

niort agglo

Agglomération du Niortais

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 34

**Conseil d'Agglomération du
14 décembre 2020**

*Recueil des actes administratifs pris dans le cadre de l'exercice de la compétence
« Plan Local d'Urbanisme Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte communale » de
la Communauté d'Agglomération du Niortais*

Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 7 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET-BONNEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Anne-Sophie GUICHET à Sonia LUSSIEZ, Thibault HEBRARD à Jeanine BARBOTIN, Christine HYPEAU à Lucien-Jean LAHOUSSE, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGÉ, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Florent SIMMONET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA à Stéphanie ANTIGNY

Titulaire absente suppléée :

Noëlle ROUSSEAU par Dimitri SAUVAGE

Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, Lucy MOREAU, Jérémy ROBINEAU

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-62,
Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016,

L'article L.5211-62 exprime que "lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme."

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU en 2020, en annexe de la délibération, est proposé comme base au débat du jour.

Il reprend notamment les points suivants :

- Bilan de la prise de compétence PLU
 - Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale (dossiers en cours ou à venir, suivi financier...),
 - La compétence PLU et le patrimoine,
 - Point sur le volet Droit de Préemption Urbain en 2020.
- Approbation du SCoT
- La démarche de PLUi-D

Le Conseil d'Agglomération :

- Prend acte du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2020

*Pôle Ingénierie et Gestion Technique
Service Aménagement Durable du Territoire et Habitat
M.Baty*

Clé de lecture

L'ensemble des données présentes dans ce bilan a été réalisé sur les périodes suivantes :

- **Bilan 2016** : du 1^{er} décembre 2015 au 24 octobre 2016
- **Bilan 2017** : du 25 octobre 2016 au 24 octobre 2017
- **Bilan 2018** : du 25 octobre 2017 au 24 octobre 2018
- **Bilan 2019** : du 25 octobre 2018 au 24 octobre 2019
- **Bilan 2020** : du 25 octobre 2019 au 16 octobre 2020

Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale

1. Rappel du contexte

Depuis le 1^{er} décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est compétente en matière de PLU en lieu et place des communes.

La prescription de l'élaboration du PLUiD le 14 décembre 2015 a, de fait, entraîné la révision générale de l'ensemble des documents d'urbanisme de portée communale. Pour autant, l'évolution des documents d'urbanisme de portée communale jusqu'à l'approbation du PLUiD reste possible pour les procédures de « modification simplifiée », « modification » (avec enquête publique), déclaration de projet ou encore « révision allégée ou simplifiée ».

2. Bilan des procédures

2.1. Procédures engagées par la CAN

De nouvelles procédures ont été engagées et menées durant l'année 2020. Elles se répartissent comme suit :

- Modification simplifiée n°3 du PLU de Bessines
- Modification simplifiée n°3 du PLU de Chauray
- Modification n°2 du PLU de Beauvoir-sur-Niort
- Modification simplifiée n°10 du PLU d'Echiré
- Modification simplifiée n°1 du PLU de Villiers-en-Plaine
- Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort
- Modification n°2 du PLU de Niort
- Modification n°8 du PLU de Vouillé

D'autres procédures ont été engagées et sont actuellement en cours d'instruction :

- Modification n°9 du PLU d'Echiré
- Modification simplifiée n°3 du PLU de Niort
- Modification n°3 du PLU de Niort
- Modification n°2 du PLU de Prahecq
- Révision allégée n°1 du PLU d'Echiré
- Révision allégée n°2 du PLU de Bessines
- Révision allégée n°3 du PLU de Bessines

Une procédure a été annulée à la demande de la commune :

- Révision allégée n°1 du PLU de Bessines

2.2. Récapitulatif des procédures en période transitoire

	Procédures annulées	Procédures réalisées / terminées	Procédures en cours
Bilan 2016	1 modification simplifiée 1 révision allégée	1 révision générale 1 modification 5 modifications simplifiées 1 RLP	1 élaboration 1 révision générale 1 modification 1 modification simplifiée
Bilan 2017	1 révision générale	1 élaboration 1 modification 2 modifications simplifiées 3 mises à jour	2 modifications 6 modifications simplifiées
Bilan 2018	1 modification simplifiée	1 modification 10 modifications simplifiées 1 mise à jour	2 modifications 2 modifications simplifiées
Bilan 2019	/	3 modifications 8 modifications simplifiées	2 modifications 6 modifications simplifiées 2 révisions allégées
Bilan 2020	1 révision allégée	3 modifications 5 modifications simplifiées	3 modifications 1 modification simplifiée 3 révisions allégées

2.3. Bilan financier

Toute procédure modificative d'un document d'urbanisme génère des frais spécifiques (publicité, enquête publique...). Le bilan financier ci-dessous inclut donc les procédures des communes suivantes : Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Chauray, Echiré, Niort, Villiers-en-Plaine, Vouillé.

Dépenses au 16 octobre 2020	Gestion des documents d'urbanisme communaux (GDUC)	Droit de Préemption Urbain (DPU)
Bilan 2016	21 278,13€	410,50€
Bilan 2017	22 158,99€	921,45€
Bilan 2018	6 346,44€	/
Bilan 2019	23 617,50€	257,77€
Bilan 2020	9 681,67€	/
TOTAL	83 082,73€	1 589,72€

La compétence PLU de la CAN et le patrimoine

1. Le contexte réglementaire

Avec la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 8 juillet 2016 (Loi CAP) et son décret du 29 mars 2017, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) remplacent automatiquement les AVAP, ZPPAUP et Secteurs sauvegardés.

De même, depuis l'application du décret le 1er avril 2017, les SPR (et donc les AVAP) sont désormais de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : ici, c'est la Communauté d'Agglomération du Niortais qui a cette compétence depuis le 1er décembre 2015.

4 dossiers sont donc suivis par la CAN :

Périmètres existants sur la CAN	Etat d'avancement
PSMV Niort	En cours
AVAP Niort	Approuvé en 2016
AVAP Arçais	Approuvé en 2019
AVAP Coulon	En cours

Zoom sur le PSMV de Niort

Dans le cadre de la compétence de Niort Agglo, les travaux du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du centre-ville de Niort ont débuté en juin 2020 avec une équipe recrutée pour l'occasion (groupement Gilles MAUREL (mandataire) (78 Rambouillet) / Eric ENON (17 La Rochelle) / ATELIER URBANOVA (79 La Crèche) / CLIMAT Conseil (86 St Benoit) / VLG Conseil (14 Benouville)).

Le PSMV régit l'ensemble des espaces privés ou publics présentant un intérêt historique, esthétique ou nécessitant une conservation, où tous travaux et aménagements intérieurs et extérieurs doivent faire l'objet d'une autorisation afin de conserver une cohérence et de préserver la valeur patrimoniale identifiée.

L'objectif est d'approuver le PSMV en 2024 qui se substituera au PLUi-D avec un zonage et un règlement spécifique.

Bilan financier

- AVAP d'Arçais (annonces légales) : 242,19 €
- Attribution du Marché PSMV : 488 476 € HT
- Subvention de l'Etat prévue pour le PSMV: 50 %

Point sur le volet Droit de Préemption Urbain (DPU)

1. Les délibérations relatives au DPU

- **18 novembre 2019** : Evolution des modalités de délégation du DPU à la commune de Niort dans le quartier prioritaire politique de la ville du Pontreau-Colline-Saint-André
- **16 décembre 2019** : Evolution des modalités de délégation du DPU à la commune de Prahecq pour la mise en œuvre de la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg

2. Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) traitées au 16 octobre 2020

Les communes ont la possibilité d'alimenter le logiciel Droit de Cités (DDC), qui sert à l'instruction des autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnées. Le récapitulatif suivant provient des éléments renseignés dans ce logiciel (Nota : toutes les communes ne l'utilisent pas).

	Etablissement Public Foncier	Hors champ d'application du DPU	Le Maire	Le Président de l'EPCI	Nombre de préemptions réalisées
Bilan 2016	0	10	1457	52	4
Bilan 2017	10	7	1787	49	2
Bilan 2018	73	6	1881	264	4
Bilan 2019	54	7	1327	128	2
Bilan 2020	58	3	1924	162	1
Total général	195	33	8376	655	13

L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Niort Agglo (SCoT)

Le projet de SCoT ayant été arrêté au conseil d'agglomération du 8 juillet 2019, la phase de validation a été effectuée de juillet 2019 à février 2020.

Les Personnes Publiques Associées ont pu s'exprimer sur le projet : les communes de Niort Agglo, Etat, chambres consulaires, PNR Marais poitevin, Conseil Départemental, Conseil Régional, INAO, CRPF, CDPENAF, Mission Régionale de l'Autorité environnementale, les territoires voisins de SCoT...

➡ **47 avis favorables, 6 avis défavorables et 2 avis simples avec remarques ont été comptabilisés.**

La population a également pu s'exprimer par le biais d'une enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2019. Pour ce faire, tous les documents de SCoT étaient mis à disposition dans chacune des 40 mairies et au siège de la CAN accompagné d'un registre d'enquête. Les documents

étaient également consultables sur le site internet et une adresse mail était prévue pour recueillir les observations. Enfin, 8 permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur au siège de Niort Agglo et dans 5 mairies de l'agglomération.

➤ **Deux courriers, 9 mails et 19 observations sur les différents registres ont été enregistrés.**

Enfin, le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable** au projet de SCoT de Niort Agglo

Le projet de SCoT a ainsi pu être amendé de quelques précisions suite à ces différentes remarques.

➤ **Le SCoT de Niort Agglo a été approuvé au conseil d'agglomération du 10 février 2020.**

La démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D)

L'année 2020 fut une année « neutre » pour le PLUi-D, son début d'année ayant été consacré à l'approbation du SCoT en matière de planification. Les élections municipales et l'épidémie de COVID-19 n'ont également pas permis d'établir des temps d'échanges politiques avec la nouvelle mandature. Dès fin 2020, une première rencontre avec les nouveaux membres du COPIL a minima (élargie ou non selon les dispositions de l'état d'urgence sanitaire) sera organisée.

Par ailleurs, l'équipe technique a profité de ce temps « masqué » pour avancer et développer certaines études, notamment :

- La définition des enveloppes urbaines
- La mise à jour du potentiel de densification
- La réalisation d'inventaire des haies et bois
- La mise en exergue des éléments de paysage (dont patrimoine)
- La mise à jour du diagnostic agricole (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 79)
- La réalisation d'un inventaire de « friches »
- La réalisation d'un inventaire d'emplacements réservés

Tous ces éléments, socles de connaissance de notre territoire, seront transmis aux communes et complétés lors de rencontres communales en 2021. En parallèle, des ateliers intercommunaux viendront déterminer les priorités du territoire (PADD), ainsi que les grands principes de traduction réglementaire.

Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 7 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2020

**AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE D'ECHIRE**

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET-BONNEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Anne-Sophie GUICHET à Sonia LUSSIEZ, Thibault HEBRARD à Jeanine BARBOTIN, Christine HYPEAU à Lucien-Jean LAHOUSSE, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGÉ, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Florent SIMMONET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA à Stéphanie ANTIGNY

Titulaire absente suppléée :

Noëlle ROUSSEAU par Dimitri SAUVAGE

Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, Lucy MOREAU, Jérémie ROBINEAU

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 8 février 2019 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44 relatifs à la Modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6), le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7), le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°8) et le 10 février 2020 (modification simplifiée n°10) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mai 2019, portant engagement de la Modification n°9 du PLU d'Echiré ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n°E20000057/86 en date du 22 juin 2020, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Matthieu Holthof, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de Modification n°9 du PLU d'Echiré ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 23 novembre 2020.

La présente modification a notamment pour objet d'ouvrir deux zones 2AU à l'urbanisation (dont une partiellement) et de simplifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation.

A la suite de la notification du projet aux Personnes Publiques Associées, le Préfet des Deux-Sèvres ainsi que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ont demandé des

compléments. Le dossier a notamment été complété d'éléments de contexte en matière d'environnement et de justifications en matière d'action publique foncière.

Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'observations.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie d'Echiré et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 28 septembre à 14h00 au 29 octobre 2020 à 12h00, aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la Modification n°9 du PLU d'Echiré est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la Modification n°9 du PLU d'Echiré, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré



Rapport de présentation

Table des matières

I. Eléments de diagnostic	3
II. Contexte.....	7
III. Contenu de la Modification.....	8
1. Zonage et OAP D - Le bourg centre.....	8
2. Zonage et OAP K - Impasse du Peu	12
3. OAP H - Le bourg Sud.....	15
4. OAP P - Bois-Berthier	17
IV. Evaluation environnementale de la Modification.....	19
1. Cadre de l'étude des incidences	19
2. Reportage photographique	20
3. Milieux naturels.....	22
4. Zones humides	25
5. Trame Verte et Bleue (TVB).....	29
6. Gestion des risques.....	31
V. Bilan des capacités d'urbanisation de la commune.....	38
1. Capacités d'urbanisation du PLU approuvé le 18 octobre 2013 à horizon 10 ans.....	38
2. Bilan des capacités d'urbanisation de la commune.....	39
3. Analyse des capacités d'urbanisation de la commune	40
4. Justification de l'ouverture de zones 2AU	40
VI. Comparatif des surfaces des zones avant et après Modification.....	42
VII. Justification de la Modification	43
VIII. Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020	45

I. Eléments de diagnostic

Échiré est une commune du Centre-Ouest de la France située dans le département des Deux-Sèvres en région Nouvelle-Aquitaine. Elle est limitrophe de la ville de Niort.



Échiré est une commune rurale où surfaces agricoles et boisées composent l'essentiel du territoire. La localité principale en est le bourg d'Échiré lui-même, situé sur l'axe Niort-Parthenay (la route départementale 743) située dans l'agglomération de Niort. Divers hameaux (Bois Berthier, Ternanteuil...) sont répartis sur le territoire communal.

Le territoire de la commune d'Échiré s'étend sur un plateau calcaire profondément entaillé par les nombreux méandres de la Sèvre Niortaise et par plusieurs vallées sèches (vallées de Guignefolle, des Gravelines, du Diable, vallée aux Draps) caractéristiques d'un modelé karstique.

Seule, la vallée de la Maie comporte un petit cours d'eau qui rejoint la Sèvre Niortaise à proximité du château du Coudray-Salbart.

Les altitudes sont comprises entre plus de 80 mètres au Nord et au Sud du territoire et une vingtaine de mètres dans la vallée de la Sèvre.

Le sous-sol est principalement constitué de couches de calcaires et de marnes d'âge jurassique très faiblement inclinées vers le Sud-Ouest et localement décalées par des failles. Sur certains versants de la Sèvre Niortaise, des éboulis lités constitués de petits graviers anguleux dans une matrice terreuse (des grèzes), résultent de l'action du gel sur les calcaires lors de périodes froides du Quaternaire.

L'extraction des calcaires en carrières pour la production de moellons et de pierres de taille et des grèzes dans des sablières pour la fabrication de mortiers a été une activité importante à Échiré jusqu'au début du XX^{ème} siècle.

Le nom d'Échiré est connu en France et à l'étranger pour son beurre produit par une laiterie coopérative installée depuis 1894 dans un ancien moulin à farine.



Voici les éléments clefs en matière de démographie sociale et économique :

Population : une croissance démographique essentiellement portée par son solde migratoire

- 3 371 habitants au 1^{er} janvier 2020
- Evolution annuelle moyenne : +0,5% (0% pour la strate de comparaison)
- Solde naturel nul
- Solde migratoire positif : +0,6%

Au 1^{er} janvier 2020, seule la démographie est mise à disposition par l'INSEE pour le millésime 2017 (2015 à 2019). L'ensemble des autres données porte sur le millésime 2016.

Age des habitants : un vieillissement démographique plus modéré sur la commune que sur la strate de comparaison

- Majoritairement des personnes de 60 à 74 ans (21,3%) et 45 à 59 ans (21%)
- Un vieillissement démographique de la commune plus modéré que sur la strate en 5 ans : +9,5% de personnes de plus de 60 ans (+12,6% pour la strate) et -1,8% de personnes de moins de 30 ans (-6,1% pour la strate)
- L'indice de jeunesse de la commune est de 0,7 soit similaire à celui de la strate et inférieur à celui de Niort Agglo (0,9)

Ménages : une augmentation du nombre de ménages supérieure à l'évolution démographique et une forte augmentation du nombre de personnes seules sur la commune

- 1 494 ménages ; +1,2% de ménages en moyenne annuelle soit +83 ménages en 5 ans
- 36% de ménages de couples sans enfant
- +24,3 % de ménages de personnes seules contre +17,3% pour la strate et +8,2% pour Niort Agglo

Actifs : une progression des actifs sur la commune à la différence de la strate qui perd des actifs sur une période de 5 ans

- 1 557 actifs soit un taux d'activité de 79,8%. Ce taux est supérieur à celui de la strate (77,6%) et de Niort Agglo (76,5%)
- 79,8% : Le taux d'activité des femmes
- Augmentation du nombre d'actifs : +0,2% en moyenne annuelle sur 5 ans contre -0,5% pour la strate
- La catégorie des cadres augmente sur la période (+3,3% en moyenne annuelle soit plus 45 personnes en 5 ans)

Emplois : une perte d'emplois sur la commune selon un rythme néanmoins moins important que sur la strate

- 1 145 emplois
- -0,2% : évolution annuelle moyenne ; +0,1% pour Niort Agglo et -0,9% pour la strate
- La commune fournit 79 emplois pour 100 actifs occupés
- 51% des emplois pour le secteur commerce, transports, hébergement et restauration
- 19,3% des emplois de la commune dans le secteur de la construction contre 10% pour la strate
- 19% des emplois de la commune sont pourvus par des échiréens et 14% sont occupés par des niortais
- 16% des actifs d'Echiré travaillent sur la commune ; 47% des actifs d'Echiré travaillent à Niort et 12% à Chauray

Etablissements économiques : le secteur du tertiaire est le secteur prédominant sur la commune

- 221 établissements économiques à Echiré au 1^{er} janvier 2018
- 29,9% des établissements de la commune d'Echiré relèvent du secteur tertiaire : Commerce, transports, hébergement et restauration. C'est 24,4% pour la strate

Revenus disponibles : des inégalités sociales légèrement moins marquées à Echiré que sur Niort Agglo

- 23 211 € : revenu médian à Echiré contre 21 648€ sur Niort Agglo
- Le rapport interdécile est plus faible à Echiré que sur Niort Agglo

Logements : un parc plus fortement constitué de résidences principales en comparaison de Niort Agglo

- 1 597 logements : +106 logements en 5 ans
- +1,4% en moyenne annuelle
- 93,7% de résidences principales
- 75,8% sont propriétaires de leur résidence principale
- 93,5% de maisons et 2% d'appartements
- 52,6% des résidences principales ont 5 pièces et plus contre 55,4% pour la strate

Source : Portrait communal / Démographie sociale et économique

Service observatoire et stratégie territoriale / Niort Agglo

II. Contexte

La commune d'Echiré a sollicité Niort Agglo pour modifier plusieurs points de son Plan local d'urbanisme et l'adapter à ses besoins dans les deux à trois prochaines années dans l'attente d'une réflexion à plus long terme dans le cadre du PLUi-D en cours d'élaboration sur le territoire de Niort Agglo.

La population est actuellement en légère hausse.

La commune d'Echiré souhaite à travers quelques ajustements lever des freins à la construction, de façon à retrouver une progression de population conforme aux objectifs qui avaient été définis dans le Projet d'aménagement et de développement durables du PLU lors de l'approbation de 2013 :

- reclassement de zones à urbaniser
- simplification de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation

Des investissements importants ont été engagés ces dernières années pour développer le niveau d'équipement et répondre aux besoins de nouveaux habitants. La commune doit donc continuer son travail d'accueil de population.

De plus, la réalisation d'une place de village regroupant commerces, services, habitat, lieu d'animation de la vie communale, sur l'ancien emplacement du supermarché permet aujourd'hui de valoriser le centre-bourg. Elle a été inaugurée en novembre 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé en 2013 prévoit la réalisation d'environ 35 logements en moyenne annuelle. De 2014 à 2018, environ 30 logements ont été réalisés en moyenne annuelle, avec un minimum de 22 logements en 2014. Les objectifs n'ont pas été atteints faute d'une offre foncière suffisamment large au regard de la rétention foncière des terrains.

L'opération du Patrouillet, principale opération portée par le projet de PLU, est engagée. Elle représente 92 logements.

D'autres opérations sont donc à engager pour le court terme, pour atteindre les objectifs en construction. Certaines sont en attente d'un ajustement du PLU.

III. Contenu de la Modification

1. Zonage et OAP D - Le bourg centre

Surface du secteur 4 : 0,92 ha.

Les terrains sont imbriqués dans la marge est du bourg. Ils sont desservis par les réseaux. Ils seront immédiatement urbanisables. Deux propriétaires sont concernés. Dans ce secteur de petite taille et aux contours très réguliers, les principes d'aménagement doivent être simples.

Extrait de l'OAP en vigueur

En dehors de ce secteur, une densité d'environ 15 à 18 logements par ha est à atteindre, représentant 50 à 60 logements en secteur 1AUh et 15 logements environ en secteur 2AUh. Il ne faudra pas créer de front urbain en limite avec le vallon à l'est. Une diversité des formes d'assemblage du bâti est également à rechercher en secteur de moindre densité, pour éviter un urbanisme stéréotypé. Les typologies du pavillon et de l'habitat groupé sont à privilégier.

Des espaces collectifs sont à prévoir, en secteur d'orientation A et B, sous forme de placettes, intégrés dans la composition d'ensemble des opérations, pour enrichir et rythmer l'urbanisme, diversifier les espaces et être support à des densités bâties supérieures. Ils feront l'objet de traitements homogènes, pour donner une identité commune aux opérations. Ils constitueront des lieux de convivialité.

Parmi les traitements à privilégier, en référence à l'urbanisme local : accroches bâties à l'alignement, murets permettant de marquer et d'organiser l'espace, végétalisation, stationnements collectifs intégrés... Ils peuvent aussi accueillir des garages groupés pour les résidents, distincts des habitations tout en restant proches, pour permettre une pratique piétonne des rues alentours.

L'exposition sud des constructions est à favoriser, en organisant de façon pertinente le bâti par rapport aux voies et en travaillant sur l'implantation du bâti sur la parcelle.

Une transition végétale est à créer en limite avec l'espace rural, le long du vallon, pour intégration du bâti dans le paysage : trame de haies composées, d'inspiration bocagère et d'essences locales. L'objectif est d'intégrer par création d'un filtre végétal. La transition n'est pas nécessaire en secteur C. Il jouxte un boisement.

Les voies et chemins pourront être accompagnés d'une trame végétale, en particulier les chemins piétons pour marquer leur tracé et créer une ambiance naturelle propice à leur utilisation.

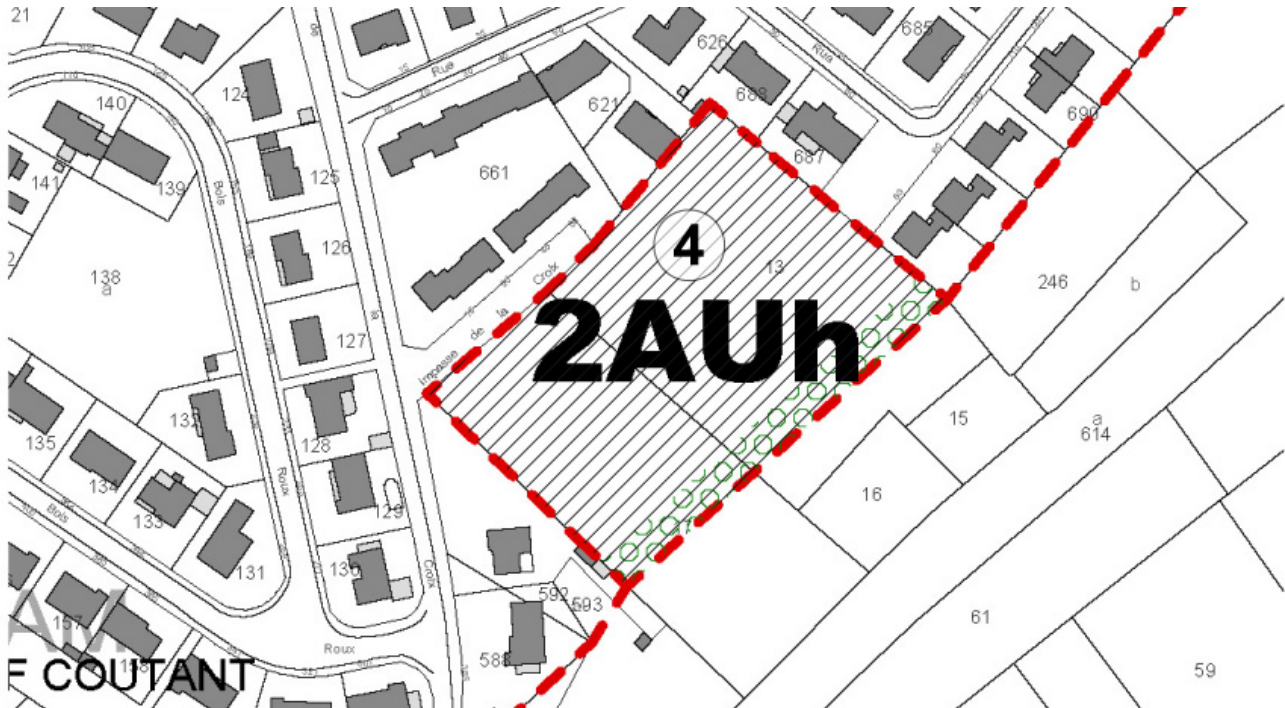
En façade avec le vallon, les constructions sont à implanter avec un retrait significatif. Les clôtures des limites des parcelles près de ce vallon seront uniquement végétales (en façade et sur les limites perpendiculaires), permettant de conserver un caractère naturel le long du futur chemin périphérique.

Le projet est de :

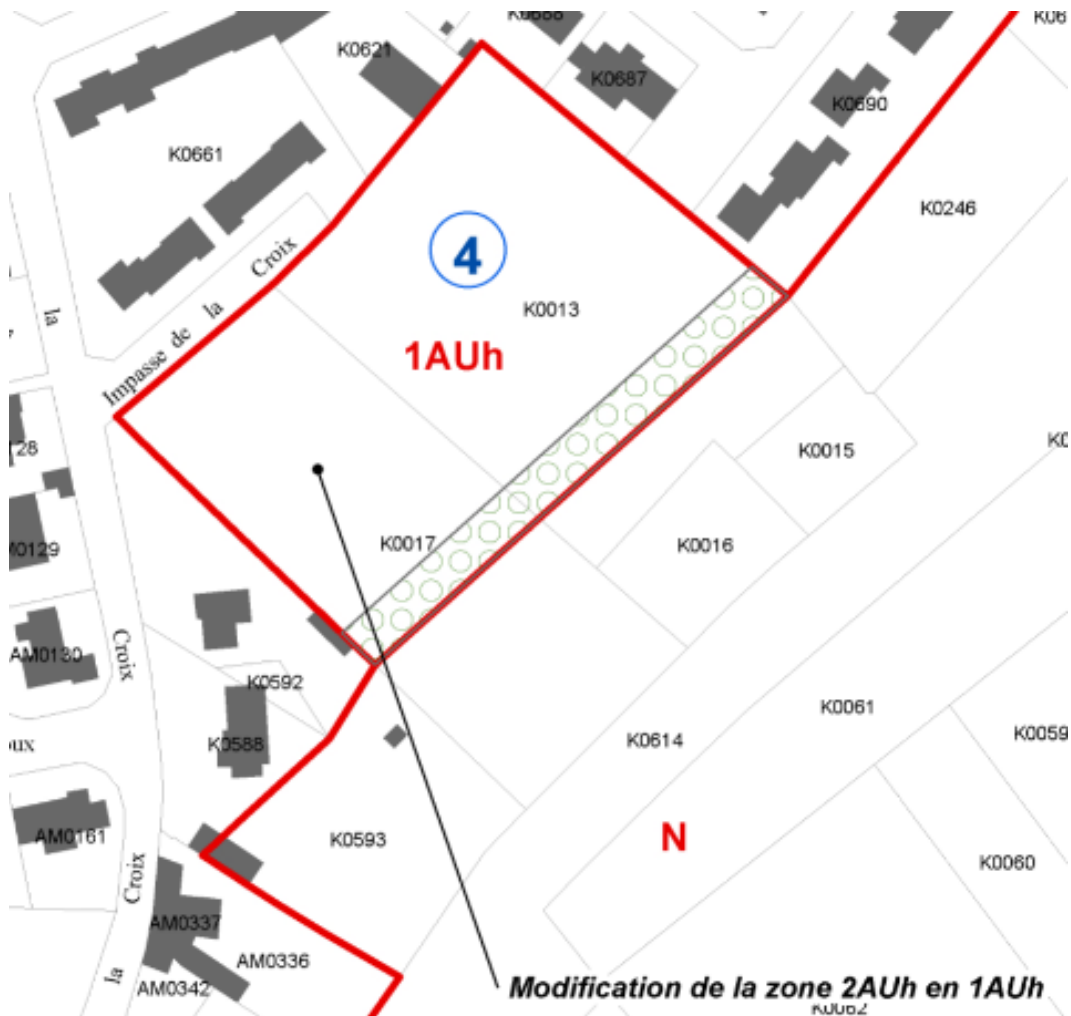
- classer ce secteur en zone à urbaniser 1AUh
- modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation « D » pour :
 - ne conserver graphiquement que la transition végétale avec la vallée à l'Est : on supprime les flèches imposant un recul ; la réalisation d'une transition verte (également reportée sur le plan de zonage) est suffisante pour intégrer l'opération

Le reste de l'OAP est inchangé.

Zonage avant Modification

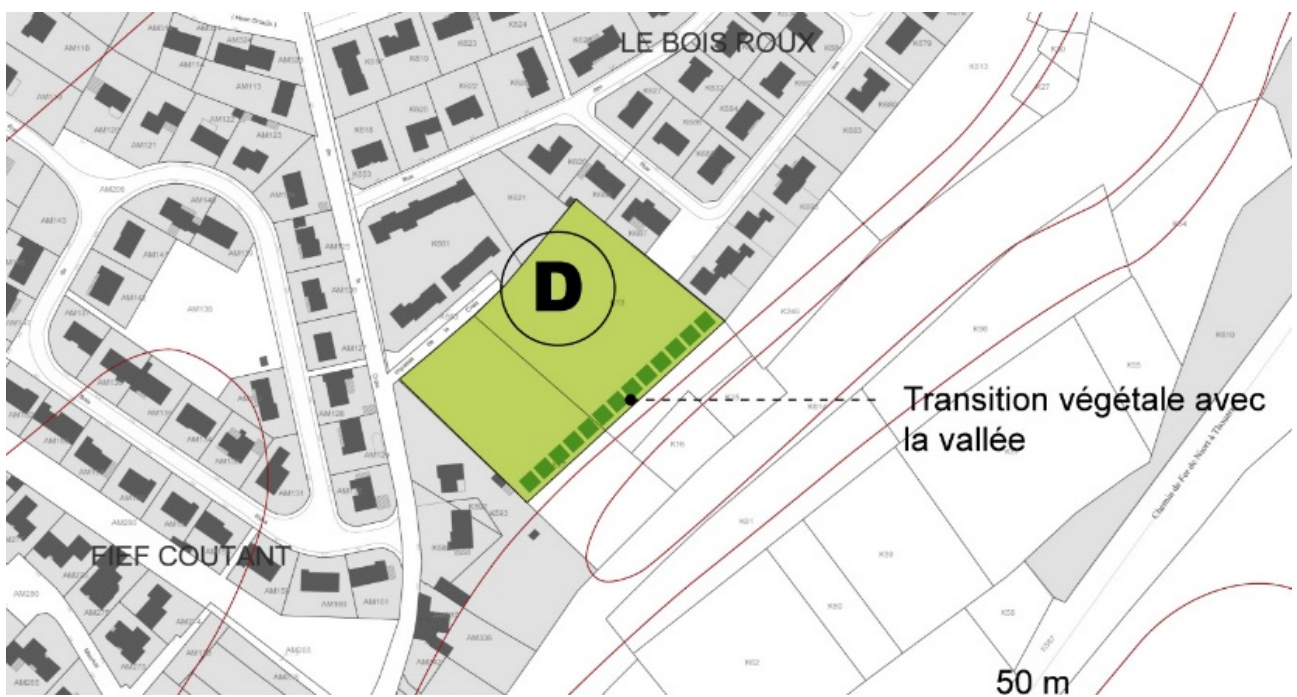


Zonage après Modification





OAP après modification



2. Zonage et OAP K - Impasse du Peu

Surface de la zone 2AUh avant modification : 1,60 ha.

Surface du secteur 7 : 0,35 ha.

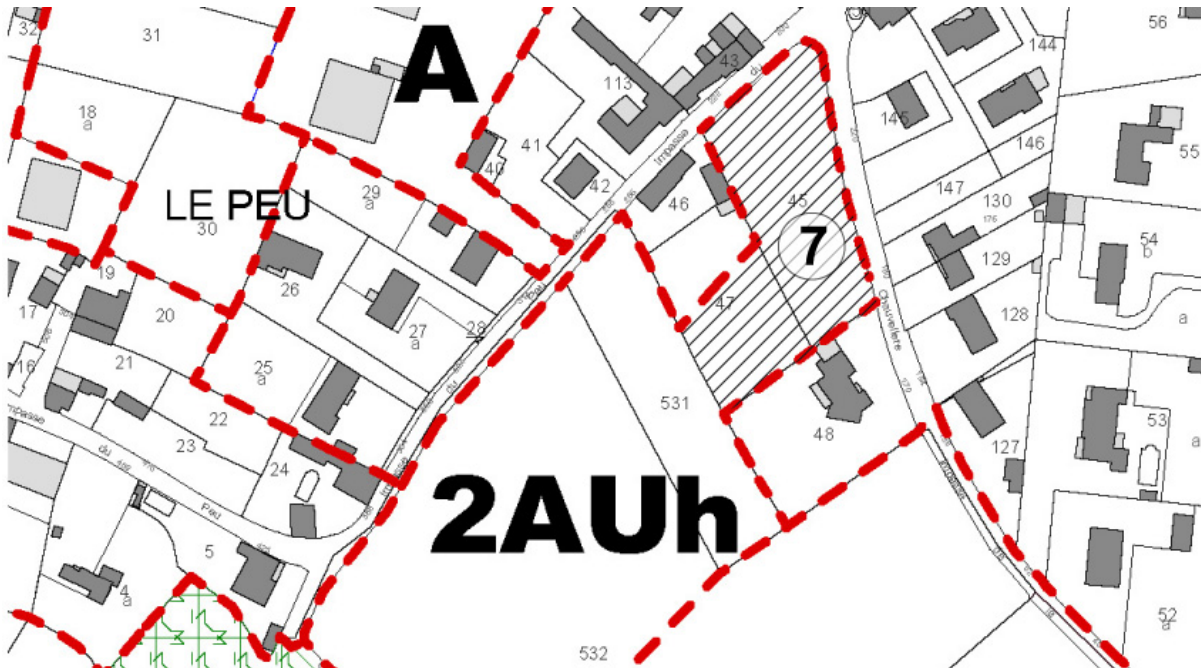
Les parcelles AC45 et AC47 sont en dent creuse entre des habitations existantes. Elles sont urbanisables de façon indépendante par rapport aux autres parcelles du secteur. Deux propriétaires sont concernés. L'accès à la parcelle n°47, située en second plan, est à assurer par la parcelle n°46 qui est en façade avec l'impasse du Peu (même propriétaire). Les autres parcelles de l'actuelle zone 2AUh sont agricoles (culture de blé tendre au registre parcellaire graphique 2017). Elles ne sont pas libérables à court terme, le souhait étant de conserver ce foncier pour assurer les besoins d'accueil de population à moyen-long terme.

Le projet est de :

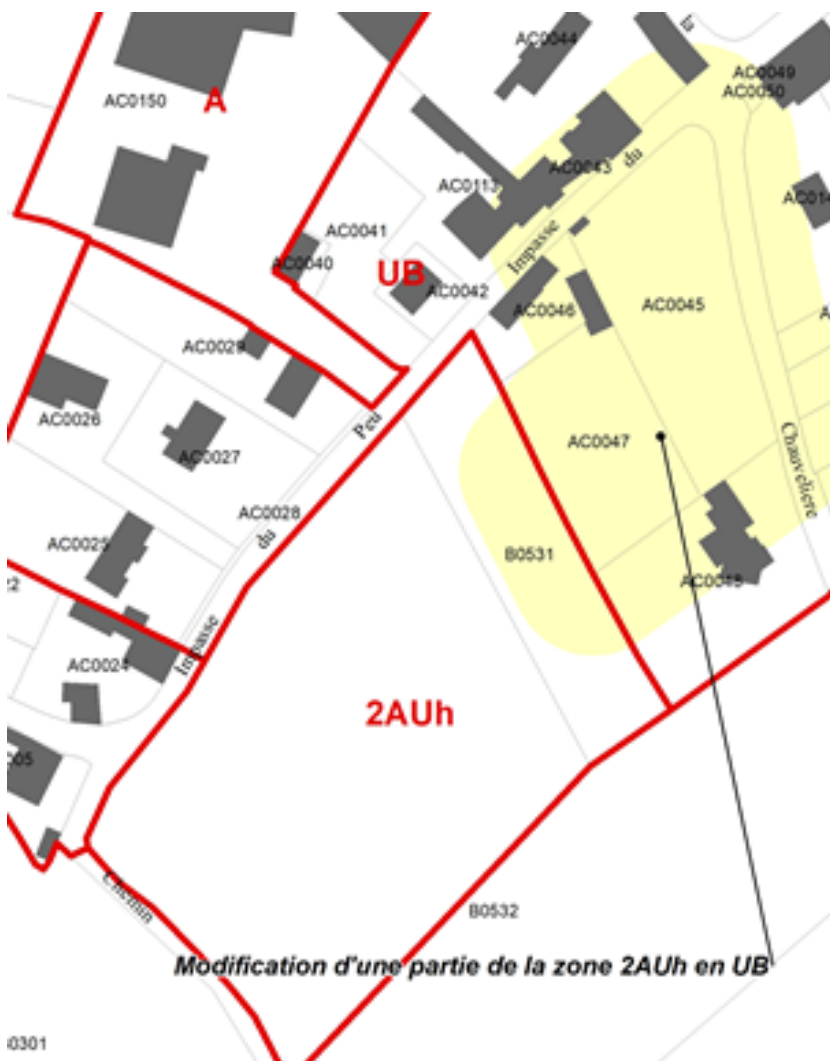
- classer les parcelles AC45 et AC47 de ce secteur en zone urbaine UB
- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « K » pour :
 - supprimer la voie secondaire qui n'a plus d'utilité
 - prévoir la réalisation de 4 logements minimum, pour une densité de 12 logements à l'hectare

Le reste de l'OAP est inchangé.

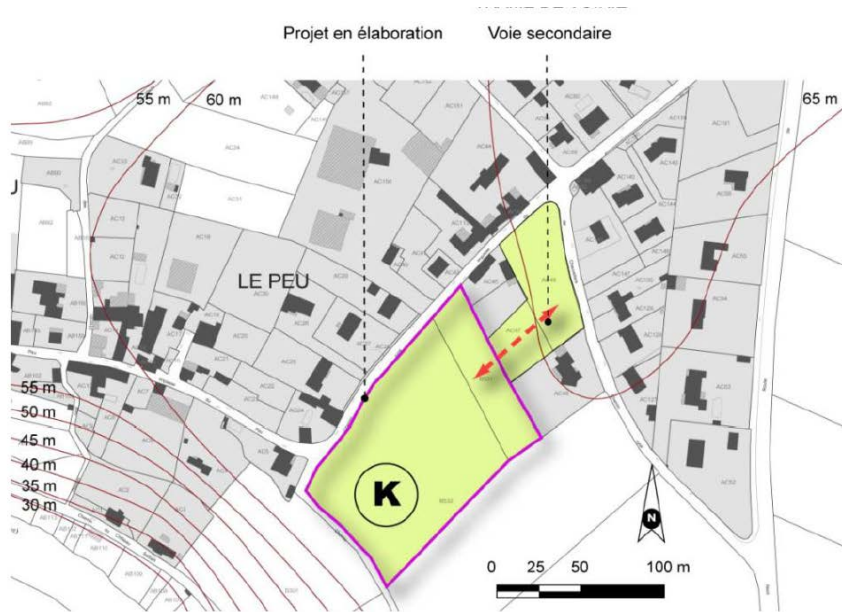
Zonage avant modification



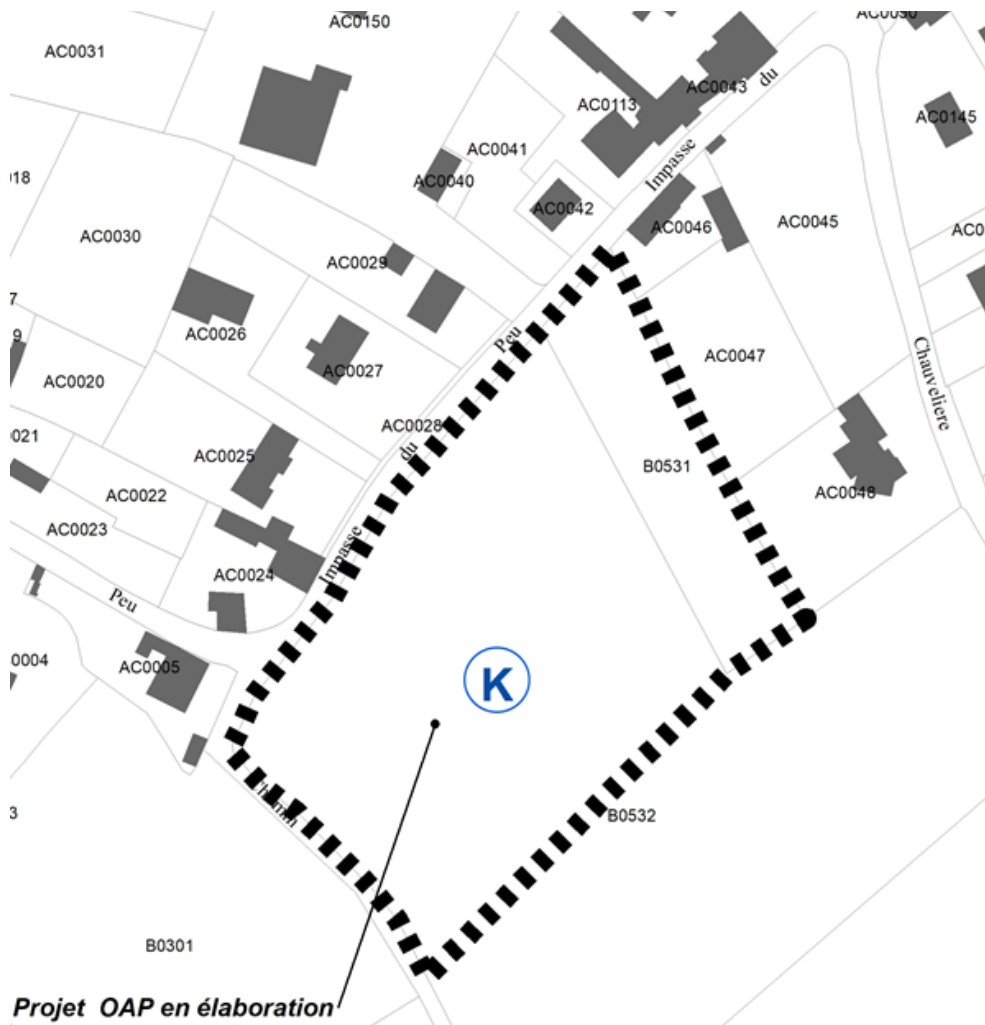
Zonage après modification



OAP avant modification



OAP après modification



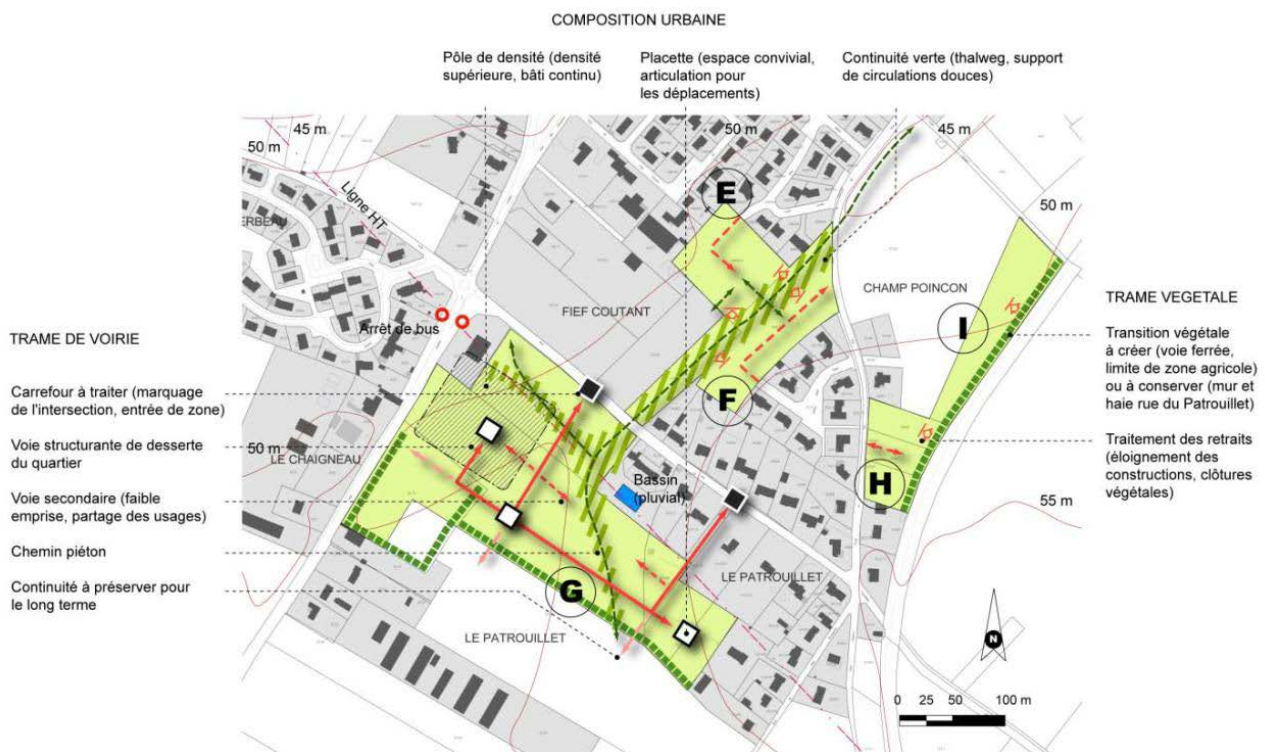
3. OAP H - Le bourg Sud

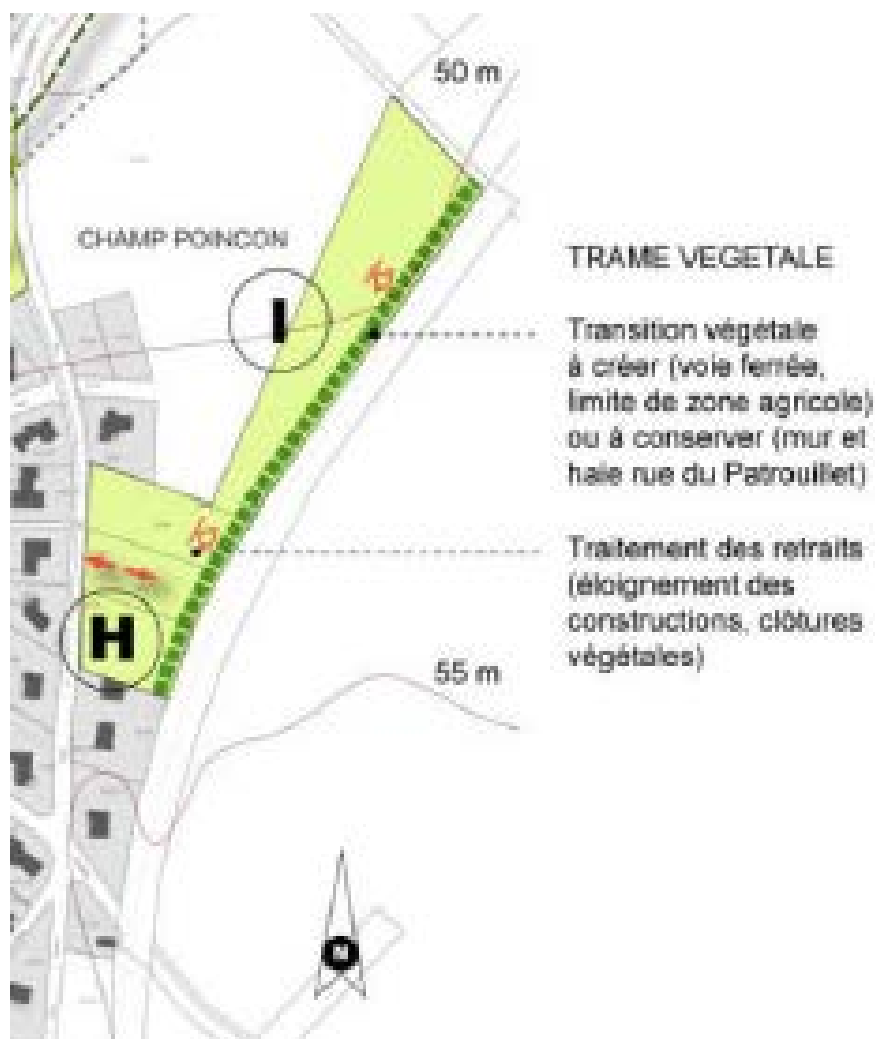
Surface de l'OAP : 0,63 ha.

Le projet est de supprimer la flèche pour l'accès commun, des accès individuels pouvant être envisagés directement sur la rue de la Croix.

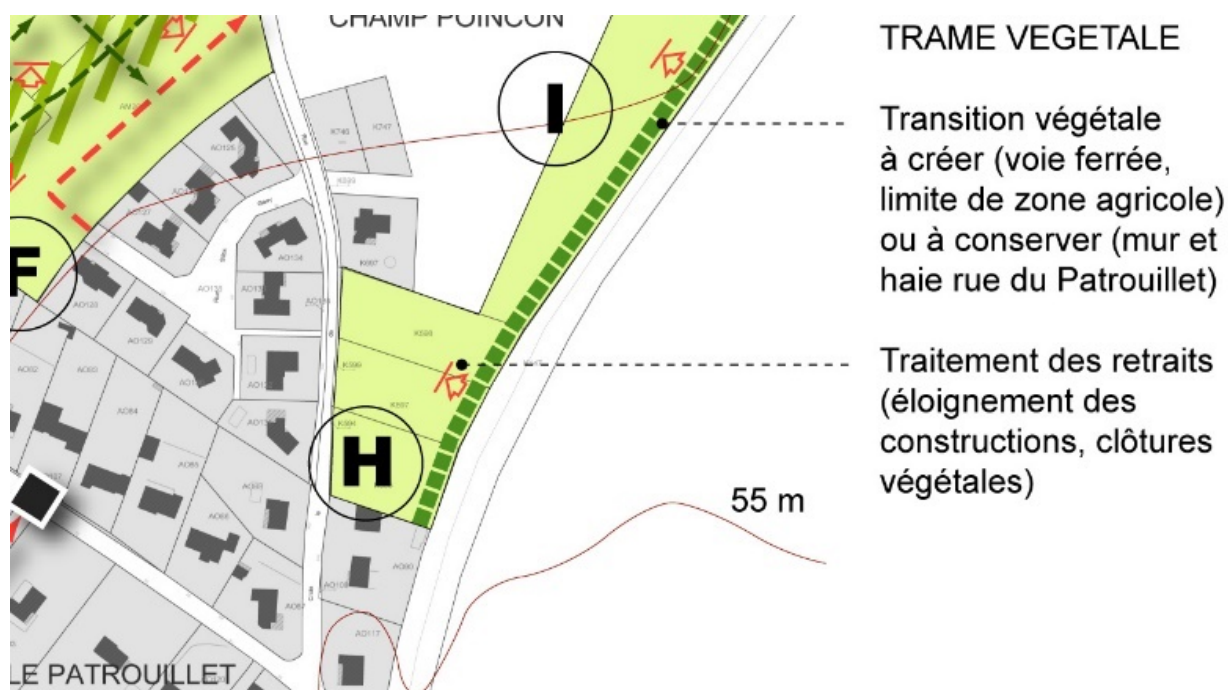
Le reste de l'OAP est inchangé.

OAP avant modification





OAP après modification



4. OAP P - Bois-Berthier

Surface de l'OAP : 0,32 ha.

Le projet est de :

- permettre des accès directs sur la rue de la Cadetterie et la rue de Bois Berthier tout en préservant les talus et les murs présents ainsi que la transition végétale (des trouées seront toutefois autorisées)
- préciser que l'objectif de réalisation de logements (2) est un minimum qui peut être dépassé

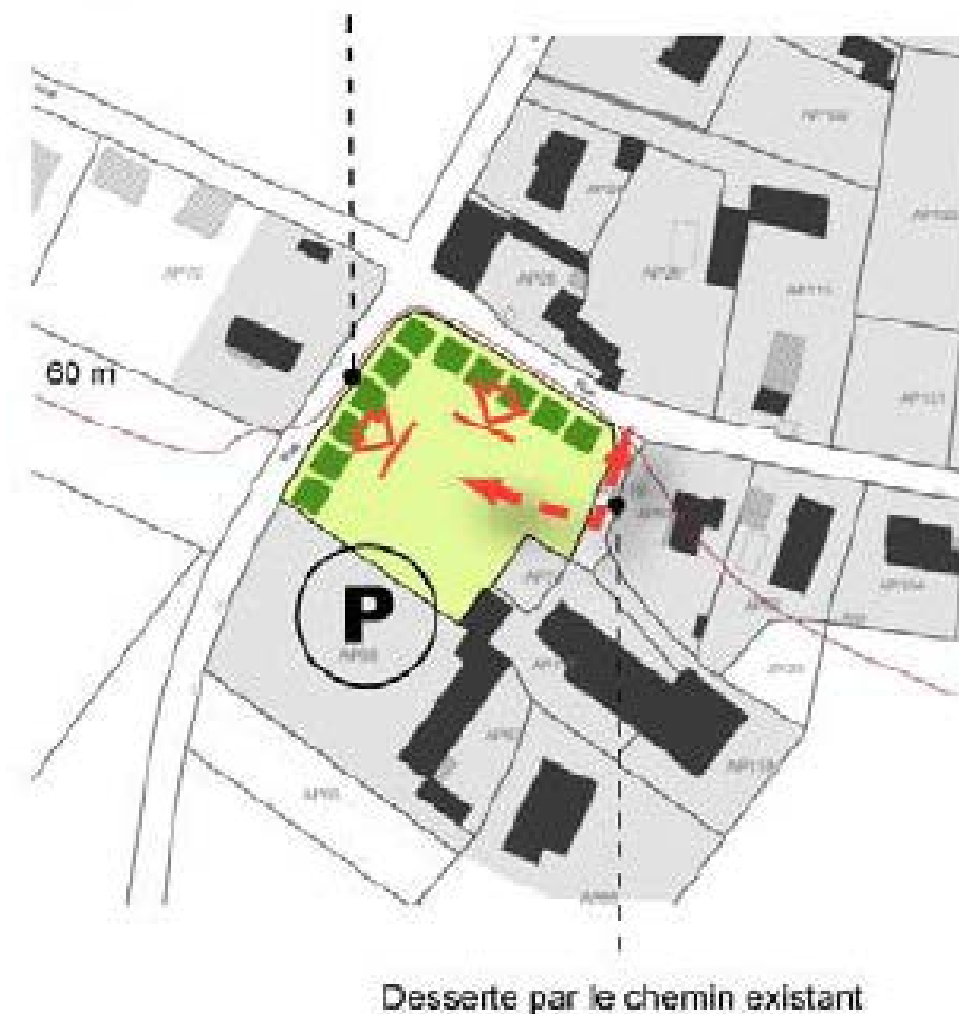
Il faut avant tout densifier dans ce village.

Le reste de l'OAP est inchangé.

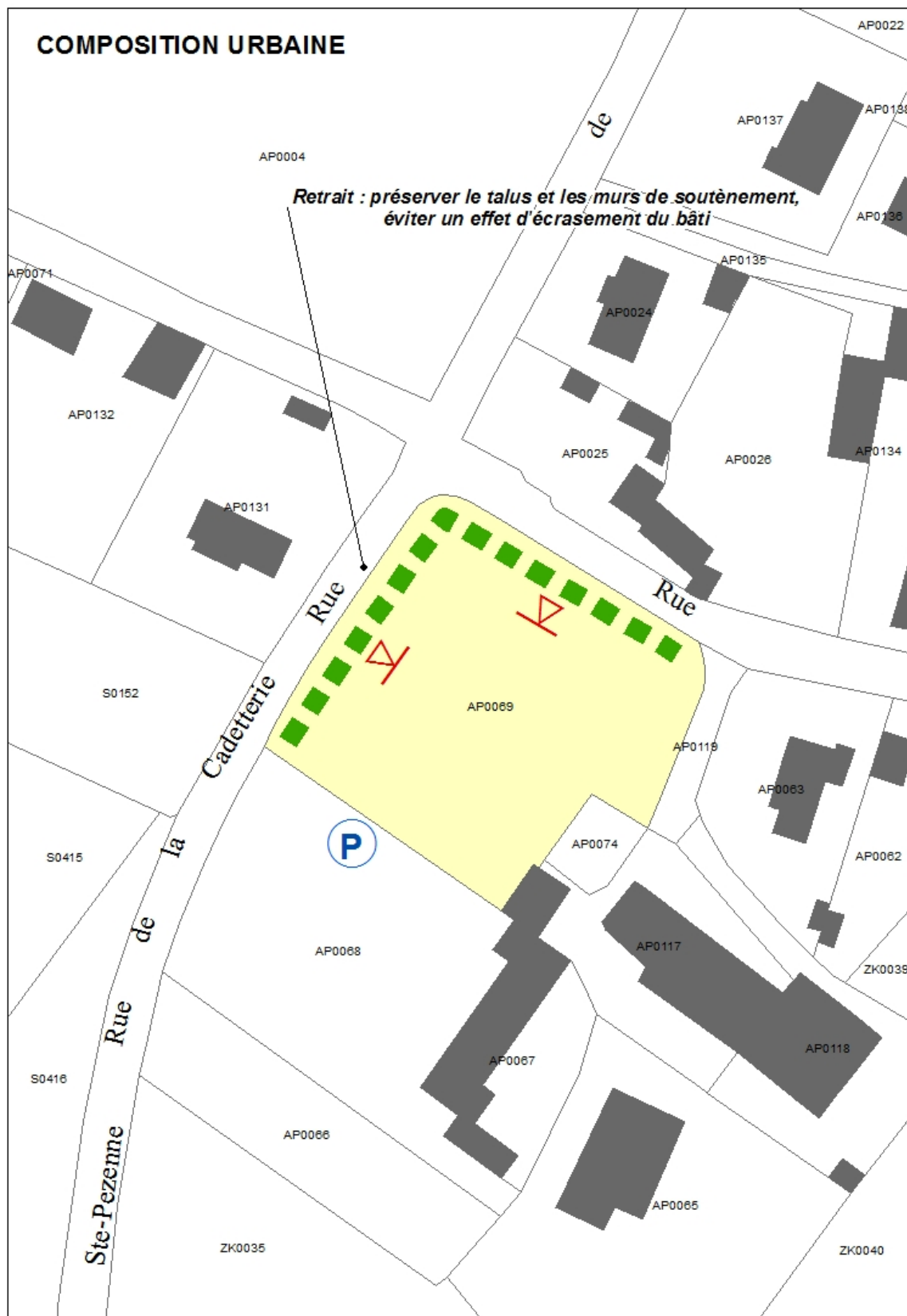
OAP avant modification

COMPOSITION URBAINE

Retrait : préserver le talus et les murs de soutènement, éviter un effet d'écrasement du bâti



OAP après modification



IV. Evaluation environnementale de la Modification

1. Cadre de l'étude des incidences

L'évaluation environnementale est précisément étudiée sur les deux sites modifiant le zonage :

Zonage et OAP D / Le bourg centre

Le projet est de :

- classer ce secteur en zone à urbaniser 1AUh
- modifier l'OAP « D » pour ne conserver graphiquement que la transition végétale avec la vallée à l'Est : on supprime les flèches imposant un recul, la réalisation d'une transition verte (également reportée sur le plan de zonage) est suffisante pour intégrer l'opération)

Le reste de l'OAP est inchangé.

Zonage et OAP K / Impasse du Peu

Le projet est de :

- classer les parcelles AC45 et AC47 de ce secteur en zone urbaine UB
- modifier l'OAP « K » pour :
 - supprimer la voie secondaire qui n'a plus d'utilité
 - prévoir la réalisation de 4 logements minimum, pour une densité de 12 logements à l'hectare

Le reste de l'OAP est inchangé.

Une étude des risques accompagne cette étude.

Concernant les deux autres modifications, on peut toutefois noter que :

OAP H / Le bourg Sud

Le projet est de supprimer la flèche pour l'accès commun, des accès individuels pouvant être envisagés directement sur la rue de la Croix.

Le reste de l'OAP est inchangé.

Les incidences sur l'environnement ont fait l'objet d'une étude dans l'OAP existante.

La modification de l'OAP ne remet pas en cause cette étude.

OAP P Bois-Berthier

Le projet est de :

- permettre des accès directs sur la rue de la Cadetterie et la rue de Bois Berthier tout en préservant les talus et les murs présents ainsi que la transition végétale (des trouées seront donc autorisées)
- préciser que l'objectif de réalisation de logements (2) est un minimum qui peut être dépassé

Le reste de l'OAP est inchangé.

Les incidences sur l'environnement ont fait l'objet d'une étude dans l'OAP existante.

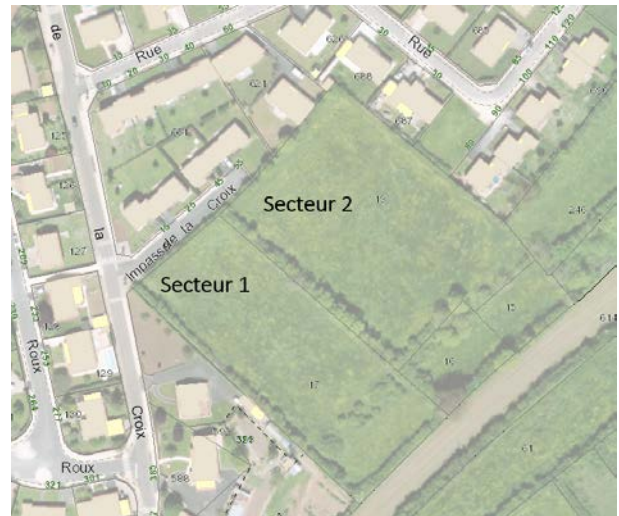
La modification de l'OAP ne remet pas en cause cette étude.

2. Reportage photographique

Zonage et OAP D / Le bourg centre



Entrée de l'Impasse de la Croix



Localisation du reportage photographique



Secteur 1





Secteur 2



Zonage et OAP K / Impasse du Peu



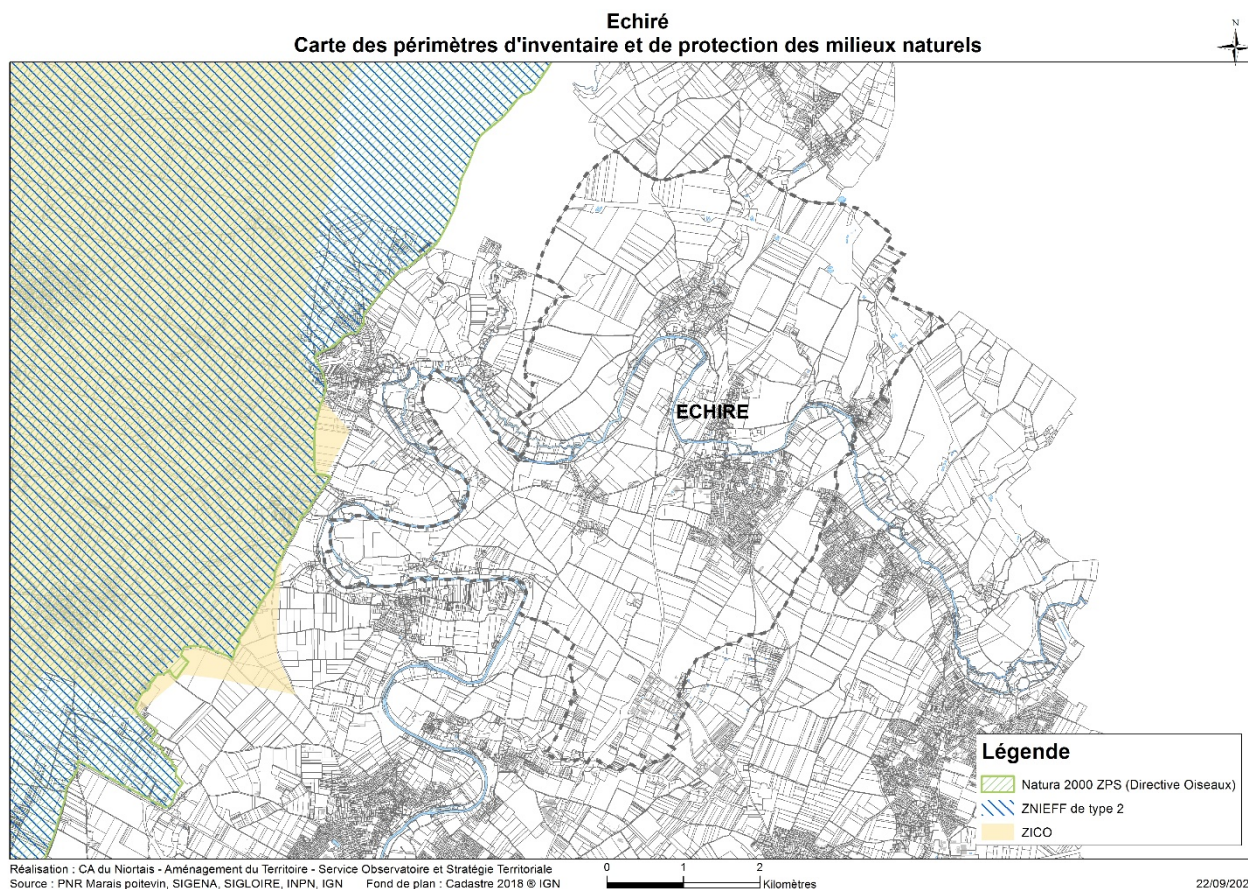
Impasse de la Chauvelière



Haie au Sud

3. Milieux naturels

Natura 2000 à proximité des deux sites



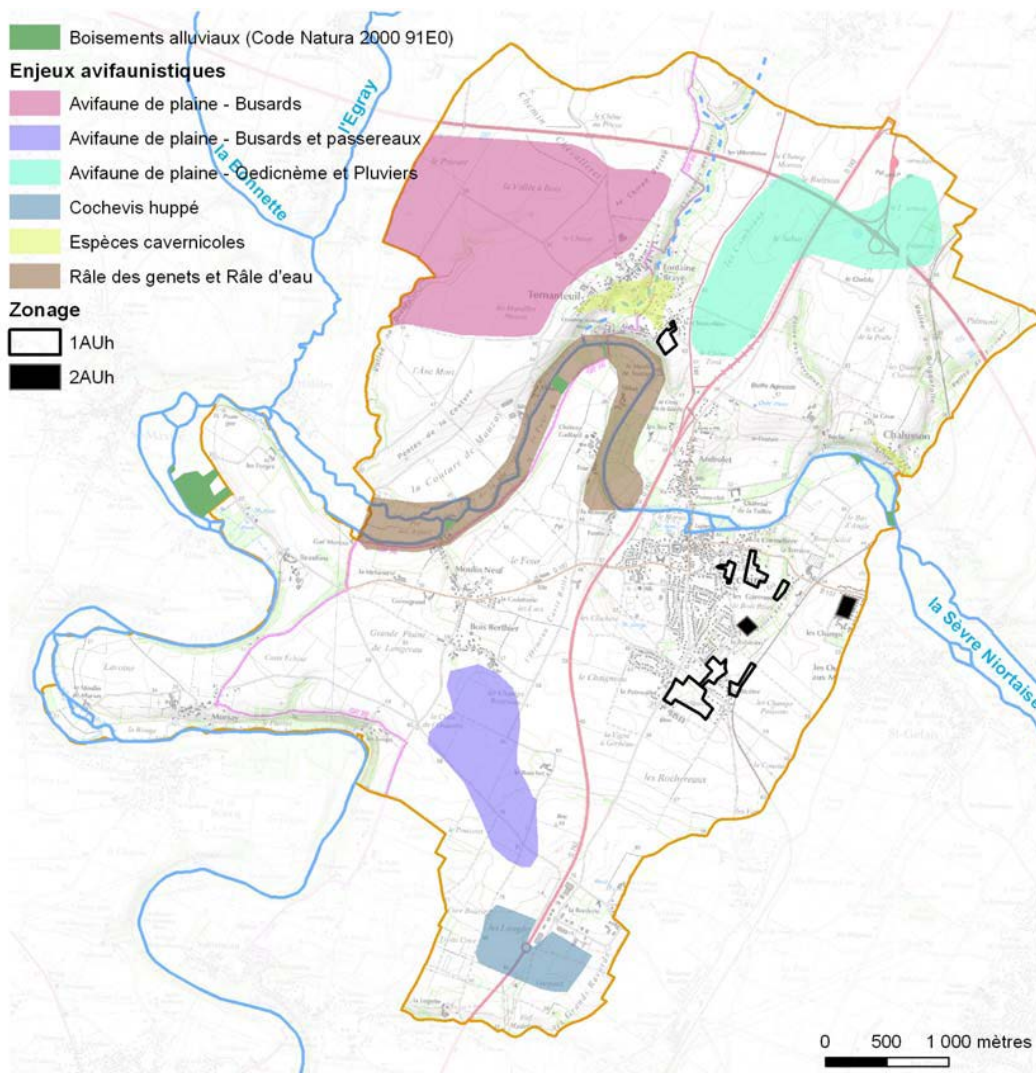
La zone spéciale de conservation (ZPS) de la Plaine de Niort Nord-Ouest (FR 5412013) est située sur les communes limitrophes d'Echiré. Ce site couvre une surface de 17 040 hectares, à cheval sur les départements des Deux-Sèvres (72%) et de la Vendée (28%).

Deux zones se distinguent au sein du site : la partie centrale constituée d'un plateau calcaire de faible altitude, principalement exploité pour la culture de céréales et d'oléoprotéagineux et la zone périphérique, où les pratiques sont plus diversifiées.

Dans le Nord-Est du site, la plaine est vallonnée. Le réseau bocager a quasiment disparu, il ne persiste que des haies basses et quelques prairies pâturées, ainsi que des murets calcaires. Cette zone contraste avec le Sud du site, où le maintien du système polyculture élevage a permis de préserver des paysages plus diversifiés, marqués par un réseau bocager encore dense par endroits.

Le site est une des huit ZPS de l'ancienne région Poitou-Charentes désignés en raison de la présence de population d'outarde canepetière. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite environ 3% des effectifs régionaux.

Comme dit précédemment, le territoire de la commune d'Echiré n'est pas couvert par le site Natura 2000. Cependant, certaines espèces citées ci-dessus y sont régulièrement observées.



L'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 voisin et sur les objectifs de conservation des populations des espèces d'intérêt communautaire montre que :

- Le projet n'engendrera aucune destruction d'habitats d'intérêt communautaire.
- Le projet n'engendrera donc aucune destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Le projet n'engendrera pas de destruction d'espèces d'intérêt communautaire.
- Le projet n'aura pas d'incidence sur la qualité de l'eau.
- L'impact du bruit sur les espèces d'intérêt communautaire est considéré comme faible.

L'impact de l'augmentation de la population sur le comportement des espèces est également jugé faible.

L'impact est donc nul.

Environnement général

Les secteurs pressentis pour l'urbanisation à court ou moyen terme présentent de manière générale peu d'intérêt écologique.

Pour la majeure partie de la surface considérée (57%), il s'agit de terrains cultivés, notamment en maïs. Ces secteurs abritent peu de biodiversité.

- Zonage et OAP D / Le bourg centre

Le site pressenti pour l'urbanisation est actuellement occupé par une prairie. Elle présente peu d'intérêt écologique.

Cependant, les haies qui le bordent sont intéressantes. L'opération d'aménagement devra permettre leur conservation.

- Zonage et OAP K / Impasse du Peu

Le site pressenti pour l'urbanisation est actuellement occupé par des fonds de jardin.

La haie qui le borde au Sud est intéressante. L'opération d'aménagement devra permettre sa conservation.

4. Zones humides

L'inventaire de terrain a permis d'identifier près de 121,7 hectares de « zones humides », ce qui représente ainsi environ 4 % de la surface prospectée (2 822 hectares), sur un territoire communal de 3 146 hectares.

Pour indication, la pré-localisation fournie par l'Agrocampus Ouest, générée grâce à un modèle basé sur la topographie et la perméabilité des sols identifie plus de 840 hectares de surfaces potentiellement humides sur l'ensemble du territoire communal.

Un tel écart entre les surfaces « potentielles » et « effectives » s'explique aisément par le contexte hydro-géomorphologique du secteur considéré et la nature du sol. Elaboré à l'origine dans le contexte du massif armoricain, où les sols sont de nature moins perméable et la topographie globalement plus marquée, ce modèle surestime nécessairement les surfaces en contexte de plaine ou plateau calcaire.

Pour être plus précis, rappelons que la commune d'Echiré se trouve dans la basse vallée de la Sèvre Niortaise, juste avant que celle-ci ne traverse la commune de Niort. Compte-tenu du contexte géomorphologique de la commune d'Echiré, les zones humides se répartissent principalement dans le lit majeur de la vallée alluviale. Celles-ci occupent peu de surface puisqu'elles représentent seulement 4 % du territoire. Constituées principalement de zones humides de plaine alluviale et malgré une diversité de milieux relativement faible à l'échelle de la commune, celles-ci n'en présentent pas moins un intérêt d'une grande valeur patrimoniale de par les espèces et les milieux qu'elles abritent mais aussi un intérêt fonctionnel (hydrologique, écologique et économique).

Dans le lit majeur, les forêts alluviales ont régressés au profit des prairies et des plantations de peupliers. Cependant, certaines grandes peupleraies abritent en sous-strate les reliques de ce type de formations végétales de grand intérêt.

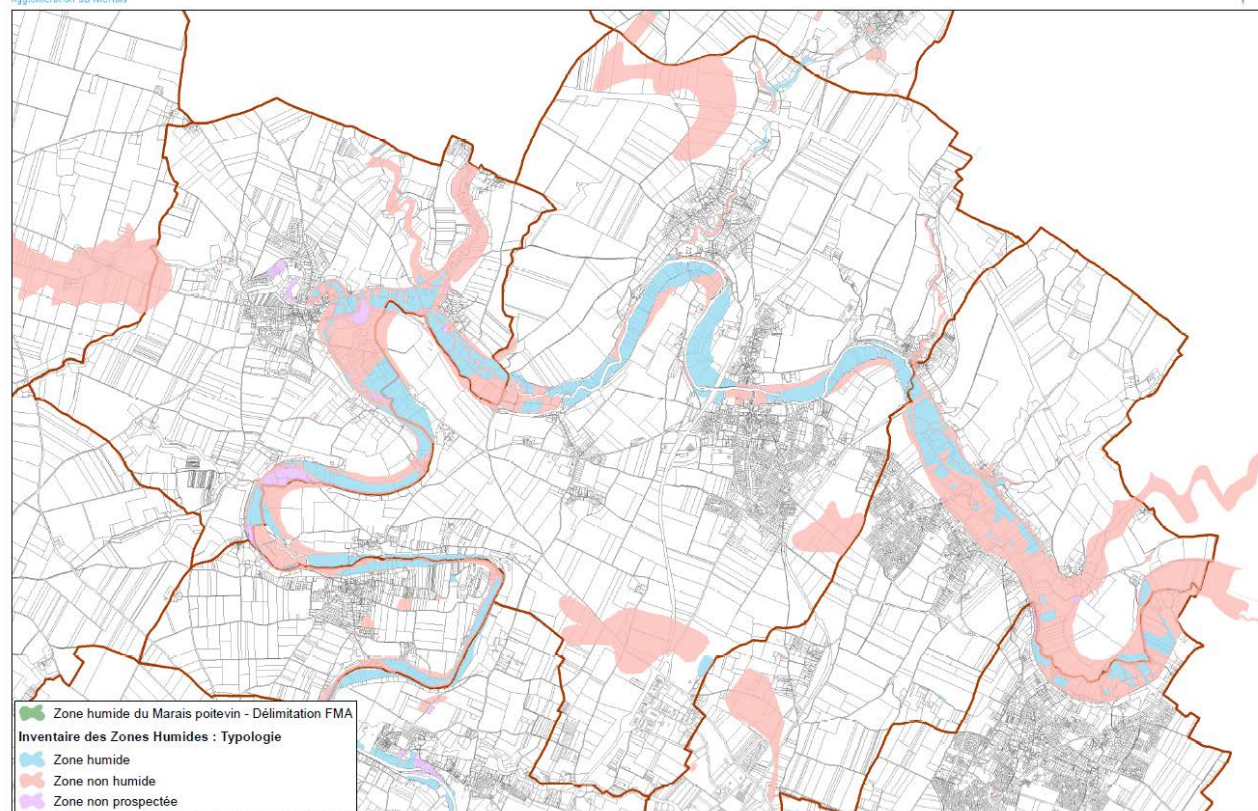
Les prairies occupent l'essentiel du lit majeur de la Sèvre Niortaise et, d'intérêt floristique variable, celles-ci présentent également un degré d'humidité occupant un large gradient dont certaines disposent d'un niveau de nappe élevé une grande partie de l'année. Dans ces zones prairiales, bien que globalement bien conservés, la densité du maillage de haies et de têtards varient grandement selon la taille des parcelles.

La vallée de la Sèvre offre ainsi un réseau de milieux humides et de micro-habitats nettement favorables à une faune sauvage fortement liée à ces milieux, dont notamment les insectes et amphibiens qui ont été fréquemment observés.

Notons qu'au sein du lit majeur, certaines parcelles se voient gérées de manière plus « intensive » avec la présence de prairies améliorées et de cultures. En revanche, beaucoup de ces surfaces présentaient une hydromorphie apparaissant en deçà des seuils requis pour être identifiées en tant que « zones humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ».

Malgré le caractère, semble-t-il de moins en moins inondable, de la Sèvre Niortaise, différents secteurs constituent des zones potentielles de frayères à Brochet comme par exemple plaine alluviale de Beaulieu qui a été identifiée comme telle par l'ONEMA.

Ainsi, la commune abrite au moins deux habitats naturels forts intéressants avec notamment l'existence de boisements et de prairies, humides à très humides, à fort enjeu tant pour la ressource en eau que sur le plan patrimonial.



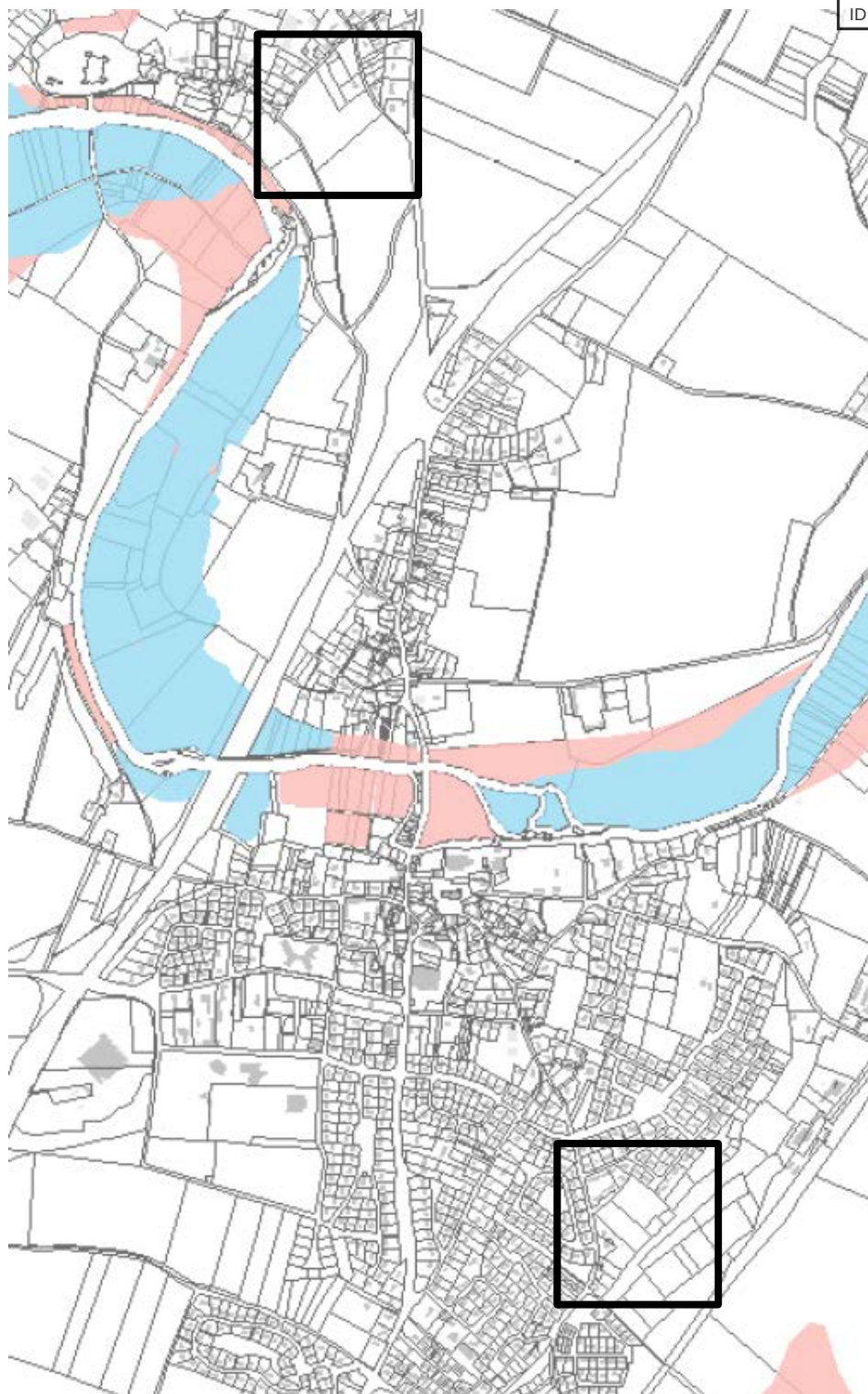
 Zone humide du Marais poitevin - Délimitation FMA

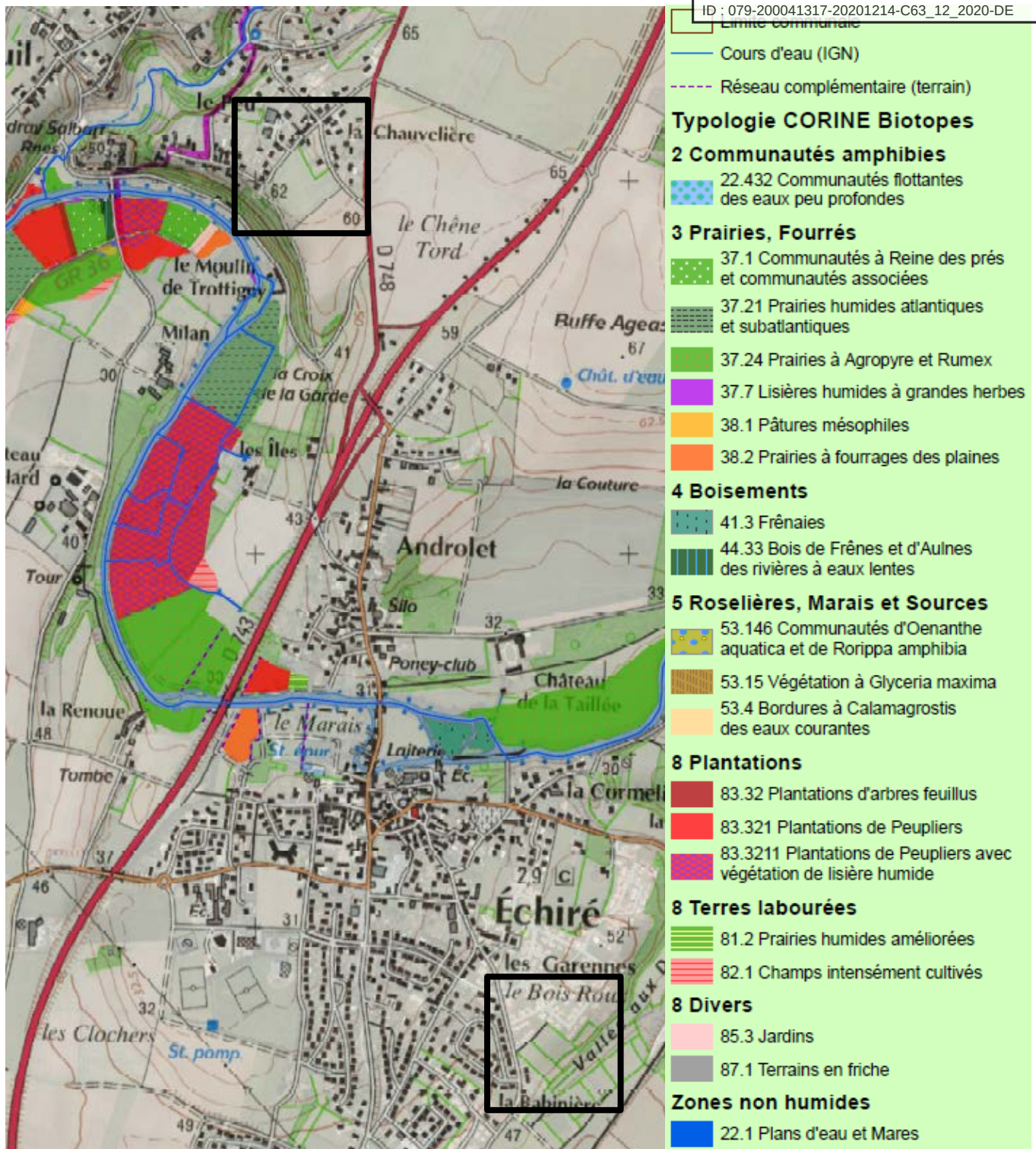
Inventaire des Zones Humides : Typologie

 Zone humide

 Zone non humide

 Zone non prospectée





Les deux sites d'étude ne sont pas concernés par les éléments cités précédemment.

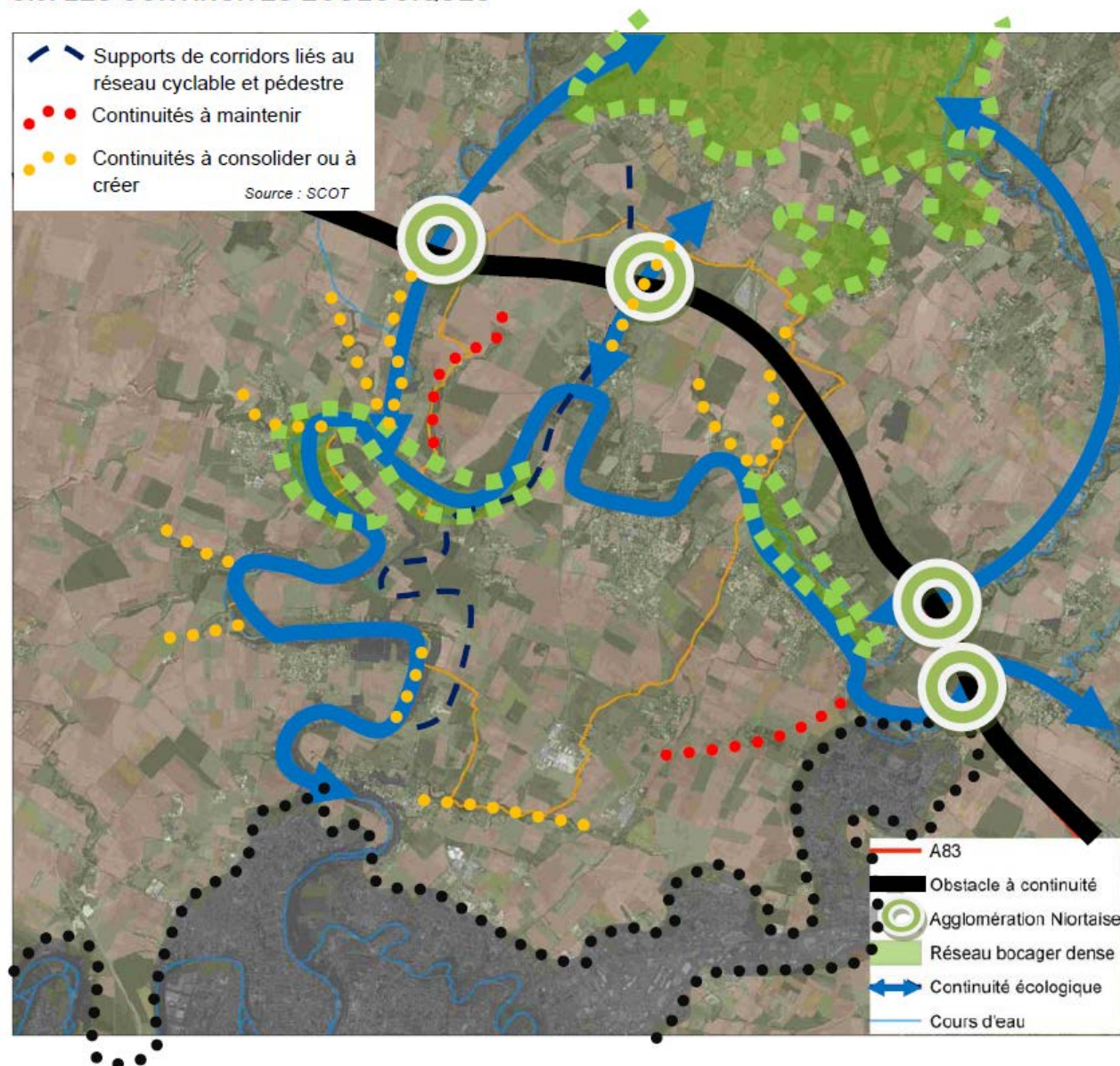
L'impact est donc nul.

5. Trame Verte et Bleue (TVB)

Le Plan Local d'Urbanisme ne dispose pas de Trame Verte et Bleue.

Toutefois, une carte des continuités écologiques est présente.

C.3. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES



Les principales continuités écologiques se situent au niveau des vallées et notamment celles de la Sèvre Niortaise.

Ses affluents permettent également de connecter les secteurs bocagers les mieux préservés.

Le plan ci-dessous permet de zoomer sur les deux sites d'étude :



Les deux sites d'étude ne sont pas concernés par les continuités écologiques visées dans le Rapport de présentation du PLU.

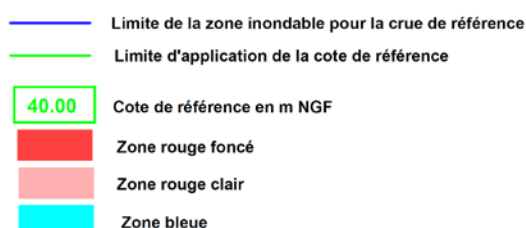
L'impact est donc nul.

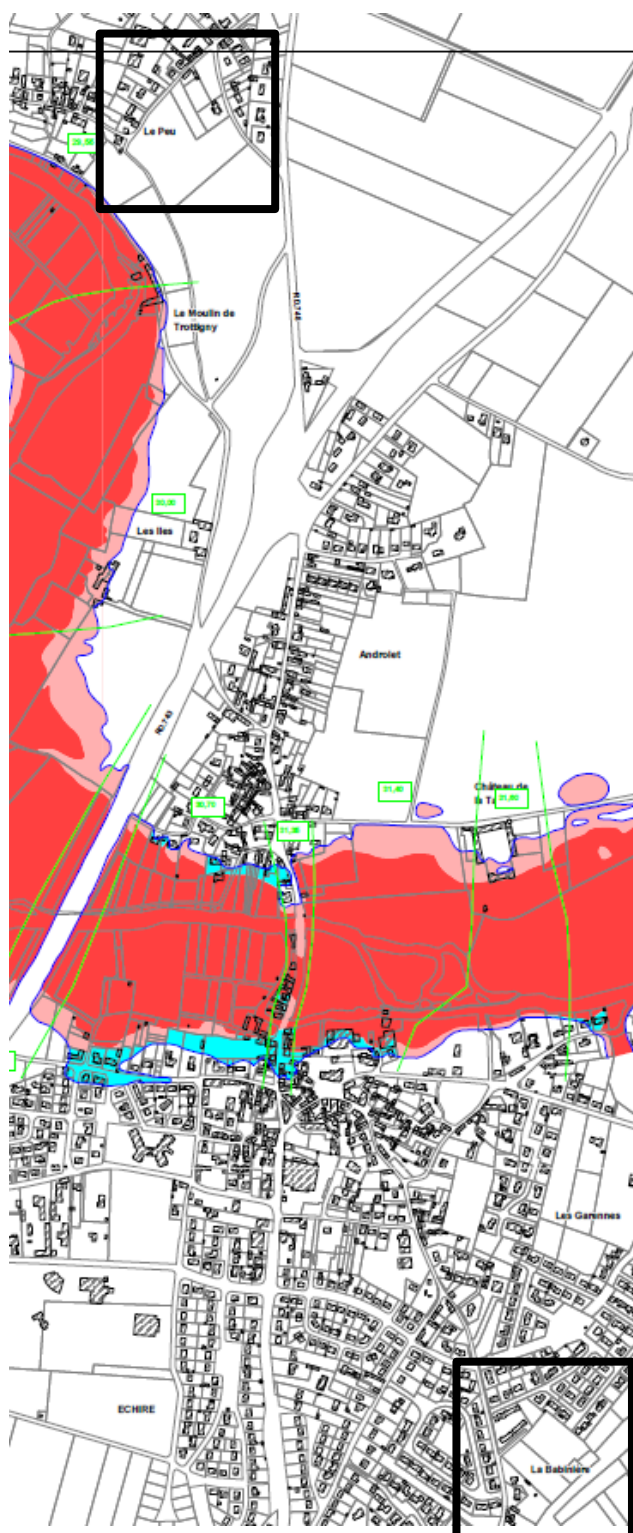
6. Gestion des risques

Le risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison des pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Sèvre Niortaise amont, dont l'élaboration a été prescrite en mars 2014, a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017. Ce PPRI concerne les 17 communes suivantes : Azay-le-Brûlé, Chauray, La Crèche, Echiré, Exireuil, Exoudun, François, La Mothe-Saint-Héray, Nanteuil, Souvigné, Sainte-Eanne, Sainte-Neomaye, Saint-Gelais, Saint-Maixent-l'Ecole, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saint-Maxire et Sciecq.



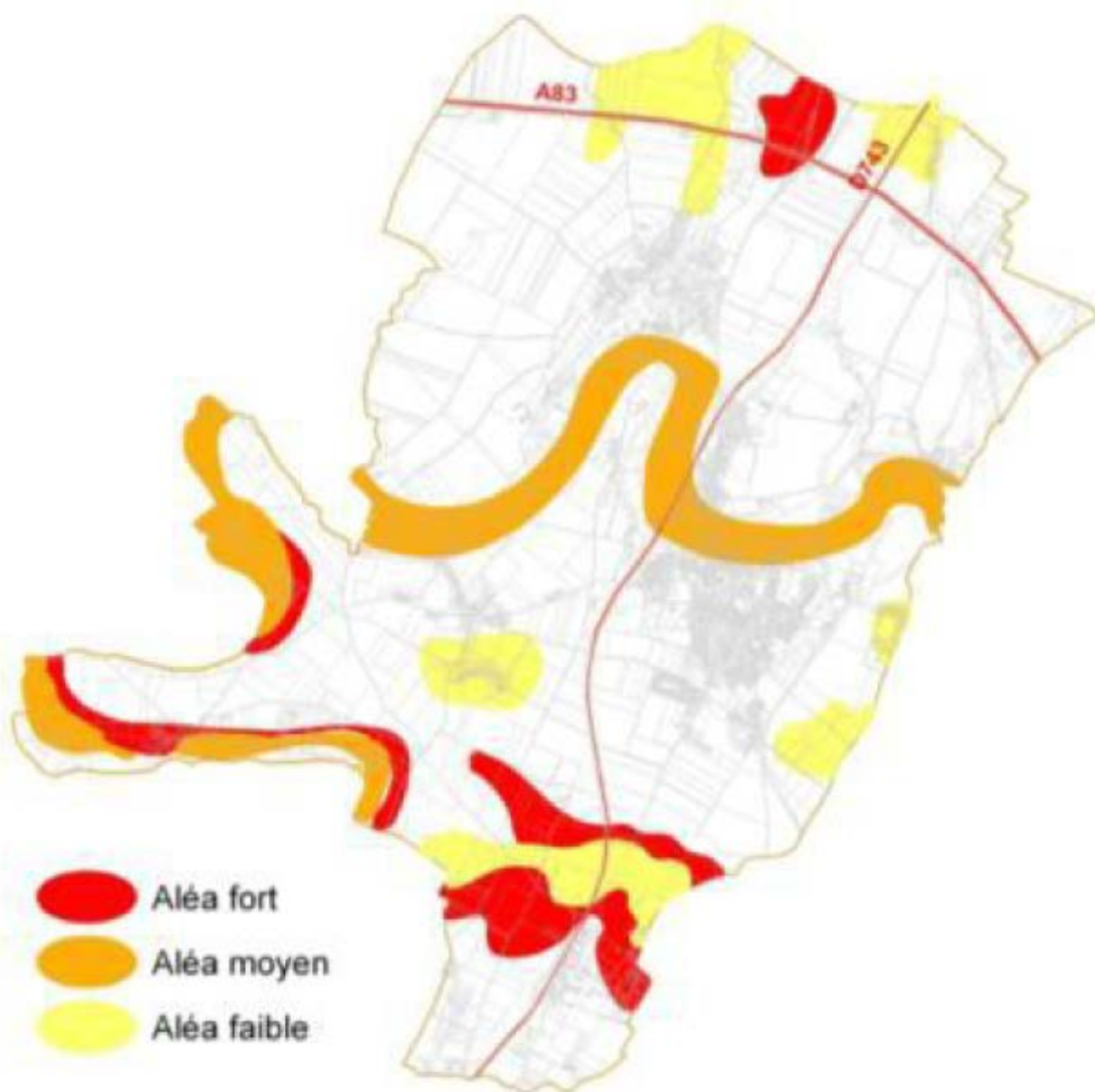


Les deux sites d'étude ne sont pas concernés par ce risque.

Le risque mouvements différentiels de terrain par retrait gonflement des argiles

La consistance des argiles se modifie en fonction de sa teneur en eau. Dures et cassantes lorsqu'elles sont desséchées, elles deviennent plastiques et malléables à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut avoir des effets sur les constructions.

Sur la commune d'Échiré, les zones à aléa fort se situent le long de la vallée de la Sèvre Niortaise et au Sud de la commune. Le bourg ainsi que les principaux hameaux sont situés dans une zone à aléa faible. Par contre, la ZA du Luc est située dans une zone à aléa fort. Dans le bourg, le BRGM n'a pas répertorié d'aléas, mais des études de sol ont montré un risque lors de travaux sur l'école.





Les deux sites d'étude ne sont pas concernés par ce risque.

Les séismes

Le risque sismique en Deux-Sèvres est considéré comme modéré par le décret ministériel 2010-1255 du 22 octobre 2010.

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3				PS-MI ¹ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4				PS-MI ¹ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5				CP-MI ² Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

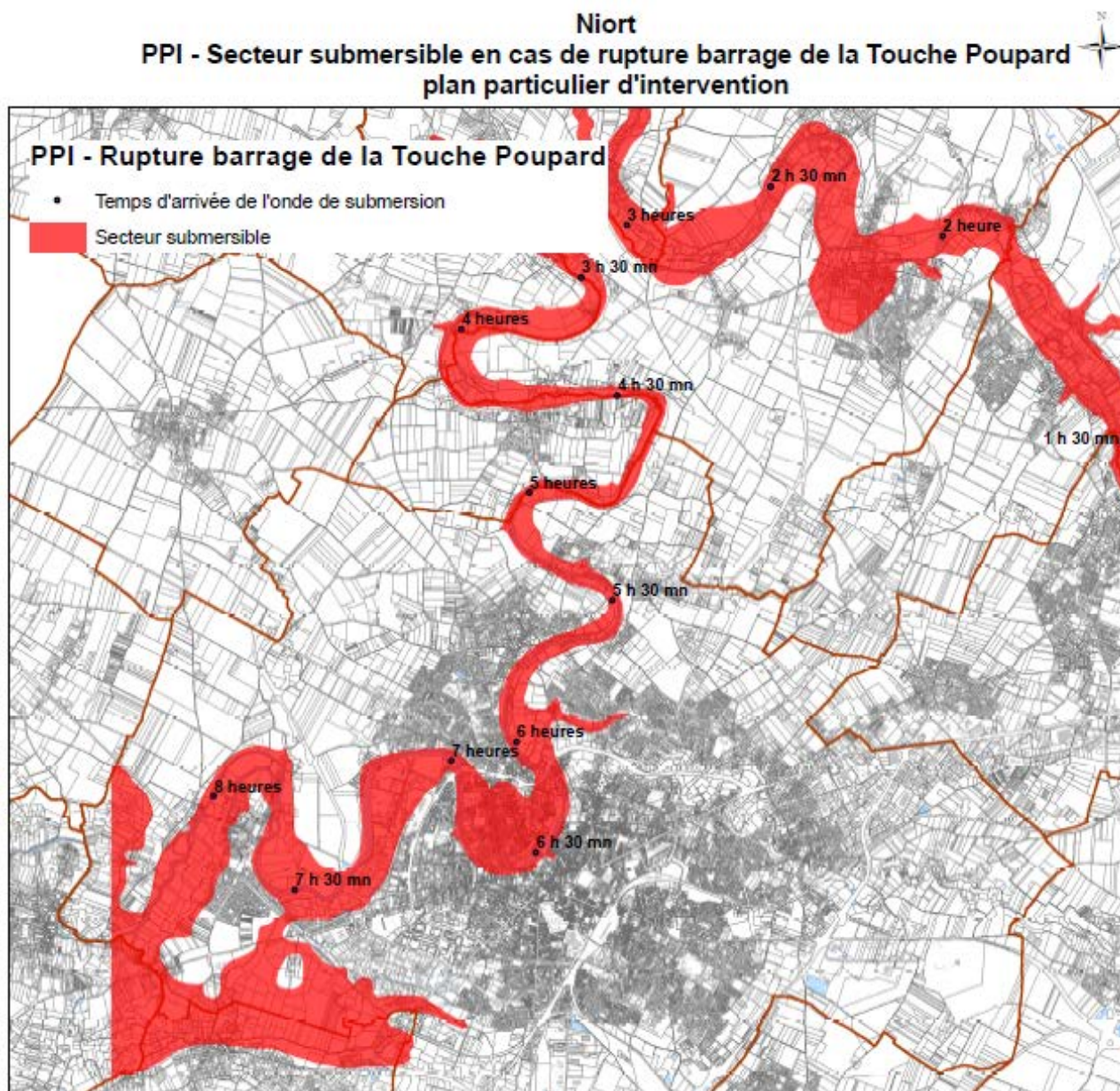
¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Le risque rupture de barrage

Le barrage de la Touche-Poupard, situé sur la rivière le Chambon, sert à stocker l'eau pour la consommation d'eau potable, l'irrigation et l'augmentation du débit naturel de la Sèvre en période d'été. Le volume de la retenue est de 15 Mm³. Il est situé en amont d'Echiré.





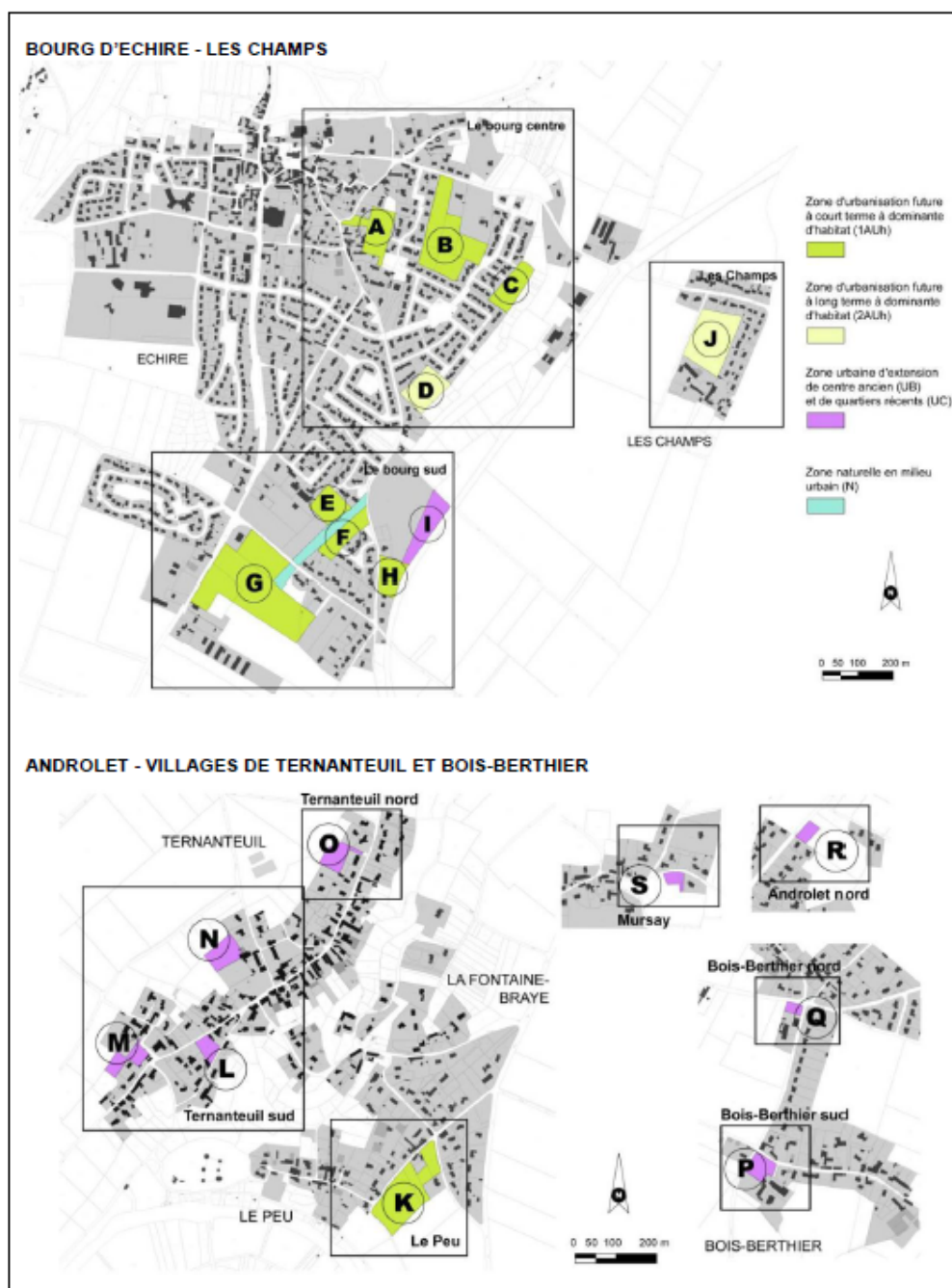
Les deux sites d'étude ne sont pas concernés par ce risque.

V. Bilan des capacités d'urbanisation de la commune

1. Capacités d'urbanisation du PLU approuvé le 18 octobre 2013 à horizon 10 ans

Le PLU de la commune d'Echiré approuvé en 2013 a fait l'objet d'une véritable étude de densification qui a abouti à l'identification d'environ 19 hectares à urbaniser matérialisées par des zones réparties en zone U, 1AU et 2AU et pourvues pour la plupart d'une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP).

Extrait des OAP du PLU en vigueur



2. Bilan des capacités d'urbanisation de la commune

Le tableau suivant reprend, par zone destinée à l'urbanisation de la commune, le nombre de logements réalisés ou en cours de réalisation dont le nombre de logements sociaux, la superficie concernée ainsi que les commentaires associés.

	Surface en ha	Zonage	Etat	superficie ha	lots ou logements	Dont logements sociaux	Densité de logts/ha	Commentaires
2.1 Le bourg centre								
A	1,08	.1AUh.	Pas réalisé					Absence de projets
B	2,67	.1AUh.	Projet CUb	0,4457	14 lots		31	Projet sur une partie des parcelles
C	0,81	.1AUh.	Réalisé	0,81	17 logements	4	21	/
D	0,92	.2AUh.	Pas réalisé					Propriétaires prêts à lotir
2.2 Le bourg sud								
E	0,7	.1AUh.	Réalisé	0,7	11 logements	7	16	/
F	0,72	.1AUh.	Réalisé	0,72	18 logements		25	/
G	5,45	1AUh	Réalisé	3,71	92 lots	6	25	Projet sur une partie des parcelles
H	0,63	.1AUh.	Pas réalisé					
I	0,83	UC	Réalisé	0,83	30 logements et 5 lots	30	42	/
2.3 Les Champs								
J	1,88	1AUh	Réalisé	1,88	36 lots	9	19	/
2.4 Le Peu								
K	1,6	2AUh	Pas réalisé					Un propriétaire prêt à lotir
2.5 Ternanteuil sud								
L	0,22	UB	Réalisé	0,22	3		14	PC en cours
M	0,35	UB	Réalisé	0,35	5 logements		14	/
N	0,45	UB	Réalisé	0,45	4 logements		9	/
2.6 Ternanteuil nord								
O	0,37	UB	Pas réalisé					Absence de projets

2.7 Bois-Berthier							
P	0,32	UB	Pas réalisé				Projet DP N° 74 refusé
Q	0,1	UB	Pas réalisé				Absence de projets
2.8 Androlet							
R	0,15	UC	Pas réalisé				Absence de projets
2.9 Mursay							
S	0,17	UB	Pas réalisé				Absence de projets
	19,42			10,1157	235	56	23

En matière de densité, les opérations réalisées amènent la commune à une densité moyenne d'environ 23 logements à l'hectare, allant de 9 à 31 logements à l'hectare selon les opérations (de plus ou moins grande envergure).

3. Analyse des capacités d'urbanisation de la commune

Ainsi, 235 logements dont 56 logements sociaux, ont été réalisés sur environ 10 ha sur la période 2013-2020, répartis comme suit :

	Total Zone	Projet réalisé ou en cours (surface en ha)	Capacité d'urbanisation restante (surface en ha)
Zone U	2,96	1,85	1,11
Zone 1AUh	13,94	8,27	5,67
Zone 2AU	2,52	/	2,52
TOTAL	19,42	10,12	9,30

Près de 66% des terrains en zone U ont été consommés ou ont des projets en cours.

Près de 60% des terrains à urbaniser à court terme ont été consommés ou ont des projets en cours.

A contrario, plusieurs propriétaires de terrains zonés 2AUh (non urbanisable à court terme), sont intéressés pour développer un projet d'urbanisation.

4. Justification de l'ouverture de zones 2AU

En prévision du PLU intercommunal qui ne sera pas approuvé avant 2-3 ans et pour répondre aux objectifs d'accueil de population fixés dans le PLU sur la période 2013-2023, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une partie de ses zones à long terme.

La commune a programmé dans son PLU datant de 2013, environ 19 ha d'urbanisation pour les 10 prochaines années. En 2020, l'objectif suit son cours puisque plus de 10 ha ont été urbanisés en 7 ans. Cependant, l'absence de projets sur certains terrains aujourd'hui ne permet pas de répondre aux besoins immédiats d'accueil de population et il convient d'ouvrir à l'urbanisation une zone destinée à plus long terme, prévue à cet effet.

Le PLU ayant 7 ans d'existence, les 19 ha dédiés à l'urbanisation sont prévus pour répondre à un besoin à horizon 2023. Ainsi, pour atteindre ses objectifs d'ici 3 ans, et compte tenu de l'absence de projets sur certains terrains, il est logique que la commune ouvre les zones programmées à plus long terme.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas déclasser les zones non urbanisées du fait de leur emplacement dans le tissu urbain dense.

A noter qu'après cette modification, il restera une surface d'1,25 ha non urbanisable à court terme (2AU), ce qui portera l'urbanisation potentielle de la commune sur la période 2013-2023 à 18,17 ha (au lieu de 19,42 ha).

VI. Comparatif des surfaces des zones avant et après Modification

Les zones du Plan Local d'urbanisme sont ainsi modifiées :

	Avant Modification (en hectares)	Après Modification (en hectares)
UA	26,77	26,77
UAI	3,45	3,45
UAr	1,80	1,80
UB	77,88	78,23
UBc	1,85	1,85
UBi	1,03	1,03
UBr	2,49	2,49
UC	100,03	100,03
UCi	0,55	0,55
UE	3,85	3,85
Sous total	219,70	220,05
1AUc	7,91	7,91
1AUh	14,01	14,93
1AUy	60,24	60,24
2AUh	2,52	1,25
Sous total	84,69	84,34
A	1992,48	1992,48
Ae	10,96	10,96
Aei	0,27	0,27
Ai	27,32	27,32
ALi	0,62	0,62
Ap	237,20	237,20
Sous total	2268,84	2268,84
N	274,74	274,74
Nc	0,34	0,34
Nci	3,08	3,08
Ne	5,74	5,74
Nei	2,68	2,68
Ngv	1,02	1,02
Ni	255,01	255,01
NL	3,39	3,39
NLi	9,67	9,67
Sous total	555,68	555,68
Total	3128,92	3128,92

VII. Justification de la Modification

Article L. 153-41 du Code de l'urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la Modification ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

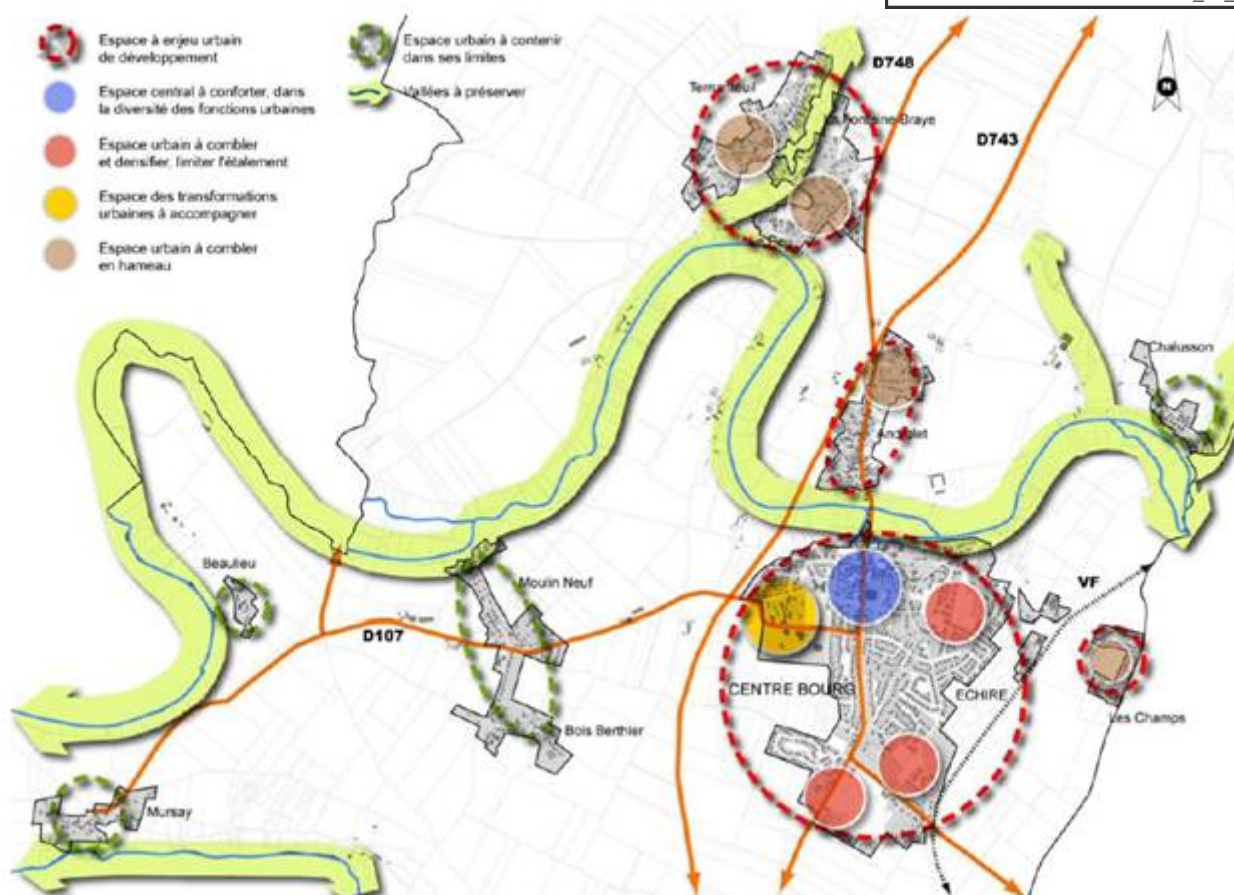
En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune d'Echiré a pour objectif de :

- Conforter Echiré comme pôle structurant du nord de l'agglomération niortaise
- Préparer le renouvellement de la population et de l'habitat
- Intégrer le développement durable dans la politique d'urbanisme
- Préserver le paysage pour la qualité du cadre de vie et l'ancrage de la population dans le territoire
- Protéger l'environnement et les ressources naturelles du territoire

Ainsi, le projet de Modification permet de conforter et de renforcer le PADD sur les points suivants :

- La commune veut poursuivre sa politique d'accueil de population au rythme actuel dans l'optique d'entretenir la vitalité communale. Cela implique la création d'environ 35 logements en moyenne annuelle.
- Les zones d'urbanisation future seront ouvertes progressivement à la construction, permettant à la collectivité d'adapter ses équipements et de créer les conditions d'une bonne intégration des nouvelles populations.
- Le parc social est à développer pour créer une offre de logement permettant de répondre à la diversité de la population. Elle sera à diffuser dans le tissu urbain, par opération, pour une meilleure intégration urbaine.
- La réalisation de 9 logements locatifs sociaux en moyenne annuelle permettra de tendre vers le respect à terme des obligations fixées par la réglementation à 20 % de logements locatifs sociaux.
- Les opérations de centre bourg privilégieront des typologies de bâtiment assurant le maintien de la densité urbaine, selon le modèle de la maison de ville ou par de petits collectifs.
- La modération de la consommation de l'espace est un objectif essentiel du projet urbain. Il se traduira par la valorisation prioritaire des espaces libres dans le tissu urbain et par des extensions limitées.
- Les terres agricoles doivent être préservées pour le maintien de la vocation agro-alimentaire du territoire. La limitation de la consommation des terres en périphérie du bourg et des hameaux accompagne cet objectif.

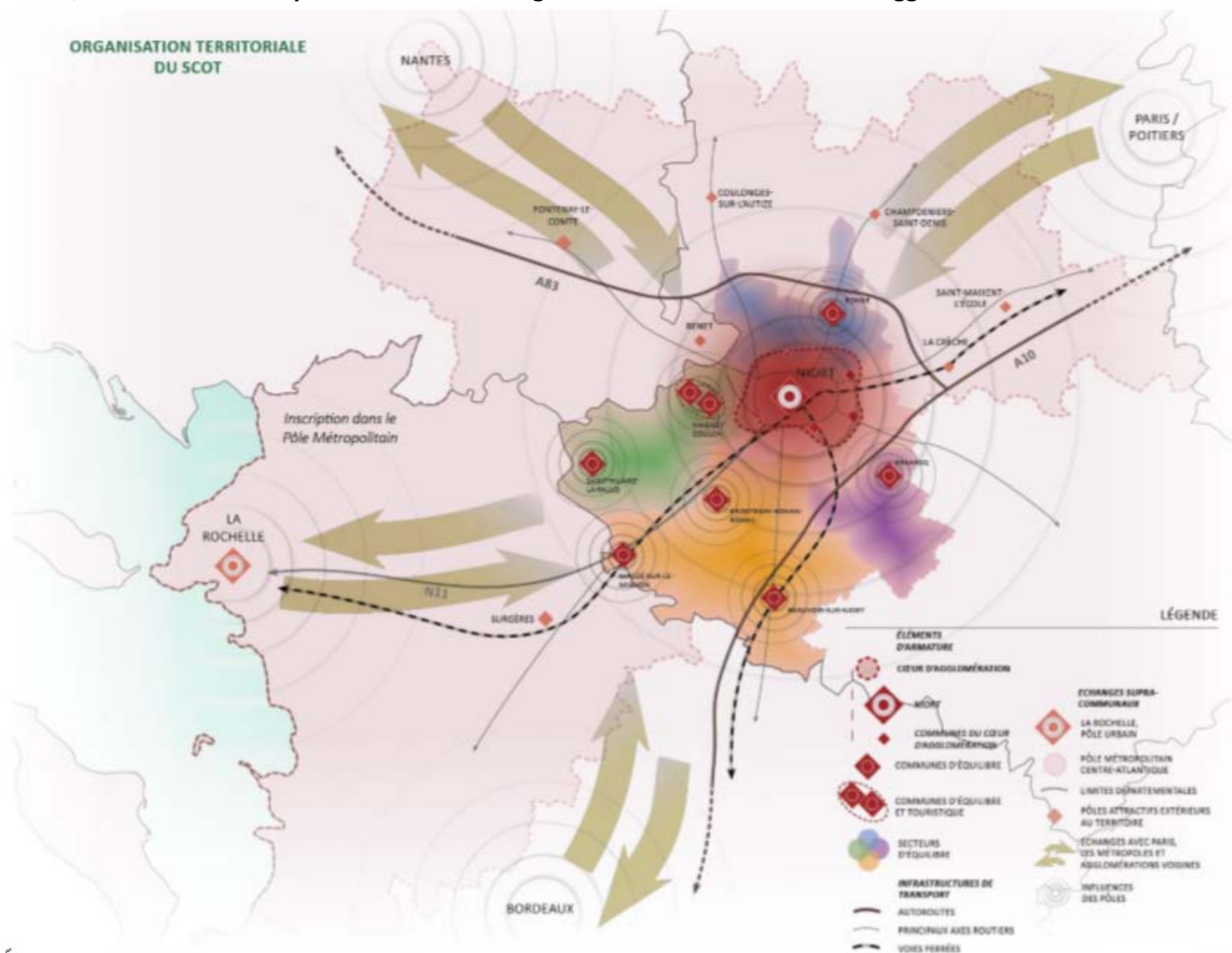


La procédure de Modification n°9 est donc justifiée au regard du Code de l'Urbanisme.

VIII. Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 10 février 2020 en conseil d'Agglomération.

Echiré, une commune d'équilibre au sein de l'organisation territoriale de Niort Agglo



Le projet de Modification est compatible avec le SCoT approuvé le 10 février 2020 dans le sens où il intègre les prescriptions ou recommandations suivantes :

DOO du SCoT		Projet
P2	Les projets d'équipements structurants (enseignement, culture, santé, sports et loisirs...) viseront une gestion économe de l'espace, de l'énergie et le respect des principes suivants (sauf justification, comme incompatibilité entre site et vocation) : - privilégier l'implantation dans les enveloppes urbaines des communes d'équilibre et du cœur d'agglomération - rechercher une meilleure accessibilité aux services et aux équipements pour tous les publics - promouvoir un aménagement du territoire visant l'optimisation du foncier, la mutualisation des espaces extérieurs (dont l'offre de stationnement), la qualité architecturale, l'intégration paysagère et l'offre énergétique durable des bâtiments (bâtiments à faible consommation et / ou producteurs d'énergie renouvelable) et la présence du végétal Pour des projets d'équipements de proximité et quelle que soit leur nature, il s'agira de privilégier une localisation dans les cœurs de bourg - centre-ville : le principe d'extension urbaine devant se justifier.	Pas concerné
P4	Un coefficient de biotope sera appliqué dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) dédiées à l'habitat et à l'économie des documents d'urbanisme. Il pourra être différencié selon les secteurs et la vocation de la zone.	Pas utilisé
P5	Les documents d'urbanisme devront reprendre et préciser à leur échelle les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) identifiées à l'échelle du SCoT. Les fonctionnalités écologiques de la TVB devront être protégées et celles qui sont dégradées, remises en bon état écologique.	Compatible
	Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques feront l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme par la mobilisation de différents outils réglementaires (Code Forestier, zonage A ou N, Espace Boisé Classé (EBC), protection d'éléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme...) en complément des protections déjà existantes de type site classé.	Pas concerné
	Tout projet d'équipement, d'aménagement ou d'infrastructure devra être évité dans les zones classées "réservoirs de biodiversité". Si l'évitement n'est pas possible, l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ou la réalisation du projet devra être justifiée par la collectivité. Elle devra démontrer que le projet d'urbanisation / aménagement ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique du réservoir à travers une analyse démontrant soit l'absence d'incidence, soit l'existence d'incidences limitées compensées. Les mesures compensatoires devront être mises en œuvre à proximité immédiate du réservoir afin de restaurer la fonctionnalité dégradée.	Pas concerné
	Concernant les projets d'aménagement impactant les corridors écologiques, la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » sera la règle, conformément à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement. La compensation devra être opérée localement, afin de maintenir la fonctionnalité de la continuité fragmentée. Lorsqu'un corridor traverse un espace urbain, sa fonctionnalité sera garantie par la perméabilité du tissu urbain. Des dispositions seront à prendre pour assurer la perméabilité des clôtures, la réduction des emprises au sol des constructions, le traitement perméable des espaces non bâtis... Pour favoriser la nature dans les espaces urbanisés et les ceintures vertes, les projets de développement (habitat, économie...) garantiront la préservation et le renforcement de la TVB par la valorisation et le renforcement de tous les éléments de la biodiversité en zone urbaine dans les aménagements.	Pas concerné
P9	Lors des opérations d'aménagement urbain, le linéaire de haies, quand il est détérioré, devra être renforcé, reconstitué ou compensé. Il ne s'agira pas ici, de s'inscrire dans un processus uniquement comptable de sujets, mais bien d'apporter une réponse par rapport aux effets attendus sur la biodiversité, la préservation des milieux et des continuités écologiques et la qualité paysagère.	Compatible

P14	Des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaspils et des serres seront intégrés dans les projets d'aménagement (renouvellement urbain, constructions neuves en densification ou zones à urbaniser) pour : - engager significativement le territoire au sein d'une trajectoire "bas carbone" dont l'objectif est de -30% à horizon 2030 conformément au PCAET (pour rappel en 2015, la charge carbone par habitant est de 7,5 tonnes eq. CO2) ; - limiter significativement les consommations énergétiques des projets nouveaux et des programmes de réhabilitation du bâti existant au-delà de la RT en vigueur - développer les sources d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie en recherchant systématiquement à réduire, ou atteindre le « 0 charge carbone » Les opérations d'aménagement seront conditionnées à la mise en œuvre des prescriptions suivantes : - inciter au développement d'une architecture bioclimatique des nouvelles opérations (implantation, isolation thermique, protection solaire, matériaux, végétalisation), accompagné du développement des modes de chauffage économe en énergie et à faible ou absence de charge « carbone » - se connecter aux réseaux de mobilité et aux cheminements doux existants, ou en créer le cas échéant - densifier les projets autour des pôles intermodaux (parking relais, aires de covoiturage, gares et haltes ferroviaires...) - assurer le traitement intégré des eaux pluviales - limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple en mettant en place un coefficient de biotope - intégrer la TVB dans les projets (maintien, remise en état de corridor, nature en ville...) - réduire la consommation d'énergie notamment liée à l'éclairage public et aux enseignes lumineuses et numériques ainsi que limiter la pollution lumineuse dans les opérations d'aménagements ("trame noire") permettant des économies d'énergie et un impact limité sur la faune et la flore	Compatible
R7	Les opérations d'aménagements veilleront à promouvoir et favoriser les ressources produites à proximité géographique (rayon d'environ 150 km) et l'utilisation de matériaux recyclés (matériaux issus de la déconstruction). L'orientation "neutralité carbone" doit s'inscrire dans l'ensemble des réflexions et choix d'aménagement pour limiter et réduire les impacts. Il conviendra de justifier l'équilibre des choix dans un compromis pragmatique développement/stratégie "bas carbone".	Pas concerné
P19	Les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées en cohérence avec la capacité des systèmes épuratoires (réseaux d'eaux usées, individuels, semi-collectifs, collectifs...) et d'adduction en eau potable. Le calendrier des ouvertures à l'urbanisation sera adapté en fonction des capacités épuratoires de la zone concernée	Compatible
P21	Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer, pour tout projet d'extension de l'urbanisation, de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur, au regard de l'état du milieu et du respect de l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau.	Compatible
P23	Les porteurs de projet devront par ailleurs proposer des mesures particulières de traitement des eaux pluviales lorsque celles-ci génèrent des pollutions qui affectent les milieux naturels (eau, sol) et devront préciser les zones où des mesures sont à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols. La limitation de l'imperméabilisation pourra être obtenue en favorisant le développement urbain sur des surfaces déjà imperméabilisées ou en favorisant la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées.	Compatible
P39	La préservation des espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (NAF) sera assurée en tenant compte : - pour le foncier agricole : de la localisation des sièges d'exploitation en activité et des projets d'extension, de délocalisation des entreprises actuellement dans les bourgs, des terres exploitées à proximité immédiate des sièges d'exploitation et des chemins d'accès - pour les espaces naturels : des zonages réglementaires, de protection et d'inventaire (réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés de protection de biotope, sites Natura 2000, ZNIEFF, inventaire des zones humides...)	Compatible
P41	Les opérations d'urbanisation seront intégrées dans leur environnement sans créer de discontinuités morphologiques et en respectant les éléments naturels (cours d'eau, patrimoine végétal, chemins...) ou urbains dans lesquelles elles s'insèrent.	Compatible
P42	En limite des zones Agricole et Naturelle, une zone tampon avec les constructions doit être prévue. Dans la mesure où la topographie le permet, une haie et / ou des plantations arbustives composées d'essences locales seront ainsi plantées sur une partie de cette largeur. Cette zone tampon devra être partie intégrante de la zone U ou AU des documents	Compatible

	d'urbanisme locaux. Les modalités précises de création de la zone tampon et de sa gestion pourront être précisées dans le cadre d'OAP spécifiques.	
P43	Les documents d'urbanisme promouvront, notamment dans leur règlement et leurs OAP, des formes d'habitat et des constructions tertiaires peu consommatrices d'espaces (prospects, maisons jumelées, petits collectifs, construction à l'alignement des voies publiques ou privées, stationnement...).	Compatible
P51	L'objectif à inscrire à l'échelle des documents d'urbanisme sera déterminé en lien avec l'objectif démographique fixé à 20 ans dans le SCoT. Cet objectif démographique sera territorialisé en respectant a minima la répartition inscrite dans le SCoT.	Compatible
P52	Cette territorialisation de l'objectif démographique sera adossée à une production de logements nécessaire et sera déclinée en fonction de l'organisation territoriale, tout en respectant les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace. Le scénario démographique établi dans le PADD induit des besoins d'environ 650 nouveaux logements en moyenne par an, répartis comme suit : - dans le cœur d'agglomération : environ 425 logements en moyenne par an dont environ 325 pour la ville de Niort et environ 100 pour les communes du cœur d'agglomération - en dehors du cœur d'agglomération : environ 225 logements en moyenne par an dont environ 125 pour les communes d'équilibre et environ 100 pour les communes de proximité	Compatible
P94	Lors de toute nouvelle opération d'aménagement, les documents d'urbanisme inciteront à la mutualisation des espaces dédiés au stationnement afin de limiter l'impact des projets sur les terres arables et les espaces naturels, agricoles et forestiers.	Compatible
P96	Au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif sera favorisée.	Compatible
P97	Avant toute création de nouvelles zones d'habitat, il sera nécessaire de : - s'assurer de la desserte en transports existante et / ou des possibilités futures de dessertes principalement pour le transport scolaire et les déplacements domicile - travail. Dans le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre, la desserte routière ou ferroviaire devra permettre l'accès des habitants au cœur d'agglomération pour leurs déplacements domicile - travail dans de bonnes conditions. - prendre en compte l'éloignement de l'arrêt de bus le plus proche et / ou de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité d'en créer un nouveau accessible et sécurisé avant même d'ouvrir un secteur à l'urbanisation, ce pour le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre.	Compatible
P103	Le prélèvement annuel de terres naturelles, agricoles et forestières au profit d'une nouvelle urbanisation s'inscrit dans l'objectif de réduction de consommation d'espaces a minima de 30% (PADD). Cette consommation ne pourra pas excéder 870 hectares (toute destination confondue) à l'échelle du SCoT, soit 43,5 hectares en moyenne annuelle. Afin d'atteindre, ces objectifs de réduction de consommation d'espaces, le développement urbain se fera : - en priorité par la mobilisation du potentiel en enveloppe urbaine (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants) - en complément en extension urbaine des entités principales - exceptionnellement dans les villages, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine - en ne permettant pas l'extension des hameaux et de l'habitat isolé - en conditionnant la construction résidentielle à des objectifs de densité et à la réalisation d'ilots de fraîcheur (parc, espaces verts, jardins...) - en limitant significativement l'extension des zones d'activités économiques et en priorisant le développement au sein des zones existantes - en interdisant la création de nouvelles zones commerciales Les documents d'urbanisme respecteront le compte foncier global (cf. figure 14 du DOO) attribué aux différentes composantes de l'organisation territoriale, sans fongibilité des postes habitat, équipements et économie et le précisera sur sa période de référence. La prise en compte de la consommation foncière entre en considération à partir de l'approbation du SCoT.	Compatible

P106	Au minimum 40% des logements nécessaires à l'accueil de la population seront réalisés dans les enveloppes urbaines dans les communes de Niort et du cœur d'agglomération (Aiffres, Bessines, Chauray, Sciecq et Vouillé) ; 35% dans les communes d'équilibre et 30% dans les communes de proximité.	Compatible
P107	Les documents d'urbanisme rechercheront l'opportunité d'urbanisation des dents creuses, la densification des enveloppes urbaines existantes, la réutilisation des friches urbaines et logements vacants préalablement à tout choix d'extension des enveloppes urbaines, quelle que soit leur destination.	Compatible
P108	Lorsque l'extension des enveloppes urbaines sera nécessaire, dans le cadre des limites de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixée par le DOO, elle devra faire l'objet d'une programmation justifiée, basée sur des critères, au regard de l'évolution des besoins. Les critères seront notamment les suivants : - une étude des potentialités de densification de l'enveloppe urbaine existante en secteurs équipés et desservis est réalisée - Niort Agglo aura démontré qu'elle met en œuvre les actions nécessaires à l'utilisation de ses potentiels identifiés dans l'enveloppe urbaine existante, et précisera les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre (potentialités en zone urbaine non mobilisables en raison de contraintes qui peuvent être liées à l'absence de maîtrise foncière, la rétention foncière des propriétaires, l'équilibre économique de l'opération difficile à atteindre en raison du coût du foncier...) - la prise en compte de la présence d'activités agricoles et la bonne adéquation entre projet urbain et pérennité de l'exploitation Les documents d'urbanisme locaux devront avoir une exigence importante : - dans la localisation de leurs extensions urbaines, - leur qualité architecturale, paysagère et environnementale, - les transitions à opérer entre les bourgs existants et les espaces agricoles et naturels limitrophes. Des coupures vertes devront y être maintenues pour éviter l'étalement urbain.	Pas concerné
P111	Les documents d'urbanisme inscriront un objectif de densité moyenne brute pondérée de 21 logements à l'hectare à l'échelle de Niort Agglo, qui se déclinera en fonction de l'organisation territoriale (Cf. figure 19 du DOO). * Communes d'équilibre : 16 logements/ha Il s'agit d'une densité moyenne qui pourra, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassée ou minorée. Cette densité moyenne signifie donc que ces densités pourront varier d'un secteur à l'autre sur une même commune. Une densité minimale par OAP sera mise en place dans les documents d'urbanisme.	Compatible
P112	Dans les zones Urbaines (hors secteur OAP), un projet (construction) sur une surface de plus de 2500 m ² ne pourra pas présenter une densité inférieure à 12 logements à l'hectare, sauf impossibilité majeure démontrée (exemple : espaces rendus réglementairement inconstructibles : zones humides, loi Barnier, EBC, pente...). Ce calcul se fera par unité foncière.	Compatible
P114	Les documents d'urbanisme encourageront le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique. Ainsi, il s'agira de prendre en compte, si nécessaire, dans toutes les opérations de logements neufs et de réhabilitation du parc de logements existants, les critères suivants : - l'orientation et la localisation du logement dans la parcelle, la mitoyenneté et la forme du logement - la performance énergétique du logement et la qualité des matériaux utilisés (en privilégiant si possible l'utilisation locale) - la rationalisation et l'aménagement de la voirie et du stationnement - la qualité et le traitement des espaces publics et privatifs - la prise en compte du paysage (intégration, entrées de ville ou de bourg et franges urbaines), de la biodiversité et des corridors écologiques, de la gestion des eaux usées, pluviales et du tri des déchets	Compatible

Plus précisément, concernant les densités, le SCoT approuvé le 10 février 2020 a identifié la commune d'Echire comme commune d'équilibre.

En matière de densité, la prescription 111 du DOO du SCoT indique une densité moyenne minimum de 16 logements/ha pour ces communes d'équilibre.

Pour autant, il y est également indiqué que ces densités pourront varier d'un secteur à l'autre sur une même commune.

Le bilan présenté dans le Rapport de présentation du projet de Modification est bien au-dessus de l'objectif de 16 logements à l'hectare identifié dans le SCoT.

La commune remplit pleinement cet objectif puisque le bilan des capacités d'urbanisation montre une densité moyenne de 23 logements/ ha depuis l'approbation du PLU, répartie sur 11 secteurs différents, allant de 9 logements/ha pour une opération de 4 logements à 42 logements/ha pour une opération de 35 lots.

Votants : 80
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 17 mai 2019
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 28 mai 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 27 mai 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ECHIRE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Florent JARRIAULT, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Patrice VIAUD, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Christine HYPEAU à Alain BAUDIN, Agnès JARRY à Jeanine BARBOTIN, Dominique JEUFFRAULT à Jacqueline LEFEBVRE, Monique JOHNSON à Alain PIVETEAU, Guillaume JUIN à Eric PERSAIS, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Rabah LAICHOIR à Marcel MOINARD, Michel PANIER à Jérôme BALOGÉ, Sylvette RIMBAUD à Marie-Paule MILLASSEAU

Titulaires absents suppléés :

Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Didier DAVID, Jean-Claude FRADIN, Isabelle GODEAU, Simon LAPLACE, Rose-Marie NIETO, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Charles-Antoine CHAVIER, Christine HYPEAU, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Michel PANIER, Sylvette RIMBAUD

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ECHIRE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6) et le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7) ;

Vu la demande de la commune d'Echiré en date du 22 février 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré ;

La présente modification a notamment pour objet de :

- Reclasser des zones urbaines et à urbaniser,
- Simplifier certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager la procédure de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Votants : 82
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 10 juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du vendredi 17 juillet 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – JUSTIFICATION DES CAPACITES D'URBANISATION DE LA COMMUNE D'ECHIRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°9 DE SON PLU

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET-BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Ségolène BARDET à Nicolas ROBIN, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET-BONNEAU, Françoise BURGAUD à Claude BOISSON, Christine HYPEAU à Anne-Lydie LARRIBAU, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Lucy MOREAU, Jérémy ROBINEAU à Gérard EPOULET

Titulaires absents suppléés :

Elisabeth MAILLARD par Eric BAILLET, Dany MICHAUD par Richard GOBIN

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 17 JUILLET 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – JUSTIFICATION DES CAPACITES D'URBANISATION DE LA COMMUNE D'ECHIRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°9 DE SON PLU

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6), le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7), le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°8) et le 10 février 2020 (modification simplifiée n°10) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 mai 2019, portant engagement de la modification n°9 du PLU d'Echiré qui a notamment pour objet d'ouvrir des zones 2AU à l'urbanisation et de simplifier certaines orientations d'aménagement et de programmation ;

S'agissant d'un projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone et conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, il convient de « justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » ci-après.

Bilan des capacités d'urbanisation de la commune

Le PLU de la commune d'Echiré approuvé en 2013 a fait l'objet d'une étude de densification qui a abouti à l'identification d'environ 19,42 hectares à urbaniser matérialisées par 19 secteurs répartis en zone U, 1AU et 2AU.

Voici un bilan des capacités d'urbanisation immédiate de la commune :

	Total Zone	Projet réalisé ou en cours (surface en ha)	Capacité d'urbanisation restante (surface en ha)
Zone U	2,96	1,85	1,11
Zone 1AUh	13,94	8,27	5,67
TOTAL	16,9	10,12	6,78

En prévision du PLU intercommunal, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une partie des zones à long terme (total des zones 2 AU : 2,52 ha).

La commune a programmé dans son PLU datant de 2013, environ 19 ha d'urbanisation pour les 10 prochaines années, zonés U, 1AU et 2AU. En 2020, l'objectif suit son cours puisque plus de 10 ha ont été urbanisés en 7 ans. Cependant, l'absence de projets sur certains terrains aujourd'hui ne permet pas de répondre aux besoins immédiats d'accueil de population et il convient d'ouvrir à l'urbanisation une partie des zones à urbaniser (2AU) à plus long terme, prévue à cet effet.

Le PLU ayant 7 ans d'existence, les 19 ha dédiés à l'urbanisation sont prévus pour répondre à un besoin à horizon 2023. Ainsi, pour atteindre ses objectifs d'ici 3 ans, et compte tenu de l'absence de projets sur les terrains urbanisables à court terme, il est logique que la commune ouvre les zones programmées à plus long terme.

De plus, plusieurs propriétaires de terrains zonés 2AUh (non urbanisable à court terme), sont intéressés pour développer un projet d'urbanisation.

Les zones concernées par leur ouverture à l'urbanisation correspondent à une surface de 1,27 ha et se situent dans le tissu urbain dense de la commune.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte de l'utilité de l'ouverture de zones 2AU pour une surface de 1,27 ha de la commune d'Echiré dans le cadre de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Autoriser le Président ou son représentant à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autoriser le Président ou son représentant à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Niort, le **30 JUIL. 2020**

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/26

Monsieur Emmanuel AUBRY

Préfet

Préfecture des Deux-Sèvres

4 rue Du Guesclin

BP 522

79099 NIORT Cedex 9

Objet : Modification n°9 du PLU d'Echiré

Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Préfet,

Une modification est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré. Vous trouverez la délibération d'engagement jointe à ce courrier.

Cette modification porte notamment le reclassement des zones urbaines et à urbaniser et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le **30 JUIL. 2020**

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY 

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/26

Monsieur Pierre Guy PERRIER

Président du Parc Naturel Régional du

Marais Poitevin

2 rue de l'église

79510 COULON

Objet : Modification n°9 du PLU d'Echiré

Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré. Vous trouverez la délibération d'engagement jointe à ce courrier.

Cette modification porte notamment le reclassement des zones urbaines et à urbaniser et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le **30 JUL. 2020**

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY 

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/26

Monsieur Philippe DUTRUC

Président de la Chambre du Commerce et
de l'Industrie

10 place du Temple

BP 90314

79003 NIORT Cedex

Objet : Modification n°9 du PLU d'Echiré

Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré. Vous trouverez la délibération d'engagement jointe à ce courrier.

Cette modification porte notamment le reclassement des zones urbaines et à urbaniser et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le **30 JUIL. 2020**

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/26

Madame Nathalie GAUTHIER

Présidente

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

22 rue des Herbillaux

79000 NIORT

Objet : Modification n°9 du PLU d'Echiré

Notification du dossier aux personnes publiques associées

Madame la Présidente,

Une modification est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré. Vous trouverez la délibération d'engagement jointe à ce courrier.

Cette modification porte notamment le reclassement des zones urbaines et à urbaniser et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le **30 JUL. 2020**

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY 

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/26

Monsieur Gilles DUMARTIN

Direction Départementale des Territoires

39 avenue de Paris

BP 526

79022 NIORT Cedex

Objet : Modification n°9 du PLU d'Echiré

Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur,

Une modification est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré. Vous trouverez la délibération d'engagement jointe à ce courrier.

Cette modification porte notamment le reclassement des zones urbaines et à urbaniser et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le **30 JUL. 2020**

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/26

Monsieur Gilbert FAVREAU

Président

Conseil Départemental

Mail Lucie Aubrac

BP 531

79021 NIORT Cedex

Objet : Modification n°9 du PLU d'Echiré

Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré. Vous trouverez la délibération d'engagement jointe à ce courrier.

Cette modification porte notamment le reclassement des zones urbaines et à urbaniser et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le **30 JUL. 2020**

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/26

Monsieur Alain ROUSSET

Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

14 rue François de Sourdis

33077 BORDEAUX Cedex

Objet : Modification n°9 du PLU d'Echiré

Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré. Vous trouverez la délibération d'engagement jointe à ce courrier.

Cette modification porte notamment le reclassement des zones urbaines et à urbaniser et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le **30 JUL. 2020**

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Manuella BATY 

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2019/ADTH/MB/27

Monsieur Jean-Marc RENAUDEAU

Président

Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Maison de l'Agriculture Les Ruralies

BP 80004

79231 PRAHECQ Cedex

Objet : Modification n°9 du PLU d'Echiré

Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré. Vous trouverez la délibération d'engagement jointe à ce courrier.

Cette modification porte notamment le reclassement des zones urbaines et à urbaniser et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'article L.112-3 du code rural, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur la modification n°9 du plan local d'urbanisme (PLU)
d'Échiré (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2020ANA110

dossier PP-2020-9853

Porteur de la procédure : Communauté d'agglomération du Niortais

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 23 juin 2020

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 29 juin 2020

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

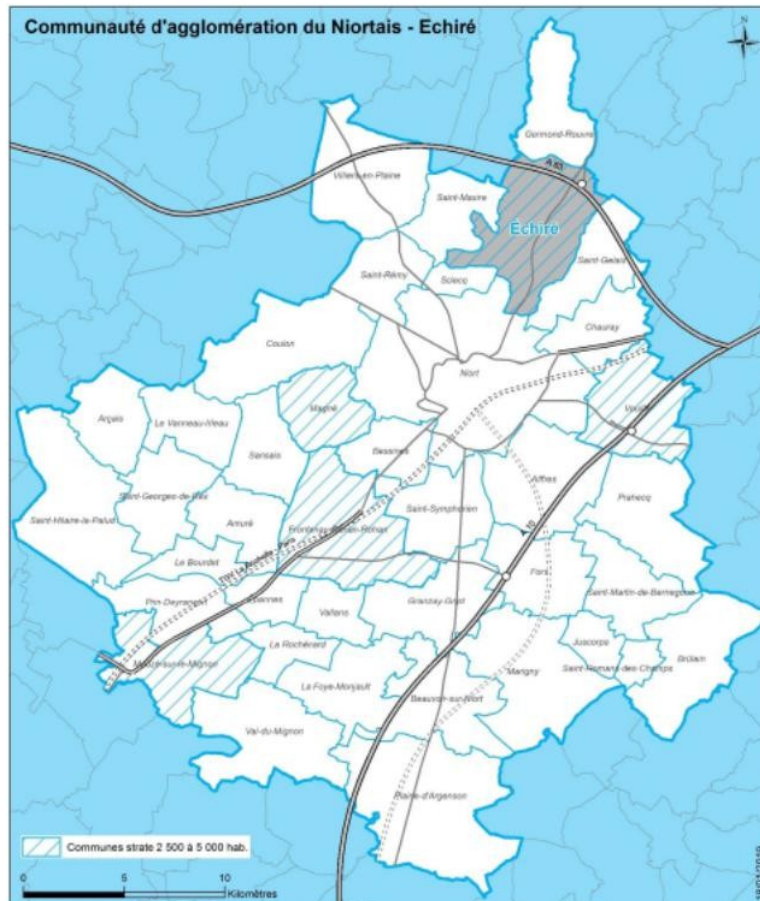
Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 18 septembre 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHÈRES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concerne la modification n°9 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Échiré portée par la communauté d'agglomération du Niortais dans le département des Deux-Sèvres. La population de la commune est de 3 371 habitants (source INSEE 2017) pour une superficie de 30,96 km².

La commune est couverte actuellement par un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé en 2013. Afin de répondre aux évolutions constatées sur le territoire communal mais aussi permettre l'implantation de nouveaux logements, la communauté d'agglomération du niortais, compétente en matière d'urbanisme, a engagé la procédure de modification n°9 du PLU.



Localisation de la commune d'Échiré (Source : dossier)

Le territoire de la commune d'Échiré n'est concerné par aucun site Natura 2000. La communauté d'agglomération du niortais a volontairement saisi l'Autorité environnementale pour avis.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

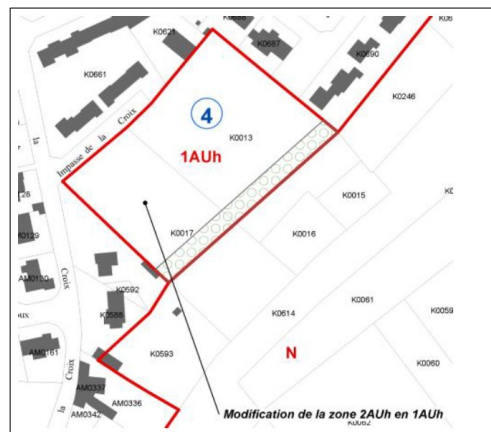
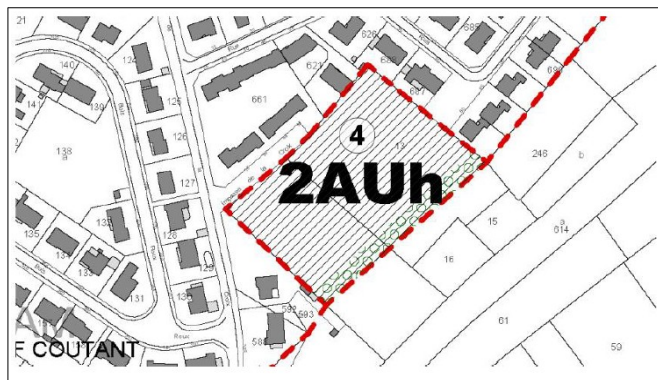
Les principaux changements envisagés par le projet de modification n°9 portent sur :

- le reclassement de la zone à urbaniser à long terme (2AUh) du Bourg en zone à urbaniser (1AUh) ;
- le reclassement d'une partie de la zone à urbaniser à long terme (2AUh) de l'impasse du Peu en zone urbaine (UB) ;
- la simplification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones de bourg centre, de l'impasse du Peu, de Bourg Sud et de Bois-Berthier.

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification ouvrant des zones à l'urbanisation, les autres modifications n'appelant pas de remarques particulières.

II - Objet de la modification

Le premier objet du projet de modification a pour but de rendre constructibles des terrains situés à l'est du bourg sur une emprise de 0,92 hectare. Cette ouverture à l'urbanisation nécessite une modification du PLU afin de classer en zone d'urbanisation future (1AUh) ces terrains qui sont aujourd'hui classés en zone d'urbanisation future à long terme (2AUh).



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 079-200041317-20201214-C63_12_2020-DE

l'environnement de la modification n°9 du PLU de la commune d'Écluse porte par la communauté
d'agglomération du Niortais.

À Bordeaux, le 18 septembre 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la membre permanente délégataire

Signé

Bernadette MILHÈRES

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2020/045
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

26 AOÛT 2020

Communauté d'Agglomération du
Niortais
Mme BATY Manuella
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

Vouillé, le 18 août 2020

Objet : Avis sur le projet de modification n°9 du PLU d'Echiré

Siège Social

Chemin des Ruralies
79230 VOUILLE

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire

65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle

Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay

11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Thouars

4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré. Reçu en date du 04/08/2020 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

Les modifications apportées concernent l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU et des changements d'accès pour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ainsi, une zone 2AU de 0,92 ha située en limite du bourg et une zone de 0,35 ha au Peu sont identifiées afin de permettre leur urbanisation en l'attente de l'approbation du PLUi de Niort'agglo.

De même, 2 OAP sont modifiées afin de permettre des accès directs aux voiries attenantes.

Un bilan des surfaces restant à urbaniser est réalisé et des extraits cartographiques (dont la lisibilité pourrait être améliorée) permettent de visualiser les secteurs à urbaniser à court, moyen et long terme.

Hormis le secteur D, les secteurs envisagés ne sont pas identifiés au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2018.

S'agissant de secteurs au sein du tissu urbain, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres



Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, Commune d'Echiré

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambre-agriculture.fr

25 AOÛT 2020

DATE 25/08/2020			
ORIGINAL	76		
COPIES			

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 19 août 2020

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU / Julien VINCONNEAU
Tél. 05 49 28 79 89 ou 06 16 44 88 72
n.bernaudeau@cci79.com / j.vinconneau@cci79.com
Réf : 2020000095

Objet : Modification n°9 du PLU d'Echiré

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu le dossier concernant le projet de modification n°9 du PLU de la commune d'Echiré et nous vous en remercions.

Les modifications, portant sur le reclassement des zones urbaines et à urbaniser et concernant des problématiques d'habitat, n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.



Philippe DUTRUC
Président

DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf. : 2020-120-YP

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du Territoire
Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

Niort, le **16 SEP. 2020**

OBJET : Modification du PLU n° 9 de la commune d'Echiré

Monsieur,

Par courrier en date du 7 août 2019, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification du PLU n° 9 de la commune de Echiré.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Philippe BREMOND

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

31 AOUT 2020

Direction départementale des territoires
Service Prospective Planification Habitat

Bureau Planification-Risques

Affaire suivie par : Dominique PAROT

Tél. : 05 49 06 89 64

Adresse mail : dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 24 AOUT 2020

DATE 31/08/20			
ORIGINAL	RC		
COPIES			

Monsieur le vice-président,

Par courrier du 30 juillet 2020, vous m'avez notifié pour avis le dossier de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Echiré.

Le projet a pour objet de faire évoluer différentes dispositions réglementaires du PLU concernant le zonage dont l'ouverture d'un secteur 2AU en 1AU, et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Sur la forme, la procédure adoptée est bien conforme aux attendus réglementaires issus de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Sur le fond, comme le prévoit l'article L.153-38, la délibération 17 juillet 2020 présente le bilan des capacités d'urbanisation de la commune qui laisse apparaître plusieurs secteurs objets de rétention foncière, afin de justifier la nécessité d'ouvrir un secteur 2 AU. Il est mentionné que le projet ne prévoit pas « de déclasser les zones non urbanisées du fait de leur emplacement dans le tissu urbain ». Toutefois, le dossier ne précise pas si des outils de lutte contre la rétention foncière ont été mis en œuvre. Des compléments sur ce point doivent être apportés dans le dossier.

Par ailleurs, dans la mesure où aucun projet urbain n'apparaît réalisable dans ces secteurs actuellement constructibles, le reclassement en 2AU de surfaces équivalentes zonées 1AU est souhaitable.

Monsieur Jacques BILLY
vice-président de la communauté
d'agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

Pour mémoire, il est rappelé parmi les outils pour lutter contre la rétention foncière, la majoration de la taxe sur le foncier non bâti constructible, en application de l'article L1396 du code général des impôts, ou encore l'acquisition amiable, qui nécessite une démarche de la collectivité lorsque le propriétaire ne souhaite pas vendre spontanément. L'expropriation peut également être utilisée lorsque le projet envisagé revêt un caractère d'utilité publique.

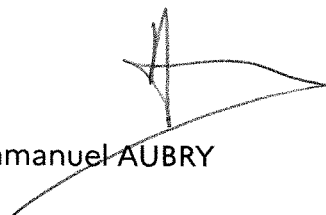
A noter que ces deux derniers leviers nécessitent une opération d'initiative publique.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le vice-président, l'expression de ma considération très distinguée

Bien à vous.

LE PRÉFET


Emmanuel AUBRY

De : [Sandrine Guiheneuf](#)
A : [BATY Manuella](#); [DUFAY Franck](#)
Cc : [Juliette Thibier](#)
Objet : modification PLU d'Echiré
Date : mardi 4 août 2020 12:44:03

Bonjour,

Nous venons de recevoir votre demande d'avis concernant la modification du PLU d'Echiré.

Cette commune n'est pas classée en PNR, aussi nous n'émettrons pas d'avis sur ce projet.

Cordialement

--



Sandrine Guihéneuf

Directrice technique
Service médiation aux patrimoines, climat et cadre de vie
05 49 35 15 37/ 06 83 43 94 47

[Parc naturel régional du Marais poitevin](#)



Modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré



**Mémoire en réponse
à l'avis de la Mission Régionale de
l'Autorité environnementale (MRAe)**

Table des matières

I. Avis de la MRAe.....	3
II. Evaluation environnementale de la Modification.....	7
1. Cadre de l'étude des incidences	7
2. Reportage photographique	8
3. Milieux naturels.....	10
4. Zones humides	13
5. Trame Verte et Bleue (TVB).....	17
6. Gestion des risques	19
III. Propositions d'adaptations.....	26

I. Avis de la MRAe



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur la modification n°9 du plan local d'urbanisme (PLU)
d'Échiré (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2020ANA110

dossier PP-2020-9853

Porteur de la procédure : Communauté d'agglomération du Niortais

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 23 juin 2020

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 29 juin 2020

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

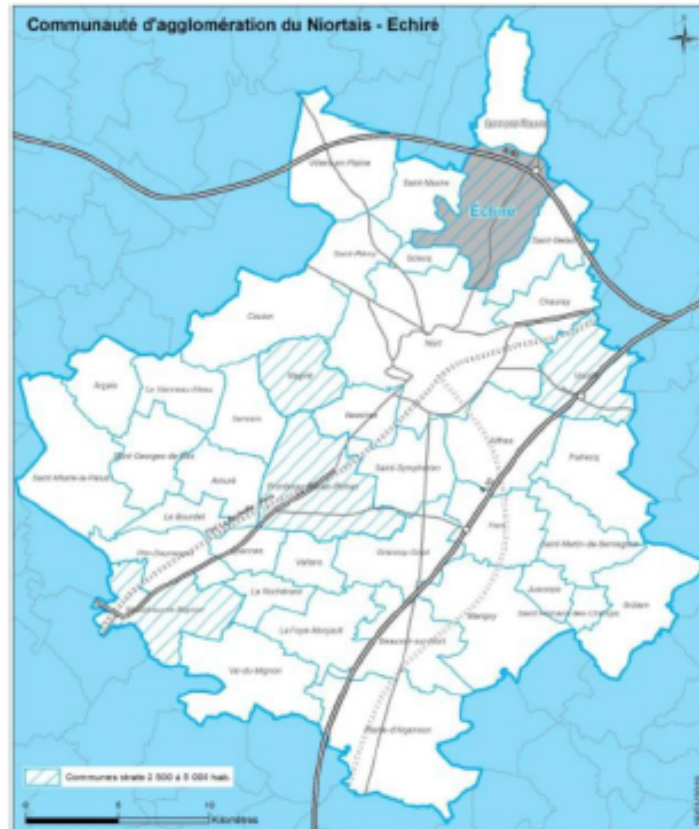
Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 18 septembre 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHÈRES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concerne la modification n°9 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Échiré portée par la communauté d'agglomération du Niortais dans le département des Deux-Sèvres. La population de la commune est de 3 371 habitants (source INSEE 2017) pour une superficie de 30,96 km².

La commune est couverte actuellement par un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé en 2013. Afin de répondre aux évolutions constatées sur le territoire communal mais aussi permettre l'implantation de nouveaux logements, la communauté d'agglomération du niortais, compétente en matière d'urbanisme, a engagé la procédure de modification n°9 du PLU.



Localisation de la commune d'Echiré (Source : dossier)

Le territoire de la commune d'Échiré n'est concerné par aucun site Natura 2000. La communauté d'agglomération du niortais a volontairement saisi l'Autorité environnementale pour avis.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

Les principaux changements envisagés par le projet de modification n°9 portent sur :

- le reclassement de la zone à urbaniser à long terme (2AUh) du Bourg en zone à urbaniser (1AUh) ;
- le reclassement d'une partie de la zone à urbaniser à long terme (2AUh) de l'impasse du Peu en zone urbaine (UB) ;
- la simplification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones de bourg centre, de l'impasse du Peu, de Bourg Sud et de Bois-Berthier.

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification ouvrant des zones à l'urbanisation, les autres modifications n'appelant pas de remarques particulières.

II - Objet de la modification

Le premier objet du projet de modification a pour but de rendre constructibles des terrains situés à l'est du bourg sur une emprise de 0,92 hectare. Cette ouverture à l'urbanisation nécessite une modification du PLU afin de classer en zone d'urbanisation future (1AUh) ces terrains qui sont aujourd'hui classés en zone d'urbanisation future à long terme (2AUh).



Règlement graphique du PLU avant (à gauche) et après (à droite) la modification (source : Rapport de présentation)

Le deuxième objet du projet de modification a pour but de rendre constructibles des terrains situés Impasse du Peu sur une emprise de 0,35 hectare. Cette ouverture à l'urbanisation nécessite une modification du PLU afin de classer en zone urbaine (UB) ces terrains qui sont aujourd'hui classés en zone d'urbanisation future à long terme (2AUh).



Règlement graphique du PLU avant (à gauche) et après (à droite) la modification (source : Rapport de présentation)

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

Le dossier présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale est incomplet. En effet, le rapport de présentation ne donne aucune information sur l'état initial des secteurs concernés. Le dossier ne définit pas leurs enjeux sur la base d'inventaires écologiques permettant d'analyser les impacts potentiels d'une ouverture à l'urbanisation. Il ne met pas en œuvre de démarche d'évitement ou de réduction de ces impacts potentiels sur l'environnement. Le rapport de présentation devrait donc être repris afin de permettre une meilleure information du public ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'environnement par le projet de modification.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale estime donc que le dossier qui lui est présenté ne permet pas en l'état de formuler une appréciation circonstanciée sur le niveau de prise en compte de

l'environnement de la modification n°9 du PLU de la commune d'Échiré porté par la communauté d'agglomération du Niortais.

À Bordeaux, le 18 septembre 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la membre permanente déléguée

Signé

Bernadette MILHÈRES

II. Evaluation environnementale de la Modification

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification ouvrant des zones à l'urbanisation, les autres modifications n'appelant pas de remarques particulières.

Des compléments d'étude sont donc apportés sur les deux secteurs qu'il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation par le biais de cette procédure.

1. Cadre de l'étude des incidences

L'évaluation environnementale est précisément étudiée sur les deux sites modifiant le zonage :

Zonage et OAP D / Le bourg centre

Le projet est de :

- classer ce secteur en zone à urbaniser 1AUh
- modifier l'OAP « D » pour ne conserver graphiquement que la transition végétale avec la vallée à l'Est : on supprime les flèches imposant un recul, la réalisation d'une transition verte (également reportée sur le plan de zonage) est suffisante pour intégrer l'opération)

Le reste de l'OAP est inchangé.

Zonage et OAP K / Impasse du Peu

Le projet est de :

- classer les parcelles AC45 et AC47 de ce secteur en zone urbaine UB
- modifier l'OAP « K » pour :
 - supprimer la voie secondaire qui n'a plus d'utilité
 - prévoir la réalisation de 4 logements minimum, pour une densité de 12 logements à l'hectare

Le reste de l'OAP est inchangé.

Une étude des risques accompagne cette étude.

Concernant les deux autres modifications, on peut toutefois noter que :

OAP H / Le bourg Sud

Le projet est de supprimer la flèche pour l'accès commun, des accès individuels pouvant être envisagés directement sur la rue de la Croix.

Le reste de l'OAP est inchangé.

Les incidences sur l'environnement ont fait l'objet d'une étude dans l'OAP existante.

La modification de l'OAP ne remet pas en cause cette étude.

OAP P Bois-Berthier

Le projet est de :

- permettre des accès directs sur la rue de la Cadetterie et la rue de Bois Berthier tout en préservant les talus et les murs présents ainsi que la transition végétale (des trouées seront donc autorisées)
- préciser que l'objectif de réalisation de logements (2) est un minimum qui peut être dépassé

Le reste de l'OAP est inchangé.

Les incidences sur l'environnement ont fait l'objet d'une étude dans l'OAP existante.

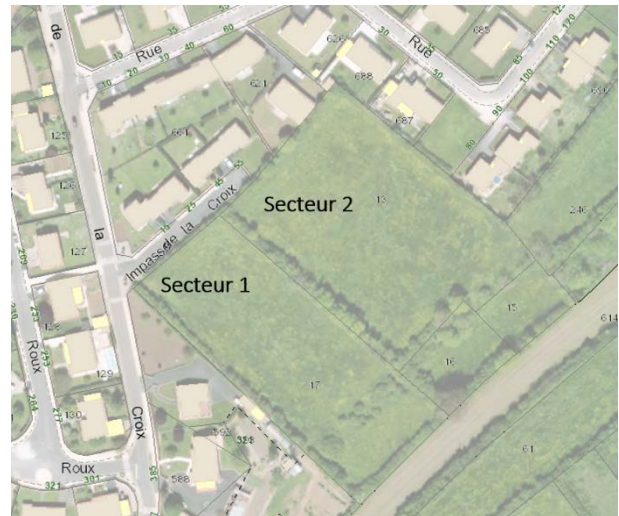
La modification de l'OAP ne remet pas en cause cette étude.

2. Reportage photographique

Zonage et OAP D / Le bourg centre



Entrée de l'Impasse de la Croix



Localisation du reportage photographique



Secteur 1





Secteur 2



Zonage et OAP K / Impasse du Peu



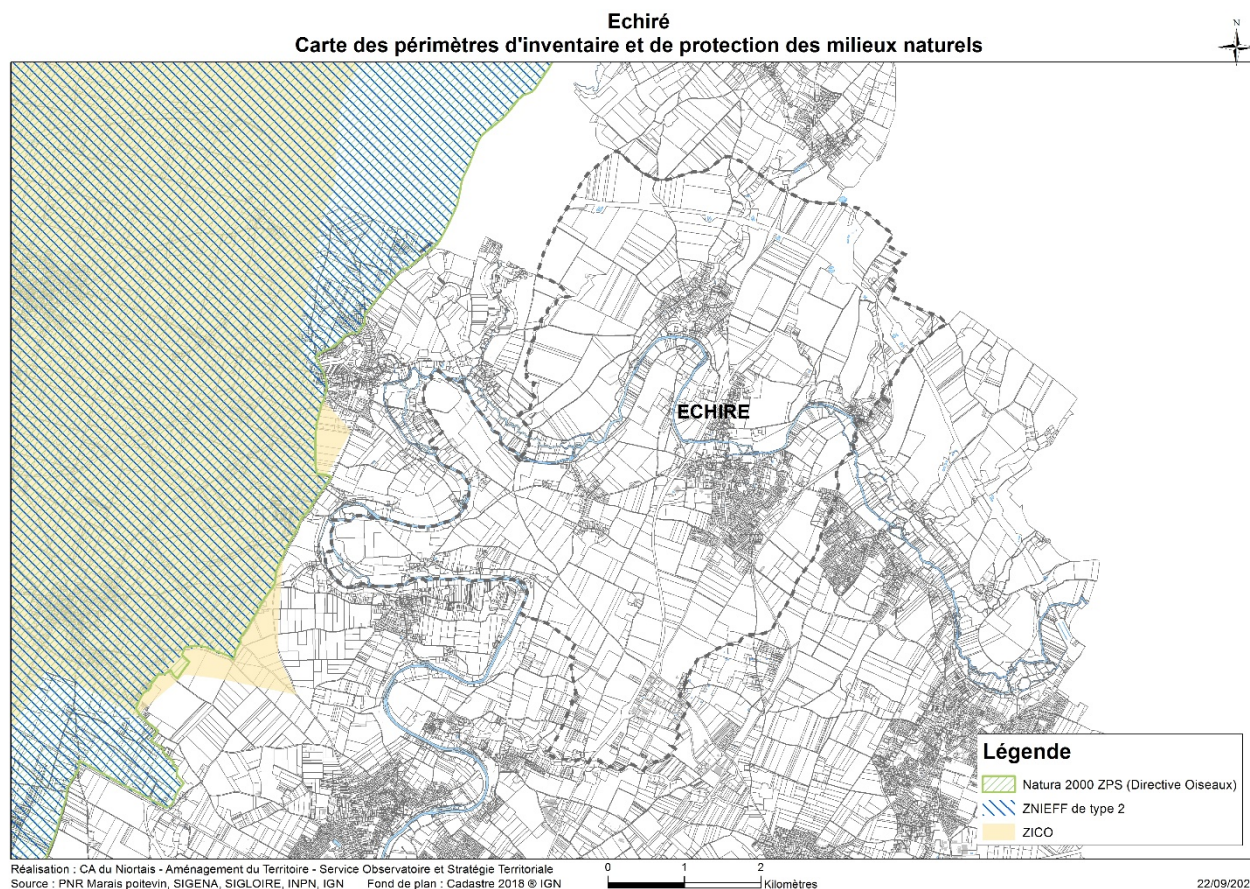
Impasse de la Chauvelière



Haie au Sud

3. Milieux naturels

Natura 2000 à proximité des deux sites



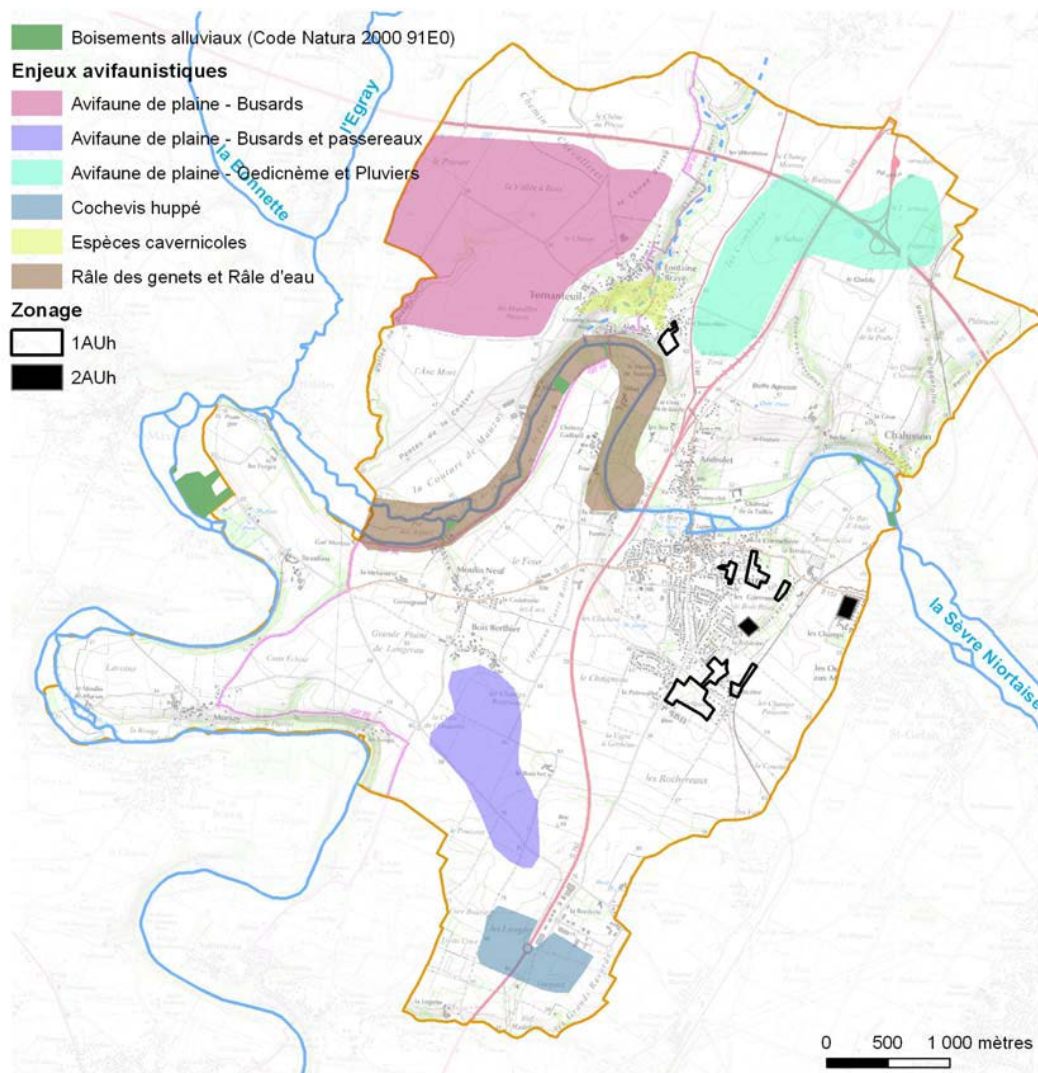
La zone spéciale de conservation (ZPS) de la Plaine de Niort Nord-Ouest (FR 5412013) est située sur les communes limitrophes d'Echiré. Ce site couvre une surface de 17 040 hectares, à cheval sur les départements des Deux-Sèvres (72%) et de la Vendée (28%).

Deux zones se distinguent au sein du site : la partie centrale constituée d'un plateau calcaire de faible altitude, principalement exploité pour la culture de céréales et d'oléoprotéagineux et la zone périphérique, où les pratiques sont plus diversifiées.

Dans le Nord-Est du site, la plaine est vallonnée. Le réseau bocager a quasiment disparu, il ne persiste que des haies basses et quelques prairies pâturées, ainsi que des murets calcaires. Cette zone contraste avec le Sud du site, où le maintien du système polyculture élevage a permis de préserver des paysages plus diversifiés, marqués par un réseau bocager encore dense par endroits.

Le site est une des huit ZPS de l'ancienne région Poitou-Charentes désignés en raison de la présence de population d'outarde canepetière. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite environ 3% des effectifs régionaux.

Comme dit précédemment, le territoire de la commune d'Echiré n'est pas couvert par le site Natura 2000. Cependant, certaines espèces citées ci-dessus y sont régulièrement observées.



L'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 voisin et sur les objectifs de conservation des populations des espèces d'intérêt communautaire montre que :

- Le projet n'engendrera aucune destruction d'habitats d'intérêt communautaire.
- Le projet n'engendrera donc aucune destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Le projet n'engendrera pas de destruction d'espèces d'intérêt communautaire.
- Le projet n'aura pas d'incidence sur la qualité de l'eau.
- L'impact du bruit sur les espèces d'intérêt communautaire est considéré comme faible.

L'impact de l'augmentation de la population sur le comportement des espèces est également jugé faible.

L'impact est donc nul.

Environnement général

Les secteurs pressentis pour l'urbanisation à court ou moyen terme présentent de manière générale peu d'intérêt écologique.

Pour la majeure partie de la surface considérée (57%), il s'agit de terrains cultivés, notamment en maïs. Ces secteurs abritent peu de biodiversité.

- Le bourg centre

Le site pressenti pour l'urbanisation est actuellement occupé par une prairie. Elle présente peu d'intérêt écologique.

Cependant, les haies qui le bordent sont intéressantes de par leur volume et leur rôle : aspect paysager, aspects écologiques, cycle de l'eau, fonction « brise vent », fixation des sols...

- Impasse du Peu

Le site pressenti pour l'urbanisation est actuellement occupé par des fonds de jardin.

La haie qui borde au Sud le site est intéressante de par son volume et son rôle : aspect paysager, aspects écologiques, cycle de l'eau, fonction « brise vent », fixation des sols...

4. Zones humides

L'inventaire de terrain a permis d'identifier près de 121,7 hectares de « zones humides », ce qui représente ainsi environ 4 % de la surface prospectée (2 822 hectares), sur un territoire communal de 3 146 hectares.

Pour indication, la pré-localisation fournie par l'Agrocampus Ouest, générée grâce à un modèle basé sur la topographie et la perméabilité des sols identifie plus de 840 hectares de surfaces potentiellement humides sur l'ensemble du territoire communal.

Un tel écart entre les surfaces « potentielles » et « effectives » s'explique aisément par le contexte hydro-géomorphologique du secteur considéré et la nature du sol. Elaboré à l'origine dans le contexte du massif armoricain, où les sols sont de nature moins perméable et la topographie globalement plus marquée, ce modèle surestime nécessairement les surfaces en contexte de plaine ou plateau calcaire.

Pour être plus précis, rappelons que la commune d'Echiré se trouve dans la basse vallée de la Sèvre Niortaise, juste avant que celle-ci ne traverse la commune de Niort. Compte-tenu du contexte géomorphologique de la commune d'Echiré, les zones humides se répartissent principalement dans le lit majeur de la vallée alluviale. Celles-ci occupent peu de surface puisqu'elles représentent seulement 4 % du territoire. Constituées principalement de zones humides de plaine alluviale et malgré une diversité de milieux relativement faible à l'échelle de la commune, celles-ci n'en présentent pas moins un intérêt d'une grande valeur patrimoniale de par les espèces et les milieux qu'elles abritent mais aussi un intérêt fonctionnel (hydrologique, écologique et économique).

Dans le lit majeur, les forêts alluviales ont régressés au profit des prairies et des plantations de peupliers. Cependant, certaines grandes peupleraies abritent en sous-strate les reliques de ce type de formations végétales de grand intérêt.

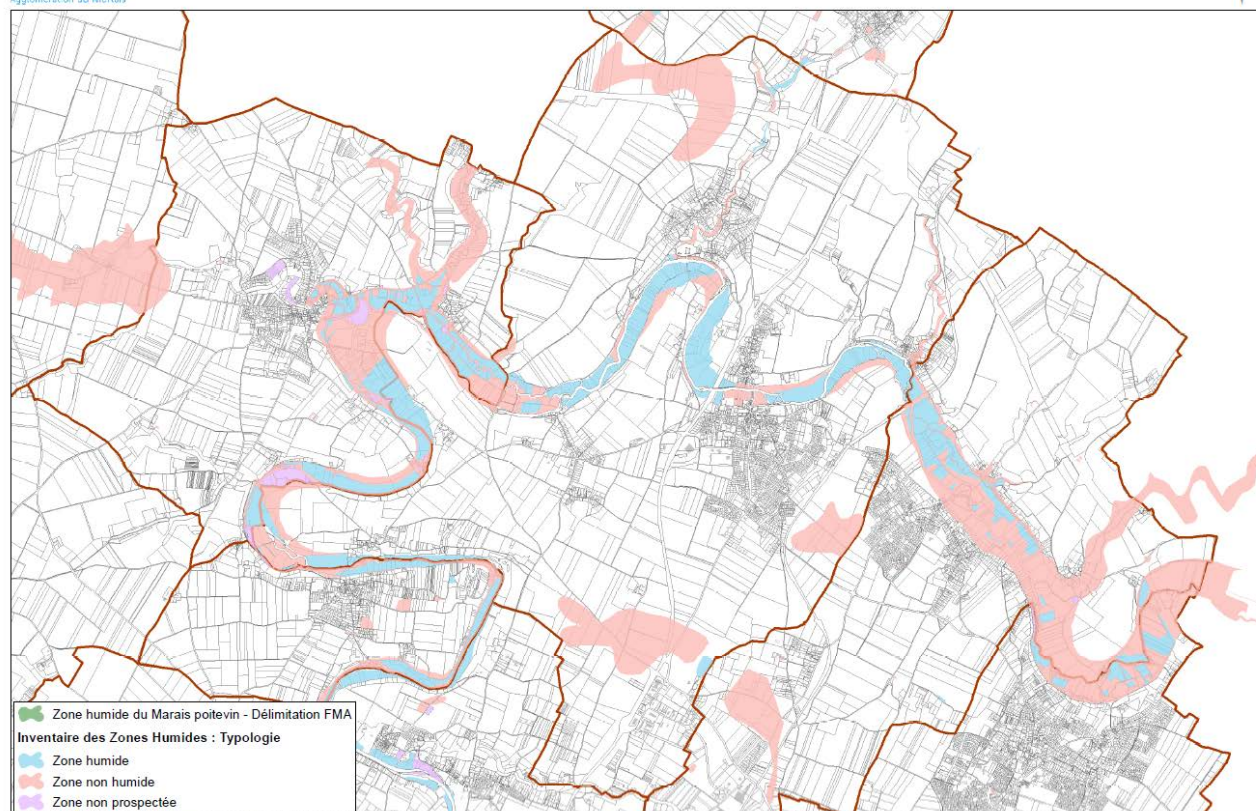
Les prairies occupent l'essentiel du lit majeur de la Sèvre Niortaise et, d'intérêt floristique variable, celles-ci présentent également un degré d'humidité occupant un large gradient dont certaines disposent d'un niveau de nappe élevé une grande partie de l'année. Dans ces zones prairiales, bien que globalement bien conservés, la densité du maillage de haies et de têtards varient grandement selon la taille des parcelles.

La vallée de la Sèvre offre ainsi un réseau de milieux humides et de micro-habitats nettement favorables à une faune sauvage fortement liée à ces milieux, dont notamment les insectes et amphibiens qui ont été fréquemment observés.

Notons qu'au sein du lit majeur, certaines parcelles se voient gérées de manière plus « intensive » avec la présence de prairies améliorées et de cultures. En revanche, beaucoup de ces surfaces présentaient une hydromorphie apparaissant en deçà des seuils requis pour être identifiées en tant que « zones humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ».

Malgré le caractère, semble-t-il de moins en moins inondable, de la Sèvre Niortaise, différents secteurs constituent des zones potentielles de frayères à Brochet comme par exemple plaine alluviale de Beaulieu qui a été identifiée comme telle par l'ONEMA.

Ainsi, la commune abrite au moins deux habitats naturels forts intéressants avec notamment l'existence de boisements et de prairies, humides à très humides, à fort enjeu tant pour la ressource en eau que sur le plan patrimonial.



Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale
Source : Forum Marais Atlantique, IIBSN, CAN BE (NCA, HydroConcept, DCI) Fond de plan : Cadastre © DGFIP

0 250 500
Mètres

28/01/2020

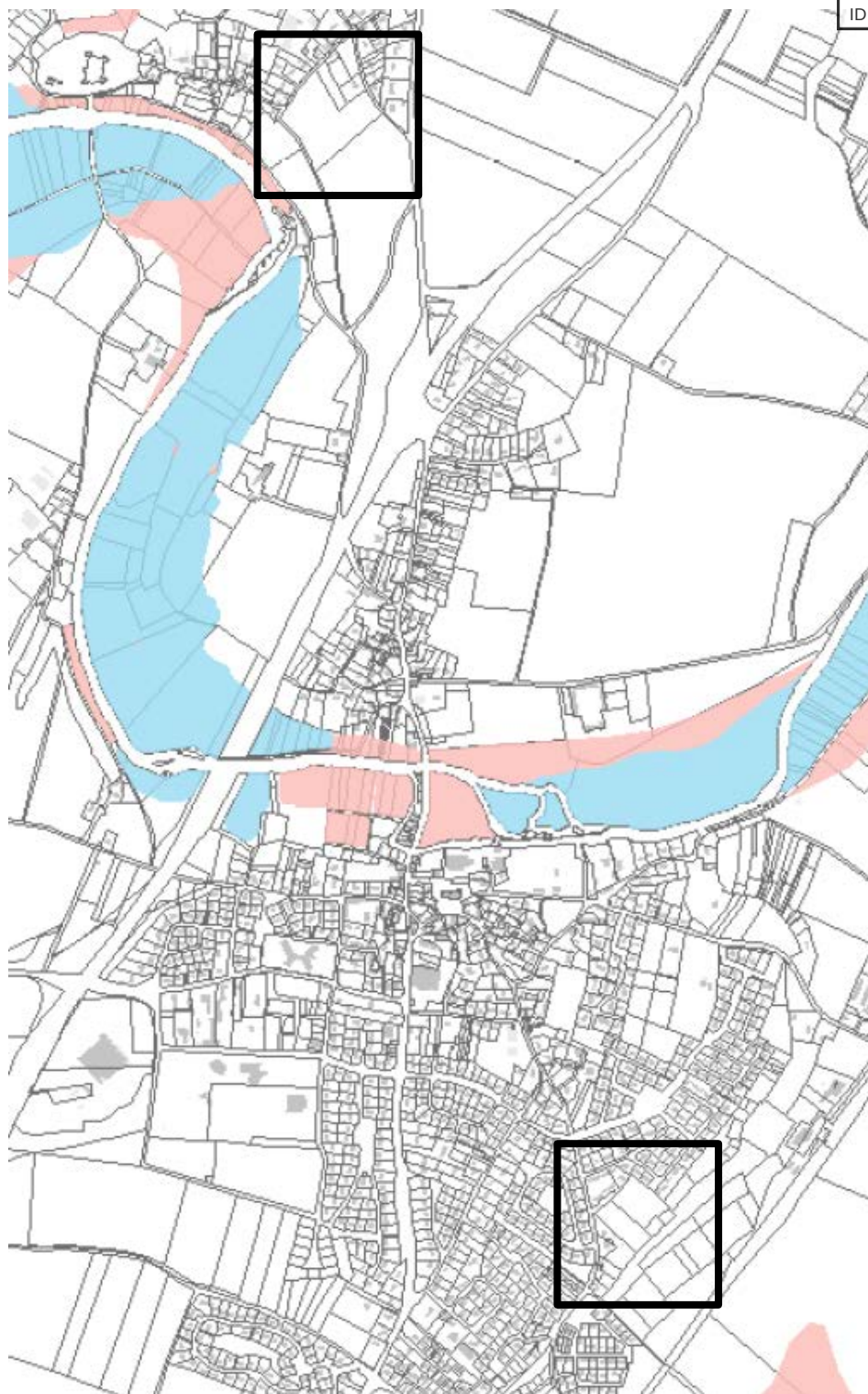
 Zone humide du Marais poitevin - Délimitation FMA

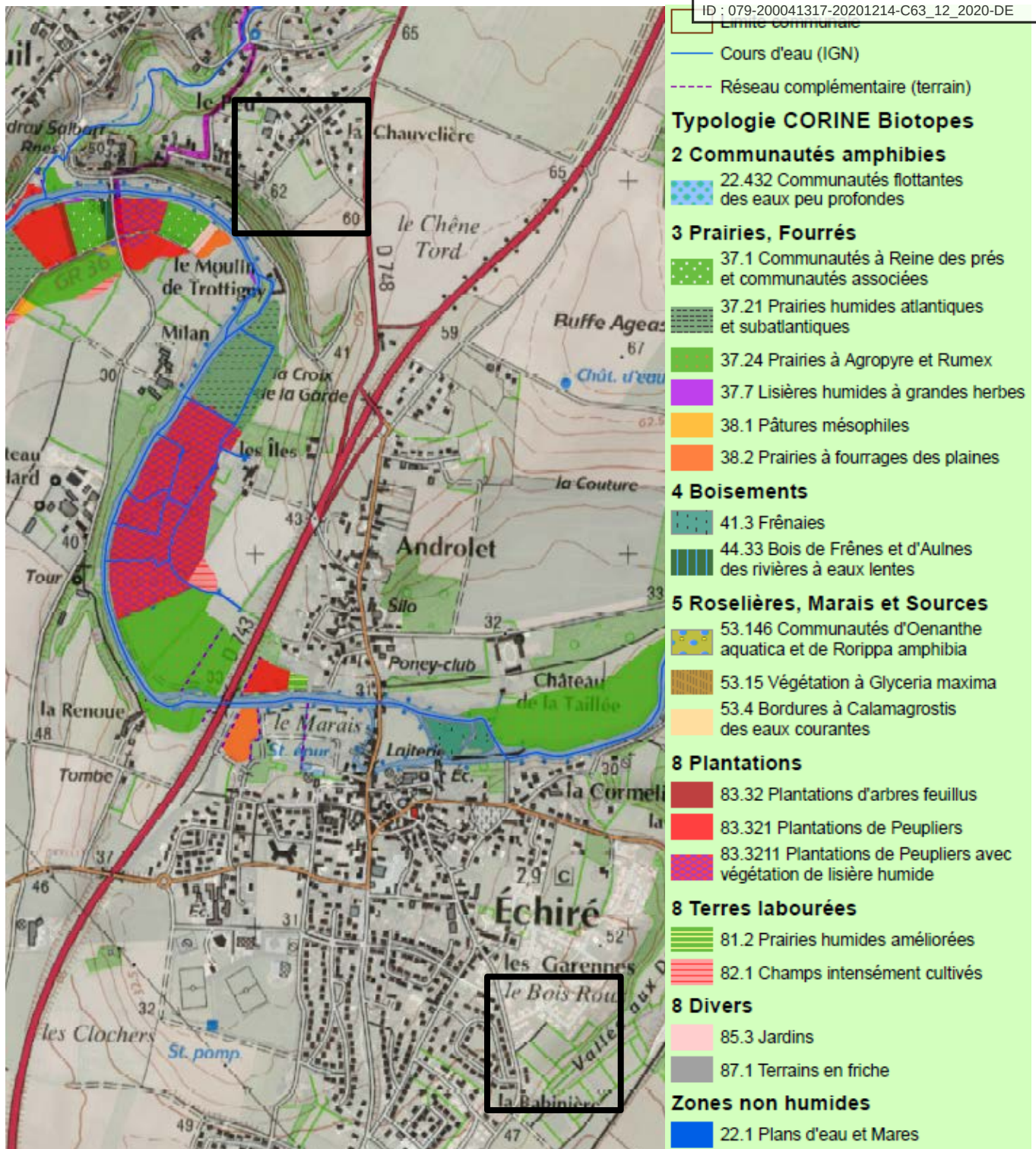
Inventaire des Zones Humides : Typologie

 Zone humide

 Zone non humide

 Zone non prospectée





Les deux sites d'étude ne sont pas concernés par les éléments cités précédemment.

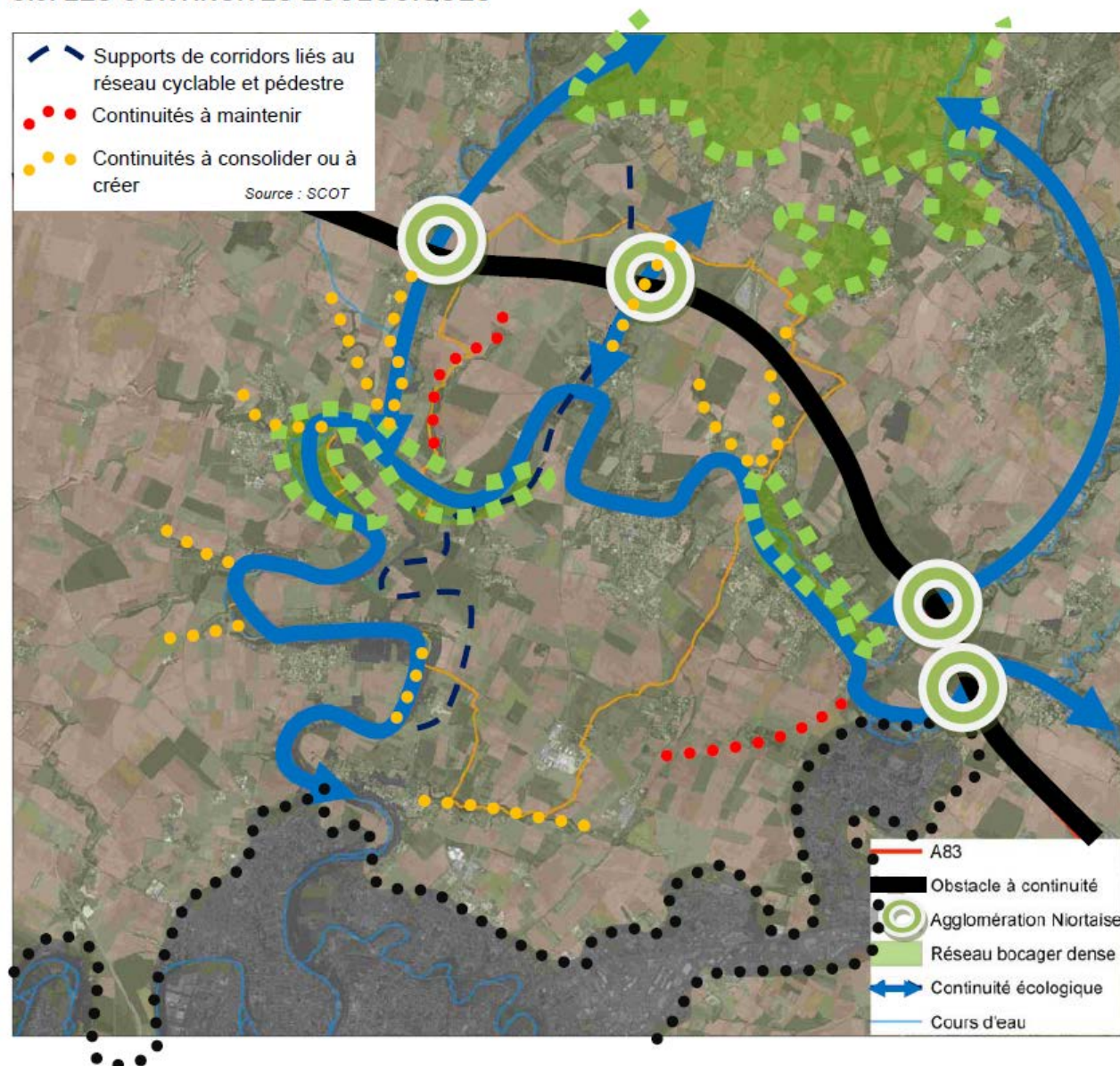
L'impact est donc nul.

5. Trame Verte et Bleue (TVB)

Le Plan Local d'Urbanisme ne dispose pas de Trame Verte et Bleue.

Toutefois, une carte des continuités écologiques est présente.

C.3. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES



Les principales continuités écologiques se situent au niveau des vallées et notamment celles de la Sèvre Niortaise.

Ses affluents permettent également de connecter les secteurs bocagers les mieux préservés.

Le plan ci-dessous permet de zoomer sur les deux sites d'étude :



Les deux sites d'étude ne sont pas concernés par les continuités écologiques visées dans le Rapport de présentation du PLU.

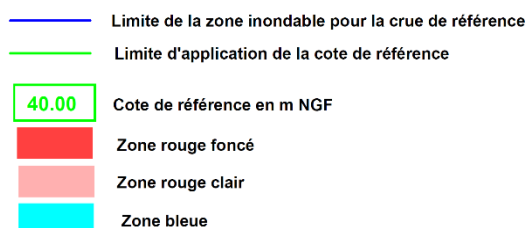
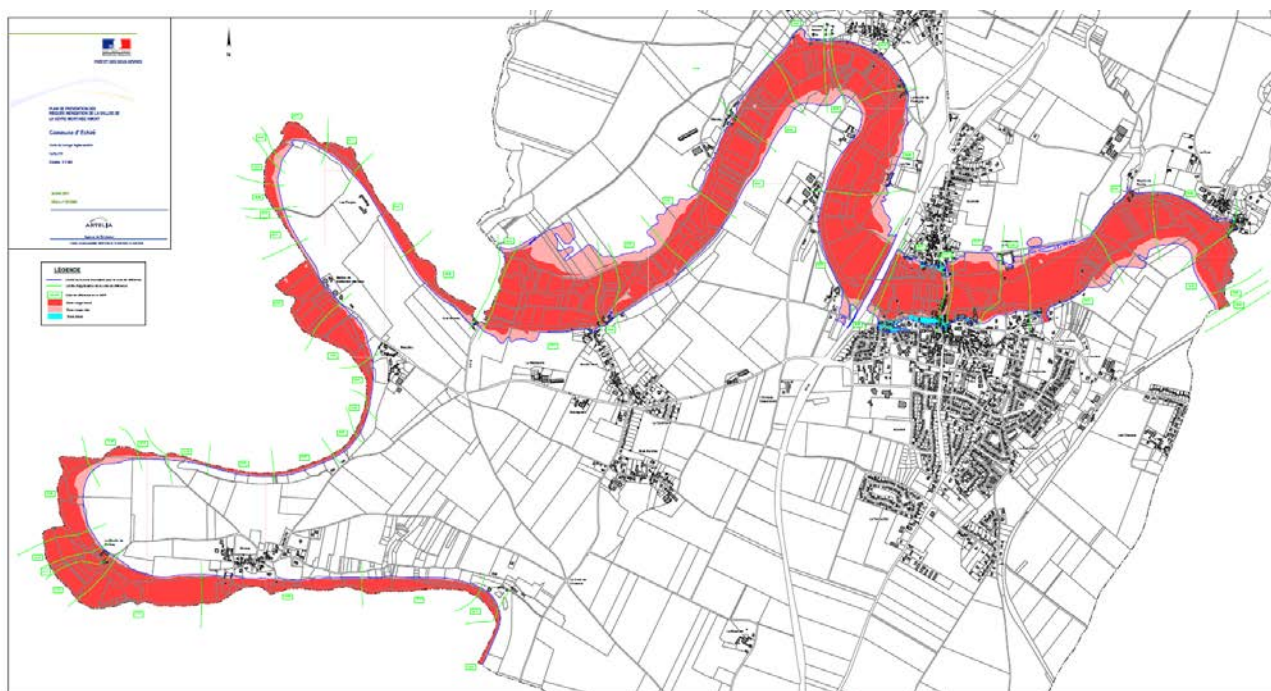
L'impact est donc nul.

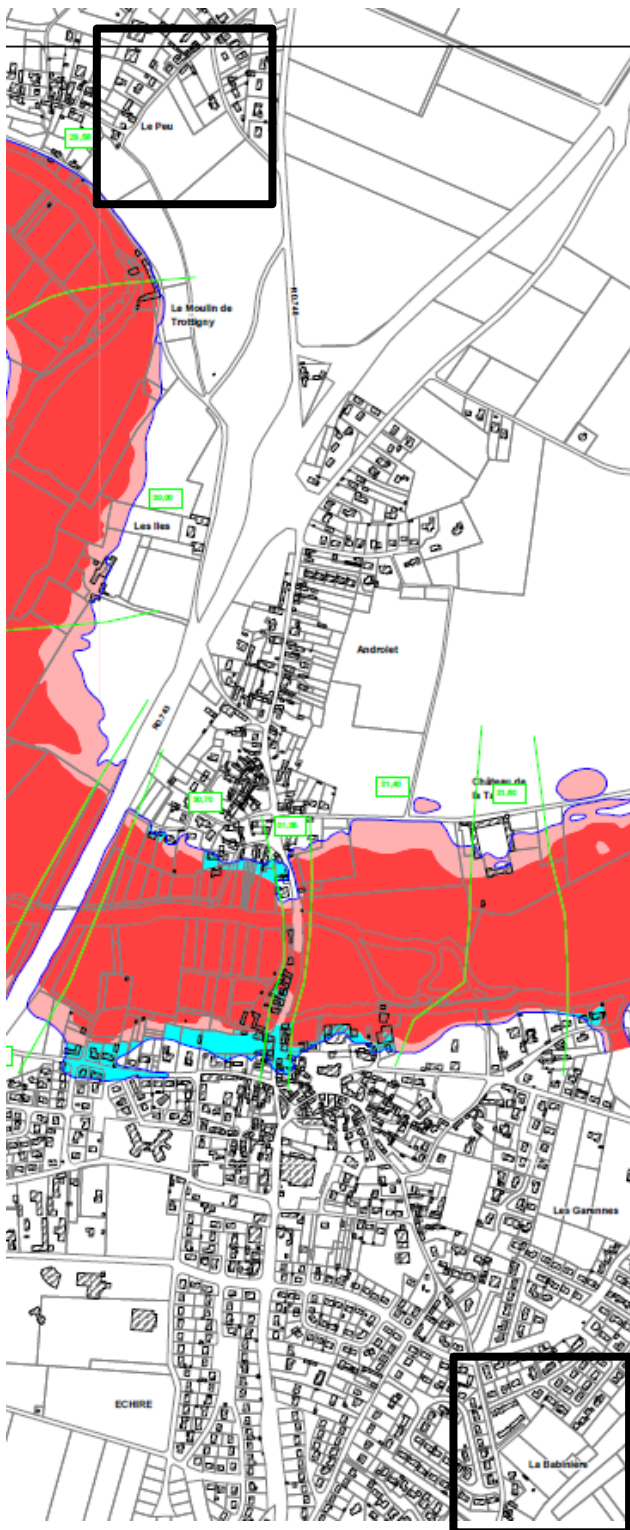
6. Gestion des risques

Le risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison des pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Sèvre Niortaise amont, dont l'élaboration a été prescrite en mars 2014, a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017. Ce PPRI concerne les 17 communes suivantes : Azay-le-Brûlé, Chauray, La Crèche, Echiré, Exireuil, Exoudun, François, La Mothe-Saint-Héray, Nanteuil, Souvigné, Sainte-Eanne, Sainte-Neomaye, Saint-Gelais, Saint-Maixent-l'Ecole, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saint-Maxire et Sciecq.



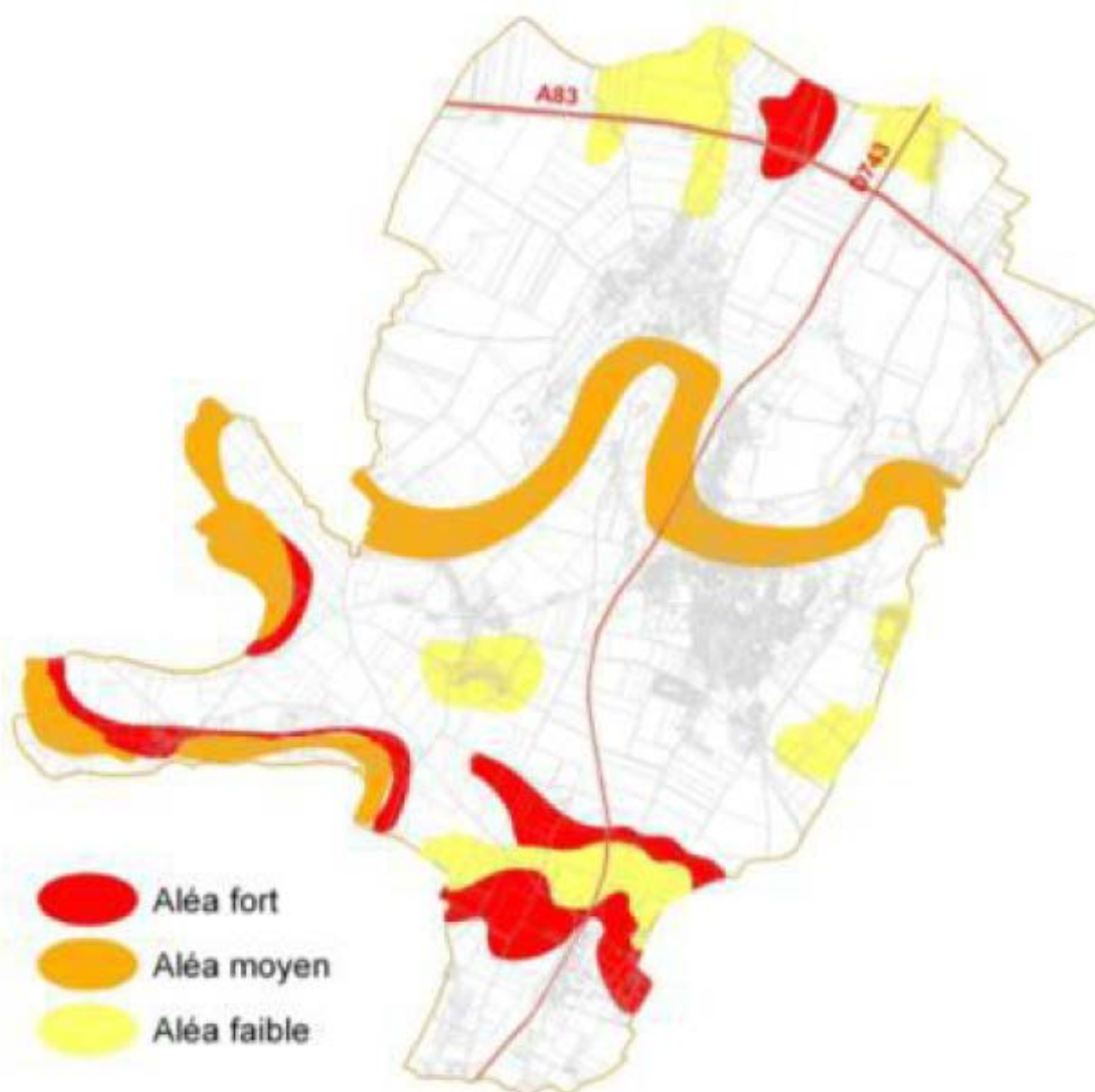


Les deux sites d'étude ne sont pas concernés par ce risque.

Le risque mouvements différentiels de terrain par retrait gonflement des argiles

La consistance des argiles se modifie en fonction de sa teneur en eau. Dures et cassantes lorsqu'elles sont desséchées, elles deviennent plastiques et malléables à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut avoir des effets sur les constructions.

Sur la commune d'Échiré, les zones à aléa fort se situent le long de la vallée de la Sèvre Niortaise et au Sud de la commune. Le bourg ainsi que les principaux hameaux sont situés dans une zone à aléa faible. Par contre, la ZA du Luc est située dans une zone à aléa fort. Dans le bourg, le BRGM n'a pas répertorié d'aléas, mais des études de sol ont montré un risque lors de travaux sur l'école.





Les deux sites d'étude ne sont pas concernés par ce risque.

Les séismes

Le risque sismique en Deux-Sèvres est considéré comme modéré par le décret ministériel 2010-1255 du 22 octobre 2010.

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3				PS-MI ¹ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4				PS-MI ¹ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5				CP-MI ² Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

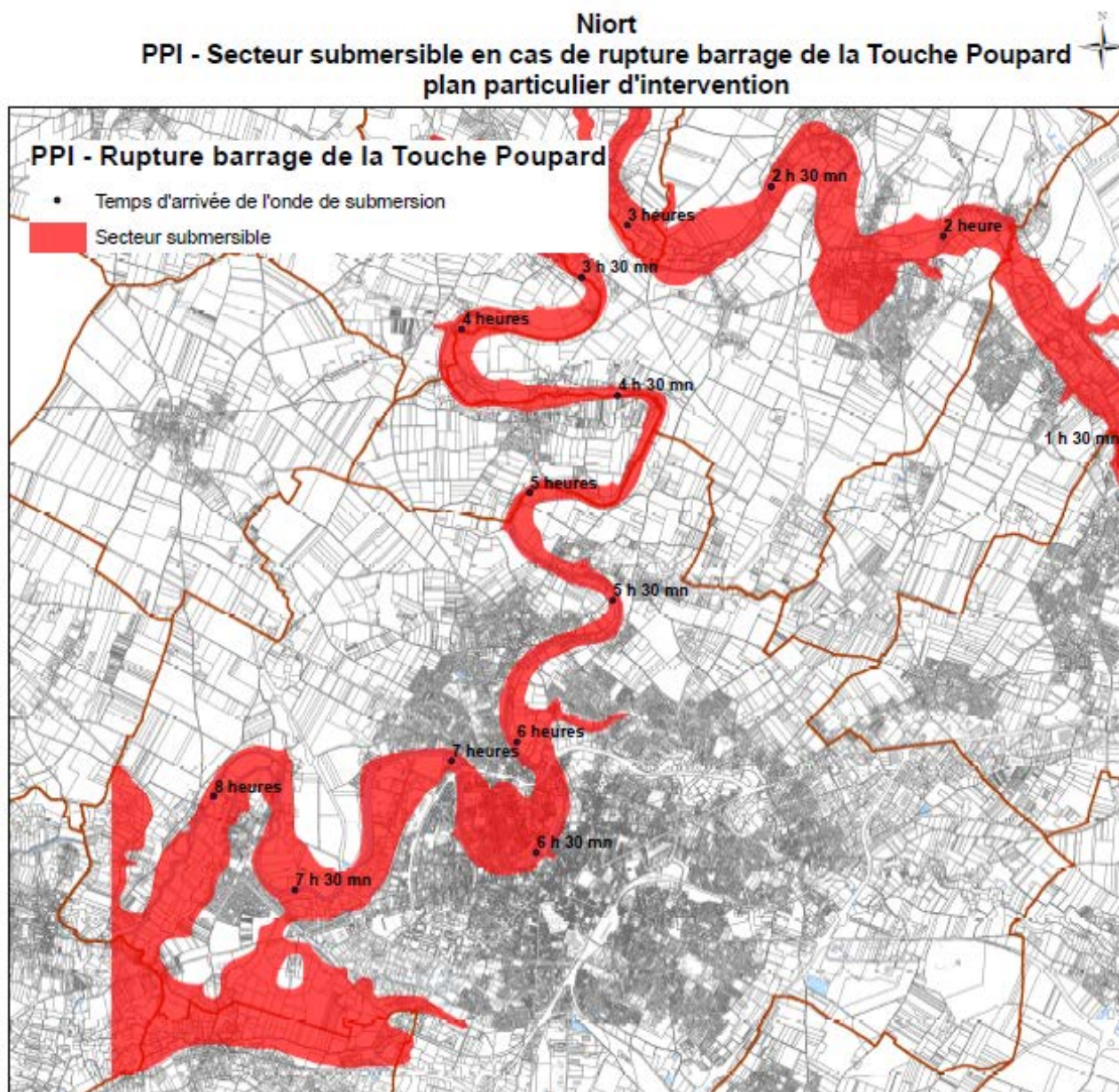
¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Le risque rupture de barrage

Le barrage de la Touche-Poupard, situé sur la rivière le Chambon, sert à stocker l'eau pour la consommation d'eau potable, l'irrigation et l'augmentation du débit naturel de la Sèvre en période d'étiage. Le volume de la retenue est de 15 Mm³. Il est situé en amont d'Echiré.





Les deux sites d'étude ne sont pas concernés par ce risque.

III. Propositions d'adaptations

Au vu des éléments présentés précédemment, les incidences du projet de Modification du PLU sur l'environnement sont considérées comme faibles.

De plus, certaines mesures ont été ajoutées pour réduire ces impacts sur l'environnement.

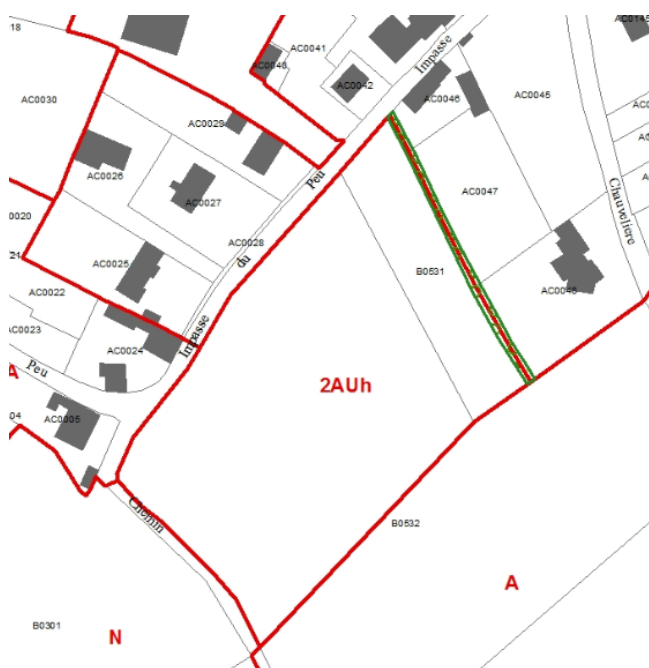
Impasse du Peu

L'opération d'aménagement devra permettre la conservation de la haie au Sud du site d'étude.

Cette haie sera ainsi protégée :

- dans l'OAP en tant qu'élément végétal à préserver
- dans le zonage en tant qu'élément de paysage à protéger

Zonage



OAP



31 JUL. 2020

niort agglo

Agglomération du Niortais

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ECHIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6), le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7), le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°8) et le 10 février 2020 (modification simplifiée n°10) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 mai 2019, portant engagement de la modification n°9 du PLU d'Echiré qui a notamment pour objet d'ouvrir des zones 2AU à l'urbanisation et de simplifier certaines orientations d'aménagement et de programmation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 17 juillet 2020, portant justification des capacités d'urbanisation de la commune d'Echiré dans le cadre de la modification n°9 de son PLU ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E20000057/86 en date du 22 juin 2020, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de Modification n°9 du PLU d'Echiré ;

Après concertation du commissaire enquêteur, lors de la réunion du 29 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré.

L'enquête se déroulera du **lundi 28 septembre à 14h00 au jeudi 29 octobre 2020 à 12h00.**

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

La présente modification a notamment pour objet d'ouvrir des zones 2AU à l'urbanisation et de simplifier certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Article 2 : Décision

La décision d'approbation de la Modification n°9 du PLU d'Echiré relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de Modification n°9 du PLU d'Echiré, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E20000057/86) Monsieur Matthieu HOLTHOF, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la Mairie d'Echiré (1, place de l'Eglise 79410 Echiré) : Hors vacances scolaires : lundi et mercredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi et jeudi : 8h30 - 12h00 ; vendredi : 8h30 - 17h30 (journée continue) / Pendant les vacances scolaires : lundi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°9 du PLU d'Echiré ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-echire@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr).

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Lundi 28 septembre 2020	De 14h00 à 17h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
Mercredi 14 octobre 2020	De 14h00 à 17h00	Mairie d'Echiré
Jeudi 29 octobre 2020	De 09h00 à 12h00	Mairie d'Echiré

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Préfet des Deux-Sèvres et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 7 : Publicité

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie d'Echiré et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°9 du PLU d'Echiré ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire d'Echiré :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie d'Echiré : 1, place de l'Eglise 79410 ECHIRE
 - Par courrier électronique à l'adresse : mairie.echire@wanadoo.fr
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 9 : Exécution

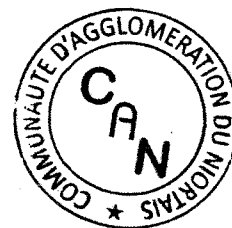
Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune d'Echiré.

Fait à Niort, le 30 JUL. 2020

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'Aménagement du
Territoire


Jacques BILLY



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 079-200041317-20201214-C63_12_2020-DE

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres pressées habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Convocation

COOPERATIVE LAITIÈRE DE LA SEVRE

Siège social : 5 avenue de Niort 79370 CELLES SUR BELLE
N° d'agrément : 79215 N° Siret : 781 430 020 00037
RCS NIORT D 781430020

DEUXIEME CONVOCATION

Les premières Assemblées Générales du 7 Septembre 2020 n'ayant pas réuni le quorum statutaire, les sociétaires de la Coopérative Laitière de la Sevre sont priés d'assister aux Assemblées Générales qui auront lieu le Mardi 22 Septembre 2020, à la Salle des Fêtes 79370 CELLES SUR BELLE avec les ordres du jour suivants :

9h30 : Assemblée Générale Ordinaire :

* Rapport du Conseil d'Administration sur les différentes activités de la coopérative.
* Rapports du Commissaire aux Comptes, approbation des conventions réglementées.

- * Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- * Quitus aux administrateurs.
- * Affectation des résultats de l'exercice 2019.
- * Constatation des variations du capital social.
- * Fixation de l'intérêt aux parts sociales.
- * Election du tiers sortant du Conseil d'Administration.
- * Questions diverses.

Les documents se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont à votre disposition à la Coopérative Laitière de la Sevre 5 avenue de Niort 79370 Celles sur Belle.

12h00 : Assemblée Générale Extraordinaire :

* Mise à jour des Statuts en conformité avec l'Arrêté du 20 février 2020

Le Président, P. ROULLEAU et le Conseil d'Administration

Enquêtes publiques - www.notre-territoire.com

niort agglo
Agglomération du Niortais

MODIFICATION N°9 DU PLU D'ECHIRÉ

Par arrêté en date du 30 juillet 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré portant notamment sur l'ouverture des zones 2AU à l'urbanisation et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Matthieu HOLTJOF, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation de la Modification n°9 du PLU de Echiré relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération.

L'enquête se déroulera du lundi 28 septembre à 14h00 au jeudi 29 octobre 2020 à 12h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortagglo.fr), et aux heures habituelles d'ouverture : en Mairie d'Echiré (1, place de l'Eglise 79410 Echiré) : Hors vacances scolaires lundi et mercredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi et jeudi : 8h30 - 12h00 ; vendredi : 8h30 - 17h30 (journée continue) / Pendant les vacances scolaires : lundi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h00 ; dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Eclats, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- le lundi 28 septembre 2020, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération ;

- le mercredi 14 octobre 2020, de 14h00 à 17h00, en Mairie d'Echiré ;

- le jeudi 29 octobre 2020, de 9h00 à 12h00, en Mairie d'Echiré.

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°9 du PLU d'Echiré ») Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Eclats, CS 28770, 79027 Niort Cedex ; Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu@niortagglo.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortagglo.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°9 du PLU d'Echiré ou à la présente enquête publique peut être demandée : Au Maire de la Commune d'Echiré ; Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Echiré ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Vie de sociétés

EBP-C

Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00
Siège social : 24 rue de la Croix Verte 79140 CERIZAY
890 273 545 RCS NIORT

D'un procès-verbal d'AGM du 17/08/2020, il résulte que Mme Sandie LOISEAU, demeurant Lieu-dit Les Regouilleries TERVES, BRESSUIRE (Deux-Sèvres), a été nommée en qualité de co-gérante.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de NIORT.

Pour avis, le représentant légal.

Informations du tribunal de commerce

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT

VOTRE ACCÈS
AU REGISTRE DU
COMMERCE ET DES
SOCIÉTÉS !



infogreffe.fr

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Communauté de communes Airvaudais-
Val du Thouet

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, Monsieur le Président, 33, place des Promenades, BP 80002, 79600 Airvault. Tél. 05.49.64.35.48. Courriel : communaute@cc-avt.fr

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Objet du marché : marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Airvault.

Procédure adaptée.

En application des dispositions du Nouveau Code de la Commande publique, l'exécution du marché comporte une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire.

Caractéristiques principales : début prévisible de la notification : octobre 2020 - Le marché commence à compter de l'ordre de service pour la période de préparation - Le délai d'exécution des travaux est de 15 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service de démarrage des travaux.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : euro.

Nombre et consistance des lots :

- Lot n° 1 : TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE
- Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS
- Lot n° 3 : COUVERTURE ZINC - ÉVACUATION DES EAUX
- Lot n° 4 : ÉTANCHEITÉ - ÉVACUATION DES EAUX
- Lot n° 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE
- Lot n° 6 : MENUISERIES INTÉRIEURES
- Lot n° 7 : PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot n° 8 : PLAFONDS - CLOISONS SÈCHES - ISOLATION
- Lot n° 9 : AGÈNCÈMENT
- Lot n° 10 : FAÏENCE
- Lot n° 11 : PEINTURE - REVÈTEMENT DE SOLS
- Lot n° 12 : PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot n° 13 : CHAUFFAGE - VENTILATION
- Lot n° 14 : ÉLECTRICITÉ

Variante : pas de variante autorisée.

Conditions de délais : date limite de réception des offres : vendredi 02 octobre 2020 à 12 : 00

Délai de validité des offres : 120 jours.

Critères d'attribution : le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :
Valeur technique : 45 %. Prix : 45%. Délais : 10%.

Le président ou un prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché, pourra opérer une négociation avec tous les candidats afin de sélectionner l'offre économiquement la plus favorable.

Dépôt des plis : auprès du pouvoir adjudicateur selon les formes prévues par le RC.

Renseignement administratifs et techniques :

D'ordre administratif et technique : auprès du pouvoir adjudicateur : Tél. 05.49.64.33.48. Courriel : territoire@cc-avt.fr

Date d'envoi à la publication : 04 septembre 2020.



Département des Deux-Sèvres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Département des Deux-Sèvres (79), Monsieur Le Président, mail Lucie Aubrac, place Denfert Rochereau, CS 58880, 79021 Niort Cedex 531, France. Tél. : +33 549066379. E-mail : marches-publics@deux-sevres.fr

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <https://www.deux-sevres.fr/>

Profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Description du marché

Objet du marché : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement de la nouvelle Maison du Marais Poitevin à Coulon.

Lieu d'exécution : Maison du Marais Poitevin 79510 Coulon.

Caractéristiques principales : marché à phases techniques qui commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le commencement de la prestation.

Type de marché : services.

Type de procédure : procédure adaptée.

L'avis implique un marché public.

Date limite de réception des offres : mardi 22 septembre 2020 - 12:00.

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 180 jours (à compter de la date limite de réception des offres).

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le RC.

Réf. : DB-2020-088

Date d'envoi à la publication : 4 septembre 2020.

Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, France. Tél. +33 549607919. E-mail : greffe.ta-poitiers@juradm.fr. URL : <http://poitiers.tribunal-administratif.fr>

ventes aux enchères

MAISON DE VENTE
DEUX SEVRES ENCHÈRES & EXPERTISES
COMMUNE DE VILLE-VALENTIN (79) - 10000 VILLE-VALENTIN
GAIL BIARD COMMISSAIRE PRISEUR JUDICIAIRE
BENOIT TISSIER COMMISSAIRE PRISEUR HABILITÉ

MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020 A 14H30
SUR PLAT D'ENCHÈRES & ENCHÈRES EN VENTE DE BIENS PARTICULIERS
Exposition publique le jour de la vente de 14h00 à 14h30
SUR L.J. ET REQUÊTE VOLONTAIRE
TRR MAN TGV 18.440, 60, 2013
CAR 6 x4 4x4, 2013
Tous tracteurs agricoles, matériel agricole, bétail, etc.

Enchères sur : 14.40 % TTC (logique) - 10% vente véhicule 20 € HT, 25 % TTC (volontaire) - 25 % TTC (lot)
Paiement comptant : 75% récupérable pour participation aux enchères - Paiement (du 12 p. identité) : à compter de 500 € limite maximale de la participation - Paiement (du 12 p. identité) : à compter de 500 € limite maximale de la participation - Paiement (du 12 p. identité) : à compter de 500 € limite maximale de la participation - Paiement (du 12 p. identité) : à compter de 500 € limite maximale de la participation

Photos sur www.enseignements.com

OVV DEUX SEVRES ENCHÈRES & EXPERTISES - 2005-547 - SEJAN CPJ DES DEUX SEVRES
112, rue de Saucy - BP 71054 - 79000 NIORT
Tél. : 06 47 52 79 02 ou 05 49 24 03 03 - Fax : 05 49 75 40 04 - niort@7sevres.com

nr-legales.com simplifie vos démarches !

Publiez vos annonces légales

en ligne

CONTACT : 02 47 60 62 70

PUBLICATION D'ANNONCES
LARGE CHOIX DE JOURNAUX
ATTESTATION DE PUBLICATION
PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Pro MARCHÉS PUBLICS
Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE...
ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

www.pro-marchespublics.fr

Communication gratuite des marchés publics en service
Annuaire des entreprises
Alertes mail gratuites avec vos critères de choix

Membre du groupe **francemarchés.com**
Le plus grand marché public de France
www.francemarchés.com

Centre Presse
Nouvelle République

CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **0 810 060 180** (0,06€/min + prix d'un appel)
Tarifs disponibles sur courrierdelouest.fr/obseques

En partenariat avec **dansnoscoeurs.fr**

Les avis d'obseques du jour*

dans les Deux-Sèvres

Airvault (Repéroux)
M. Jean Claude BEAUDRY
Celles-sur-Belle
M. Serge CHAUVINEAU
Clusais-la-Pommeraye
Mme Françoise BRARD
Échiré (79)
M. Robert TRIQUET
Magné
Mme Pierrette GAURICHON

Moncoultant-sur-Sèvre
Mme Marie-France ROBIN
Plaine-et-Vallees (Oiron)
Mme Jeannine JEHANIN
Sainte-Eanne
Mme Yvette MOREAU
Saint Maurice Étusson
Mme Christiane LACAZE
Thouars
Mme Yvette PINTAUD
Mme Micheline RAPICAULT

(* ayant fait l'objet d'un avis d'obseques ou de décès ce jour dans le journal)

Les cérémonies célébrées aujourd'hui*

dans les Deux-Sèvres

- **Bressuire**
14 h 30 : M. Gaston DROCHON, en l'église Notre-Dame. PF Azur
- **Lezay**
15 h 00 : M. Rémy BRUNET, au temple. PF Geoffroy
- **Luché-Thouarsais**
15 h 00 : M. Yves OUVREAU, en l'église. Espace funéraire Gobin Portet
- **Niort**
10 h 30 : M. Jean-Marc BERTHOUD, à la salle de cérémonie, à la Maison funéraire. PF Geoffroy
- **Val en Vignes**
10 h 00 : M. Gilles RAIMBAULT, en l'église de Saint-Pierre-à-Champ. PF Yves Niort

(* ayant fait l'objet d'un avis dans le journal)

AVIS D'OBSEQUES

CELLES-SUR-BELLE
MAZEUIL (86), NIORT

Monique Bouthet,
Jean-Luc et Marilynne Chauvineau,
Edwige et Patrice Coué,
ses enfants;
Benoît, Claire, Ludivine,
Élise, Baptiste, ses petits-enfants;
Erna, Maëlys, Anatole, Simon,
ses arrière-petits-enfants,
vous font part du décès de

Monsieur
Serge CHAUVINEAU

survenu à l'âge de 92 ans.
Un hommage lui sera rendu **mercredi 9 septembre 2020, à 9 h 45**, au crématorium de Niort, suivi de l'inhumation de l'urne, à 14 heures, au cimetière de Celles-sur-Belle.

M. Chauvineau repose à la maison de retraite de Celles-sur-Belle.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La famille remercie les personnes de l'EHPAD de Celles-sur-Belle et du service Cardiologie de la clinique Inkermann, pour leur gentillesse et leur dévouement.

PF Geoffroy,
St-Léger-de-la-Martinière,
05 49 29 20 40

THOUARS

M. Allain Pintaud (†), son épouse;
Nicole et Jean-Paul Prudhomme,
Annick et Dany Perichon,
ses enfants;
Mikael, Sophie, Aurélie, Peggy,
Jérémy, et leurs conjoint(e)s,
ses petits-enfants;
ses arrière-petits-enfants et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Yvette PINTAUD
née TALON

survenu à l'âge de 91 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 10 septembre 2020, à 10 h 30**, en l'église Notre-Dame du Cotage de Thouars.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Mme Pintaud repose au funérarium Yves Niort, 10 rue de la Magdalaine, à Thouars.

La famille remercie particulièrement le personnel de la résidence Molière pour sa gentillesse et son dévouement ainsi que toutes les personnes qui s'associeront à son deuil.

PF Yves Niort,
Thouars, 05 49 66 15 17

AIRVAULT (REPÉROUX)

Mme Jeanine Beaudry,
son épouse;
Lucette et Gilles (†) Bequet,
Jean-Michel Beaudry et son amie,
Eric Beaudry et son amie,
Thierry Beaudry,

ANGERS

Sa famille vous fait part du décès de

Monsieur Michel CRESPIN

survenu dans sa 80^e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 11 septembre 2020, à 10 heures**, en l'église Sainte-Thérèse à Angers, suivie de la crémation.

M. Crespin repose à la Maison funéraire, 51 bd Gaston Birgé, à Angers.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Services Funéraires,
Angers, 02 41 88 23 37

CLUSSAIS-LA-POMMERAYE

M. et Mme Eric Albert,
M. et Mme Jean-Marie Brard,
M. et Mme Eric Beaumont,
M. Jean-Yves Brard,
M. Jean-François Brard,
Mme Véronique Legrand,
ses enfants;
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
ses frères et ses belles-sœurs ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Francette BRARD
née ROICHON

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 9 septembre 2020, à 16 heures**, en l'église de Clusais, suivie de l'inhumation au cimetière communal.

Mme Brard repose à la Maison funéraire, salon La Berlande, 3 rue de la Pièce, Saint-Léger, à Melle.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Geoffroy,
St-Léger-de-la-Martinière,
05 49 29 20 40

SAINT-EANNE, PAMPROUX

Monique et André Chaigneau,
Yves Moreau, ses enfants;
Emmanuel et Sandra,
ses enfants;
Maxence et Victorien,
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Yvette MOREAU
née BORDAGE

survenu dans sa 92^e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 9 septembre 2020, à 10 h 30**, en l'église de La Mothe-Saint-Héray.

PF Gagnaire,
Azay-le-Bruil, 05 49 76 52 11

SAINT MAURICE ÉTUSSON

Antoine et Léa, ses petits-enfants;
Delphine,

ÉCHIRÉ (79), ST-GELAIS (79)

SURIEN (79), BLOIS

ST-PIERRE-DE-MESAGE (38)

Mme Marie Annick Triquet,
son épouse;
Mme Florence Rouil, sa fille
et Frédéric, son époux;
Mme Nathalie Triquet (†), sa fille;
ses enfants,
Sébastien, Richard,
Marion, Thibault,
ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants vous font part avec tristesse du décès de

Monsieur Robert TRIQUET

survenu le 7 septembre 2020, dans sa 84^e année.

M. Robert Triquet repose au salon funéraire PFG, 57 rue de la Terraudière, 79000 Niort.

Les obsèques religieuses auront lieu en l'église de Saint-Gelais, **jeudi 10 septembre 2020, à 15 heures** suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Gelais, dans la plus stricte intimité familiale.

La famille remercie le foyer logement des Ourmeaux à Echiré et le Logis des Francs pour leurs bons soins.

Fleurs naturelles uniquement. Port du masque obligatoire. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements

PF Echiré funéraire,
Echiré, 09 83 35 02 68

MAGNÉ

M. Jean-Pierre Gaurichon,
son épouse;
Stéphane, son fils;
M. Jean-Louis Braud, son frère;
ses beau-frère, belles-sœurs et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame
Pierrette GAURICHON
née BRAUD

survenu à l'âge de 82 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu **vendredi 11 septembre 2020, à 9 h 45**, en l'église Saint-Etienne de Niort, où l'on se réunira, suivie de la crémation dans l'intimité familiale.

Fleurs naturelles seulement. Mme Gaurichon repose au salon funéraire des PF Terrasson, 15 rue d'Inkermann à Niort.

Cet avis tient lieu de faire-part. La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

PF Terrasson,
Niort, 05 49 24 30 69

MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

PELAN-LE-GRAND (35)

AZAY-SUR-THOUET

Gilbert Robin (†), son épouse;
Jérôme et Séverine Robin,
Séverine et Laurent Jamet,
ses enfants;
Jules, Justine, Manon,
ses petits-enfants,
et toute la famille vous font part du décès de

Madame Marie-France ROBIN
née PELTIER

survenu à l'âge de 73 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 9 septembre 2020, à 10 heures**, en l'église de La Forêt-sur-Sèvre.

Mme Robin repose au funérarium Berson à Moncoultant.

La famille remercie tout le personnel de l'EHAD Les Orangers pour sa gentillesse et son dévouement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Pompes funéraires David Berson,
Moncoultant, 05 49 72 40 79

PLAINE-ET-VALLEES (OIRON)

Roger Jehanin, son mari;
Chantal (†), Monique et Robert,
Catherine et Jean-Eddy, ses filles,
ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jeannine JEHANIN
née AMORY

survenu le 6 septembre 2020, à l'âge de 90 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 10 septembre 2020, à 10 heures**, en l'église Saint-Maurice d'Oiron.

Ni fleurs, ni plaques.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Settimio Tombini-Le Choix
Funéraire,
Les Fontes-de-Cé, 02 41 44 95 66

THOUARS

M. Claude Rapicault (†), son époux;
ses enfants, ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
sa sœur, son beau-frère
et ses belles-sœurs, ainsi que toute la famille ont le regret de vous faire part du décès de

Madame
Micheline RAPICAULT
née JAGUENEAU

survenu à l'âge de 81 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 10 septembre 2020, à 14 h 30**, en l'église Notre-Dame du Cotage de Thouars, suivie de l'inhumation au cimetière de Mauzé-Thouarsais.

Mme Micheline Rapicault repose au funérarium Laylaevigne, rue Gutenberg à Sainte-Verge.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Laylaevigne,
Thouars, 05 49 96 37 37

SOUVENIRS

CERIZAY, SAINT-POMPAIN

MARIGNY

Marie-Colette Diguët, son épouse;
Valérie et Adrien Puyravault,
Karine et Guillaume Bossard,
ses enfants;

Eulalie, sa petite-fille,
vous invitent à la cérémonie du souvenir de

Monsieur Alain DIGUËT

qui sera célébrée **samedi 12 septembre 2020, à 15 heures**, en l'église de Cerizay (port du masque obligatoire, suivie de l'inhumation de son urne au cimetière de Cerizay).

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

REMERCIEMENTS

SAINT-ROMANS-LES-MELLE

Ses enfants, petits-enfants
et arrière-petites-filles,
profondément touchés par les marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées par votre présence, vos visites, l'envoi de fleurs, de plaques et messages, lors du décès de

Madame Élie BUREAU
née BAUDOUIN

vous adressent leurs sincères remerciements.

PF Geoffroy,
St-Léger-de-la-Martinière,
05 49 29 20 40

Solution sécurisée de diffusion

de cérémonies en ligne
Postes en deux pompes funéraires
régionalisées de la commune

www.la-ceremonie.fr



Le Courrier de l'Ouest

Société des Publications du Courrier de l'Ouest

Siège social : 4, boulevard Albert Blanchard, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01.
Société anonyme au capital de 396.736 €, créée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.
Commission paritaire n° 0520 C 86764 - N° ISSN : 0998-4607
Président-Directeur général : M. Marc FUCHS.
Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS.
Directeur général délégué : M. Marc DEJEAN.
Rédacteur en chef : M. Bruno GEOFFROY.
Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRIEUX DU LOU † 2005.
Principal actionnaire : SIPA (Société d'investissements et de participations) contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste (association loi 1901), présidée par David GAURAUD.
Conseil d'administration : MM. J.-P. BRUNE, M. FUCHS, F. GAUNAUD, J.-C. KLING, Th. LEBECQ, E. MARTEAU, C. SAUTEAU, Ph. THOUVENOT, SIPA représentée par M. L. ECHELARD.
Fondateur : E. Anonyme n° 1717 (Imprimerie), A. Blanchard n° 1988 (Directeur général), P. Fleury n° 1991 (Administrateur général).

Imprimerie du « Courrier de l'Ouest »

4 bd Albert-Blanchard - 49000 Angers

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 079-200041317-20201214-C63 12_2020-DE

LÉGA

Vous êtes un pro

dépensez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 02 309 009 09 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019, 4,07 € HT la ligne.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgales.fr.

Avis administratifs

Modification n° 9

du PLU d'Echiré

AVIS

Par arrêté en date du 30 juillet 2020, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 9 du Plan local d'urbanisme d'Echiré portant notamment sur l'ouverture des zones ZAU à l'urbanisation et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation. Le tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Matthieu Hothof, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation de la modification n° 9 du PLU d'Echiré relève de la compétence du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération.

L'enquête se déroulera du lundi 28 septembre à 14 h 00 au jeudi 29 octobre 2020 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site Internet de la communauté d'agglomération (www.niortagglo.fr) et aux heures habituelles d'ouverture : en mairie d'Echiré (1, place de l'Eglise, 79100 Echiré) ; hors vacances scolaires : mardi et mercredi : 8 h 30-12 h 00 et 13 h 30-17 h 30 ; mardi et jeudi : 8 h 30-12 h 00 ; vendredi : 8 h 30-17 h 30 (jours continués) pendant les vacances scolaires : lundi : 8 h 30-12 h 00 et 13 h 30-17 h 30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8 h 30-12 h 00 ; dans les locaux de la communauté d'agglomération du Niortais (140, rue des Équarès, 79027 Niort cedex) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le lundi 28 septembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00, au siège de la communauté d'agglomération ; le mercredi 14 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie d'Echiré, le jeudi 29 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie d'Echiré.

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant l'enquête publique/modification n° 9 du PLU d'Echiré) :

- par courrier postal adressé à la communauté d'agglomération du Niortais, 140, rue des Équarès, CS 28970, 79027 Niort cedex ;

- par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu@niortagglo.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la communauté d'agglomération (www.niortagglo.fr).

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne, sur sa demande, après l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de modification n° 9 du PLU d'Echiré ou à la présente enquête publique peut être demandée : au maire de la commune d'Echiré ;

- au président de la communauté d'agglomération du Niortais.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie d'Echiré ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération.

Vie des sociétés

LES NOTAIRES DE LA BRÈCHE
26, avenue Bujault
79000 NIORT

CESSION DE FONDS COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Mathilde Barbaud, notaire à Niort, le 27 août 2020, enregistré à Niort, le 3 septembre 2020, 2020 N 757, la société dénommée EURL S. Brosseau a cédé à la société dénommée S. Brosseau, au capital de 5 000 euros, dont le siège est à Parthenay (79200), 19, rue Jean-Jaures, identifiée au Siren sous le numéro 750 041 618 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort, à vendu à la société dénommée Boucherie Charcuterie Des Brizaux, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège est à Niort (79000), 222, rue du Marché-Léclerc, identifiée au Siren sous le numéro 884 560 533 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort, le fonds de commerce de boucherie-charcuterie, sis à Niort (79000), 222, rue du Marché-Léclerc, lui appartenant, connu sous l'enseigne «Boucherie Charcuterie Trévis - La Boucherie Trévis».

LES NOTAIRES DE LA BRÈCHE
26, avenue Bujault
79000 NIORT

CESSION DE FONDS COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Mathilde Barbaud, notaire à Niort, le 27 août 2020, enregistré à Niort, le 3 septembre 2020, 2020 N 757, la société dénommée EURL S. Brosseau a cédé à la société dénommée S. Brosseau, au capital de 5 000 euros, dont le siège est à Parthenay (79200), 19, rue Jean-Jaures, identifiée au Siren sous le numéro 750 041 618 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort, à vendu à la société dénommée Boucherie Charcuterie Des Brizaux, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège est à Niort (79000), 222, rue du Marché-Léclerc, identifiée au Siren sous le numéro 884 560 533 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort, le fonds de commerce de boucherie-charcuterie, sis à Niort (79000), 222, rue du Marché-Léclerc, lui appartenant, connu sous l'enseigne «Boucherie Charcuterie Trévis - La Boucherie Trévis».

CESSION DE FONDS COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Mathilde Barbaud, notaire à Niort, le 27 août 2020, enregistré à Niort, le 3 septembre 2020, 2020 N 757, la société dénommée EURL S. Brosseau a cédé à la société dénommée S. Brosseau, au capital de 5 000 euros, dont le siège est à Parthenay (79200), 19, rue Jean-Jaures, identifiée au Siren sous le numéro 750 041 618 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort, à vendu à la société dénommée Boucherie Charcuterie Des Brizaux, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège est à Niort (79000), 222, rue du Marché-Léclerc, identifiée au Siren sous le numéro 884 560 533 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort, le fonds de commerce de boucherie-charcuterie, sis à Niort (79000), 222, rue du Marché-Léclerc, lui appartenant, connu sous l'enseigne «Boucherie Charcuterie Trévis - La Boucherie Trévis».

bonne affaire

Passer votre annonce

au 0 820 000 010 (0,15€/m

Vins et spiritueux

Vins et spiritueux

Amateur de vins achetez tout type de vins : ainsi que champagne et vieux alcools, c'est simple, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé à consommer avec modération. Particulier, tel 06 49 81 26 15 ou

Publications d'Annonces
Officielles & Légales
Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

ou par email

aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter
une annonce légale :

www.nr-legales.com

*paiement par CB sécurisé

nr-legales.com
Groupe La Nouvelle République

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

Pro
MARCHÉS
PUBLICS
Groupe de la Nouvelle République

www.pro-marchespublics.com

Tél : 02 47 60 62 11

support@nr-pmp.com

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com/nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tel : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques - www.notre-territoire.com

niort agglo

Agglomération du Niortais

MODIFICATION N°9 DU PLU D'ECHIRÉ

Par arrêté en date du 30 juillet 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré portant notamment sur l'ouverture des zones 2AU à l'urbanisation et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Matthieu HOLTJOF, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation de la Modification n°9 du PLU de Echiré relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération.

L'enquête se déroulera du lundi 28 septembre à 14h00 au jeudi 29 octobre 2020 à 12h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortagglo.fr), et aux heures habituelles d'ouverture : en Mairie d'Echiré (1, place de l'Eglise 79410 Echiré) : Hors vacances scolaires lundi et mercredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 mardi et jeudi : 8h30 - 12h00 ; vendredi : 8h30 - 17h30 (journée continue) / Pendant les vacances scolaires : lundi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h00 ; dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Eclats, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le lundi 28 septembre 2020, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération ;

le mercredi 14 octobre 2020, de 14h00 à 17h00, en Mairie d'Echiré ;

le jeudi 29 octobre 2020, de 9h00 à 12h00, en Mairie d'Echiré.

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°9 du PLU d'Echiré ») : Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Eclats, CS 28770, 79027 Niort Cedex ; Par courrier électronique à l'adresse : enquete-pluchere@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortagglo.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°9 du PLU d'Echiré ou à la présente enquête publique peut être demandée : Au Maire de la Commune d'Echiré ; Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Echiré ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Vie de sociétés

LES JURISTES ASSOCIES DU SUD-OUEST

Société d'Avocats
24-31, Rue Ferrère 33000 BORDEAUX

LOUGAS

SARL au capital de 375 000
11 Avenue de Blossac 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE
815 286 376 RCS NIORT

Aux termes d'une délibération en date du 31/07/2020, l'AGO a nommé la société SOREX, domiciliée 3 rue Fernand Forest - BP 314 - 49000 ANGERS, au qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de 3 exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'AGO des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Pour avis :

CAUDEBO

Société Anonyme au capital de 252 000 euros
Siège social : 3 Rue de Souchet - 79250 NUEL LES AUBIERS
RCS NIORT 420 696 573

L'Assemblée Générale du 31/07/2020, a constaté :
- la démission de Monsieur Bernard MANSOUX, Commissaire aux Comptes suppléant et a décidé, après avoir rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle, de ne pas procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.
Pour avis, Le Président.

TV Magazine

Vous pouvez trouver, avec votre TV Magazine, les encarts suivants :

SNCF - NIORT HABITAT - SAGA AUTOMOBILE - AUDITION CONSEIL
ORPEA - SARL BEAUCHESSNE - LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

Avis administratifs



Ville de Niort

Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Dans le cadre de la transposition en France de la Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations (plus de 100 000 habitants) et les grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de « Cartes stratégiques du bruit » et de « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » (PPBE).

Sont notamment visées par ces textes (voir article R572-3 du Code de l'environnement) les routes supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules par an (soit environ 8 200 véhicules / jour).

Conformément à cette réglementation, la Ville de Niort a réalisé une mise à jour du Plan de prévention du bruit dans l'environnement adopté en 2016 pour les axes communaux identifiés par les services de l'Etat, comme particulièrement touchés par le trafic routier. Ce plan a été mis à jour sur la base des nouvelles cartes prescrites par arrêté préfectoral en juillet 2018.

Le plan réactualisé sera mis en consultation publique pour une durée de 2 mois à compter du 19 octobre 2020 à l'accueil de l'Hôtel de Ville aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet (www.vivre-a-niort.com).

Les administrés auront la possibilité de faire part de leurs observations dans le registre qui y est adossé en mairie ou par voie électronique (PPBE @mairie-niort.fr).

Ces remarques seront ensuite traitées et donneront lieu à un bilan annexé au PPBE final.

ventes aux enchères

dsee MAISON DE VENTE
DEUX SEVRES ENCHERES & EXPERTISES
COMMISSAIRE PRISEUR ET COORDONATEUR DES ENCHERES
GAIL BIARD COMMISSAIRE PRISEUR JUDICIAIRE
RENOUÏ FLEISSER COMMISSAIRE PRISEUR HABILITÉ

JEUDI 8 OCTOBRE 2020 A 14H00
HOTEL DES VENTES - 112 RUE DE SOUCHET - 79000 NIORT
Licitation publique le jour de la vente de 1900 à 12000
NOMBREUX BIJOUX, TABLEAUX, MOBILIER, TAPIS

SAMEDI 10 OCTOBRE 2020 A 14H00
AUTOMOBILE ET CLUB DES DEUX SEVRES - 49 AVENUE DE LA ROCHELLE - 79000 NIORT
Licitation publique le samedi 10 octobre de 14h00 à 16h00
COLLECTION DE MONSIEUR X ET A DIVERS
Motos et automobiles de collection véhicules variés de grange
Cachalot : M. Philippe BERNEX

Frais en sus : 18 % TTC (honoraires) - Une vente véhicule 20 € HT - 25 % TTC (transport)
Paiement comptant - VA déductible pour paiements en espèces - Paiement 30 (2 p. d'attente)
à compter de 500 € hors véhicule de grange déduire - Echange jusqu'à 1000 €
Certe liste sous réserve de détail - Envoi immédiat
Photos sur www.lesencheres.com

01V DEUX SEVRES ENCHERES & EXPERTISES - 2005-562 - SELARL CFI DES DEUX SEVRES
112, rue de Souchet - BP 21056 - 79000 NIORT
Tel. 06 47 52 29 02 ou 05 49 24 03 03 - Fax 05 49 75 43 06 - niort@2sevres.com

nr-legales.com

Publiez vos annonces légales

en ligne

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.

Pour publier vos annonces légales dans un journal et obtenir immédiatement son attestation de publication.

Simple & rapide !

NR-Légales simplifie vos démarches

- PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES SIMPLE, SÉCURISÉE ET AU MEILLEUR PRIX
- LARGE CHOIX DE JOURNAUX
- ATTESTATION DE PUBLICATION POUR LE GREFFE IMMÉDIATE
- PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Contact : 02 47 60 62 70

JARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis 0 810 060 180 (0,05€/mn + prix d'un appel)
Tarifs disponibles sur courrierdelouest.fr/obseques

En partenariat avec dansnoscœurs.fr

Les avis d'obseques du jour

lans les Deux-Sèvres

iffres
Mme Nathalie POLTEAU
celles-sur-Belle
Mme Irène BOISSEAU
hâtillon-sur-Thouet
M. Bertrand LAURENDEAU
oulonges-sur-l'Autize
Mme Monica VASLIN
oulonges-Thouarsais
Mme Odile VALLEAU
Courlay
Mme Marie-Thérèse COUTURIER

dans les autres départements

Saint-Sornin
M. Pierre BROSSET

(* ayant fait l'objet d'un avis d'obseques ou de décès ce jour dans le journal)

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

dans les Deux-Sèvres

- **Boismé**
11 h 00 : M. Georges PEROCHON, en l'église. PF Azur
- **Bressuire**
14 h 30 : Mme Huguette DUBOIS, en l'église Notre-Dame. PF Azur
- **Loubillé**
15 h 00 : M. Claude TAFFORIN, en l'église. PF Roger
- **Nueil-les-Aubiers**
10 h 00 : Mme Marcelle PALLUAULT, en l'église Saint-Melaine. PF Bigot-Bremond
- **Parthenay**
10 h 30 : Mme Janine FONTENEAU, en l'église Sainte-Croix. La Maison des Obseques-PF Dauter

(* ayant fait l'objet d'un avis dans le journal)

AVIS D'OBSEQUES

COULONGES-SUR-L'AUTIZE

M. Jean-Marie VASLIN, son époux, ainsi que toute la famille vous annoncent le décès de

Madame Monica VASLIN

à l'âge de 67 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 6 octobre 2020, à 10 h 30, en l'église de Coulonges-sur-l'Autize.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Vergnaud,
Coulonges-sur-l'Autize,
05 49 06 00 65

MAULÉON (LOUBLANDE) LA TESSOULLE, BOISMÉ

Ses frères et sœurs, ses neveux et nièces vous font part du décès de

Monsieur René BODET

survenu le 30 septembre 2020, à l'âge de 87 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 5 octobre 2020, à 10 h 30, en l'église de Loublande.
René repose au funérarium Savin de Mauléon.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Savin,
Mauléon, 05 49 81 97 31

Le Courrier de l'Ouest

Société des Publications du "Courrier de l'Ouest"

Siege social : 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 10726, 49007 ANGERS CEDEX 01.
Société anonyme au capital de 398 736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.
Commission paritaire n° 0525 C 86764 - N° ISSN : 0998-4607
Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS
Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS
Directeur général délégué : M. Marc DEJEAN
Rédacteur en chef : M. Bruno GEOFFROY
Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRÈS DU LOU
Principal actionnaire : SIA (Société d'investissements et de participations), contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste (association loi 1901), présidée par David GUILLAUD.
Conseil d'administration : MM. J.-P. BRUNEL, M. FUCHS, J. GAUNAND, J.-C. KLING, Th. LEBREUX, E. MARTEAU, C. SAUTEAU, Ph. TOLLEMONDE, SRP représentée par M. L. ÉCHÉLARD.
Fondateur : M. Armandy (†1877) président, A. Blanchon (†1963) directeur général, P. Fleury (†1980) administrateur général.

Imprimerie du "Courrier de l'Ouest"
4, bd Albert-Blanchon - 49000 Angers

CHÂTILLON-SUR-THOUE

Mme France Laurendeau, son épouse;
Annick, Dominique (†), Brigitte, Marvise (†), Guylaine, Marie-André, Eric, Patrick et Nadia, Florence, Philippe, Fabrice et Murielle, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants; et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Monsieur Bertrand LAURENDEAU

survenu à l'âge de 88 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu mardi 6 octobre 2020, à 11 heures, en l'église de Châtillon-sur-Thouet.
M. Laurendeau repose au funérarium Dauter, salon Sentoria, à Parthenay.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La Maison des Obseques-PF Dauter,
Parthenay, 05 49 64 10 11.

AIFFRES, NIORT, PRAHECO

Guy et Moïse (†) Poiteau, ses parents;

Francis et Françoise Poiteau, son frère et sa belle-sœur; Fanny, sa nièce et Jérôme, Fabien (†), son neveu; Mathis, son arrière-petit-neveu, vous font part du décès de

NATHALIE

La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 6 octobre 2020, à 15 h 30, en l'église d'Aiffres, suivie de l'inhumation au cimetière communal.
Fleurs naturelles seulement.
Pas de plaques.
Nathalie repose au salon Les Erables des PF Geoffroy, au 295 bis route d'Aiffres, 79000 Niort.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
La famille remercie particulièrement l'ensemble des personnels de l'USLD de Saint-Maixent, de la maison de retraite Le Sacré Cœur de Chevreux ainsi que les ESAT d'Aiffres, pour leur gentillesse et leur dévouement.

PF Geoffroy,
Niort, 05 49 28 41 11

COULONGES-THOUARSAIS ARGENTONNAY (BOËSSE) SAINT-GEORGE

Myriam et Christian Creton, Pierrette Vallée et Stephanie Guillot, Françoise et Patrice Guedon, ses enfants; Quentin, Bastien et Lena, ses petits-enfants; ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Odile VALLEAU née VERGNEAU

survenu à l'âge de 79 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 5 octobre 2020, à 15 heures, en l'église de Coulonges-Thouarsais.
Mme Vallée repose à l'Espace funéraire Gobin Portet à Saint-Varent. Visites de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Espace funéraire Gobin Portet,
Saint-Varent, 05 49 67 65 45.

COURLAY, BREUIL-BARRET

André Couturier (†), son époux; Alain et Monique Couturier, Lydie et Gérard Portait, Maurice (†) et Fabrice (†) Barraud, ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants vous font part du décès de

Madame Marie-Thérèse COUTURIER née LIEVRE

survenu à l'âge de 92 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 5 octobre 2020, à 14 h 30, en l'église de Courlay, suivie de l'inhumation au cimetière du Breuil-Barret.
Port du masque obligatoire.
Mme Couturier repose au funérarium des PF Guillot-Hay, rue de Niort à Cerizay. Visites de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h, réservées à la famille et aux proches.
Fleurs naturelles seulement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Guillot-Hay - Funéplus,
Cerizay, 05 49 80 68 48.

LA PEYRATTE VAL EN VIGNES (MASSAIS)

Catherine et Claude Ferroux, Didier Pannoux, Patrice et Claude Pannoux, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la

LE TALLUD, POMPAIRE GERMOND-ROUVRE (79) BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY

Mme Florence Texier, son épouse; Blandine et Maxime, Geraldine et Samuel, Anne-Sophie et Florian, ses filles et leurs conjoints; Fantine, Gabin, Inès, Noé, Noah, Maho et Mila, ses petits-enfants chéris, ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Michel TEXIER

survenu à l'âge de 59 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 7 octobre 2020, à 10 h 30, en l'église Saint-Laurent de Parthenay, suivie de l'inhumation au cimetière du Tallud.
Michel repose au funérarium Dauter, salon Ambrosia, à Parthenay.
Ni fleurs, ni plaques, mais des dons pour la Recherche médicale.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La Maison des Obseques-PF Dauter,
Parthenay, 05 49 64 10 11.

SECONDIGNÉ-SUR-BELLE (LURGERES)

Maryvonne et Serge Mignet, sa fille et son gendre; Beatrice et Thierry Gillier, Séverine et Tony Texier, Christopher et Elise Mignet, Louis, Victor, Enza, Rémi, ses arrière-petits-enfants, vous font part du décès de

Madame Yolande DODIN née FRANÇOIS

survenu à l'âge de 94 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu mardi 6 octobre 2020, à 15 heures, en l'église de Secondigné-sur-Belle, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière communal.
Mme Dodin repose à l'EHPAD de Chize.
Cet avis tient lieu de faire-part.
La famille remercie sincèrement le Dr Mounoury ainsi que le personnel de l'EHPAD Les Lauriers Roses de Chize, pour leurs gentillesse et dévouement.

PF Terrasson,
Niort, 05 49 24 30 69

VOULMENTIN

Canne Chargé, née Guillot, son épouse;
Roger (†) et Marcelle Chargé, ses parents;
Claude (†) et Réjane Guillot, ses beaux-parents; ses frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, ses neveux, nièces et toute la famille vous font part du décès de

Monsieur Martial CHARGÉ

survenu à l'âge de 63 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 6 octobre 2020, à 10 h 30, en l'église de Saint-Clement.
Martial repose au funérarium Bigot-Bremond, rue Magellan à Nueil-les-Aubiers. Visites de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h 30.
A la demande de la famille, le port du masque est obligatoire.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bigot-Bremond,
Nueil-les-Aubiers, 05 49 65 62 70.

SAINT-SORNIN, CIRIÈRES CERIZAY, BRESSUIRE

Agnes Brosset, son épouse; Catherine et Charles-Henri Larnaud, sa fille et son gendre; Pauline et Caroline, ses petits-enfants; Marie-Madeleine, Jacques, Gérard, Françoise, Jean-Paul, ses frères et sœurs; ses beaux-frères et belles-sœurs, et leurs enfants, ainsi que toute la famille, parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre BROSSET

survenu à l'âge de 74 ans.
Ses obseques religieuses seront célébrées mardi 6 octobre, à 10 h 30, en l'église de Montbron, suivies de la crémation dans l'intimité familiale.
M. Pierre Brosset repose au funérarium Chez Maridou, 16220 Montbron, où la famille vous recevra samedi et dimanche, de 15 h à 18 h 30.
Ni fleurs, ni plaques, ni couronnes, selon la volonté du défunt. Une boîte de dons sera mise à votre disposition pour la Recherche contre le cancer.
Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

AVIS DE MESSE

JUDICIAIRES

Ventes aux enchères

DELOYS
MAISON DE VENTES
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Mercredi 7 octobre 2020 à 14h15
HOTEL DES VENTES D'ANGERS 12 rue des Arènes - 49100 ANGERS
Provenant de successions et collections particulières
DESSINS DE MOEBIUS pour le film Les Maîtres du temps
BANDES DESSINÉES Dont Tintin, Histoires fantastiques, Le Mercenaire, Astérix...
TABLEAUX MODERNES Pages, Coops, Debussche, Philipe...
JOUETS Neuf modèles récents, trains et accessoires, poupées, bateaux, figurines...
Expositions publiques avec accès gratuit :
Mardi 6 octobre de 9h30 à 12h / Mercredi 7 octobre de 9h30 à 11h30
En raison de l'actualité, les expositions et les ventes se feront avec accueil régulier du public en lieu et ordre d'achat.
Liste et photos sur www.intereenchepes.com et www.voir-faire.com / Angers-Saumur
X de la PERRAUDIERE et F. OYSONVILLE - SAUMUR - 2 rue Dupuy-Thouars ANGERS - 12 rue des Arènes - SAUMUR - 2 rue Dupuy-Thouars 49100 ANGERS - Tél. 02 41 51 03 07 49400 SAUMUR - Tél. 02 41 51 03 17 contact@deloys.fr

DELOYS
MAISON DE VENTES
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Mercredi 7 octobre 2020 à 14h15
HOTEL DES VENTES D'ANGERS 12 rue des Arènes - 49100 ANGERS
Provenant de successions et collections particulières
DESSINS DE MOEBIUS pour le film Les Maîtres du temps
BANDES DESSINÉES Dont Tintin, Histoires fantastiques, Le Mercenaire, Astérix...
TABLEAUX MODERNES Pages, Coops, Debussche, Philipe...
JOUETS Neuf modèles récents, trains et accessoires, poupées, bateaux, figurines...
Expositions publiques avec accès gratuit :
Mardi 6 octobre de 9h30 à 12h / Mercredi 7 octobre de 9h30 à 11h30
En raison de l'actualité, les expositions et les ventes se feront avec accueil régulier du public en lieu et ordre d'achat.
Liste et photos sur www.intereenchepes.com et www.voir-faire.com / Angers-Saumur
X de la PERRAUDIERE et F. OYSONVILLE - SAUMUR - 2 rue Dupuy-Thouars ANGERS - 12 rue des Arènes - SAUMUR - 2 rue Dupuy-Thouars 49100 ANGERS - Tél. 02 41 51 03 07 49400 SAUMUR - Tél. 02 41 51 03 17 contact@deloys.fr

dse
MAISON DE VENTE
DEUX SEVRES ENCHÈRES & EXPERTISES
COMMISSAIRE PRÉFECTURE JUDICIAIRE DES DEUX SEVRES
JEUDE 8 OCTOBRE 2020 à 14H00
HOTEL DES VENTES 112 RUE DE SOULAY - 79000 NIORT
Liquides autres que le pétrole et le gaz
NONREURS BIJOUX, TABLEAUX, MOBILIER, TAPIS
SAMEDI 10 OCTOBRE 2020 à 14H00
ANTHROPOLOGIE - LIT - VASE - SEULE - 1000000 - 79000 NIORT
Collection de bijoux, objets d'art et divers
Motos et automobiles de collection véhicules sortis de grange
Consulter : M. Philippe BERNEX
02V DEUX SEVRES ENCHÈRES & EXPERTISES - 2005-560 - SEULAI (P) DES DEUX SEVRES
112 rue de Soulay - 79000 NIORT
Tél. : 06 47 52 02 02 05 49 74 03 03 - Fax : 05 49 75 43 06 - seulai@vexhous.com
ESTIMATIONS GRATUITES ET CONFIDENTIELLES
DEUX SEVRES ENCHÈRES & EXPERTISES - 2005-560 - SEULAI (P) DES DEUX SEVRES
112 rue de Soulay - 79000 NIORT
Tél. : 06 47 52 02 02 05 49 74 03 03 - Fax : 05 49 75 43 06 - seulai@vexhous.com

Judiciaires et légales
Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) :
déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr
Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Taille de référence stipulée dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019, 4,67 € et la ligne.
Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgales.fr.
au président de la communauté d'agglomération du Niortais.
A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie d'Echiré ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération.
Adjudications immobilières
SCP MONTAIGNE AVOCATS NIORT - MELLE
Cabinet principal : 13, rue de la Largerie à NIORT
Tél. 05 48 06 19 78
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Le lundi 9 novembre 2020 à 10 h 00
A l'audience du juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de Niort, siègeant au palais de justice, rue du Palais.
UN AMEUBLEMENT ANCIEN

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 079-200041317-20201214-C63_12_2020-DE 13, rue Général
SCP MONTAIGNE AVOCATS
UN AMEUBLEMENT ANCIEN
VENTE AUX ENCHÈRES
Le lundi 9 novembre 2020
A l'audience du juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de Niort, siègeant au palais de justice, rue du Palais.
UN AMEUBLEMENT ANCIEN
Ses 11 bis rue Chantzy à PAR
Vente de tout occupant, comprenant :
- RDC : cuisine, salon/salle à manger, WC,
- 1er étage : palier, chambre avec ouverture sur l'ensemble cadastre section AP n° 334 pour 61
Visite par ministère d'huissiers : 14 octobre 2020
Constituant un seul lot.
Mise à prix 10 000
Avec possibilité de baisse du quart, puis de 10 %
Les conditions de la vente peuvent être consultées (TJ) de Niort et à la SCP Montaigne Avocats
Niort 05 48 06 19 78
Les enchères ne peuvent être portées que par Deux-Sèvres.

Avis administratif

niort agglomération

Modification n° 9 du PLU d'Echiré
AVIS
Par arrêté en date du 30 juillet 2020, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 9 du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Echiré portant notamment sur l'ouverture des zones 2AU à l'urbanisation et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation. Le tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Matthieu Hottel, commissaire enquêteur.
La décision d'approbation de la modification n° 9 du PLU d'Echiré relève de la compétence du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération. L'enquête se déroulera du lundi 29 septembre à 14 h 00 au jeudi 28 octobre 2020 à 12 h 00.
Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.niortagglomeration.fr) et aux heures habituelles d'ouverture : en mairie d'Echiré (1, place de l'Eglise, 79410 Echiré) : hors vacances scolaires : lundi et mercredi : 8 h 30-12 h 00 et 13 h 30-17 h 30 ; mardi et jeudi : 8 h 30-12 h 00 ; vendredi : 8 h 30-12 h 00 ; dans les locaux de la communauté d'agglomération du Niortais (140, rue des Equarts, 79027 Niort cedex) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.
Dès chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à remplir, non modifiable, et par lequel le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettra de consulter le dossier d'enquête ainsi que les observations et propositions, et sera également mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération.
Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences individuelles :
- le jeudi 28 septembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00, au siège de la communauté d'agglomération ;
- le mercredi 14 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie d'Echiré ;
- le jeudi 29 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie d'Echiré.
Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant «enquête publique/modification n° 9 du PLU d'Echiré») :
- par courrier postal adressé à la communauté d'agglomération du Niortais : 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-echir@niort-agglomeration.fr
Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.niortagglomeration.fr).
Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.
Toute information relative au projet de modification n° 9 du PLU d'Echiré ou à la présente enquête publique peut être demandée : au maire de la commune d'Echiré,
au président de la communauté d'agglomération du Niortais.
A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie d'Echiré ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Examens

Publication sur réserve de Schœnel R

Commune d'ECHIRE (79410)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification N°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré

Du 28 septembre 2020 à 14h au 29 octobre 2020 à 12h00

Commissaire-Enquêteur

**Matthieu HOLTHOF
9 allée du Bois Joli
79300 BRESSUIRE**

*Décision du Tribunal Administratif De Poitiers du 22/06/2020
N°E20000057/86*

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avant Propos

Par décision du Tribunal Administratif De Poitiers du 22/06/2020 N°E20000057/86, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la modification n°9 du PLU de la commune d'Echiré.

En vertu de la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27 mai 2020, la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) approuve à l'unanimité une nouvelle modification, le numéro 9, du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Echiré. Elle a pour objet d'ouvrir des zones 2AU à l'urbanisation et de simplifier certaines orientations d'aménagement et de programmation. Une autre délibération en date du 17 juillet 2020 approuve à l'unanimité la justification des capacités d'urbanisation de la commune d'Echiré dans le cadre de la modification N°9 de son PLU.

Ces ajustements ne remettent pas en cause les principes ayant conduit à l'élaboration du PLU, notamment au projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de même qu'ils ne portent pas atteinte à des zones naturelles et forestière, à des espaces boisés ou à des zones agricoles.

1. Préambule

Le procès-verbal de synthèse des observations a pour objet de présenter à Monsieur le Vice Président les observations du public transmises par courrier, courriel ou via le registre d'enquête lors de l'enquête publique, relative à la modification N°9 de la commune d'Echiré.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose d'un délai de quinze jours, maximum, pour produire un mémoire en réponse aux observations recueillies ci-après.

Conformément à cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 28 septembre 2020 – 14h - au jeudi 29 octobre 2020 – 12h. 3 permanences ont eu lieu

- Lundi 28 septembre 2020 : de 14h à 17h au siège de la CAN à Niort
- Mercredi 14 octobre : de 14h00 à 17h00 en mairie d'Echiré
- Jeudi 29 octobre : de 9h00 à 12h00 en mairie d'Echiré .

Le dossier d'enquête publique, l'avis des personnes publiques associées (PPA) et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public au siège de la CAN ainsi qu'en mairie d'Echiré. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier était consultable sur le site internet de la CAN.

Le public avait la possibilité de faire part de ses observations au commissaire enquêteur, par dépôt sur le registre d'enquête, par courrier postal adressé à la CAN 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex et par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-echire@agglo-niort.fr

2. Bilan comptable des observations recueillies

- Nombre de visites lors des permanences : **1**
- Nombre de visites hors permanence : **0**
- Nombre de visites sur le site internet : **information non disponible**

Nombre d'observations

- Observation consignée sur le registre d'enquête : **0**
- Observations reçues par courriers et annexées au registre d'enquête : **0**
- Observation reçue par courriel et annexée au registre d'enquête : **0**

Permanence du lundi 28 septembre 2020 Communauté d'Agglomération de Niort

Lors de cette permanence, j'ai reçu :

Ø Un habitant de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Celui-ci a souhaité consulter le dossier d'enquête.

Permanence du mercredi 14 octobre 2020 – Mairie d'Echiré

Lors de cette permanence, je n'ai reçu personne

Permanence du jeudi 29 octobre 2020 - Mairie d'Echiré

Lors de cette permanence, je n'ai reçu personne

4. Avis des personnes publiques associées (PPA)

Conseil départemental des Deux Sèvres

- Avis du 16 septembre 2020 : **Pas de remarque particulière**

Chambre d'Agriculture Charente Maritime- Deux Sèvres

- Avis en date du 18 août 2020. **Avis favorable**

Chambre de commerce et d'industrie

- Avis en date du 19 août 2020. **Pas de remarque particulière**

Parc Naturel régional du Marais Poitevin

- Avis en date du 4 août 2020. **Pas de remarque particulière**

Direction Départemental des Territoires

- Avis en date du 24 août 2020.

- a. Pas de remarque sur la procédure de modification du PLU qui est conforme.
- b. Concernant la rétention foncière, il est demandé si des outils de lutte contre la rétention foncière ont été mise en œuvre.
- c. Concernant le reclassement des zones en 1AU, il est conseillé de reclasser en 2AU de surfaces équivalentes zonées 1AU.

Un rappel est ensuite fait sur les outils pour lutter contre la rétention foncière avec notamment nécessiter d'initiative publique ou majoration de la taxe sur le foncier.

Mission Régionale d'Autorité Environnementale

- Avis en date du 18 septembre 2020.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification ouvrant des zones à l'urbanisation, les autres modifications n'appelant pas de remarques particulières.

Concernant le contenu du dossier, la MRAe considère le dossier incomplet car aucune information n'est donné sur l'état initial du projet, et notamment des impacts sur la biodiversité et des éventuels évitement ou réduction pouvant être mise en place.

Un mémoire de réponse a été produit par la Communauté d'Agglomération de Niort avant le début de l'enquête. Ce dernier précise les éléments manquants mise en avant par la MRAe.

5. Commentaires et avis du commissaire enquêteur.

Aucune personne ne s'est manifestée sur cette enquête malgré une bonne information du public.

La majorité des avis des personnes publiques associées est favorable au projet. Seuls la MRAe a demandé des compléments d'informations ainsi que la DDT qui a fait des préconisations.

Avis de la MRAe

Pas de remarque, les éléments de réponse de la CAN répondent aux questions de la MRAe.

Sur l'avis de la DDT

- Comme le demande la DDT, des outils de lutte contre la rétention foncière ont-ils été mise en œuvre. Si ce n'est pas le cas, quelles en sont les raisons

- Quel est votre point de vue sur le reclassement en 2AU de surfaces équivalentes zonés 1AU.

- Avez vous des informations complémentaires a apporter depuis à la rédaction du dossier d'enquête publique ? Avez vous des observations sur le déroulement de l'enquête ?

Le présent procès verbal de synthèse (5 pages) est envoyé à Mr Jacques Billy, Vice président de la Communauté d'Agglomération de Niort.

A cause du problème sanitaire actuel (COVID-19) et du confinement, ce document sera transmit par mail afin d'éviter les contacts entre personnes. Un échange téléphonique permettra de discuter du dossier dans les jours qui suivent cet envoi.

A Bressuire, le 31 octobre 2020

M. BILLY Jacques
Vice Président

M. HOLTHOF Matthieu
Commissaire enquêteur



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Annexe des registres d'enquête publique

ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification N°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré

Du 28 septembre 2020 à 14h au 29 octobre 2020 à 12h00

Commissaire-Enquêteur

Matthieu HOLTHOF

9 allée du Bois Joli

79300 BRESSUIRE

Décision du Tribunal Administratif De Poitiers du 22/06/2020

N°E20000057/86

Registre d'enquête placé à la mairie d'Echiré.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *Deux-Sèvres*

COMMUNE *Echiré*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : *la modification N°9 du Plan Local
d'Urbanisme d'Echiré*

réf. 501 051

Nathalie HORTHOE
6/28/09/2020

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 30/07/2020

☐ M. le Maire de : le Président et par délégation de vice - Président chargé de l'Aménagement du Territoire - BILLY Jacques

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

M. HOLTHOF Nathaniel qualité Commissaire Enquêteur
 Membres titulaires : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 Membres suppléants : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 28/09/2020 - 14 h. au 29/10/2020 - 17 h.
 les 28/09/2020 de 14 h à 17 h. et de _____ à _____
 les 14/10/2020 de 14 h à 17 h. et de _____ à _____
 les 29/10/2020 de 9 h à 12 h et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Communauté d'Agglomération du Niortais - 140 Rue des Équarts - 79400 Niort

Autres lieux de consultation du dossier : Niort d'Echiré - 1 Place de l'Église - 79410 Echiré

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

CAN - 140 Rue des Équarts 79027 Niort Cedex - Enquête Publique - Modification du PLU d'Echiré

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : CAN - 140 Rue des Équarts 79027 Niort Cedex

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 28/09/2020 de 14 h à 17 h. et de à Niort
 les 14/10/2020 de 14 h à 17 h. et de à la mairie d'Echiré
 les 29/10/2020 de 9 h à 12 h et de à la mairie d'Echiré
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 28/09/2020 de 14 heures 00 à 17 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

le 28 SEP. 2020 Néant

le 29 SEP. 2020 Néant

le 30 SEP. 2020 Néant

le 01 OCT. 2020 Néant

le 02 OCT. 2020 Néant

le 03 OCT. 2020 Néant

le 05 OCT. 2020 Néant

le 06 OCT. 2020 Néant

le 07 OCT. 2020 Néant

le 08 OCT. 2020 Néant

le 09 OCT. 2020 Néant

le 10 OCT. 2020 Néant

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

le 12 OCT. 2020 Néant

le 13 OCT. 2020 Néant

le 14 octobre 2020 Néant

le 15 OCT. 2020 Néant

le 16 OCT. 2020 Néant

le 17 OCT. 2020 Néant

le 19 OCT. 2020 Néant

le 20 OCT. 2020 Néant

le 21 OCT. 2020 Néant

le 22 OCT. 2020 Néant

le 23 OCT. 2020 Néant

le 24 OCT. 2020 Néant

le 26 OCT. 2020 Néant

le 27 OCT. 2020 Néant

le 28 OCT. 2020 Neant

le 29 OCT. 2020 Neant.

clor le 29 octobre 2020 à 12H

HOLTHOF Mathieu

Commissaire enquêteur



Niort, le 9 novembre 2020

Pôle Ingénierie et Gestion Technique
Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat
Dossier suivi par : Manuella BATY
Tél : 05 17-38-80-21
manuella.baty@agglo-niort.fr
Réf : 2020/ADTH/MB/8

Monsieur Matthieu HOLTHOF
Commissaire-enquêteur
9, allée du Bois Joli
79300 BRESSUIRE

Objet : Modification n°9 du PLU d'Echiré
Réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

Monsieur,

Ce courrier fait suite au procès-verbal de synthèse reçu par courriel (en raison des dernières mesures sanitaires) le 31 octobre 2020, relatif à l'enquête publique de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Echiré réalisée du 28 septembre au 29 octobre 2020.

Ce procès-verbal de synthèse restitue le nombre et le contenu des observations portées aux registres d'enquête publique, consignées sur une lettre ou transmises par voie électronique.

J'ai bien pris note des observations de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et j'ai complété, comme demandé, le dossier des éléments de contexte en matière d'environnement avant l'ouverture de l'enquête. Vous trouverez le mémoire en réponse annexé au courrier (Annexe 1).

De même, j'ai bien reçu les observations de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres relatifs à la rétention foncière observée sur la commune et vous apporte des éléments de contexte relatifs à l'action publique, relatés par le Maire de la commune, Monsieur Devautour. Les élus ont privilégié une action publique volontariste, favorisant la concertation et l'adhésion à des objectifs communaux partagés, que cela soit pour des projets d'habitat ou d'équipements/services/commerce. Aussi, voici quelques types d'actions mis en place :

- Une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes, puis de Nouvelle-Aquitaine dès octobre 2010
- Des acquisitions foncières
- Des opérations foncières
- Des démarches auprès des propriétaires des terrains encore urbanisables

Ces quatre volets vous sont détaillés en annexe 2 de ce courrier.

L'ensemble de ces actions initiées par la commune en lien avec les propriétaires, les aménageurs et les bailleurs sociaux, permet d'avoir aujourd'hui une situation de friches et de vacances extrêmement favorables.

Enfin, concernant le reclassement en zones 2 AU de surfaces équivalentes zonées 1AU, il semble que le PLU ayant 7 ans d'existence, les 19 ha dédiés à l'urbanisation étaient prévus pour répondre à un besoin à horizon 2023. Ainsi, pour atteindre ses objectifs d'ici 3 ans, et compte tenu de l'absence de projets sur certains terrains, il est logique que la commune ouvre les zones programmées à plus long terme. Par ailleurs, il est proposé de ne pas déclasser les zones non urbanisées du fait de leur emplacement dans le tissu urbain dense.

La Direction Aménagement Durable du Territoire & Habitat et moi-même restons à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré



**Mémoire en réponse
à l'avis de la Mission Régionale de
l'Autorité environnementale (MRAe)**

Table des matières

I. Avis de la MRAe.....	3
II. Evaluation environnementale de la Modification.....	7
1. Cadre de l'étude des incidences	7
2. Reportage photographique	8
3. Milieux naturels.....	10
4. Zones humides	13
5. Trame Verte et Bleue (TVB).....	17
6. Gestion des risques	19
III. Propositions d'adaptations.....	26

I. Avis de la MRAe



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur la modification n°9 du plan local d'urbanisme (PLU)
d'Échiré (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2020ANA110

dossier PP-2020-9853

Porteur de la procédure : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 23 juin 2020
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 29 juin 2020

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

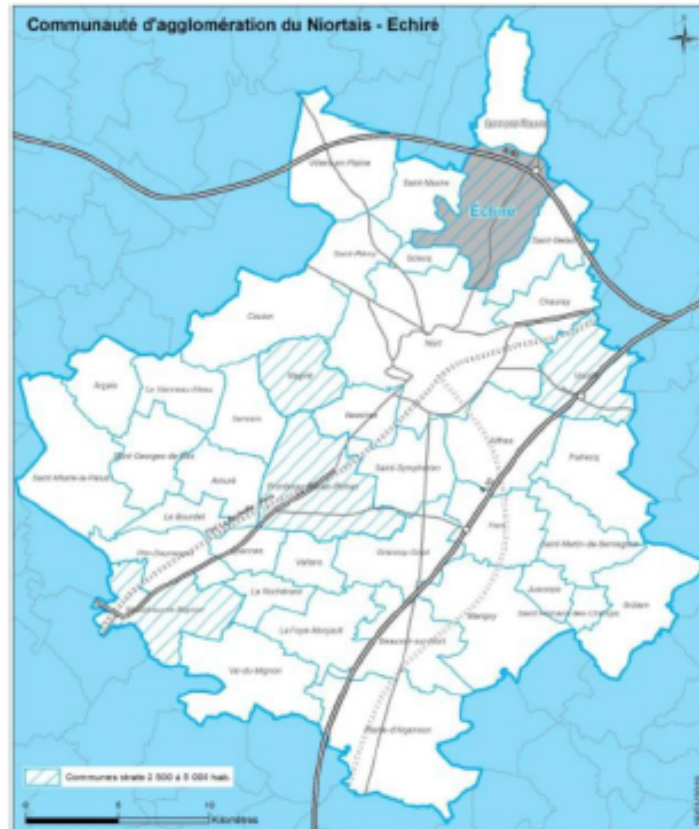
Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 18 septembre 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHÈRES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concerne la modification n°9 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Échiré portée par la communauté d'agglomération du Niortais dans le département des Deux-Sèvres. La population de la commune est de 3 371 habitants (source INSEE 2017) pour une superficie de 30,96 km².

La commune est couverte actuellement par un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé en 2013. Afin de répondre aux évolutions constatées sur le territoire communal mais aussi permettre l'implantation de nouveaux logements, la communauté d'agglomération du niortais, compétente en matière d'urbanisme, a engagé la procédure de modification n°9 du PLU.



Localisation de la commune d'Echiré (Source : dossier)

Le territoire de la commune d'Échiré n'est concerné par aucun site Natura 2000. La communauté d'agglomération du niortais a volontairement saisi l'Autorité environnementale pour avis.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

Les principaux changements envisagés par le projet de modification n°9 portent sur :

- le reclassement de la zone à urbaniser à long terme (2AUh) du Bourg en zone à urbaniser (1AUh) ;
- le reclassement d'une partie de la zone à urbaniser à long terme (2AUh) de l'impasse du Peu en zone urbaine (UB) ;
- la simplification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones de bourg centre, de l'impasse du Peu, de Bourg Sud et de Bois-Berthier.

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification ouvrant des zones à l'urbanisation, les autres modifications n'appelant pas de remarques particulières.

II - Objet de la modification

Le premier objet du projet de modification a pour but de rendre constructibles des terrains situés à l'est du bourg sur une emprise de 0,92 hectare. Cette ouverture à l'urbanisation nécessite une modification du PLU afin de classer en zone d'urbanisation future (1AUh) ces terrains qui sont aujourd'hui classés en zone d'urbanisation future à long terme (2AUh).



Règlement graphique du PLU avant (à gauche) et après (à droite) la modification (source : Rapport de présentation)

Le deuxième objet du projet de modification a pour but de rendre constructibles des terrains situés Impasse du Peu sur une emprise de 0,35 hectare. Cette ouverture à l'urbanisation nécessite une modification du PLU afin de classer en zone urbaine (UB) ces terrains qui sont aujourd'hui classés en zone d'urbanisation future à long terme (2AUh).



Règlement graphique du PLU avant (à gauche) et après (à droite) la modification (source : Rapport de présentation)

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

Le dossier présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale est incomplet. En effet, le rapport de présentation ne donne aucune information sur l'état initial des secteurs concernés. Le dossier ne définit pas leurs enjeux sur la base d'inventaires écologiques permettant d'analyser les impacts potentiels d'une ouverture à l'urbanisation. Il ne met pas en œuvre de démarche d'évitement ou de réduction de ces impacts potentiels sur l'environnement. Le rapport de présentation devrait donc être repris afin de permettre une meilleure information du public ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'environnement par le projet de modification.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale estime donc que le dossier qui lui est présenté ne permet pas en l'état de formuler une appréciation circonstanciée sur le niveau de prise en compte de

l'environnement de la modification n°9 du PLU de la commune d'Échiré porté par la communauté d'agglomération du Niortais.

À Bordeaux, le 18 septembre 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la membre permanente déléguée

Signé

Bernadette MILHÈRES

II. Evaluation environnementale de la Modification

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification ouvrant des zones à l'urbanisation, les autres modifications n'appelant pas de remarques particulières.

Des compléments d'étude sont donc apportés sur les deux secteurs qu'il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation par le biais de cette procédure.

1. Cadre de l'étude des incidences

L'évaluation environnementale est précisément étudiée sur les deux sites modifiant le zonage :

Zonage et OAP D / Le bourg centre

Le projet est de :

- classer ce secteur en zone à urbaniser 1AUh
- modifier l'OAP « D » pour ne conserver graphiquement que la transition végétale avec la vallée à l'Est : on supprime les flèches imposant un recul, la réalisation d'une transition verte (également reportée sur le plan de zonage) est suffisante pour intégrer l'opération)

Le reste de l'OAP est inchangé.

Zonage et OAP K / Impasse du Peu

Le projet est de :

- classer les parcelles AC45 et AC47 de ce secteur en zone urbaine UB
- modifier l'OAP « K » pour :
 - supprimer la voie secondaire qui n'a plus d'utilité
 - prévoir la réalisation de 4 logements minimum, pour une densité de 12 logements à l'hectare

Le reste de l'OAP est inchangé.

Une étude des risques accompagne cette étude.

Concernant les deux autres modifications, on peut toutefois noter que :

OAP H / Le bourg Sud

Le projet est de supprimer la flèche pour l'accès commun, des accès individuels pouvant être envisagés directement sur la rue de la Croix.

Le reste de l'OAP est inchangé.

Les incidences sur l'environnement ont fait l'objet d'une étude dans l'OAP existante.

La modification de l'OAP ne remet pas en cause cette étude.

OAP P Bois-Berthier

Le projet est de :

- permettre des accès directs sur la rue de la Cadetterie et la rue de Bois Berthier tout en préservant les talus et les murs présents ainsi que la transition végétale (des trouées seront donc autorisées)
- préciser que l'objectif de réalisation de logements (2) est un minimum qui peut être dépassé

Le reste de l'OAP est inchangé.

Les incidences sur l'environnement ont fait l'objet d'une étude dans l'OAP existante.

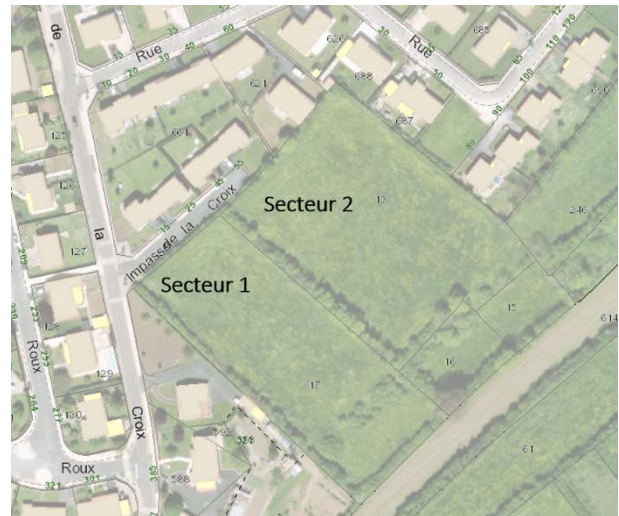
La modification de l'OAP ne remet pas en cause cette étude.

2. Reportage photographique

Zonage et OAP D / Le bourg centre



Entrée de l'Impasse de la Croix



Localisation du reportage photographique



Secteur 1





Secteur 2



Zonage et OAP K / Impasse du Peu



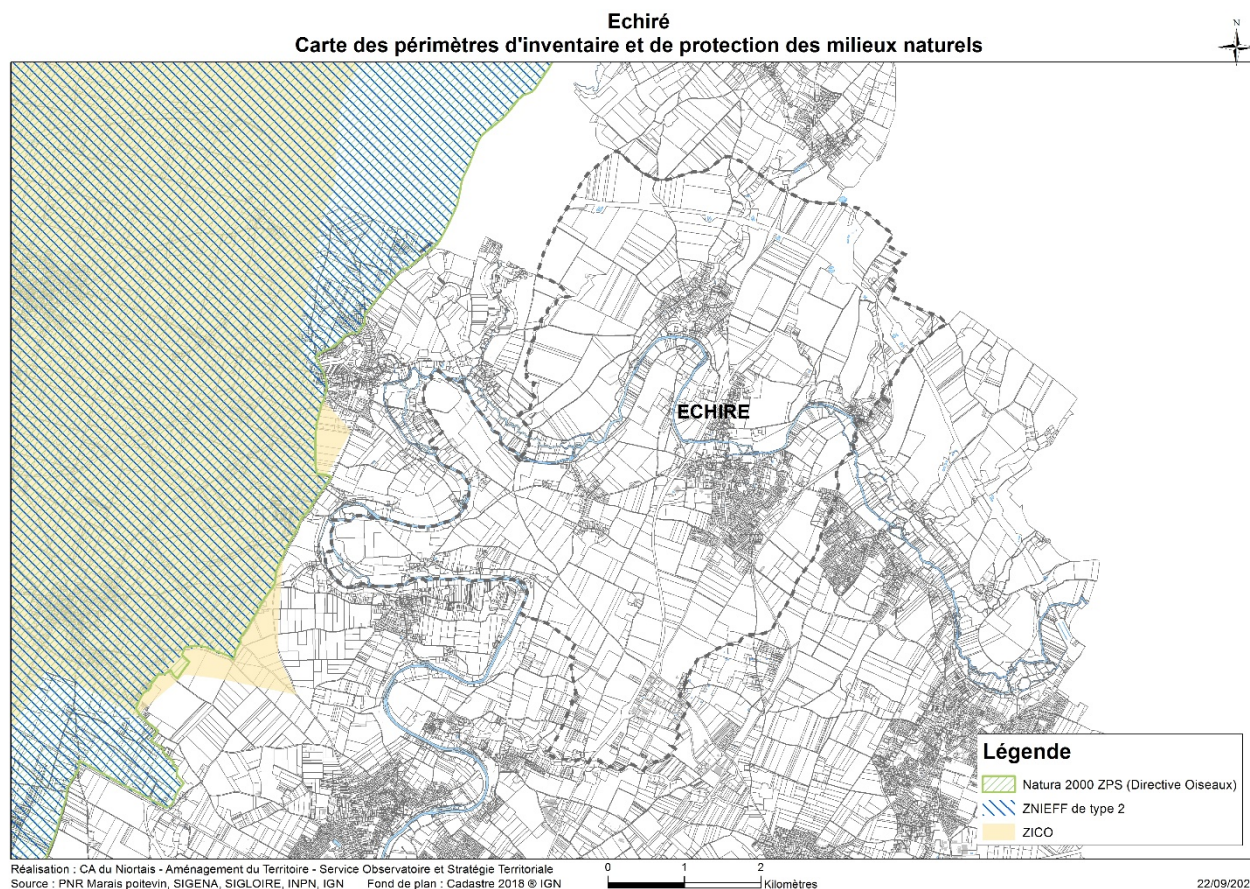
Impasse de la Chauvelière



Haie au Sud

3. Milieux naturels

Natura 2000 à proximité des deux sites



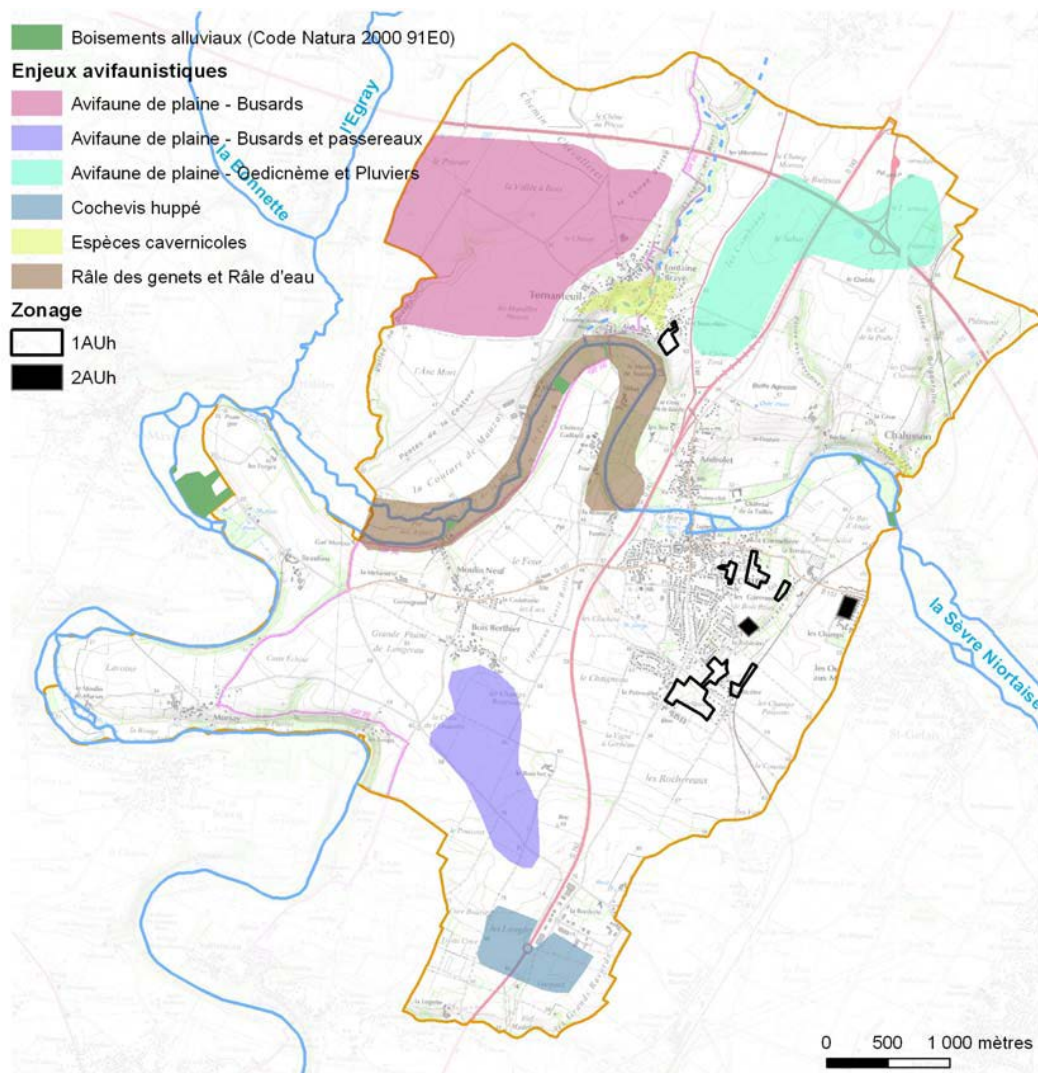
La zone spéciale de conservation (ZPS) de la Plaine de Niort Nord-Ouest (FR 5412013) est située sur les communes limitrophes d'Echiré. Ce site couvre une surface de 17 040 hectares, à cheval sur les départements des Deux-Sèvres (72%) et de la Vendée (28%).

Deux zones se distinguent au sein du site : la partie centrale constituée d'un plateau calcaire de faible altitude, principalement exploité pour la culture de céréales et d'oléoprotéagineux et la zone périphérique, où les pratiques sont plus diversifiées.

Dans le Nord-Est du site, la plaine est vallonnée. Le réseau bocager a quasiment disparu, il ne persiste que des haies basses et quelques prairies pâturées, ainsi que des murets calcaires. Cette zone contraste avec le Sud du site, où le maintien du système polyculture élevage a permis de préserver des paysages plus diversifiés, marqués par un réseau bocager encore dense par endroits.

Le site est une des huit ZPS de l'ancienne région Poitou-Charentes désignés en raison de la présence de population d'outarde canepetière. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite environ 3% des effectifs régionaux.

Comme dit précédemment, le territoire de la commune d'Echiré n'est pas couvert par le site Natura 2000. Cependant, certaines espèces citées ci-dessus y sont régulièrement observées.



L'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 voisin et sur les objectifs de conservation des populations des espèces d'intérêt communautaire montre que :

- Le projet n'engendrera aucune destruction d'habitats d'intérêt communautaire.
- Le projet n'engendrera donc aucune destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Le projet n'engendrera pas de destruction d'espèces d'intérêt communautaire.
- Le projet n'aura pas d'incidence sur la qualité de l'eau.
- L'impact du bruit sur les espèces d'intérêt communautaire est considéré comme faible.

L'impact de l'augmentation de la population sur le comportement des espèces est également jugé faible.

L'impact est donc nul.

Environnement général

Les secteurs pressentis pour l'urbanisation à court ou moyen terme présentent de manière générale peu d'intérêt écologique.

Pour la majeure partie de la surface considérée (57%), il s'agit de terrains cultivés, notamment en maïs. Ces secteurs abritent peu de biodiversité.

- Le bourg centre

Le site pressenti pour l'urbanisation est actuellement occupé par une prairie. Elle présente peu d'intérêt écologique.

Cependant, les haies qui le bordent sont intéressantes de par leur volume et leur rôle : aspect paysager, aspects écologiques, cycle de l'eau, fonction « brise vent », fixation des sols...

- Impasse du Peu

Le site pressenti pour l'urbanisation est actuellement occupé par des fonds de jardin.

La haie qui borde au Sud le site est intéressante de par son volume et son rôle : aspect paysager, aspects écologiques, cycle de l'eau, fonction « brise vent », fixation des sols...

4. Zones humides

L'inventaire de terrain a permis d'identifier près de 121,7 hectares de « zones humides », ce qui représente ainsi environ 4 % de la surface prospectée (2 822 hectares), sur un territoire communal de 3 146 hectares.

Pour indication, la pré-localisation fournie par l'Agrocampus Ouest, générée grâce à un modèle basé sur la topographie et la perméabilité des sols identifie plus de 840 hectares de surfaces potentiellement humides sur l'ensemble du territoire communal.

Un tel écart entre les surfaces « potentielles » et « effectives » s'explique aisément par le contexte hydro-géomorphologique du secteur considéré et la nature du sol. Elaboré à l'origine dans le contexte du massif armoricain, où les sols sont de nature moins perméable et la topographie globalement plus marquée, ce modèle surestime nécessairement les surfaces en contexte de plaine ou plateau calcaire.

Pour être plus précis, rappelons que la commune d'Echiré se trouve dans la basse vallée de la Sèvre Niortaise, juste avant que celle-ci ne traverse la commune de Niort. Compte-tenu du contexte géomorphologique de la commune d'Echiré, les zones humides se répartissent principalement dans le lit majeur de la vallée alluviale. Celles-ci occupent peu de surface puisqu'elles représentent seulement 4 % du territoire. Constituées principalement de zones humides de plaine alluviale et malgré une diversité de milieux relativement faible à l'échelle de la commune, celles-ci n'en présentent pas moins un intérêt d'une grande valeur patrimoniale de par les espèces et les milieux qu'elles abritent mais aussi un intérêt fonctionnel (hydrologique, écologique et économique).

Dans le lit majeur, les forêts alluviales ont régressés au profit des prairies et des plantations de peupliers. Cependant, certaines grandes peupleraies abritent en sous-strate les reliques de ce type de formations végétales de grand intérêt.

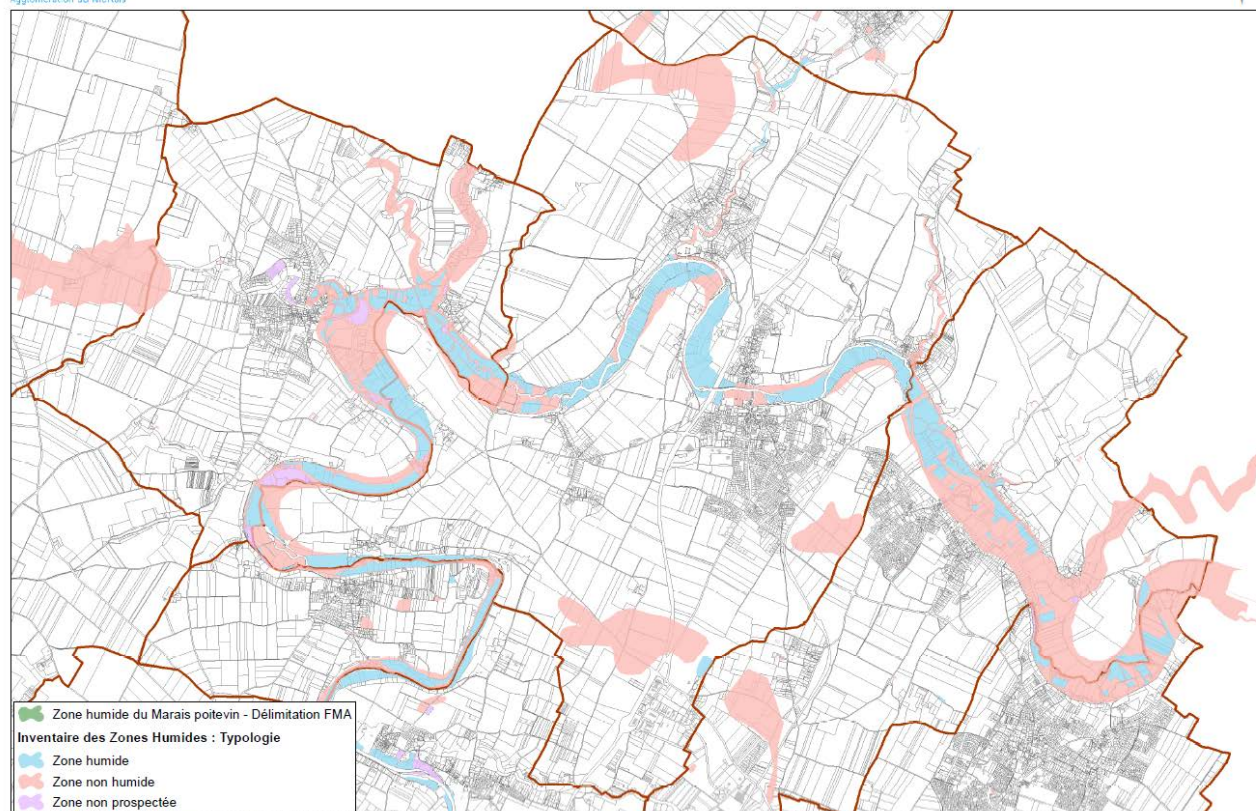
Les prairies occupent l'essentiel du lit majeur de la Sèvre Niortaise et, d'intérêt floristique variable, celles-ci présentent également un degré d'humidité occupant un large gradient dont certaines disposent d'un niveau de nappe élevé une grande partie de l'année. Dans ces zones prairiales, bien que globalement bien conservés, la densité du maillage de haies et de têtards varient grandement selon la taille des parcelles.

La vallée de la Sèvre offre ainsi un réseau de milieux humides et de micro-habitats nettement favorables à une faune sauvage fortement liée à ces milieux, dont notamment les insectes et amphibiens qui ont été fréquemment observés.

Notons qu'au sein du lit majeur, certaines parcelles se voient gérées de manière plus « intensive » avec la présence de prairies améliorées et de cultures. En revanche, beaucoup de ces surfaces présentaient une hydromorphie apparaissant en deçà des seuils requis pour être identifiées en tant que « zones humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ».

Malgré le caractère, semble-t-il de moins en moins inondable, de la Sèvre Niortaise, différents secteurs constituent des zones potentielles de frayères à Brochet comme par exemple plaine alluviale de Beaulieu qui a été identifiée comme telle par l'ONEMA.

Ainsi, la commune abrite au moins deux habitats naturels forts intéressants avec notamment l'existence de boisements et de prairies, humides à très humides, à fort enjeu tant pour la ressource en eau que sur le plan patrimonial.



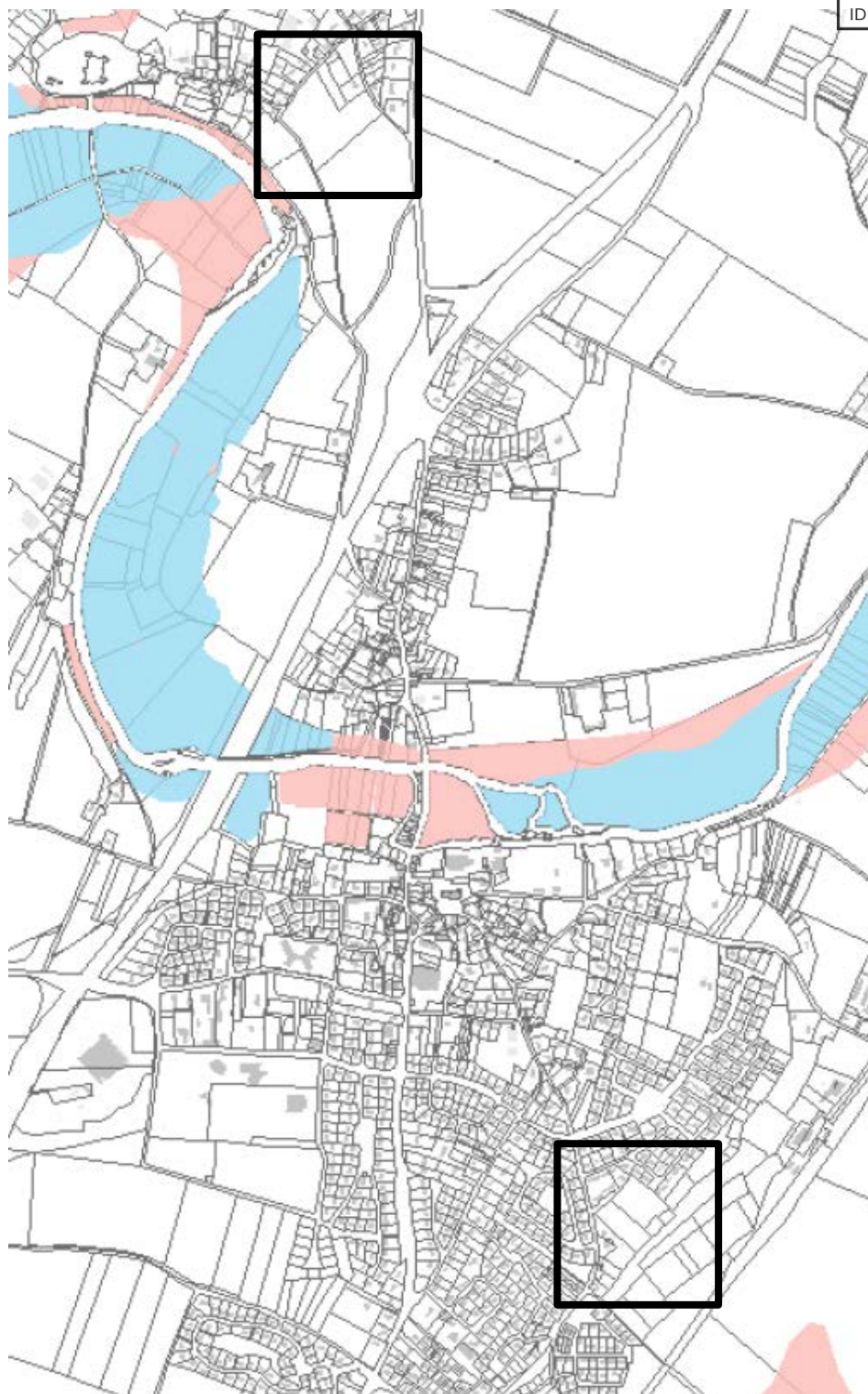
Zone humide du Marais poitevin - Délimitation FMA

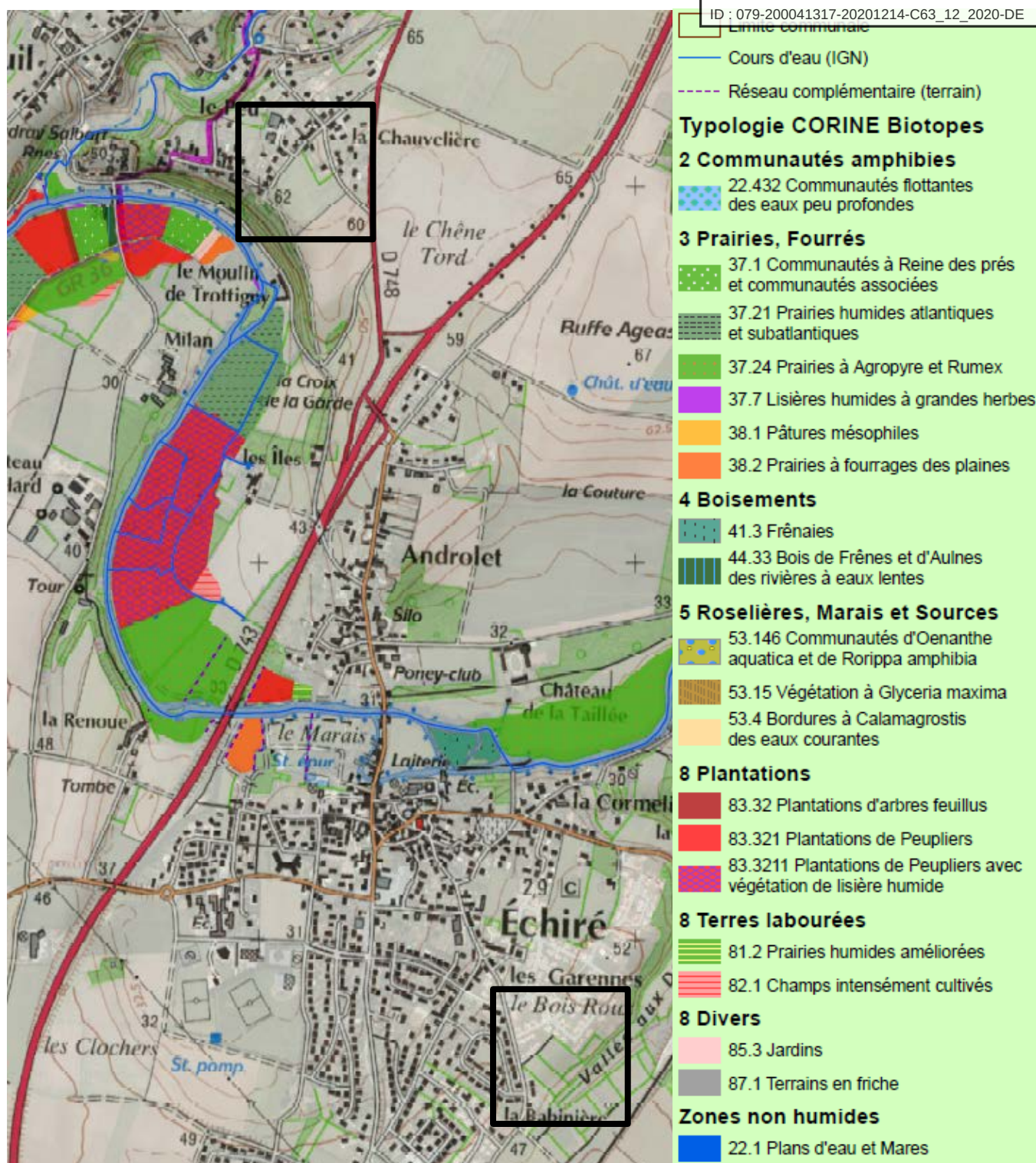
Inventaire des Zones Humides : Typologie

Zone humide

Zone non humide

Zone non prospectée





Les deux sites d'étude ne sont pas concernés par les éléments cités précédemment.

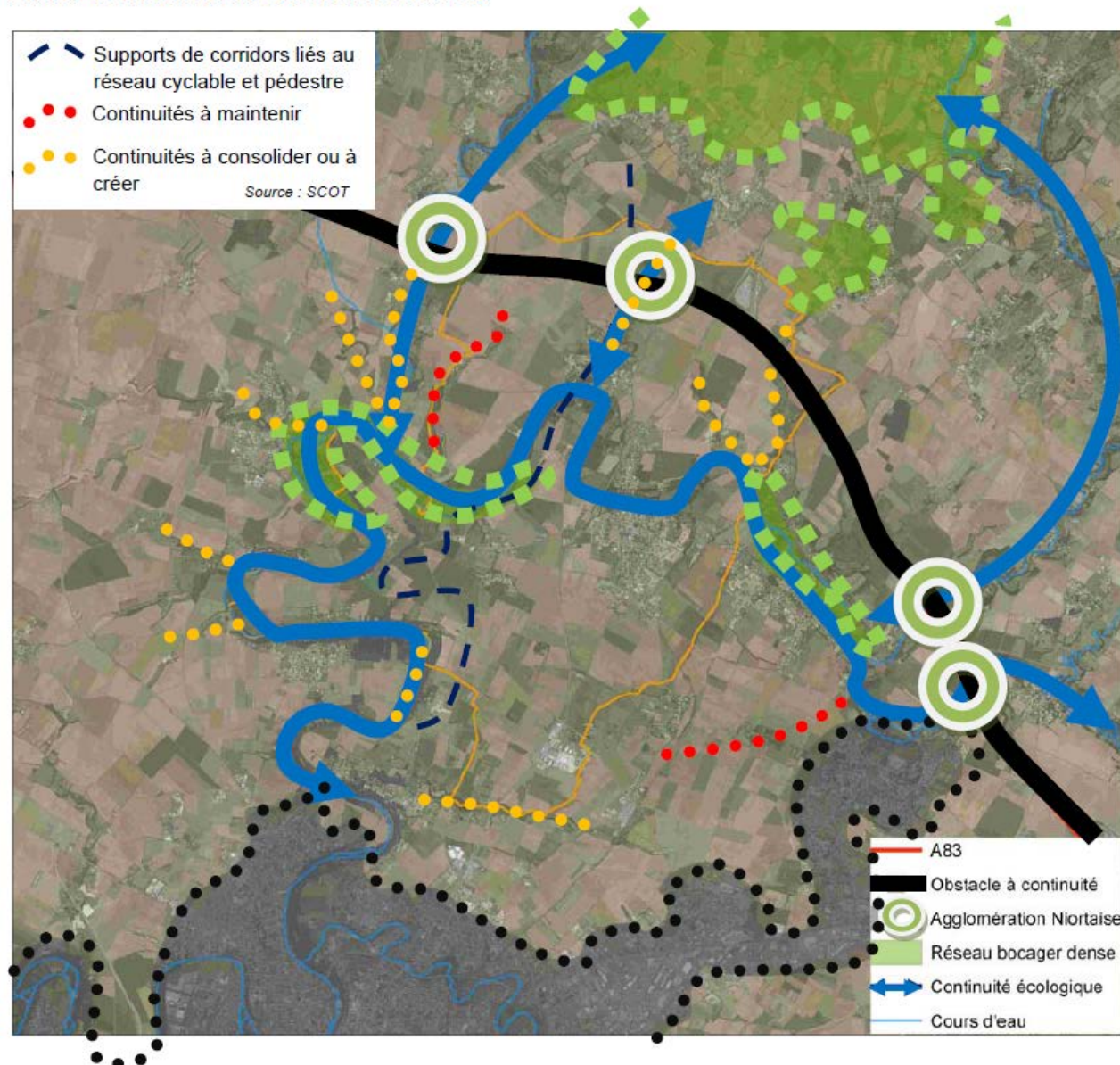
L'impact est donc nul.

5. Trame Verte et Bleue (TVB)

Le Plan Local d'Urbanisme ne dispose pas de Trame Verte et Bleue.

Toutefois, une carte des continuités écologiques est présente.

C.3. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES



Les principales continuités écologiques se situent au niveau des vallées et notamment celles de la Sèvre Niortaise.

Ses affluents permettent également de connecter les secteurs bocagers les mieux préservés.

Le plan ci-dessous permet de zoomer sur les deux sites d'étude :



Les deux sites d'étude ne sont pas concernés par les continuités écologiques visées dans le Rapport de présentation du PLU.

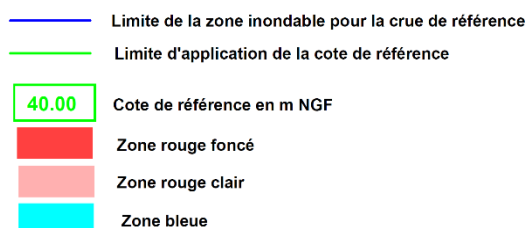
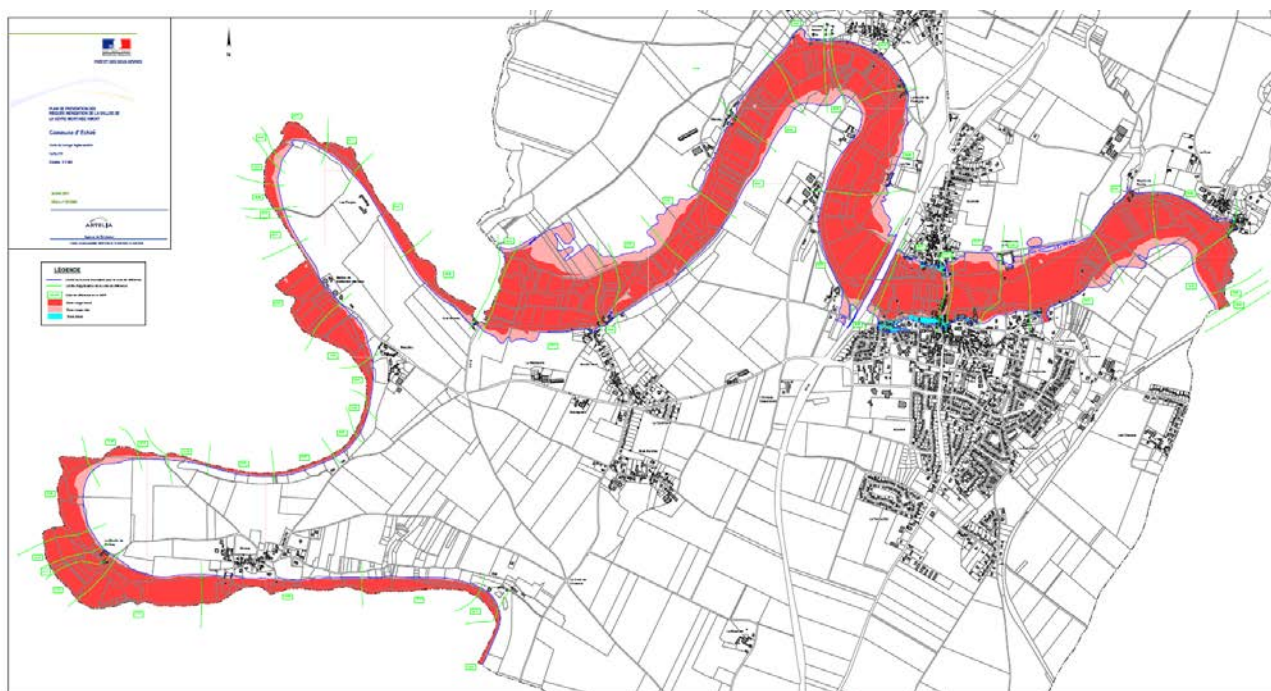
L'impact est donc nul.

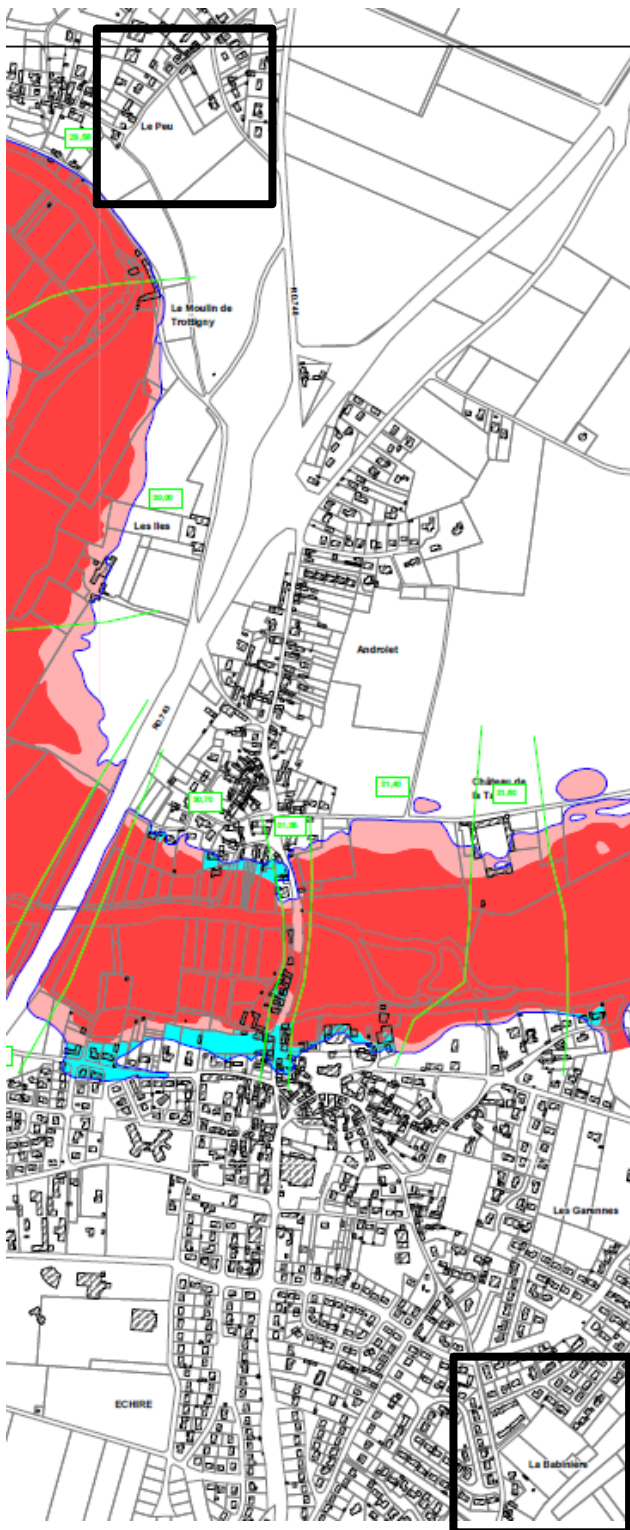
6. Gestion des risques

Le risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison des pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Sèvre Niortaise amont, dont l'élaboration a été prescrite en mars 2014, a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017. Ce PPRI concerne les 17 communes suivantes : Azay-le-Brûlé, Chauray, La Crèche, Echiré, Exireuil, Exoudun, François, La Mothe-Saint-Héray, Nanteuil, Souvigné, Sainte-Eanne, Sainte-Neomaye, Saint-Gelais, Saint-Maixent-l'Ecole, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saint-Maxire et Sciecq.



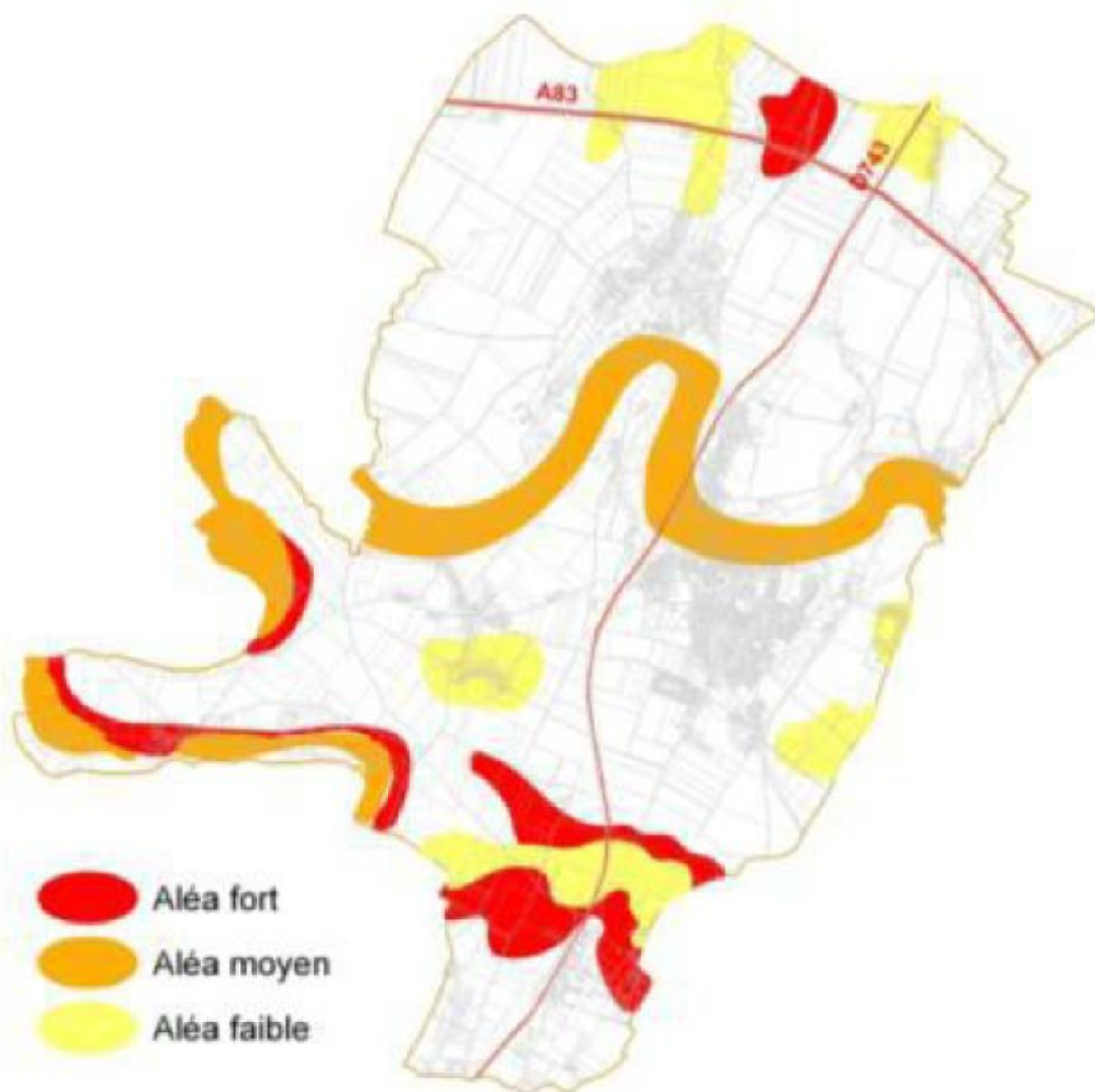


Les deux sites d'étude ne sont pas concernés par ce risque.

Le risque mouvements différentiels de terrain par retrait gonflement des argiles

La consistance des argiles se modifie en fonction de sa teneur en eau. Dures et cassantes lorsqu'elles sont desséchées, elles deviennent plastiques et malléables à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut avoir des effets sur les constructions.

Sur la commune d'Échiré, les zones à aléa fort se situent le long de la vallée de la Sèvre Niortaise et au Sud de la commune. Le bourg ainsi que les principaux hameaux sont situés dans une zone à aléa faible. Par contre, la ZA du Luc est située dans une zone à aléa fort. Dans le bourg, le BRGM n'a pas répertorié d'aléas, mais des études de sol ont montré un risque lors de travaux sur l'école.





Les deux sites d'étude ne sont pas concernés par ce risque.

Les séismes

Le risque sismique en Deux-Sèvres est considéré comme modéré par le décret ministériel 2010-1255 du 22 octobre 2010.

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3				PS-MI ¹ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4				PS-MI ¹ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5				CP-MI ² Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

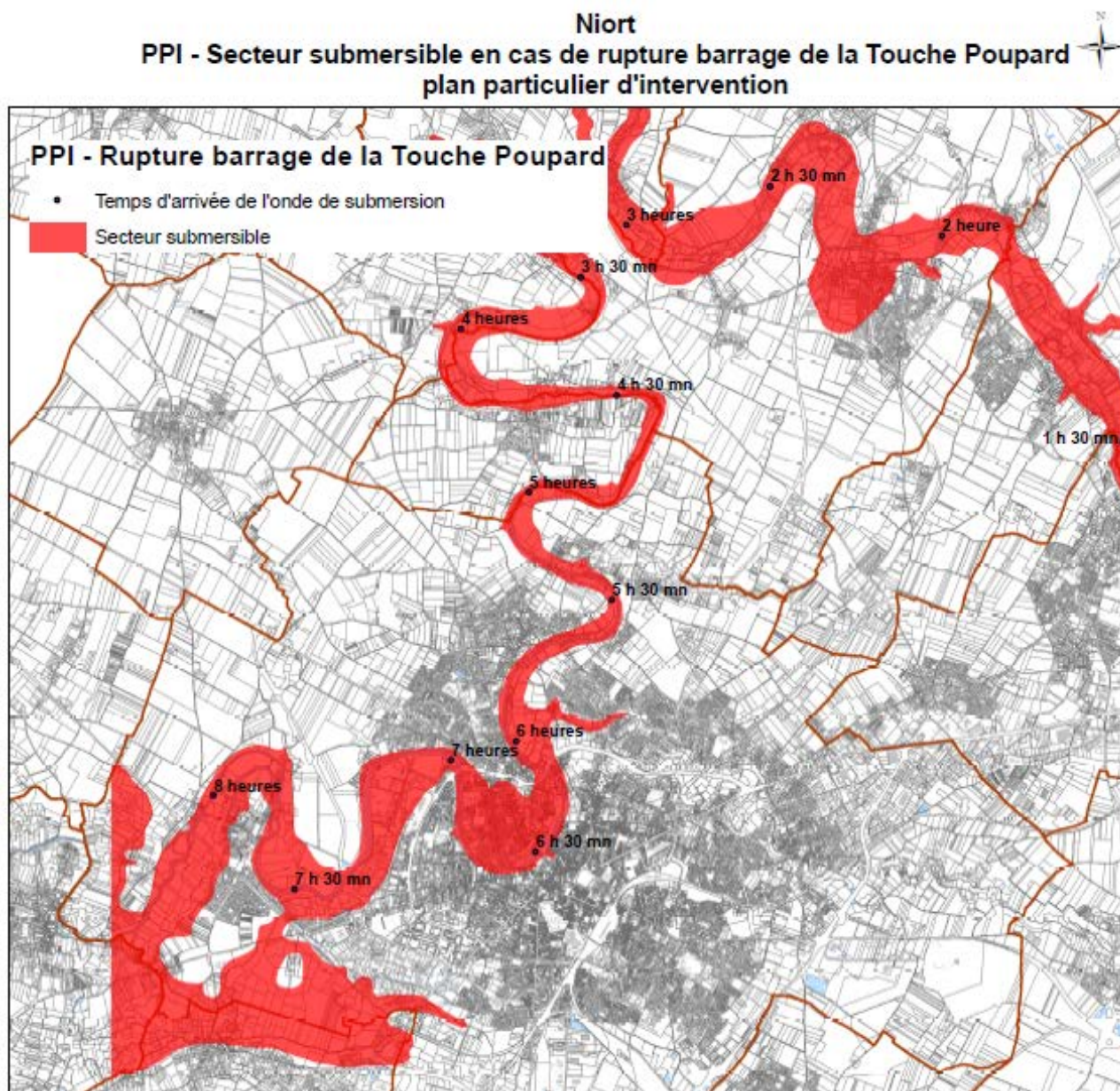
¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Le risque rupture de barrage

Le barrage de la Touche-Poupard, situé sur la rivière le Chambon, sert à stocker l'eau pour la consommation d'eau potable, l'irrigation et l'augmentation du débit naturel de la Sèvre en période d'étiage. Le volume de la retenue est de 15 Mm³. Il est situé en amont d'Echiré.





Les deux sites d'étude ne sont pas concernés par ce risque.

III. Propositions d'adaptations

Au vu des éléments présentés précédemment, les incidences du projet de Modification du PLU sur l'environnement sont considérées comme faibles.

De plus, certaines mesures ont été ajoutées pour réduire ces impacts sur l'environnement.



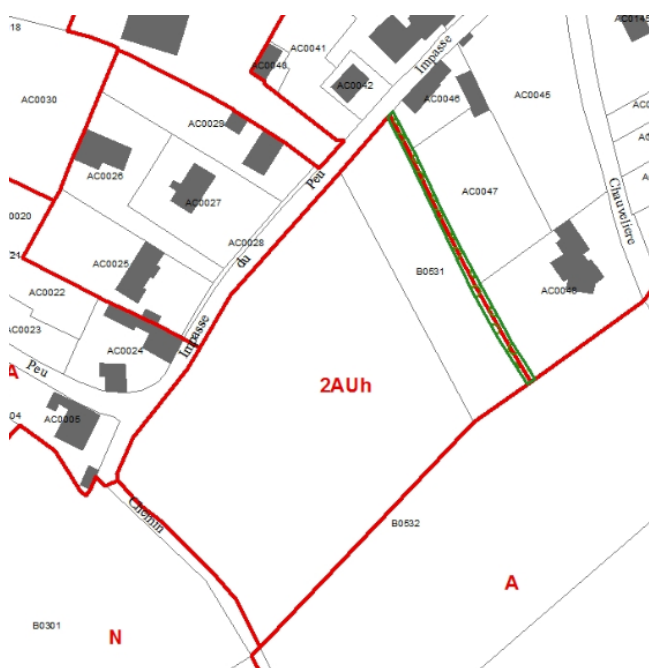
Impasse du Peu

L'opération d'aménagement devra permettre la conservation de la haie au Sud du site d'étude.

Cette haie sera ainsi protégée :

- dans l'OAP en tant qu'élément végétal à préserver
- dans le zonage en tant qu'élément de paysage à protéger

Zonage



OAP



Annexe 2

Les élus de la commune d'Echiré ont privilégié une action publique volontariste, privilégiant la concertation et l'adhésion à des objectifs communaux partagés :

1. Une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier (EPF) Poitou-Charentes, puis de Nouvelle-Aquitaine dès octobre 2010

Dès octobre 2010, la commune d'ECHIRE a conventionné avec l'EPF pour mener des actions d'acquisition foncière en centre-bourg :

- a) En janvier 2011, achat d'un ensemble immobilier commercial en vue de la réorganisation du centre-bourg.
En 2019, rachat par la commune du terrain et du bâtiment pour une vente de 2 parcelles (après destruction du bâtiment) à 2 porteurs de projet : une maison de professionnels paramédicaux, le déplacement de la pharmacie.
- b) En juillet 2011, achat d'un terrain de 18 000 m² pour la création d'un nouveau quartier.
En 2015, rachat par la commune du terrain avec création d'une maison dentaire, d'une maison de santé, de 36 logements sociaux et la vente de 6 parcelles privées.
- c) En mai 2015, achat d'une friche commerciale de 8 000 m² à la suite du déménagement de la grande surface commerciale.
En 2017, rachat par la commune de l'ensemble immobilier pour (après destruction du bâtiment) la création d'une nouvelle place et de locaux commerciaux en centre-bourg.
- d) En décembre 2017, achat d'un ensemble immobilier auprès des professionnels de santé intégrant la maison de santé.
En 2019, rachat par la commune pour mise à disposition d'une MAM de 4 assistantes maternelles.

2. Des acquisitions foncières

- a) Achat par la commune des surfaces nécessaires à la création d'un nouvel échangeur sur le RD 743 par le Conseil Départemental et l'installation de la grande surface commerciale.
Convention avec la SAFER pour la compensation des exploitants agricoles impactés (pour 80 000 m²).

3. Des opérations foncières

- a) Opération d'aménagement du Patrouillet permettant la création de 92 lots (86 lots + un îlot divisible en 6 lots) sur une surface de 41 667 m².
La commune a été le référent de confiance pour le propriétaire foncier.
- b) Opération d'aménagement d'une propriété foncière en centre-bourg permettant la création de 10 logements sociaux sur une surface de 2 500 m² en préservant le patrimoine bâti existant.
La commune a été le référent de confiance pour le propriétaire foncier.

4. Des démarches auprès des propriétaires des terrains encore urbanisables

- a) Démarches régulières auprès de l'indivision propriétaire d'un terrain de 9 400 m² classé en zone U. Ces démarches n'ont pas encore abouti mais la concertation continuera d'être privilégiée avec des propriétaires habitants et investis sur la commune.

- b) Démarches pour créer les conditions d'une opération d'aménagement concernant 7 propriétaires et incluant une propriété bâtie existante. Cette opération concerne 3.8 ha. Ces démarches sont actives et constantes.

L'ensemble de ces actions initiées par la Collectivité en lien avec les propriétaires, les aménageurs et les bailleurs sociaux, permet d'avoir aujourd'hui une situation de friches et de vacances extrêmement favorable.

Un travail d'identification des friches a d'ailleurs débuté à Niort Agglo et des actions en faveur de la réhabilitation de ces ensembles bâtis identifiés seront proposés dans le PLUi-D, aujourd'hui en cours d'élaboration.

Aucune de ces actions n'est possible sans confiance envers les intentions, les objectifs, les réalisations et les méthodes de la commune. Cette confiance est incompatible avec des mesures punitives ou d'appropriation forcée.



Thierry DEVAUTOUR
Maire d'Echiré

Commune d'ECHIRE (79410)

RAPPORT D'ENQUETE AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification N°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré

Du 28 septembre 2020 à 14h au 29 octobre 2020 à 12h00

Commissaire-Enquêteur

Matthieu HOLTHOF

9 allée du Bois Joli

79300 BRESSUIRE

*Décision du Tribunal Administratif De Poitiers du 22/06/2020
N°E20000057/86*

Table des matières

1	Généralités sur le projet.....	3
a)	Objet de l'enquête.....	3
b)	Cadre juridique : principaux textes législatifs et réglementaires de référence.....	3
c)	Nature et caractéristiques du projet.....	3
2	Le dossier.....	4
a)	Composition du dossier d'enquête.....	4
b)	Analyse du dossier.....	4
3	Organisation de l'enquête publique.....	5
a)	Désignation du commissaire enquêteur.....	5
b)	Modalités concertées d'organisation préalablement à l'enquête publique.....	5
c)	Déroulement de l'enquête publique.....	6
d)	Information du public : publicité légale.....	6
e)	Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête publique.....	7
f)	Participation du public.....	7
g)	Les observations du public.....	7
4	Clôture de l'enquête publique.....	7
a)	Notification du procès-verbal de synthèse.....	7
b)	Mémoire de réponse.....	8
c)	Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :.....	8
5	Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur.....	9
a)	Avis sur le déroulé de l'enquête.....	9
b)	Avis sur le dossier d'enquête.....	9
c)	Les enjeux du projet.....	9
d)	Analyse des observations du public.....	10
e)	Analyse des observations des PPA.....	10
f)	Rendu du rapport et des conclusions motivées.....	11

A) RAPPORT D'ENQUETE

1 Généralités sur le projet

a) Objet de l'enquête

La Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) propose une neuvième modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Echiré portant principalement sur des modifications ouvrant des zones à l'urbanisation et des simplifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (Annexe 1).

Dans sa délibération du 27 mai 2019 (annexe 2) concernant la modification n°9 du PLU d'Echiré, le conseil d'agglomération indique que « *la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.* »

Cette délibération est complétée par une délibération en date du 17 juillet 2020 (annexe 3) afin de *justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.*

b) Cadre juridique : principaux textes législatifs et réglementaires de référence

- **Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants**
- **les articles R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement**, portant notamment sur la composition du dossier d'enquête, l'organisation et la publicité de l'enquête publique.
- **le code de l'environnement dans sa partie législative**, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 portant sur les dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

c) Nature et caractéristiques du projet

L'enquête publique porte sur la modification n°9 du PLU de la commune d'Echiré. Elle a pour but de permettre au public de formuler des observations sur les propositions de modification.

2 Le dossier

a) Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête publique, a été consultable en version papier à la CAN et en mairie d'Echiré ainsi que sous forme dématérialisée sur le site de la CAN (www.niortagglo.fr) dès le début de l'ouverture de l'enquête.

Il comporte trois sous-dossiers ainsi qu'un registre d'enquête numéroté :

- ① un premier sous-dossier intitulé « **dossier administratif** » comprenant :
 - l'extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire du 27 mai 2019 (annexe 2) ;
 - l'extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 (annexe 3) ;
 - l'arrêté du Président de la CAN du 30 juillet 2020 portant organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 9 du PLU de la commune d'Echiré (annexe 4) ;
 - les publications dans les annonces légales des deux journaux habilités, le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République, de l'avis d'enquête publique (annexe 5);
- ② un deuxième sous-dossier intitulé « Rapport de présentation », constituant l'élément majeur du dossier mis à l'enquête.
- ③ un troisième sous-dossier avec la compilation des **avis des personnes publiques associées** (PPA) consultées (annexe 2). Dans l'ordre de leur réception à la CAN :

Conseil départemental des Deux Sèvres (annexe 11) - Avis du 16 septembre 2020 :

Chambre d'Agriculture Charente Maritime- Deux Sèvres (annexe 12) - Avis en date du 18 aout 2020.

Chambre de commerce et d'industrie (annexe 13)- Avis en date du 19 aout 2020.

Parc Naturel régional du Marais Poitevin (annexe 14) - Avis en date du 4 aout 2020.

Direction Départemental des Territoires (annexe 15) - Avis en date du 24 aout 2020.

Mission Régional d'Autorité Environnemental (annexe 16) - Avis en date du 18 septembre 2020.

b)Analyse du dossier

Le rapport de présentation commence par présenter la commune d'Echiré à l'échelle de l'agglomération et détaille ensuite la démographie sociale et économique de la commune.

Une situation du contexte est présenté, avec notamment un besoin pour cette commune de faire évoluer son PLU dans les deux ou trois prochaines années dans l'attente de la mise en place du PLUi.

Le projet de modification n°9 du PLU concerne quatre zones. Pour chacune de ces zones, une cartographie et des éléments de précision sont apportés dans le rapport de présentation :

- **Bourg centre :**
 1. Le reclassement de la zone à urbaniser à long terme (2AUh) en zone à urbaniser (1AUh)
 2. Modifier l'OAP « D ». Cette modification vise à ne conserver graphiquement que la transition végétale avec la vallée à l'Est : Les flèches imposant un recul sont supprimées
- **Impasse du Peu :**
 3. Reclassement d'une partie de la zone à urbaniser à long terme (2AUh) de en zone urbaine (UB)
 4. modifier l'OAP« K » pour supprimer la voie secondaire qui n'a plus d'utilité et prévoir la réalisation de 4 logements minimum (densité de 12 logement/ha)
- **Bourg Sud**
 5. Le projet est de supprimer la flèche pour l'accès commun, des accès individuels pouvant être envisagés directement sur la rue de la Croix.
- **Bois Berthier**
 6. Permettre des accès directs sur la rue de la Cadetterie et la rue de Bois Berthier tout en préservant les talus et les murs présents ainsi que la transition végétale (des trouées seront toutefois autorisées).
 7. Préciser que l'objectif de réalisation de logements (2) est un minimum qui peut être dépassé.

3 Organisation de l'enquête publique

a) Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance du Président du Tribunal administratif de POITIERS en date du 22 juin 2020 (décision n° N°E20000057/86), M. Matthieu HOLTHOF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur (Annexe 1).

b) Modalités concertées d'organisation préalablement à l'enquête publique

Réunion de concertation en mairie le 29 juin 2020 :

Etaient présents :

- M. Thierry DEVAUTOUR, maire de la commune d'ECHIRE

- Mme Manuella BATY, chef de projet - direction de l'aménagement durable du territoire de la CAN
- M. Isabelle RENAUDEAU-DUPUIS : Adjoint administrative en charge des affaires d'urbanismes, mairie d'Echiré
- M. Matthieu HOLTHOF, commissaire enquêteur.

Mme BATY a présenté le dossier qui sera mis à l'enquête publique. Des précisions sur les contextes paysagers, environnementaux et sociaux ont été apportées par Mr le Maire sur les différents secteurs.

La planification de l'enquête publique, des lieux, des jours et heures des permanences ont également été convenus lors de cette rencontre.

c) Déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 28 septembre 2020 – 14h - au jeudi 29 octobre 2020 – 12h. 3 permanences ont eu lieu

- Lundi 28 septembre 2020 : de 14h à 17h au siège de la CAN à Niort
- Mercredi 14 octobre : de 14h00 à 17h00 en mairie d'Echiré
- Jeudi 29 octobre : de 9h00 à 12h00 en mairie d'Echiré .

Les permanences se sont tenues d'abord à la CAN dans une salle attenante à l'entrée principale et proche de la réception, ensuite en mairie d'Echiré, dans une salle au rez de chaussée.

Nous remercions Messieurs les élus et tout le personnel des conditions d'installation du commissaire enquêteur et d'accueil du public.

d) Information du public : publicité légale

Conformément aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique (la CAN) a fait procéder :

- **à une première publication dans les deux journaux locaux** (La Nouvelle République et Le Courrier de l'Ouest) de l'avis d'ouverture de l'enquête 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête : parution le mardi 8 septembre 2020 (cf. annexe n°5) ;
- **à la deuxième publication dans les deux journaux locaux** précités de l'avis d'ouverture de l'enquête dans les 8 premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête : parution le samedi 3 octobre 2020 ;
- **à l'affichage au siège de la CAN** de l'avis d'enquête publique, à compter du 20 décembre 2018 et jusqu'au 26 février 2019 (cf. annexe n°6 – certificat d'affichage délivré le 3 novembre 2020 par le Directeur général adjoint de la CAN) ;
- **à l'affichage en mairie d'Echiré**, (cf. annexe n°6 – certificat d'affichage délivré le 2 novembre 2020 par M. le Maire d'Echiré) ;
- **à la publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la CAN** : www.niortagglo.fr (cf. annexe n°7)

e) Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans la plus grande sérénité. Aucune manifestation d'opposition au projet n'a été constaté.

f) Participation du public

Malgré une large publicité légale de l'avis d'enquête publique (publications à deux reprises dans les journaux locaux, affichages au siège de la CAN d'une part, en mairie d'Echiré, ainsi que sur le site internet de la CAN) nous avons constaté une très faible participation du public puisque une seule personne s'est présentée lors de la première permanence du commissaire enquêteur. Aucun retour n'a également été fait par voie électronique ou postale.

g) Les observations du public

Le nombre d'observations recueillies durant l'enquête est donc de : 0

- sur le registre d'enquête au siège de la CAN : 0
- sur le registre d'enquête à la mairie d'Echiré : 0
- par courrier postal : 0
- par courriel : 0

4 Clôture de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté de M. le Président de la CAN en date du 30 juillet 2020, fixant la clôture de l'enquête publique le jeudi 29 octobre à 12h00, et à l'issue de cette troisième et dernière permanence du commissaire enquêteur en mairie d'Echiré, le registre déposé en mairie a été clos par ses soins et récupéré en sa possession avec le dossier d'enquête.

Le registre situé à la CAN a été scanné le jour même et transmis par courrier très rapidement au commissaire enquêteur. Cette formule a été préférée en raison du contexte sanitaire actuel (COVID 19) Le registre a été clos par ses soins une fois reçu chez lui.

a) Notification du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse (cf. annexe n°9) a été envoyé à M. BILLY, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Niortais et à Mme BATY, chef de projet à la direction de l'aménagement durable des territoires le samedi 31 octobre. En raison du contexte sanitaire actuel, il n'a pas été possible de rendre le document en main propre. Un échange téléphonique le lundi 2 novembre a permis de présenter le rapport et de répondre aux éventuelles questions.

b) Mémoire de réponse

Par courrier daté du 10 novembre 2020 (Annexe 10), Mr Jacques Billy a porté à la connaissance du commissaire enquêteur les réponses aux observations et questions mentionnées dans le procès-verbal de synthèse. Les arguments développés dans le mémoire en réponse sont en annexe 17.

c) Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Conseil départemental des Deux Sèvres

- Avis du 16 septembre 2020 : **Pas de remarque particulière**

Chambre d'Agriculture Charente Maritime- Deux Sèvres

- Avis en date du 18 août 2020. **Avis favorable**

Chambre de commerce et d'industrie

- Avis en date du 19 août 2020. **Pas de remarque particulière**

Parc Naturel régional du Marais Poitevin

- Avis en date du 4 août 2020. **Pas de remarque particulière**

Direction Départemental des Territoires

- Avis en date du 24 août 2020.

- a. Pas de remarque sur la procédure de modification du PLU qui est conforme.
- b. Concernant la rétention foncière, il est demandé si des outils de lutte contre la rétention foncière ont été mise en œuvre.
- c. Concernant le reclassement des zones en 1AU, il est conseillé de reclasser en 2AU de surfaces équivalentes zonés 1AU.

Un rappel est ensuite fait sur les outils pour lutter contre la rétention foncière avec notamment nécessiter d'initiative publique ou majoration de la taxe sur le foncier.

Mission Régional d'Autorité Environnemental

- Avis en date du 18 septembre 2020.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification ouvrant des zones à l'urbanisation, les autres modifications n'appelant pas de remarques particulières.

Concernant le contenu du dossier, la MRAe considère le dossier incomplet car aucune information n'est donnée sur l'état initial du projet, et notamment des impacts sur la biodiversité et des éventuels évitement ou réduction pouvant être mise en place.

5 Avis et conclusions motivées du commissaire-enquêteur

a) Avis sur le déroulé de l'enquête.

L'ensemble de l'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Le public a été informé de la tenue de l'enquête puisque:

- Toutes les annonces officielles ont été faites;
- Le site internet de la commune était à jour et faisait état des lieux de l'enquête ainsi que de son contenu;
- L'affichage a été effectué convenablement aux dates réglementaires à la mairie ainsi qu'à la CAN.
- Les personnes en charge de ce dossier (élus, salariés) ont toujours été très disponibles pour répondre aux questions du commissaire enquêteur.

b) Avis sur le dossier d'enquête

Le dossier a le mérite d'être synthétique et de dégager l'essentiel de l'information nécessaire:

- L'objet de l'enquête.
- Les justifications des demandes de modifications du PLU.
- Des cartes claires, permettant d'agrémenter le texte. Les conséquences des modifications sont facilement compréhensibles avec ces cartes.
- Un bilan et une analyse des capacités d'urbanisation qui replace ces modifications dans le PLU.
- Un tableau de synthèse des modifications.
- La compatibilité avec le ScoT.

Cependant, les termes techniques (1AU, 2AU...) sont trop brièvement expliqués dans le document. Des précisions, ou au moins la possibilité au public d'aller plus loin dans l'appréciation de ces termes, permettrait de mieux comprendre les conséquences des modifications.

c) Les enjeux du projet

Pour rappel, le futur PLUi ne sera pas approuvé d'ici 2 à 3 ans. Afin d'essayer de répondre aux objectifs fixés, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une partie de ses zones à long terme. Les demandes de modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD et viennent même conforter et renforcer ses objectifs.

La demande de modification correspond à des opportunités foncières qui se présentent. Si

ces dernières se concrétisent, elles permettront à la commune de se rapprocher des objectifs fixés par le PLU, sans pour autant remettre en cause de manière importante la capacité d'urbanisation potentielle de la commune à court ou moyen terme.

Avis du commissaire enquêteur : L'intérêt général du projet est respecté et cette demande de modification est légitime au regard de la situation actuelle du PLU d'Echiré en vu d'attendre et de préparer au mieux le futur PLUi.

d)Analyse des observations du public

Le public ne s'est pas mobilisé pour cette enquête étant donné que personne n'a émis d'avis.

Avis du commissaire enquêteur : *Avis conforme*

e) Analyse des observations des PPA

Seul la DDT et la MRAe ont émis des réserves ou des questionnements sur cette demande de modification.

- Avis de la DDT

En mémoire de réponse, les élus de la commune d'Echiré présente leur action comme étant volontariste et privilégiant la concertation.

Pour ce faire, plusieurs actions sont détaillées :

- Convention tripartite avec la CAN et établissement Public Foncier pour l'acquisition foncière depuis 2010. Cela s'est traduit par plusieurs acquisitions permettant de réorganiser certains services, de construire des logements, d'aménager l'espace urbain...
- Aide de la commune auprès de deux propriétaires pour des opérations d'aménagements sur des surfaces conséquentes (41667 m² et 2500m²).
- Concertation avec un propriétaire en zones U ainsi qu'avec d'autres pour des surfaces importantes (38 000m²)
- Travail d'identification des friches pour commencer à travailler sur le futur PLUi

***Avis du commissaire enquêteur :** La commune a choisi de travailler en concertation plutôt qu'avec des mesures contraignantes avec les propriétaires. Ceci étant, l'action publique est entreprenante. Il y a une volonté politique d'engager de nouvelles actions foncières, plusieurs leviers sont utilisées pour que des zones se construisent et un travail est déjà amorcé pour la rédaction du futur PLUi.*

Ce choix se justifie donc étant donné les actions volontaristes qui sont menées par la commune pour faire évoluer les zones constructibles.

En ce qui concerne le reclassement en zone 2AU de surfaces équivalentes zonées 1AU, la commune justifie le choix de ne pas retenir cette proposition car ces zones non urbanisées sont dans le tissu urbain dense. Elle justifie ensuite son choix d'ouvrir de nouvelles zones urbanisables afin d'atteindre les objectifs d'ici la fin du PLU (dans 3 ans) ainsi qu'en l'absence de projet,

Avis du commissaire enquêteur : *Au vu des éléments donnés par la commune, le choix de ne pas*

déclasser de zone 1AU en 2AU se justifie du fait de leur emplacement.

La nécessité d'ouvrir de nouvelles zones urbanisables se justifie également au regard des objectifs à atteindre d'ici 3 ans, d'autant plus que les surfaces en question sont assez faibles.

- Avis de la MRAe

Un dossier complémentaire a été produit par la Communauté d'Agglomération de Niort avant le début de l'enquête (cf annexe 16). Ce dernier précise les éléments manquants mis en avant par la MRAe.

- Réalisation d'un reportage photographique des zones qui sont soumises à enquête publique afin de faire un état des lieux des paysages.
- Précision à l'aide d'une cartographie des zonages réglementaires pour la préservation de la biodiversité (Natura 2000) et de reconnaissance pour l'intérêt écologique des sites (Znieff) à proximité de la commune d'Echiré.

Les conclusions montrent que :

- Le projet n'engendrera aucune destruction d'habitats d'intérêt communautaire.
- Le projet n'engendrera donc aucune destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Le projet n'engendrera pas de destruction d'espèces d'intérêt communautaire.
- Le projet n'aura pas d'incidence sur la qualité de l'eau.
- L'impact du bruit sur les espèces d'intérêt communautaire est considéré comme faible.
- L'impact de l'augmentation de la population sur le comportement des espèces est jugé faible, l'impact de la modification du PLU est donc apprécié comme nul.
- Démonstration de l'absence de zone humide sur les secteurs soumis à modification du PLU à partir des inventaires réalisés par l'Agrocampus Ouest.
- Démonstration de l'absence d'impact sur les continuités écologiques (Trame Verte et Bleu).
- Démonstration de l'absence de risque d'inondation.
- Démonstration de l'absence de risques de mouvements différentiels de terrain par retrait et gonflement des argiles.
- Démonstration de l'absence de risque de rupture du barrage de la Touche-Poupard.
- Concernant la réduction des impacts, il est prévu le maintien des haies sur le secteur « Bourg Centre » et « impasse du Peu ».

Avis du commissaire enquêteur : Le dossier complémentaire répond aux questions de la MRAe et apporte même des précisions environnementales d'ordre plus général. La démonstration de l'impact négligeable sur l'environnement semble avérée au vu des éléments apportés.

f) Rendu du rapport et des conclusions motivées

Le rapport, les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, ainsi que le dossier complet avec le registre, ont été envoyés à Monsieur le président de CAN, le 23 novembre 2020.

Une copie du rapport et des conclusions motivées a été adressée, ce jour, au Président du Tribunal Administratif de Poitiers, par mes soins.

B) Conclusions motivées

Puisque l'enquête publique relative à la modification n°9 du PLU de la Commune d'Echiré :

- s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et sans aucun incident du 28 septembre 2020 au 29 octobre 2020,
- que le dossier mis au point au cours de la phase préparatoire de l'enquête inclut bien tous les documents prévus par les textes en vigueur et a pu être consulté par le public à la Communauté d'Agglomération du Niortais et en mairie d'Echiré, sur le site internet de la commune, et que le public a eu la possibilité de s'exprimer à son sujet,
- que le projet répond aux enjeux liés à l'aménagement du territoire visant à répondre aux objectifs du PLU,
- que le projet est en cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur et qu'il anticipe le future PLUi en identifiant notamment les friches,
- que les réponses apportées par le président de l'Agglomération du Niortais et la commune d'Echiré sont satisfaisantes,
- qu'il n'y a pas eu de retour du public sur ce projet de modification,
- Je suis en mesure de rendre ma conclusion, citée ci-dessous.

C) Conclusion et avis du Commissaire-Enquêteur

Je soussigné Matthieu HOLTHOF, désigné pour conduire l'enquête publique relative à la **modification n°9 du PLU de la commune d'Echiré** et ayant procédé à la rédaction du rapport d'enquête publique correspondant,

Après clôture de l'enquête, ma conclusion est la suivante :

J'émet un AVIS FAVORABLE à la modification n°9 du PLU de la commune d'Echiré.

A Bressuire le 23 novembre 2020
Le Commissaire-Enquêteur



HOLTHOF Matthieu

Diffusion

Original avec registre et dossier à la CAN

Copie rapport et conclusions au Tribunal Administratif de Poitiers

République Française
Département des Deux Sèvres

Commune d'ECHIRE (79410)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification N°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré

Du 28 septembre 2020 à 14h au 29 octobre 2020 à 12h00

Pièces annexes au rapport

Commissaire-Enquêteur

**Matthieu HOLTHOF
9 allée du Bois Joli
79300 BRESSUIRE**

*Décision du Tribunal Administratif De Poitiers du 22/06/2020
N°E20000057/86*

Liste des pièces annexées au rapport d'enquête

Table des matières

Annexe 1 : Décision désignation du Commissaire Enquêteur.....	3
Annexe 2 : Extrait de registre des délibérations du conseil. - Séance du lundi 27 mai 2019.....	4
Annexe 3 : Extrait de registre des délibérations du conseil. - Séance du vendredi 17 juillet 2020.....	7
Annexe 4 : Arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la modification N°9 du Plan Local d'Urbanisme.....	10
Annexe 5 : Annonces légales.....	12
Annexe 6 : Certificat d'affichage.....	14
Annexe 7 : publication sur le site internet de la CAN.....	16
Annexe 8 : Avis d'enquête publique.....	17
Annexe 9 : Procès verbal de Synthèse.....	19
Annexe 10 : Réponse au PV de synthèse.....	33
Annexe 11 : réponse du Conseil Départemental.....	35
Annexe 16 : Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).....	41
Annexe 17 : Mémoire en réponse de Monsieur de le maire de la commune d'Echiré.....	51

Annexe 1 : Décision désignation du Commissaire Enquêteur

DECISION DU **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS**

22/06/2020

N° E20000057 /86 **LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/06/2020, la lettre par laquelle le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La modification n°9 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune d'ECHIRE :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Matthieu HOLTHOF, demeurant 9 allée du Bois Joli à Bressuire (79300) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS et à Monsieur Matthieu HOLTHOF.

Fait à Poitiers, le 22/06/2020

Le Président,

 signé
François LAMONTAGNE



Annexe 2 : Extrait de registre des délibérations du conseil. - Séance du lundi 27 mai 2019



Votants : 80
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 17 mai 2019
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 28 mai 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 27 mai 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ECHIRE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUD C, Thierry BEAU-FILS, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Marial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Florent JARRIAULT, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adren PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Patrice VIAUD, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Christine HYPEAU à Alain BAUDIN, Agnès JARRY à Jeanine BARBOTIN, Dominique JEUFFRAULT à Jacqueline LEFEBVRE, Monique JOHNSON à Alain PIVETEAU, Guillaume JUIN à Eric PERSAIS, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Rabah LAICHOUR à Marcel MOINARD, Michel PANIER à Jérôme BALOGÉ, Sylvette RIMBAUD à Marie-Paule MILLASSEAU

Titulaires absents suppléés :

Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Didier DAVID, Jean-Claude FRADIN, Isabelle GODEAU, Simon LAPLACE, Rose-Marie NIETO, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Charles-Antoine CHAVIER, Christine HYPEAU, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOUR, Michel PANIER, Sylvette RIMBAUD

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

C- 33-05-2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ECHIRE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6) et le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7) ;

Vu la demande de la commune d'Echiré en date du 22 février 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré ;

La présente modification a notamment pour objet de :

- Reclasser des zones urbaines et à urbaniser,
- Simplifier certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager la procédure de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201214-C63_12_2020-DE
Date de télétransmission : 03/06/2019
Date de réception préfecture : 03/06/2019

TH

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Annexe 3 : Extrait de registre des délibérations du conseil. - Séance du vendredi 17 juillet 2020



Votants : 82
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 10 juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du vendredi 17 juillet 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – JUSTIFICATION DES CAPACITES D'URBANISATION DE LA COMMUNE D'ECHIRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°9 DE SON PLU

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELV-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGÉON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET-BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Ségolène BARDET à Nicolas ROBIN, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET-BONNEAU, Françoise BURGAUD à Claude BOISSON, Christine HYPEAU à Anne-Lydie LARRIBAU, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Lucy MOREAU, Jérémie ROBINEAU à Gérard EPOULET

Titulaires absents suppléés :

Elisabeth MAILLARD par Eric BAILLET, Dany MICHAUD par Richard GOBIN

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

C- 53-07-2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 17 JUILLET 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – JUSTIFICATION DES CAPACITES D'URBANISATION DE LA COMMUNE D'ECHIRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°9 DE SON PLU

Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6), le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7), le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°8) et le 10 février 2020 (modification simplifiée n°10) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 mai 2019, portant engagement de la modification n°9 du PLU d'Echiré qui a notamment pour objet d'ouvrir des zones 2AU à l'urbanisation et de simplifier certaines orientations d'aménagement et de programmation ;

S'agissant d'un projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone et conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, il convient de « justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » ci-après.

Bilan des capacités d'urbanisation de la commune

Le PLU de la commune d'Echiré approuvé en 2013 a fait l'objet d'une étude de densification qui a abouti à l'identification d'environ 19,42 hectares à urbaniser matérialisées par 19 secteurs répartis en zone U, 1AUh et 2AU.

Voici un bilan des capacités d'urbanisation immédiate de la commune :

	Total Zone	Projet réalisé ou en cours (surface en ha)	Capacité d'urbanisation (surface en ha)
Zone U	2,96	1,85	1,11
Zone 1AUh	13,94	8,27	5,67
TOTAL	16,9	10,12	6,78

mt

En prévision du PLU intercommunal, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une partie des zones à long terme (total des zones 2 AU : 2,52 ha).

La commune a programmé dans son PLU datant de 2013, environ 19 ha d'urbanisation pour les 10 prochaines années, zonés U, 1AU et 2AU. En 2020, l'objectif suit son cours puisque plus de 10 ha ont été urbanisés en 7 ans. Cependant, l'absence de projets sur certains terrains aujourd'hui ne permet pas de répondre aux besoins immédiats d'accueil de population et il convient d'ouvrir à l'urbanisation une partie des zones à urbaniser (2AU) à plus long terme, prévue à cet effet.

Le PLU ayant 7 ans d'existence, les 19 ha dédiés à l'urbanisation sont prévus pour répondre à un besoin à horizon 2023. Ainsi, pour atteindre ses objectifs d'ici 3 ans, et compte tenu de l'absence de projets sur les terrains urbanisables à court terme, il est logique que la commune ouvre les zones programmées à plus long terme.

De plus, plusieurs propriétaires de terrains zonés 2AUh (non urbanisable à court terme), sont intéressés pour développer un projet d'urbanisation.

Les zones concernées par leur ouverture à l'urbanisation correspondent à une surface de 1,27 ha et se situent dans le tissu urbain dense de la commune.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte de l'utilité de l'ouverture de zones 2AU pour une surface de 1,27 ha de la commune d'Echiré dans le cadre de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Autoriser le Président ou son représentant à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autoriser le Président ou son représentant à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200717-C53-07-2020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

TH

Annexe 4 : Arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la modification N°9 du Plan Local d'Urbanisme

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré.

L'enquête se déroulera du **lundi 28 septembre à 14h00 au jeudi 29 octobre 2020 à 12h00**.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

La présente modification a notamment pour objet d'ouvrir des zones 2AU à l'urbanisation et de simplifier certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Article 2 : Décision

La décision d'approbation de la Modification n°9 du PLU d'Echiré relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de Modification n°9 du PLU d'Echiré, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E20000057/86) Monsieur Matthieu HOLTHOF, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la Mairie d'Echiré (1, place de l'Eglise 79410 Echiré) : Hors vacances scolaires : lundi et mercredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi et jeudi : 8h30 - 12h00 ; vendredi : 8h30 - 17h30 (journée continue) / Pendant les vacances scolaires : lundi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune d'Echiré.

Fait à Niort, le 30 JUL. 2020

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'Aménagement du
Territoire


Jacques BILLY



Annexe 5 : Annonces légales

Annonce légale du 8 septembre 2020.

Nouvelle république

Courrier de l'Ouest

niort agglo
 Agglomération du Niortais

MODIFICATION N°9 DU PLU D'ECHIRÉ

Par arrêté en date du 30 juillet 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré portant notamment sur l'ouverture des zones ZAU à l'urbanisation et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Mathieu HOLTFOE, commissaire enquêteur.

La décision d'adoption de la Modification n°9 du PLU de Echiré relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération.

L'enquête se déroulera du lundi 28 septembre à 14h30 au jeudi 29 octobre 2020 à 12h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortagglo.fr), et aux heures habituelles d'ouverture : en mairie d'Echiré (1, place de l'Eglise 79410 Echiré) : hors vacances scolaires : lundi et mardi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 mercredi et jeudi : 8h30 - 12h00, vendredi : 8h30 - 17h30 (journée continue) ; Pendant les vacances scolaires : lundi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h00, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equilles, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un portail informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- le lundi 28 septembre 2020, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération ;
- le mercredi 14 octobre 2020, de 14h00 à 17h00, en mairie d'Echiré ;
- le jeudi 29 octobre 2020, de 9h00 à 12h00, en Mairie d'Echiré.

Les observations et propositions peuvent être également déposées à l'attention du Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°9 du PLU d'Echiré ») . Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération, 140 rue des Equilles, CS 28770, 79027 Niort Cedex ; Par courrier électronique à enquete@niortagglo.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortagglo.fr).

Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne, sur ses demandes, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°9 du PLU d'Echiré ou à la présente enquête publique peut être demandée : Au Maire de la Commune d'Echiré, Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A l'issue ou d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Echiré ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

niort agglo
 Agglomération du Niortais

Modification n°9 du PLU D'Echiré

AVIS

Par arrêté en date du 30 juillet 2020, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré portant notamment sur l'ouverture des zones ZAU à l'urbanisation et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Mathieu Holtfoe, commissaire enquêteur.

La décision d'adoption de la modification n°9 du PLU de Echiré relève de la compétence du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération.

L'enquête se déroulera du lundi 28 septembre à 14 h 00 au jeudi 29 octobre 2020 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.niortagglo.fr) et aux heures habituelles d'ouverture, en mairie d'Echiré (1, place de l'Eglise, 79410 Echiré) : hors vacances scolaires : lundi et mardi : 8 h 30-12 h 00 et 13 h 30-17 h 30 ; mercredi et jeudi : 8 h 30-12 h 00 ; vendredi : 8 h 30-17 h 30 (journée continue) pendant les vacances scolaires : lundi : 8 h 30-12 h 00 et 13 h 30-17 h 30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8 h 30-12 h 00, dans les locaux de la communauté d'agglomération du Niortais (140 rue des Equilles, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un portail informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- le lundi 28 septembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00, au siège de la communauté d'agglomération ;
- le mercredi 14 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie d'Echiré ;
- le jeudi 29 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie d'Echiré.

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°9 du PLU d'Echiré ») :

- par courrier postal adressé à la communauté d'agglomération du Niortais (140 rue des Equilles, CS28770, 79027 Niort cedex) ;
- par courrier électronique à l'adresse enquete@niortagglo.fr ;

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.niortagglo.fr).

Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne, sur ses demandes, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de modification n°9 du PLU d'Echiré ou à la présente enquête publique peut être demandée : au maire de la commune d'Echiré ; au président de la communauté d'agglomération du Niortais.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie d'Echiré ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Annonce légale du 3 octobre 2020.

Nouvelle république

Courrier de l'Ouest

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques : www.notre-territoire.com

niortagglo
Agglomération du Niortais

MODIFICATION N°9 DU PLU D'ECHIRÉ

Par arrêté en date du 30 juillet 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré portant notamment sur l'ouverture des zones 2AU à l'urbanisation et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Matthieu HOLINOF, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation de la Modification n°9 du PLU de Echiré relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération.

L'enquête se déroulera du lundi 28 septembre à 14h00 au jeudi 29 octobre 2020 à 12h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortagglo.fr), et aux heures habituelles d'ouverture : en Mairie d'Echiré (1, place de l'Eglise 79410 Echiré) : Hors vacances scolaires : lundi et mercredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi et jeudi : 8h30 - 12h00 ; vendredi : 8h30 - 17h30 (journée continue) / Pendant les vacances scolaires : lundi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h00 ; dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues :
 - le lundi 28 septembre 2020, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération ;
 - le mercredi 14 octobre 2020, de 14h00 à 17h00, en Mairie d'Echiré ;
 - le jeudi 29 octobre 2020, de 9h00 à 12h00, en Mairie d'Echiré.

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°9 du PLU d'Echiré ») : Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex ; Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu@niortagglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortagglo.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°9 du PLU d'Echiré ou à la présente enquête publique peut être demandée : Au Maire de la Commune d'Echiré, Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Echiré ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

niortagglo
Agglomération du Niortais

Modification n° 9 du PLU d'Echiré

AVIS

Par arrêté en date du 30 juillet 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré portant notamment sur l'ouverture des zones 2AU à l'urbanisation et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Matthieu HOLINOF, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation de la modification n° 9 du PLU de Echiré relève de la compétence du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération.

L'enquête se déroulera du lundi 28 septembre à 14 h 00 au jeudi 29 octobre 2020 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.niortagglo.fr) et aux heures habituelles d'ouverture : en mairie d'Echiré (1, place de l'Eglise, 79410 Echiré) : hors vacances scolaires : lundi et mercredi : 8 h 30-12 h 00 et 13 h 30-17 h 30 ; mardi et jeudi : 8 h 30-12 h 00 ; vendredi : 8 h 30-17 h 30 (journée continue) / pendant les vacances scolaires : lundi : 8 h 30-12 h 00 et 13 h 30-17 h 30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8 h 30-12 h 00 ; dans les locaux de la communauté d'agglomération du Niortais (140, rue des Equarts, 79027 Niort cedex) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues :
 - le lundi 28 septembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00, au siège de la communauté d'agglomération ;
 - le mercredi 14 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie d'Echiré ;
 - le jeudi 29 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie d'Echiré.

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « enquête publique/Modification n° 9 du PLU d'Echiré ») :
 - par courrier postal adressé à la communauté d'agglomération du Niortais : 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort cedex ;
 - par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu@niortagglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.niortagglo.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de modification n° 9 du PLU d'Echiré ou à la présente enquête publique peut être demandée :
 - au maire de la commune d'Echiré ;
 - au président de la communauté d'agglomération du Niortais.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie d'Echiré ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Annexe 6 : Certificat d'affichage

niort agglo

Agglomération du Niortais

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Echiré a été affiché du 17 août au 2 novembre 2020 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 17 août au 2 novembre 2020 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

Fait à Niort, le 2 novembre 2020

Le Directeur Général
Adjoint
Erick VEYRIE





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la modification n°9 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) d’Echiré a été affiché du 17 août au 2 novembre 2020 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 17 août au 2 novembre 2020 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

Fait à ECHIRE , le 3 novembre 2020

Le maire,



Thierry DEVAUTOUR

Annexe 7 : publication sur le site internet de la CAN

Notre territoire

QUI SOMMES NOUS NOS SOURCES ACTUALITÉS FAQ

AVIS COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : CA DU NIORTAIS

Modification n° 9 du **PLU** D'Echiré **AVIS** Par arrêté en date du **30 juillet 2020**, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n°9 du Plan local d'urbanisme d'Echiré portant notamment sur l'ouverture des zones 2AU à l'urbanisation et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Le tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Matthieu Holthof, Commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la modification n° 9 du **PLU** de Echiré relève de la compétence du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération.

L'enquête se déroulera du **lundi 28 septembre** à 14 h 00 au **jeudi 29 octobre 2020** à 12 h 00. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération <http://www.niortaglo.fr> et aux heures habituelles d'ouverture : en mairie d'Echiré (1, place de l'Eglise, 79410 Echiré) : hors vacances scolaires : lundi et mercredi : 8 h 30-12 h 00 et 13 h 30-17 h 30 ; mardi et jeudi : 8 h 30-12 h 00 ; vendredi : 8 h 30-17 h 30 (journée continue) pendant les vacances scolaires : lundi : 8 h 30-12 h 00 et 13 h 30-17 h 30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8 h 30-12 h 00 ; dans les locaux de la communauté d'agglomération du Niortais (40, rue des Equarts, 79027 Niort cedex) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

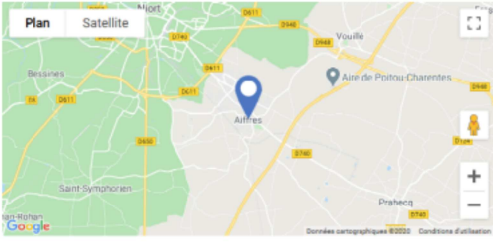
Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le **lundi 28 septembre 2020**, de 14 h 00 à 17 h 00, au siège de la communauté d'agglomération, le **mercredi 14 octobre 2020**, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie d'Echiré, le **jeudi 29 octobre 2020**, de 8 h 00 à 12 h 00, en mairie d'Echiré.

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant «enquête publique/modification n° 9 du **PLU**

A JOUTER VOS PHOTOS



Google

Données cartographiques © IGN

Conditions d'utilisation

f t in

13:21 13/09/2020

Annexe 8 : Avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du projet de Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré

Par arrêté en date du 30 juillet 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré portant notamment sur l'ouverture des zones 2AU à l'urbanisation et la simplification de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Matthieu HOLTHOF, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation de la Modification n°9 du PLU de Echiré relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération.

L'enquête se déroulera du **lundi 28 septembre à 14h00 au jeudi 29 octobre 2020 à 12h00**.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortagglo.fr), et aux heures habituelles d'ouverture :

- en Mairie d'Echiré (1, place de l'Eglise 79410 Echiré) : Hors vacances scolaires : lundi et mercredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi et jeudi : 8h30 - 12h00 ; vendredi : 8h30 - 17h30 (journée continue) / Pendant les vacances scolaires : lundi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- le lundi 28 septembre 2020, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération
- le mercredi 14 octobre 2020, de 14h00 à 17h00, en Mairie d'Echiré
- le jeudi 29 octobre 2020, de 9h00 à 12h00, en Mairie d'Echiré

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°9 du PLU d'Echiré ») :

Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex

Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-echire@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortagglo.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°9 du PLU d'Echiré ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la Commune d'Echiré
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Echiré ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Annexe 9 : Procès verbal de Synthèse

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avant Propos

Par décision du Tribunal Administratif De Poitiers du 22/06/2020 N°E20000057/86, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la modification n°9 du PLU de la commune d'Echiré.

En vertu de la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27 mai 2020, la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) approuve à l'unanimité une nouvelle modification, le numéro 9, du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Echiré. Elle a pour objet d'ouvrir des zones 2AU à l'urbanisation et de simplifier certaines orientations d'aménagement et de programmation. Une autre délibération en date du 17 juillet 2020 approuve à l'unanimité la justification des capacités d'urbanisation de la commune d'Echiré dans le cadre de la modification N°9 de son PLU.

Ces ajustements ne remettent pas en cause les principes ayant conduit à l'élaboration du PLU, notamment au projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de même qu'ils ne portent pas atteinte à des zones naturelles et forestière, à des espaces boisés ou à des zones agricoles.

1. Préambule

Le procès-verbal de synthèse des observations a pour objet de présenter à Monsieur le Vice Président les observations du public transmises par courrier, courriel ou via le registre d'enquête lors de l'enquête publique, relative à la modification N°9 de la commune d'Echiré.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose d'un délai de quinze jours, maximum, pour produire un mémoire en réponse aux observations recueillies ci-après.

Conformément à cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 28 septembre 2020 – 14h - au jeudi 29 octobre 2020 – 12h. 3 permanences ont eu lieu

- Lundi 28 septembre 2020 : de 14h à 17h au siège de la CAN à Niort
- Mercredi 14 octobre : de 14h00 à 17h00 en mairie d'Echiré
- Jeudi 29 octobre : de 9h00 à 12h00 en mairie d'Echiré .

Le dossier d'enquête publique, l'avis des personnes publiques associées (PPA) et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public au siège de la CAN ainsi qu'en mairie d'Echiré. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier était consultable sur le site internet de la CAN.

Le public avait la possibilité de faire part de ses observations au commissaire enquêteur, par dépôt sur le registre d'enquête, par courrier postal adressé à la CAN 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex et par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-echire@agglo-niort.fr

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avant Propos

Par décision du Tribunal Administratif De Poitiers du 22/06/2020 N°E20000057/86, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la modification n°9 du PLU de la commune d'Echiré.

En vertu de la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27 mai 2020, la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) approuve à l'unanimité une nouvelle modification, le numéro 9, du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Echiré. Elle a pour objet d'ouvrir des zones 2AU à l'urbanisation et de simplifier certaines orientations d'aménagement et de programmation. Une autre délibération en date du 17 juillet 2020 approuve à l'unanimité la justification des capacités d'urbanisation de la commune d'Echiré dans le cadre de la modification N°9 de son PLU.

Ces ajustements ne remettent pas en cause les principes ayant conduit à l'élaboration du PLU, notamment au projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de même qu'ils ne portent pas atteinte à des zones naturelles et forestière, à des espaces boisés ou à des zones agricoles.

1. Préambule

Le procès-verbal de synthèse des observations a pour objet de présenter à Monsieur le Vice Président les observations du public transmises par courrier, courriel ou via le registre d'enquête lors de l'enquête publique, relative à la modification N°9 de la commune d'Echiré.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose d'un délai de quinze jours, maximum, pour produire un mémoire en réponse aux observations recueillies ci-après.

Conformément à cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 28 septembre 2020 – 14h - au jeudi 29 octobre 2020 – 12h. 3 permanences ont eu lieu

- Lundi 28 septembre 2020 : de 14h à 17h au siège de la CAN à Niort
- Mercredi 14 octobre : de 14h00 à 17h00 en mairie d'Echiré
- Jeudi 29 octobre : de 9h00 à 12h00 en mairie d'Echiré .

Le dossier d'enquête publique, l'avis des personnes publiques associées (PPA) et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public au siège de la CAN ainsi qu'en mairie d'Echiré. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier était consultable sur le site internet de la CAN.

Le public avait la possibilité de faire part de ses observations au commissaire enquêteur, par déposition sur le registre d'enquête, par courrier postal adressé à la CAN 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex et par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-echire@agglomniort.fr

2. Bilan comptable des observations recueillies

- Nombre de visites lors des permanences : 1
- Nombre de visites hors permanence : 0
- Nombre de visites sur le site internet : **information non disponible**

Nombre d'observations

- Observation consignée sur le registre d'enquête : 0
- Observations reçues par courriers et annexées au registre d'enquête : 0
- Observation reçue par courriel et annexée au registre d'enquête : 0

Permanence du lundi 28 septembre 2020 Communauté d'Agglomération de Niort

Lors de cette permanence, j'ai reçu :

Ø Un habitant de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Celui-ci a souhaité consulter le dossier d'enquête.

Permanence du mercredi 14 octobre 2020 – Mairie d'Echiré

Lors de cette permanence, je n'ai reçu personne

Permanence du jeudi 29 octobre 2020 – Mairie d'Echiré

Lors de cette permanence, je n'ai reçu personne

4. Avis des personnes publiques associées (PPA)

Conseil départemental des Deux Sèvres

- Avis du 16 septembre 2020 : **Pas de remarque particulière**

Chambre d'Agriculture Charente Maritime- Deux Sèvres

- Avis en date du 18 août 2020. **Avis favorable**

Chambre de commerce et d'industrie

- Avis en date du 19 août 2020. **Pas de remarque particulière**

Parc Naturel régional du Marais Poitevin

- Avis en date du 4 août 2020. **Pas de remarque particulière**

Direction Départemental des Territoires

- Avis en date du 24 août 2020.

- a. Pas de remarque sur la procédure de modification du PLU qui est conforme.
- b. Concernant la rétention foncière, il est demandé si des outils de lutte contre la rétention foncière ont été mise en œuvre.
- c. Concernant le reclassement des zones en 1AU, il est conseillé de reclasser en 2AU de surfaces équivalentes zonées 1AU.

Un rappel est ensuite fait sur les outils pour lutter contre la rétention foncière avec notamment nécessiter d'initiative publique ou majoration de la taxe sur le foncier.

Mission Régionale d'Autorité Environnemental

- Avis en date du 18 septembre 2020.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification ouvrant des zones à l'urbanisation, les autres modifications n'appelant pas de remarques particulières.

Concernant le contenu du dossier, la MRAe considère le dossier incomplet car aucune information n'est donné sur l'état initial du projet, et notamment des impacts sur la biodiversité et des éventuels évitement ou réduction pouvant être mise en place.

Un mémoire de réponse a été produit par la Communauté d'Agglomération de Niort avant le début de l'enquête. Ce dernier précise les éléments manquants mise en avant par la MRAe.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Annexe des registres d'enquête publique

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Modification N°9 du Plan Local d'Urbanisme de
la commune d'Echiré**

Du 28 septembre 2020 à 14h au 29 octobre 2020 à 12h00

Commissaire-Enquêteur

**Matthieu HOLTHOF
9 allée du Bois Joli
79300 BRESSUIRE**

*Décision du Tribunal Administratif De Poitiers du 22/06/2020
N°E20000057/86*

Registre d'enquête placé à la mairie d'Echiré.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *Deux-Sèvres*
COMMUNE *Echiré*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : *la modification N°9 du Plan local d'Urbanisme d'Echiré*

réf. 501 051

Nathalie Nottat
6/28/09/2020

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 30/07/2020
☐ M. le Maire de : Le Président et par délégation le vice-Président chargé de l'Aménagement du
☐ M. le Préfet de : Territoire - BILLY Jacques

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

M. HOLTHOF Raphaël qualité Commissaire Enquêteur
 Membres titulaires : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 Membres suppléants : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 28/09/2020 - 14 h au 29/10/2020 - 17 h
 les 28/09/2020 de 14 h à 17 h et de _____ à _____
 les 14/10/2020 de 14 h à 17 h et de _____ à _____
 les 29/10/2020 de 9 h à 12 h et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Communauté d'Agglomération du Niortais, 140 Rue des Egarés - 79000 Niort
 Autres lieux de consultation du dossier : Niort d'Echiré - 1 Place de l'Eglise - 79140 Echiré

Registre d'enquête :

comportant : _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : CAN - 140 Rue des Egarés 79027 Niort Cedex - Enquête Publique - Modification du PLU d'Echiré

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : CAN - 140 Rue des Egarés 79027 Niort Cedex

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulé l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 28/09/2020 de 14 h à 17 h et de Niort à _____
 les 14/10/2020 de 14 h à 17 h et de à la Mairie d'Echiré à _____
 les 29/10/2020 de 9 h à 12 h et de à la Mairie d'Echiré à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Los 25/09/2020 de 14 heures 00 à 17 heures 00

Observations de M^{lle}

le 28 SEP. 2020 Neant

le 29 SEP. 2020 Neant

le 30 SEP. 2020 Neant

le 01 OCT. 2020 Neant

le 02 OCT. 2020 Neant

le 03 OCT. 2020 Neant

le 05 OCT. 2020 Neant

le 06 OCT. 2020 Neant

le 07 OCT. 2020 Neant

le 08 OCT. 2020 Neant

le 09 OCT. 2020 Neant

le 10 OCT. 2020 Neant

³¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

le 12 OCT. 2020	Néant
le 13 OCT. 2020	Néant
le 14 octobre 2020	Néant
le 15 OCT. 2020	Néant
le 16 OCT. 2020	Néant
le 17 OCT. 2020	Néant
le 19 OCT. 2020	Néant
le 20 OCT. 2020	Néant
le 21 OCT. 2020	Néant
le 22 OCT. 2020	Néant
le 23 OCT. 2020	Néant
le 24 OCT. 2020	Néant
le 26 OCT. 2020	Néant
le 27 OCT. 2020	Néant

le 28 OCT. 2020 Neant

le 29 OCT. 2020 Neant.

clor le 29 octobre 2020 à 12H

HOLTHOF Nathieu

Commissaire enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Deux-Sèvres

COMMUNE

ECHIRÉ

Exemplaire - CAN.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'Echiré

réf. 501 051

Nathalie HOLTROF
le 28/09/2020.

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 30 juillet 2020
☐ M. le Maire de : Le Président et par délégation le vice président chargé de l'aménagement du territoire
☐ M. le Préfet de : M. Jacques BILLY

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. HOLTHOF Nathanaël qualité Commissaire enquêteur
 Membres titulaires : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 Membres suppléants : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 28/09/2020 - 14 h au 29/10/2020 - 12 h 00

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : CAN - 140 rue des Equants - 79027 NIORT cedex

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie d'Echiré - 1 Place de l'Eglise 79410 Echiré

Registre d'enquête :--

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Enquête publique - Modification du PLU d'Echiré - CAN - 140 rue des Equants - 79027 Niort cedex

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equants 79027 NIORT cedex

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 28/09/2020 de 14 h à 17 h et de NIORT à _____
 les 14/10/2020 de 14 h à 17 h et de Echiré à _____
 les 29/10/2020 de 9 h à 12 h et de Echiré à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 28/09/2020 de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Observations de M^{lle}

Néant

Le 29/09/2020 - Néant

Le 30/09/2020 - Néant

Le 01/10/2020 - Néant

Le 02/10/2020 - Néant

Le 03/10/2020 - Néant

Le 05/10/2020 - Néant

Le 06/10/2020 - Néant

Le 07/10/2020 - Néant

Le 08/10/2020 - Néant

Le 09/10/2020 - Néant

Le 10/10/2020 - Néant

Le 12/10/2020 - Néant

¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

le 13/10/2020 - Néant

le 14/10/2020 - Néant

le 15/10/2020 - Néant

le 16/10/2020 - Néant

le 17/10/2020 - Néant

le 19/10/2020 - Néant

le 20/10/2020 - Néant

le 21/10/2020 - Néant

le 22/10/2020 - Néant

le 23/10/2020 - Néant

le 24/10/2020 - Néant

le 26/10/2020 - Néant

le 27/10/2020 - Néant

le 28/10/2020 - Néant

le 29/10/2020 - Néant

Commissaire Enquêteur - HOLTNER Mathieu ³ Clos le 29/10/2020

niort agglo

Agglomération du Niortais

Niort, le 9 novembre 2020

Pôle Ingénierie et Gestion Technique
Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat
Dossier suivi par : Manuella BATY
Tél : 05 17-38-80-21
manuella.baty@agglo-niort.fr
Réf : 2020/ADTH/MB/8

Monsieur Matthieu HOLTHOF
Commissaire-enquêteur
9, allée du Bois Joli
79300 BRESSUIRE

Objet : Modification n°9 du PLU d'Echiré
Réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

Monsieur,

Ce courrier fait suite au procès-verbal de synthèse reçu par courriel (en raison des dernières mesures sanitaires) le 31 octobre 2020, relatif à l'enquête publique de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Echiré réalisée du 28 septembre au 29 octobre 2020.

Ce procès-verbal de synthèse restitue le nombre et le contenu des observations portées aux registres d'enquête publique, consignées sur une lettre ou transmises par voie électronique.

J'ai bien pris note des observations de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et j'ai complété, comme demandé, le dossier des éléments de contexte en matière d'environnement avant l'ouverture de l'enquête. Vous trouverez le mémoire en réponse annexé au courrier (Annexe 1).

De même, j'ai bien reçu les observations de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres relatifs à la rétention foncière observée sur la commune et vous apporte des éléments de contexte relatifs à l'action publique, relatés par le Maire de la commune, Monsieur Devautour. Les élus ont privilégié une action publique volontariste, favorisant la concertation et l'adhésion à des objectifs communaux partagés, que cela soit pour des projets d'habitat ou d'équipements/services/commerce. Aussi, voici quelques types d'actions mis en place :

- Une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes, puis de Nouvelle-Aquitaine dès octobre 2010
- Des acquisitions foncières
- Des opérations foncières
- Des démarches auprès des propriétaires des terrains encore urbanisables

Ces quatre volets vous sont détaillés en annexe 2 de ce courrier.

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - Tél. 05 17 38 79 00
Courriel : agglo@agglo-niort.fr - www.niortagglo.fr

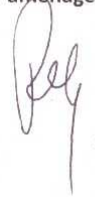
L'ensemble de ces actions initiées par la commune en lien avec les propriétaires, les aménageurs et les bailleurs sociaux, permet d'avoir aujourd'hui une situation de friches et de vacances extrêmement favorables.

Enfin, concernant le reclassement en zones 2 AU de surfaces équivalentes zonées 1AU, il semble que le PLU ayant 7 ans d'existence, les 19 ha dédiés à l'urbanisation étaient prévus pour répondre à un besoin à horizon 2023. Ainsi, pour atteindre ses objectifs d'ici 3 ans, et compte tenu de l'absence de projets sur certains terrains, il est logique que la commune ouvre les zones programmées à plus long terme. Par ailleurs, il est proposé de ne pas déclasser les zones non urbanisées du fait de leur emplacement dans le tissu urbain dense.

La Direction Aménagement Durable du Territoire & Habitat et moi-même restons à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'aménagement du territoire



Annexe 11 : réponse du Conseil Départemental



DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf. : 2020-120-YP

Monsieur Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'Aménagement du Territoire

Communauté d'Agglomération du Niortais

140, rue des Equarts

79027 NIORT CEDEX

Niort, le **16 SEP. 2020**

OBJET : Modification du PLU n° 9 de la commune d'Echiré

Monsieur,

Par courrier en date du 7 août 2019, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification du PLU n° 9 de la commune de Echiré.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président


Philippe BRÉMOND

Annexe 12 : Réponse de la chambre d'agriculture



Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2020/045
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

26 AOÛT 2020

Communauté d'Agglomération du
Niortais
Mme BATY Manuella
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

Vouillé, le 18 août 2020

Objet : Avis sur le projet de modification n°9 du PLU d'Echiré

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré. Reçu en date du 04/08/2020 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

Les modifications apportées concernent l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU et des changements d'accès pour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ainsi, une zone 2AU de 0,92 ha située en limite du bourg et une zone de 0,35 ha au Peu sont identifiées afin de permettre leur urbanisation en l'attente de l'approbation du PLU de Niort'agglomération.

De même, 2 OAP sont modifiées afin de permettre des accès directs aux voiries attenantes.

Un bilan des surfaces restant à urbaniser est réalisé et des extraits cartographiques (dont la lisibilité pourrait être améliorée) permettent de visualiser les secteurs à urbaniser à court, moyen et long terme.

Hormis le secteur D, les secteurs envisagés ne sont pas identifiés au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2018.

S'agissant de secteurs au sein du tissu urbain, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres


Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, Commune d'Echiré

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 06029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambre-agriculture.fr

Annexe 13 : Réponse de la Chambre de commerce et d'industrie



DATE 25/08/2020			
ORIGINAL	76		
COPIES			

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier
25 AOÛT 2020

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 19 août 2020

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU / Julien VINCONNEAU
Tél. 05 49 28 79 89 ou 06 16 44 88 72
n.bernaudeau@cci79.com / j.vinconneau@cci79.com
Réf : 2020000095

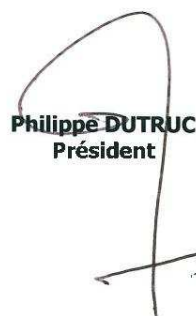
Objet : Modification n°9 du PLU d'Echiré

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu le dossier concernant le projet de modification n°9 du PLU de la commune d'Echiré et nous vous en remercions.

Les modifications, portant sur le reclassement des zones urbaines et à urbaniser et concernant des problématiques d'habitat, n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.


Philippe DUTRUC
Président

Annexe 14 : Réponse du Parc Naturel régional du Marais Poitevin

Courrier

modification PLU d'Echiré

 **Sandrine Guiheneuf** <s.guiheneuf@parc-marais-poitevin.fr>
04/08/2020 12:43

À : BATY Manuella; DUFAU Franck Cc : Juliette Thibier

Bonjour,

Nous venons de recevoir votre demande d'avis concernant la modification du PLU d'Echiré.

Cette commune n'est pas classée en PNR, aussi nous n'émettrons pas d'avis sur ce projet.

Cordialement


Parc naturel régional
du Marais poitevin
Une autre vie s'invente ici

Sandrine Guihèneuf
Directrice technique
Service médiation aux patrimoines, climat et cadre de vie
05.49.35.15.37/ 06.83.43.94.47
Parc.naturel.regionale.marais-poitevin.fr






Annexe 15 : Réponse de la Direction Départemental des Territoires



Direction départementale des territoires
Service Prospective Planification Habitat
Bureau Planification-Risques
Affaire suivie par : Dominique PAROT
Tél. : 05 49 06 89 64
Adresse mail : dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

31 AOÛT 2020

Niort, le 24 AOÛT 2020

DATE 31/08/20			
ORIGINAL	PL		
COPIES			

Monsieur le vice-président,

Par courrier du 30 juillet 2020, vous m'avez notifié pour avis le dossier de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Echiré.

Le projet a pour objet de faire évoluer différentes dispositions réglementaires du PLU concernant le zonage dont l'ouverture d'un secteur 2AU en 1AU, et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Sur la forme, la procédure adoptée est bien conforme aux attendus réglementaires issus de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Sur le fond, comme le prévoit l'article L.153-38, la délibération 17 juillet 2020 présente le bilan des capacités d'urbanisation de la commune qui laisse apparaître plusieurs secteurs objets de rétention foncière, afin de justifier la nécessité d'ouvrir un secteur 2 AU. Il est mentionné que le projet ne prévoit pas « de déclasser les zones non urbanisées du fait de leur emplacement dans le tissu urbain ». Toutefois, le dossier ne précise pas si des outils de lutte contre la rétention foncière ont été mis en œuvre. Des compléments sur ce point doivent être apportés dans le dossier.

Par ailleurs, dans la mesure où aucun projet urbain n'apparaît réalisable dans ces secteurs actuellement constructibles, le reclassement en 2AU de surfaces équivalentes zonées 1AU est souhaitable.

Monsieur Jacques BILLY
vice-président de la communauté
d'agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES — BP 70000 — 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Pour mémoire, il est rappelé parmi les outils pour lutter contre la rétention foncière, la majoration de la taxe sur le foncier non bâti constructible, en application de l'article L1396 du code général des impôts, ou encore l'acquisition amiable, qui nécessite une démarche de la collectivité lorsque le propriétaire ne souhaite pas vendre spontanément. L'expropriation peut également être utilisée lorsque le projet envisagé revêt un caractère d'utilité publique.

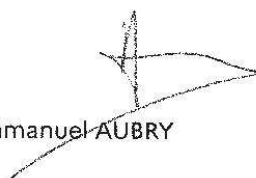
A noter que ces deux derniers leviers nécessitent une opération d'initiative publique.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le vice-président, l'expression de ma considération très distinguée

Bien à vous.

LE PRÉFET


Emmanuel AUBRY

**Annexe 16 : Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité
environnementale (MRAe)**



**Modification n° 9
du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'Echiré**



**Mémoire en réponse
à l'avis de la Mission Régionale de
l'Autorité environnementale (MRAe)**

Table des matières

I. Avis de la MRAe.....	3
II. Evaluation environnementale de la Modification.....	7
1. Cadre de l'étude des incidences	7
2. Reportage photographique	8
3. Milieux naturels.....	10
4. Zones humides	13
5. Trame Verte et Bleue (TVB).....	17
6. Gestion des risques.....	19
III. Propositions d'adaptations.....	26

I. Avis de la MRAe



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur la modification n°9 du plan local d'urbanisme (PLU)
d'Échiré (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2020ANA110

dossier PP-2020-9853

Porteur de la procédure : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 23 juin 2020
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 29 juin 2020

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 18 septembre 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHERES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

AVIS N°2020ANA110 rendu par délégation de la
Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine

1/4

Page 3 sur 28

I - Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concerne la modification n°9 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Echiré portée par la communauté d'agglomération du Niortais dans le département des Deux-Sèvres. La population de la commune est de 3 371 habitants (source INSEE 2017) pour une superficie de 30,96 km².

La commune est couverte actuellement par un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé en 2013. Afin de répondre aux évolutions constatées sur le territoire communal mais aussi permettre l'implantation de nouveaux logements, la communauté d'agglomération du niortais, compétente en matière d'urbanisme, a engagé la procédure de modification n°9 du PLU.



Localisation de la commune d'Echiré (Source : dossier)

Le territoire de la commune d'Echiré n'est concerné par aucun site Natura 2000. La communauté d'agglomération du niortais a volontairement saisi l'Autorité environnementale pour avis.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

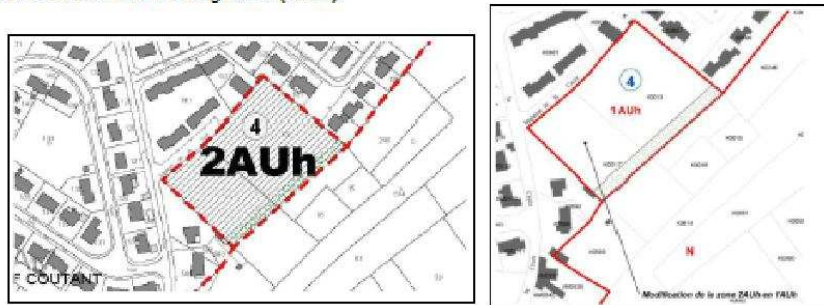
Les principaux changements envisagés par le projet de modification n°9 portent sur :

- le reclassement de la zone à urbaniser à long terme (2AUh) du Bourg en zone à urbaniser (1AUh) ;
- le reclassement d'une partie de la zone à urbaniser à long terme (2AUh) de l'impasse du Peu en zone urbaine (UB) ;
- la simplification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones de bourg centre, de l'impasse du Peu, de Bourg Sud et de Bois-Berthier.

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification ouvrant des zones à l'urbanisation, les autres modifications n'appelant pas de remarques particulières.

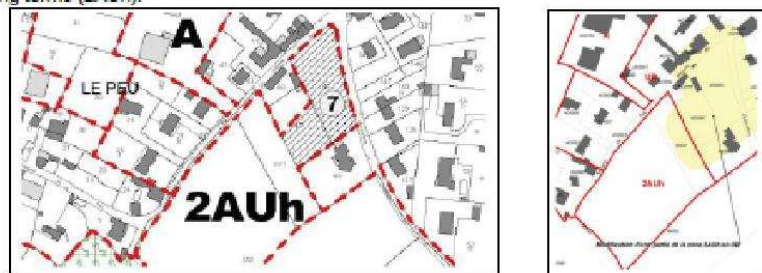
II - Objet de la modification

Le premier objet du projet de modification a pour but de rendre constructibles des terrains situés à l'est du bourg sur une emprise de 0,92 hectare. Cette ouverture à l'urbanisation nécessite une modification du PLU afin de classer en zone d'urbanisation future (1AUh) ces terrains qui sont aujourd'hui classés en zone d'urbanisation future à long terme (2AUh).



Règlement graphique du PLU avant (à gauche) et après (à droite) la modification (source : Rapport de présentation)

Le deuxième objet du projet de modification a pour but de rendre constructibles des terrains situés Impasse du Peu sur une emprise de 0,35 hectare. Cette ouverture à l'urbanisation nécessite une modification du PLU afin de classer en zone urbaine (UB) ces terrains qui sont aujourd'hui classés en zone d'urbanisation future à long terme (2AUh).



Règlement graphique du PLU avant (à gauche) et après (à droite) la modification (source : Rapport de présentation)

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

Le dossier présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale est incomplet. En effet, le rapport de présentation ne donne aucune information sur l'état initial des secteurs concernés. Le dossier ne définit pas leurs enjeux sur la base d'inventaires écologiques permettant d'analyser les impacts potentiels d'une ouverture à l'urbanisation. Il ne met pas en œuvre de démarche d'évitement ou de réduction de ces impacts potentiels sur l'environnement. Le rapport de présentation devrait donc être repris afin de permettre une meilleure information du public ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'environnement par le projet de modification.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale estime donc que le dossier qui lui est présenté ne permet pas en l'état de formuler une appréciation circonstanciée sur le niveau de prise en compte de

AVIS N°2020ANA110 rendu par délégation de la
 Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine

3/4

l'environnement de la modification n°9 du PLU de la commune d'Échiré porté par la communauté d'agglomération du Niortais.

À Bordeaux, le 18 septembre 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la membre permanente déléguée

Signé

Bernadette MILHÈRES

II. Evaluation environnementale de la Modification

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification ouvrant des zones à l'urbanisation, les autres modifications n'appelant pas de remarques particulières.

Des compléments d'étude sont donc apportés sur les deux secteurs qu'il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation par le biais de cette procédure.

1. Cadre de l'étude des incidences

L'évaluation environnementale est précisément étudiée sur les deux sites modifiant le zonage :

Zonage et OAP D / Le bourg centre

Le projet est de :

- classer ce secteur en zone à urbaniser 1AUh
- modifier l'OAP « D » pour ne conserver graphiquement que la transition végétale avec la vallée à l'Est : on supprime les flèches imposant un recul, la réalisation d'une transition verte (également reportée sur le plan de zonage) est suffisante pour intégrer l'opération)

Le reste de l'OAP est inchangé.

Zonage et OAP K / Impasse du Peu

Le projet est de :

- classer les parcelles AC45 et AC47 de ce secteur en zone urbaine UB
- modifier l'OAP « K » pour :
 - supprimer la voie secondaire qui n'a plus d'utilité
 - prévoir la réalisation de 4 logements minimum, pour une densité de 12 logements à l'hectare

Le reste de l'OAP est inchangé.

Une étude des risques accompagne cette étude.

Concernant les deux autres modifications, on peut toutefois noter que :

OAP H / Le bourg Sud

Le projet est de supprimer la flèche pour l'accès commun, des accès individuels pouvant être envisagés directement sur la rue de la Croix.

Le reste de l'OAP est inchangé.

Les incidences sur l'environnement ont fait l'objet d'une étude dans l'OAP existante.

La modification de l'OAP ne remet pas en cause cette étude.

OAP P Bois-Berthier

Le projet est de :

- permettre des accès directs sur la rue de la Cadetterie et la rue de Bois Berthier tout en préservant les talus et les murs présents ainsi que la transition végétale (des trouées seront donc autorisées)
- préciser que l'objectif de réalisation de logements (2) est un minimum qui peut être dépassé

Le reste de l'OAP est inchangé.

Les incidences sur l'environnement ont fait l'objet d'une étude dans l'OAP existante.

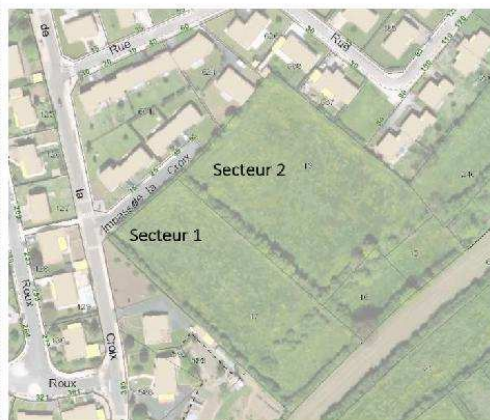
La modification de l'OAP ne remet pas en cause cette étude.

2. Reportage photographique

Zonage et OAP D / Le bourg centre



Entrée de l'Impasse de la Croix



Localisation du reportage photographique



Secteur 1





Secteur 2



Zonage et OAP K / Impasse du Peu



Impasse de la Chauvelière



Haie au Sud

- dans l'OAP en tant qu'élément végétal à préserver
- dans le zonage en tant qu'élément de paysage à protéger

Annexe 17 : Mémoire en réponse de Monsieur de le maire de la commune d'Echiré

Annexe 2

Les élus de la commune d'Echiré ont privilégié une action publique volontariste, privilégiant la concertation et l'adhésion à des objectifs communaux partagés :

1. Une convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier (EPF) Poitou-Charentes, puis de Nouvelle-Aquitaine dès octobre 2010

Dès octobre 2010, la commune d'ECHIRE a conventionné avec l'EPF pour mener des actions d'acquisition foncière en centre-bourg :

- a) En janvier 2011, achat d'un ensemble immobilier commercial en vue de la réorganisation du centre-bourg.
En 2019, rachat par la commune du terrain et du bâtiment pour une vente de 2 parcelles (après destruction du bâtiment) à 2 porteurs de projet : une maison de professionnels paramédicaux, le déplacement de la pharmacie.
- b) En juillet 2011, achat d'un terrain de 18 000 m² pour la création d'un nouveau quartier.
En 2015, rachat par la commune du terrain avec création d'une maison dentaire, d'une maison de santé, de 36 logements sociaux et la vente de 6 parcelles privées.
- c) En mai 2015, achat d'une friche commerciale de 8 000 m² à la suite du déménagement de la grande surface commerciale.
En 2017, rachat par la commune de l'ensemble immobilier pour (après destruction du bâtiment) la création d'une nouvelle place et de locaux commerciaux en centre-bourg.
- d) En décembre 2017, achat d'un ensemble immobilier auprès des professionnels de santé intégrant la maison de santé.
En 2019, rachat par la commune pour mise à disposition d'une MAM de 4 assistantes maternelles.

2. Des acquisitions foncières

- a) Achat par la commune des surfaces nécessaires à la création d'un nouvel échangeur sur le RD 743 par le Conseil Départemental et l'installation de la grande surface commerciale.
Convention avec la SAFER pour la compensation des exploitants agricoles impactés (pour 80 000 m²).

3. Des opérations foncières

- a) Opération d'aménagement du Patrouillet permettant la création de 92 lots (86 lots + un îlot divisible en 6 lots) sur une surface de 41 667 m².
La commune a été le référent de confiance pour le propriétaire foncier.
- b) Opération d'aménagement d'une propriété foncière en centre-bourg permettant la création de 10 logements sociaux sur une surface de 2 500m² en préservant le patrimoine bâti existant.
La commune a été le référent de confiance pour le propriétaire foncier.

4. Des démarches auprès des propriétaires des terrains encore urbanisables

- a) Démarches régulières auprès de l'indivision propriétaire d'un terrain de 9 400 m² classé en zone U. Ces démarches n'ont pas encore abouti mais la concertation continuera d'être privilégiée avec des propriétaires habitants et investis sur la commune.

- b) Démarches pour créer les conditions d'une opération d'aménagement concernant 7 propriétaires et incluant une propriété bâtie existante. Cette opération concerne 3.8 ha. Ces démarches sont actives et constantes.

L'ensemble de ces actions initiées par la Collectivité en lien avec les propriétaires, les aménageurs et les bailleurs sociaux, permet d'avoir aujourd'hui une situation de friches et de vacances extrêmement favorable.

Un travail d'identification des friches a d'ailleurs débuté à Niort Agglo et des actions en faveur de la réhabilitation de ces ensembles bâtis identifiés seront proposés dans le PLUi-D, aujourd'hui en cours d'élaboration.

Aucune de ces actions n'est possible sans confiance envers les intentions, les objectifs, les réalisations et les méthodes de la commune. Cette confiance est incompatible avec des mesures punitives ou d'appropriation forcée.


Thierry DEVAUTOUR
Maire d'Echiré

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 079-200041317-20201214-C63_12_2020-DE

Votants : 77
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 7 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2020

**AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE NIORT**

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Anne-Sophie GUICHET à Sonia LUSSIEZ, Thibault HEBRARD à Jeanine BARBOTIN, Christine HYPEAU à Lucien-Jean LAHOUSSE, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGÉ, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Florent SIMMONET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Méline TACHE à Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA à Stéphanie ANTIGNY

Titulaire absente suppléée :

Noëlle ROUSSEAU par Dimitri SAUVAGE

Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, Alain CANTEAU, Lucy MOREAU, Corinne RIVET-BONNEAU, Jérémy ROBINEAU

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016, modifié le 10 avril 2017 (Modification n°1), le 10 décembre 2018 (Modification simplifiée n°1), le 16 décembre 2019 (Modification n°2) et le 10 février 2020 (Modification simplifiée n°2) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 17 juillet 2020 portant engagement de la Modification simplifiée n°3 du PLU de Niort et avis de mise à disposition ;

La présente Modification simplifiée a pour objectif d'adapter certaines dispositions réglementaires :

- OAP N°22 - Rue de Genève : Suppression de l'OAP,
- ER LS 8 : Suppression de l'Emplacement réservé,
- Zonage Rue de Genève : Modification d'AUM en UM,
- Zonage Stade René-Gaillard : Modification d'UM et UE en US,
- Règlement : Modification de l'article 13 de la zone US,
- Règlement : Modification de la rédaction de la dérogation concernant le dépassement de hauteur autorisé (UCa),
- ER 1 55 : Réduction de l'Emplacement réservé,
- Annexes : Modification.

A la demande de la DDT, le terme « erreur matérielle » a bien été ôté du dossier.

Vu les réponses des autres personnes publiques associées restées sans observation.

Vu les registres d'observations tenus à la disposition du public à la Mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 31 août au 2 octobre 2020 restés sans observation ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère que la Modification simplifiée n°3 du PLU de Niort est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la Modification simplifiée n°3 du PLU de Niort telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



Communauté d'Agglomération du Niortais Ville de Niort

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2016

Modification n°1 approuvée le 10 avril 2017

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 décembre 2018

Modification n°2 approuvée le 16 décembre 2019

Modification simplifiée n°2 approuvée le 10 février 2020

Projet de Modification simplifiée n°3 Rapport de présentation

Table des matières

I. Préambule.....	3
II. Eléments de diagnostic	4
III. Contenu de la Modification.....	7
A. Focus sur la rue de Genève	8
1. OAP « 22 - Rue de Genève ».....	9
2. ER LS 8.....	11
3. Zonage Rue de Genève	12
B. Focus sur le Stade René-Gaillard.....	13
4. Zonage Stade René-Gaillard	13
5. Article 13 de la zone US : intégration d'une mesure compensatoire	15
C. Règlement	15
6. Article 10 de la zone UCa : modification de la rédaction de la dérogation concernant le dépassement de hauteur autorisé	15
D. Emplacement réservé.....	16
7. ER 1 55	16
E. Annexe	18
8. Plan des Servitudes d'Utilité Publique	18
IV. Comparatif des surfaces des zones avant et après Modification	21
V. Justification de la Modification	22
VI. Incidence de la Modification sur l'environnement.....	24
VII. Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020	26

I. Préambule

Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé le projet de Plan local d'urbanisme de la Ville de Niort le 11 avril 2016.

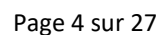
Ce Plan local d'urbanisme a connu quatre modifications :

- Modification n°1 approuvée le 10 avril 2017
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 décembre 2018
- Modification n°2 approuvée le 16 décembre 2019
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 10 février 2020

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter certaines dispositions réglementaires.

Cette procédure est effectuée selon une procédure simplifiée conformément au Code de l'urbanisme.

Niort est une commune du Centre-Ouest de la France, chef-lieu du département des Deux-Sèvres (région Nouvelle-Aquitaine).



Voici les éléments clefs en matière de démographie sociale et économique :

Population : Niort, une dynamique démographique portée par son solde migratoire

- 58 707 habitants au 1^{er} janvier 2020.
- Evolution annuelle moyenne : +0,4% (évolution inférieure à celle de Niort Agglo en 5 ans (+0,5%).
- Solde naturel nul : 0%
- Solde migratoire positif : +0,4%.

Au 1^{er} janvier 2020, seule la démographie est mise à disposition par l'INSEE pour le millésime 2017 (2015 à 2019). L'ensemble des autres données porte sur le millésime 2016.

Age des habitants : une structure par âge plus jeune sur Niort que sur le territoire communautaire

- Majoritairement des personnes de 45 à 59 ans (19,7%) et 15 - 29 ans (19,1%).
- Une évolution des personnes de 60 ans et plus, mais moins forte que celle du pôle urbain.
- Une forte augmentation du nombre de personnes de 0 à 14 ans (+7,3%).
- L'indice de jeunesse de la commune est de 0,8. Celui de Niort Agglo est de 0,9.

Ménages : une croissance du nombre de ménages sur Niort et une augmentation des ménages de personnes seules

- 30 311 ménages ; +0,5% de ménages en moyenne annuelle soit +811 ménages en 5 ans.
- -3,9% de ménages de couples sans enfant.
- +5,9% de ménages d'une personne.
- Moins de personnes par logement à Niort (1,9) que pour Niort Agglo (2,1).

Actifs : une évolution légèrement plus faible que celles de Niort Agglo et du pôle urbain et des cadres et professions intellectuelles supérieures toujours plus nombreux à Niort

- 27 726 actifs, soit un taux d'activité de 74,7%. Ce taux est inférieur à ceux de Niort Agglo : 76,5% et du pôle urbain : 75,3%.
- 73,3% : taux d'activité des femmes

Emplois : une dynamique positive, supérieure à celle de Niort Agglo

- 45 182 emplois.
- +0,2% : évolution annuelle moyenne en 5 ans ; contre +0,1% pour Niort Agglo et +0,2% pour le pôle urbain.
- La commune fournit 193,5 emplois pour 100 actifs occupés.
- Le secteur du commerce, transports et services divers est le secteur d'activité principal sur la commune avec 57,6% des emplois sur la commune.
- 39,2% des emplois de la commune sont pourvus par des niortais.
- 75% des actifs de Niort travaillent sur la commune ; 5,6% des actifs à Chauray et 1,8% à La Crèche.

Etablissements économiques : le secteur des services, secteur principal à Niort

- 4 503 établissements économiques à Niort au 1^{er} janvier 2018.
- 40% des établissements de la commune de Niort relèvent du secteur Administration publique, enseignement, santé et action sociale.
- 63 % des établissements présents à Niort ne comptent aucun salarié au 1^{er} janvier 2018. C'est 66% pour Niort Agglo.

Revenus disponibles : des inégalités sociales plus marquées sur la ville que sur Niort Agglo et la région Nouvelle-Aquitaine

- 20 807€ : revenu médian à Niort, contre 21 347€ sur Niort Agglo.
- Le rapport interdécile est plus important à Niort que sur Niort Agglo.

Logements : une croissance des logements selon un rythme supérieur à celui de la démographie

- 34 112 logements : +1 272 logements depuis 5 ans.
- +0,8% en moyenne annuelle en 5 ans.
- 88,8% de résidences principales.
- 64,8% sont propriétaires de leur logement.
- 59,5% de maisons et 39,5% d'appartements.
- 31,9% des résidences principales ont 5 pièces et plus contre 35,4% pour le pôle urbain
- Augmentation du nombre d'actifs : +0,1% en moyenne annuelle en 5 ans contre +0,2% pour Niort Agglo.
- La catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures augmente fortement à Niort (+2,2% en moyenne annuelle sur 5 ans).

Niort appartient au Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin, vaste zone humide répartie sur les trois départements de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée. Elle en constitue la commune la plus importante ainsi que la porte d'entrée orientale grâce à la Sèvre Niortaise.

Son économie repose majoritairement sur le secteur tertiaire (assurances, banques, assistance, consultant informatique et financier, vente par correspondance...). La ville est célèbre pour accueillir notamment le siège des principales mutuelles d'assurance françaises, et est considérée comme la capitale régionale de l'économie sociale.

Selon la Banque de France, ces différentes activités font de Niort la quatrième place financière française, en termes d'échanges de flux financiers, derrière Paris, Lyon et Lille.

Niort se situe au septième rang sur 50 (aires urbaines équivalentes) en ce qui concerne les emplois supérieurs.

Niort est également un centre commercial et logistique important à la croisée des autoroutes A10 et A83.

A noter que le pourcentage de logements sociaux est de 23,7% à Niort au 1^{er} janvier 2019.

*Source : Portrait communal / Démographie sociale et économique
Service observatoire et stratégie territoriale / Niort Agglo*

III. Contenu de la Modification

Les lieux faisant l'objet de demandes de modification sont ici repérés :

Rue de Genève

- 1. OAP « 22 - Rue de Genève »
- 2. ER LS 8
- 3. Zonage Rue de Genève

Stade René-Gaillard

- 4. Zonage Stade René-Gaillard
- 5. Article 13 de la zone US : intégration d'une mesure compensatoire

Zone UCa

- 6. Article 10 de la zone UCa : modification de la rédaction de la dérogation concernant le dépassement de hauteur autorisé

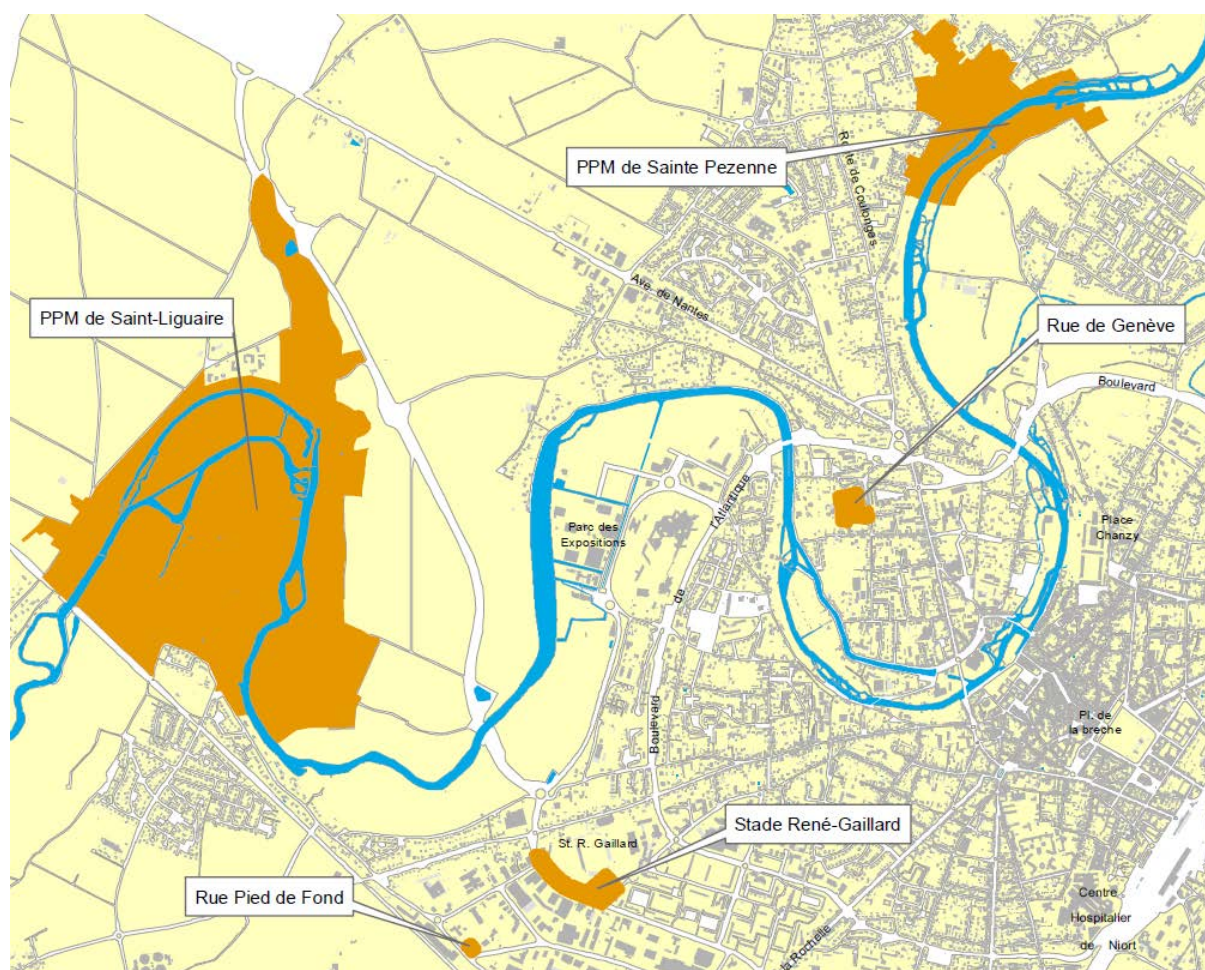
Rue de Pied de Fond

- 7. ER 1 55

Périmètre de Protection Modifié autour de l'église de Sainte-Pezenne

Périmètre de Protection Modifié de l'ancienne abbaye de Saint-Liguaire

- 8. Plan des Servitudes d'Utilité Publique



A. Focus sur la rue de Genève

Cette modification permet de corriger une erreur en :

- supprimant l'OAP « 22 - Rue de Genève »
- supprimant l'Emplacement réservé ER LS 8
- modifiant le zonage d'AUM en UM

Cette correction est nécessaire car le classement des terrains concernés n'est pas cohérent avec le Plan de Prévention du Risque naturel inondation (PPRi) de la Sèvre Niortaise et ses affluents sur le territoire de la commune de Niort (arrêté n°84 du 3 décembre 2007).



En effet, ces terrains sont classés majoritairement en zone rouge clair où sont interdites les constructions nouvelles de bâtiments excepté celles visées aux points n°3, 4 et 5 :

- (...)
- 3) Les constructions d'abris de jardin ou de cabanes de pêche, d'une emprise au sol n'excédant pas 10 m², sous réserve....
- 4) Les constructions d'abris nécessaires aux installations de pompage et d'irrigation, d'une emprise au sol n'excédant pas 10 m², sous réserve...
- 5) Les constructions de bâtiments nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure publique indispensables à la viabilité primaire ou d'intérêt général (stations d'épuration, stations de pompage et de traitement des eaux destinées à l'AEP, ...)

La modification entraîne la suppression de 19 logements à produire (dont 4 logements sociaux). Celle-ci est mineure au regard du projet du Plan Local d'Urbanisme (plus de 5000 logements sur 10 ans, dont 180 logements sociaux). Cela n'altère donc pas de façon significative le projet de PLU initial.



La modification du zonage porte sur 9729 m².

1. OAP « 22 - Rue de Genève »

Le projet de construire des logements étant impossible, il s'agit d'une erreur qu'il convient de rectifier.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation est donc à supprimer.

OAP à supprimer



PRINCIPES / DISPOSITIONS

- Prévoir des formes urbaines mixtes
- Accès principaux par la rue de Genève, la rue des Quatre Vents et François Villon
- Accompagnement paysager de l'axe viaire de desserte interne à prévoir
- Possibilité d'intégrer un parking mutualisé à l'opération
- Préserver et aménager des perméabilités piétonnes à l'îlot, y compris par les accès principaux
- Préserver les franges de l'opération par rapport aux constructions existantes pour éviter les vues directes

PROGRAMMATION

- Surface urbanisable (voirie et espaces publics inclus) : 0,97 hectare
- Densité minimum à atteindre sur la partie aménageable : 20 log/ha
- Programmation minimale à atteindre en matière de logements : 19 logements
- Programmation en matière de typologie de logements : Individuel et individuel groupé
- ER pour mixité sociale : 20%

3. Zonage Rue de Genève

Le projet de construire des logements étant impossible, il s'agit d'une erreur qu'il convient de rectifier.

Le zonage est à modifier.

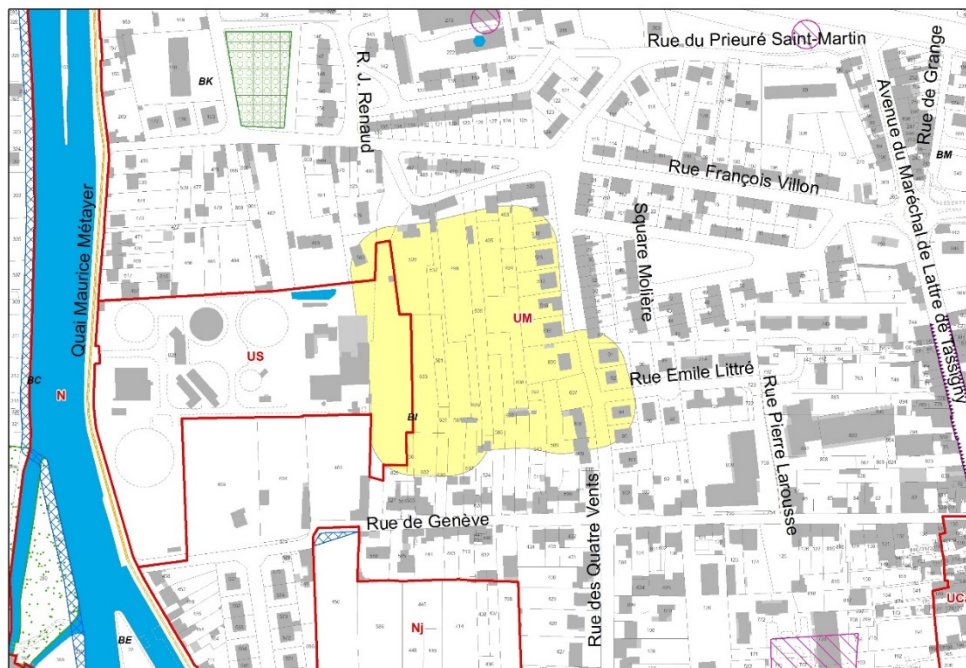
Le zonage est donc à modifier en passant les terrains de AUM en UM ce qui permettra d'être cohérent avec le Plan de Prévention du Risque naturel inondation en vigueur en acceptant :

- Les constructions d'abris de jardin ou de cabanes de pêche, d'une emprise au sol n'excédant pas 10 m², sous réserve...
- Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du premier PPR approuvé en juillet 1998, à usage d'habitation, non renouvelable plus d'une fois par unité foncière, sous réserve...
- Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PPR autres que les bâtiments à usage d'habitation, non renouvelable plus d'une fois par unité foncière, sous réserve.....

Zonage avant modification

Cf. point précédent.

Zonage après modification



B. Focus sur le Stade René-Gaillard

4. Zonage Stade René-Gaillard

Cette modification permet de rectifier une erreur matérielle en affectant le bon usage aux terrains utilisés dans le cadre de l'exploitation du stade René-Gaillard par la mise à jour du zonage correspondant.

En effet, dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur :

- La zone UM correspond aux quartiers en périphérie du centre-ville et de sa première frange dont le mode d'occupation est mixte : habitat, activités, équipements... avec une typologie de bâti variée et non ordonnancée.
- La zone UE couvre l'ensemble des zones d'activités économiques.
- La zone US couvre l'ensemble des zones où sont concentrés les équipements collectifs et notamment sportifs, de loisirs, d'activités touristiques, culturelles et de santé.

Les parcelles suivantes ont bien une vocation d'équipement sportif (US) et non d'habitat (UM) ou d'activité économique (UE) :

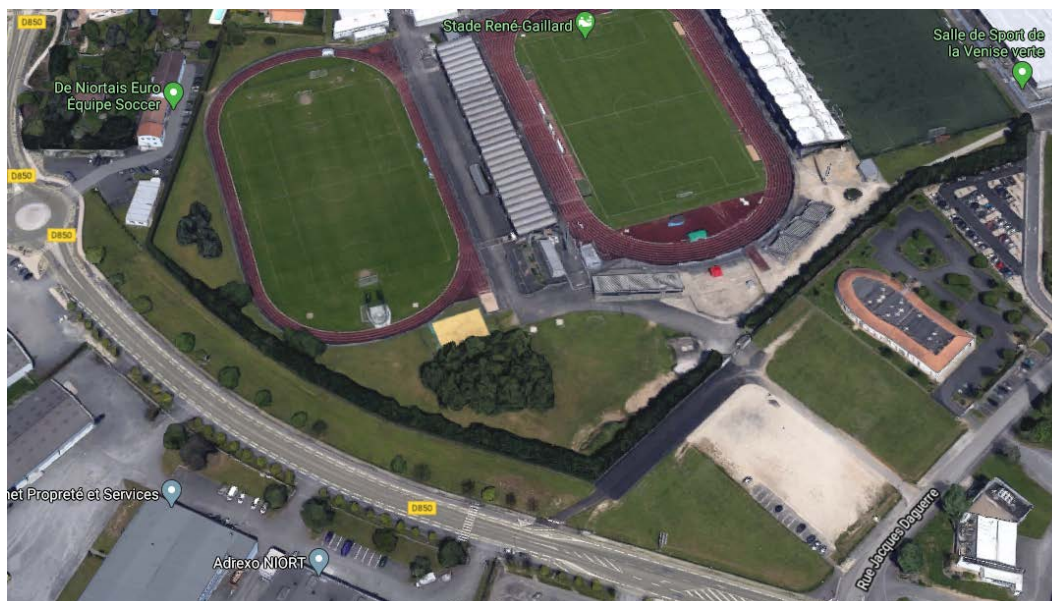
- EE 91, EE92, EE 188, EE189, EE190 et EE200 qui appartiennent à la Ville de Niort
- EE 126, EE199 et EE154 qui appartiennent à Niort Agglo

Il est important de noter que toutes ces parcelles sont aujourd'hui utilisées dans le cadre de l'exploitation du stade René-Gaillard.

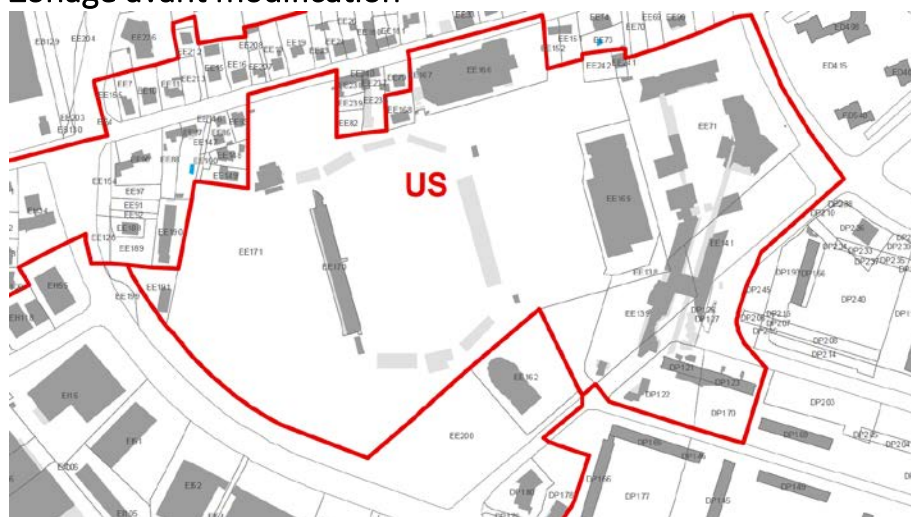
Les parcelles EE 91, EE92, EE 188, EE189, EE190, EE 126 et EE154 passent donc d'UM en US.

Les parcelles EE199 et EE200 (partiellement) passent donc d'UE en US.

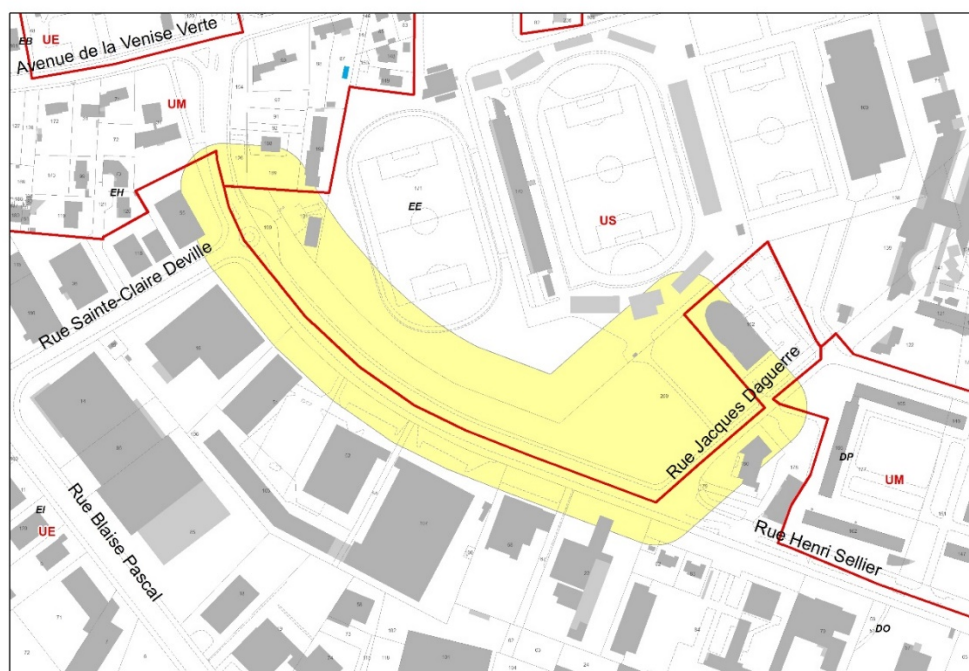
La modification du zonage porte sur 18 797 m².



Zonage avant modification



Zonage après modification



5. Article 13 de la zone US : intégration d'une mesure compensatoire

Une mesure compensatoire est intégrée à l'article 13 de la zone US.

Règlement après modification

(Stade René-Gaillard)

Des mesures spécifiques de végétalisation seront prévues le long de la rue Henri Sellier.

C. Règlement

6. Article 10 de la zone UCa : modification de la rédaction de la dérogation concernant le dépassement de hauteur autorisé

Cette modification permet de mieux règlementer le dépassement de hauteur autorisé en autorisant l'alignement sur des hauteurs existantes dans le cas d'un réaménagement de bâtiment uniquement.

Règlement avant modification

Dispositions particulières

Dans la mesure où la hauteur totale de l'un des deux immeubles limitrophes ou d'une partie de la construction concernée dépasse la hauteur maximale, il sera autorisé un dépassement, dans la limite de cette hauteur, sans toutefois dépasser 18 mètres en UCa et 15 mètres en UCb, sous la condition que la différence de hauteur avec la hauteur de façade de l'autre immeuble limitrophe soit inférieure à 3 mètres.

Règlement après modification

Dispositions particulières

Si la hauteur totale d'un des immeubles limitrophes dépasse la hauteur maximale, il sera autorisé un dépassement de cette hauteur, dans la limite de la hauteur de l'immeuble limitrophe, sans toutefois dépasser 18 mètres en UCa et 15 mètres en UCb, sous la condition que la différence de hauteur avec la hauteur de façade de l'autre immeuble limitrophe soit inférieure à 3 mètres.

En zone UCa, si la hauteur d'une partie de la construction concernée dépasse la hauteur maximale autorisée, il sera autorisé un dépassement, dans la limite de cette hauteur, à condition que les travaux se distinguent obligatoirement par leur qualité architecturale.

D. Emplacement réservé

7. ER 1 55

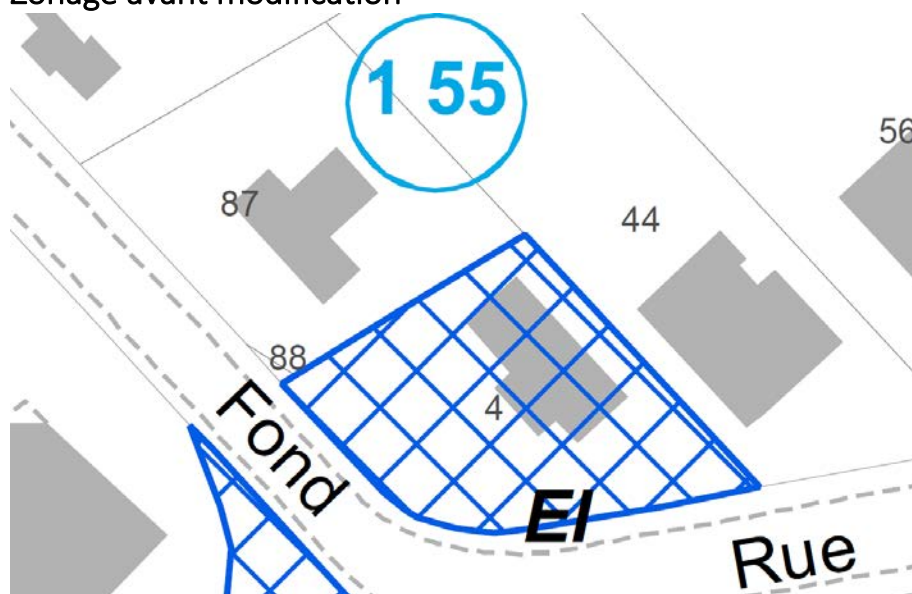
1	55	Liaison entre l'Avenue Wellingborough (carrefour giratoire avec la RD 9) et la RN 11 (carrefour giratoire de l'Ebaupin)	Espaces publics	Voirie	Réalisation d'une voie de délestage	Niort Agglo	54 625 m ² après MS3
---	----	---	-----------------	--------	-------------------------------------	-------------	---------------------------------

Cette modification permet d'affiner cet Emplacement réservé afin de ne pas empêcher le développement de l'activité économique existante sur le site tout en garantissant des futurs aménagements de voirie satisfaisants. Ainsi, le périmètre de l'Emplacement réservé restant est suffisant pour la réalisation du projet initial.

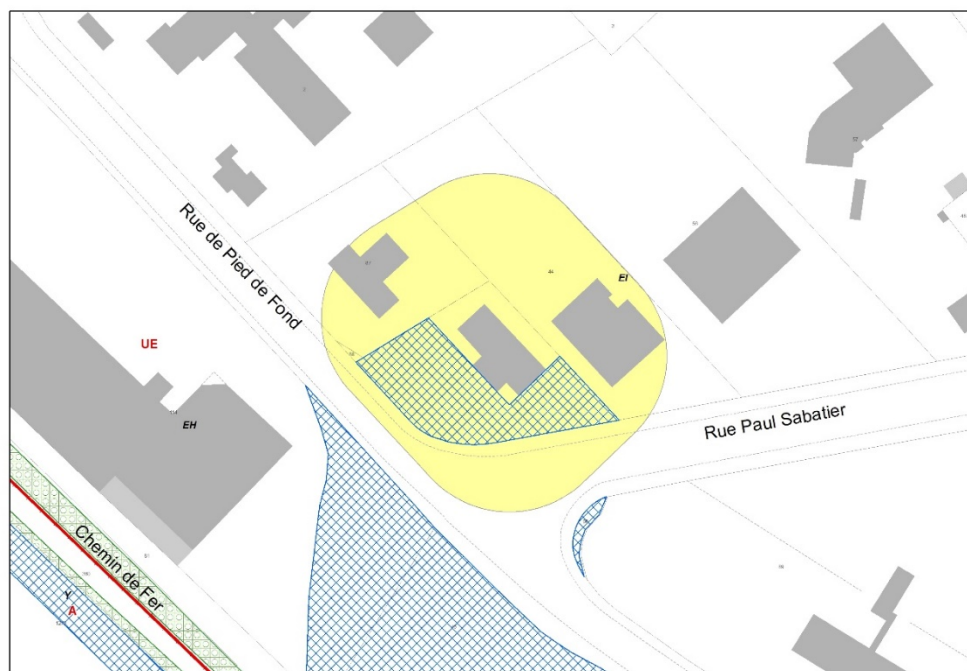
La réduction de l'Emplacement réservé porte sur 611 m².



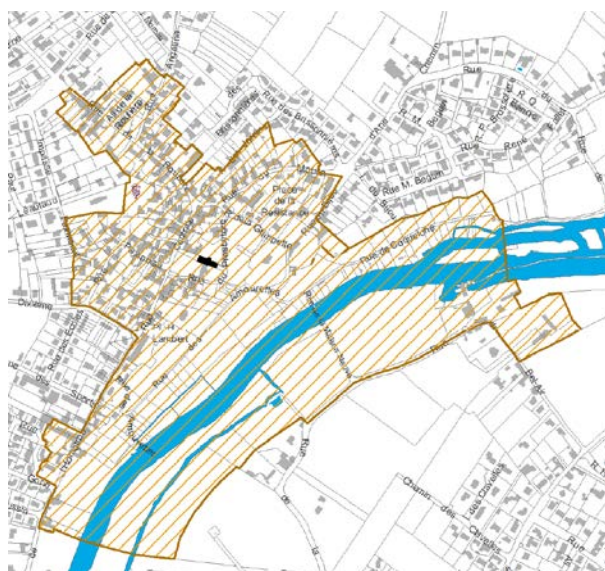
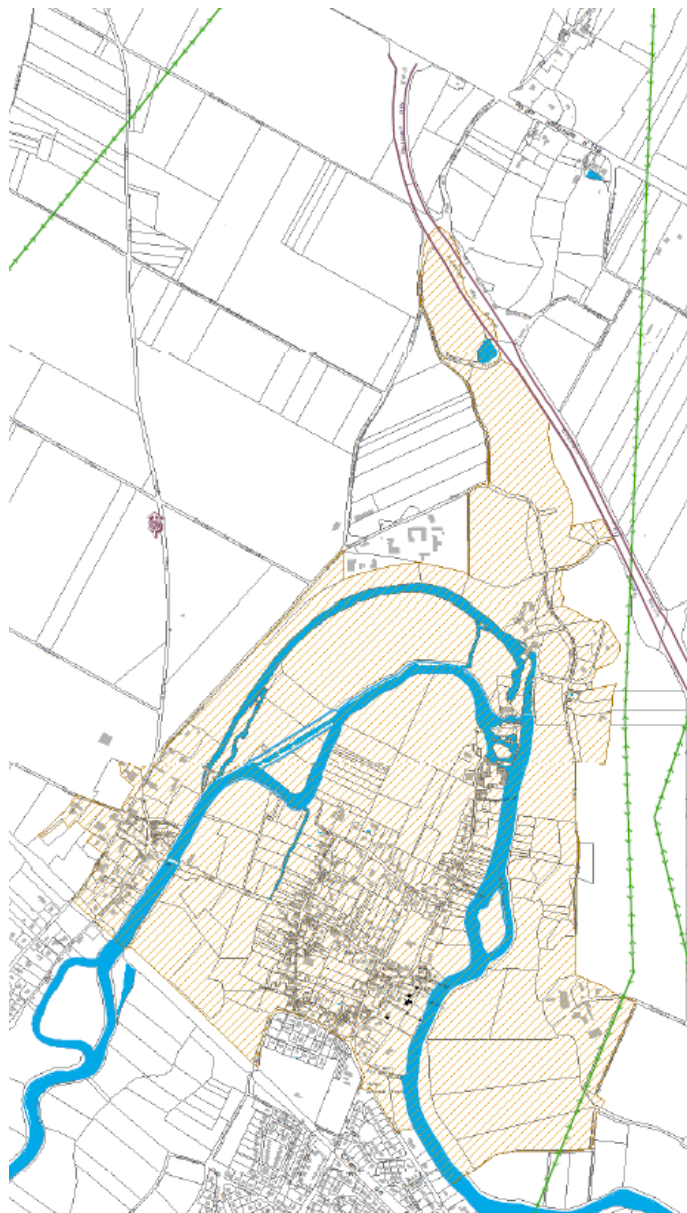
Zonage avant modification



Zonage après modification



[illegible]



IV. Comparatif des surfaces des zones avant et après Modification

Type de secteur	Surface des zones en hectare avant Modification	Surface des zones en hectare après Modification
UCa	232,69	232,69
UCb	73,65	73,65
UE	520,28	518,40
UEa	19,45	19,45
UEd	9,04	9,04
UEr	104,63	104,63
UEv	36,46	36,46
UF	32,56	32,56
UM	1543,98	1544,95
US	241,37	243,25
USg	2,74	2,74
Sous-total	2816,84	2816,84

AU	59,35	59,35
AUE	14,61	14,61
AUM	88,62	87,65
AUS	52,86	52,86
AUSv	22,19	22,19
Sous-total	237,63	237,63

A	2180,02	2180,02
Ap	24,92	24,92
AS	26,00	26,00
ASg	2,86	2,86
Sous-total	2233,80	2233,80

N	1302,43	1302,43
Nj	21,73	21,73
NS	227,91	227,91
Sous-total	1552,07	1552,07

Total	6840,34	6840,34
--------------	----------------	----------------

V. Justification de la Modification

Article L. 153-41 du Code de l'urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L. 153-45 du Code de l'urbanisme

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

La procédure de Modification simplifiée est donc justifiée au regard de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme dans le sens où l'élément modifié :

1. ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
2. ne diminue pas ces possibilités de construire
3. ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Le projet de Modification simplifiée du PLU de la Ville de Niort ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Ville de Niort vise à promouvoir un modèle de développement :

Ambitieux

- Miser sur l'attractivité économique et résidentielle en affirmant le rôle central de Niort dans l'agglomération
- Renforcer les coopérations entre Niort et les agglomérations régionales
- Promouvoir des aménagements, équipements et événements de rayonnement (Centre-Ville, Pôle Gare Santé, Mendès France, Terre de Sports...)
- Poursuivre le développement de la diversité économique en misant sur les atouts et l'identité niortaise
- Mettre en valeur la qualité environnementale globale et les atouts de l'identité culturelle et architecturale Niortaise

Solidaire

- Habiter Niort : mode de vie, formes urbaines et partage de la Ville (mixité sociale et générationnelle)
- Se déplacer à Niort : vivre la ville et son quartier
- Développer les équipements d'intérêt collectif

Responsable

- Conforter la réduction du rythme de la consommation des espaces agricoles et naturels au regard d'objectifs accentués en construction de logements
- Traduire dans le PLU, le défi de la transition énergétique lié à l'aménagement du territoire

- Réaffirmer la composante environnementale du territoire par la définition et la protection des continuités écologiques : la trame verte et bleue niortaise
- Anticiper les besoins futurs pour une meilleure gestion de la ressource en eau
- Prendre en compte les nuisances et les risques naturels et technologiques afin d'assurer la santé et la sécurité des populations

Ainsi, le projet de Modification simplifiée permet de conforter et de renforcer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, notamment sur les points suivants :

- Miser sur l'attractivité économique et résidentielle en affirmant le rôle central de Niort dans l'agglomération
- Promouvoir des aménagements, équipements et événements de rayonnement (Centre-Ville, Pôle Gare Santé, Mendès France, Terre de Sports...)
- Habiter Niort : mode de vie, formes urbaines et partage de la Ville (mixité sociale et générationnelle)
- Prendre en compte les nuisances et les risques naturels et technologiques afin d'assurer la santé et la sécurité des populations

Egalement, le projet de Modification simplifiée n'a pas pour objet :

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté
- d'induire de graves risques de nuisance

La majorité des points concerne des rectifications d'erreurs matérielles ou non qui rentrent dans le champ de la procédure de Modification simplifiée.

Le point concernant l'ER 1 55 ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Il ne diminue pas ces possibilités de construire et ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser non plus.

Concernant le dépassement de hauteur autorisé, ce point rentre également dans le champ de la procédure de Modification simplifiée. En effet, la modification ne concerne que des immeubles dont une partie seulement de la construction concernée dépasse la hauteur maximale autorisée. De même la dérogation est limitée à cette hauteur. Ceci ne concerne que peu d'immeubles (et uniquement sur la zone UCa, soit les trois-quarts de la zone UC) et ne peut donc majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone (l'ensemble de la zone UC), de l'application de l'ensemble des règles du plan.

VI. Incidence de la Modification sur l'environnement

Numéro	Modification	Incidence sur l'environnement
OAP N°22 - Rue de Genève Suppression de l'OAP	Cette modification permet de corriger une erreur en supprimant l'OAP « 22 - Rue de Genève ».	Ces terrains sont classés majoritairement en zone rouge clair du PPRI où sont interdites les constructions nouvelles de bâtiments excepté certaines exceptions. L'objectif est d'être cohérent avec le PPRI.
ER LS 8 Suppression de l'Emplacement réservé	Cette modification permet de corriger une erreur en supprimant l'ER LS 8.	
Zonage Rue de Genève Modification d'AUM en UM	Cette modification permet de corriger une erreur en modifiant le zonage d'AUM en UM.	
Zonage Stade René-Gaillard Modification d'UM et UE en US	Cette modification permet de rectifier une erreur matérielle en affectant le bon usage aux terrains utilisés dans le cadre de l'exploitation du stade René-Gaillard par la mise à jour du zonage correspondant.	Les parcelles restent classées en zone urbaine et conformément à leur usage. Le périmètre du stade s'établit dans un contexte urbain où les enjeux et sensibilités environnementaux sont particulièrement restreints. Le site d'étude se localise au sein du Parc Naturel Régional et aux portes des sites Natura 2000 et ZNIEFF du Marais Poitevin. Toutefois, son caractère très urbanisé et sa localisation au sein de la ville de Niort, dans un contexte urbain dense, confèrent un intérêt écologique potentiel très différent de celui faisant l'intérêt des secteurs du Marais Poitevin localisés au plus près du site. Les enjeux faunistiques et floristiques sont donc ici faibles. Les espaces boisés sont peu nombreux et présentent peu d'intérêt. Ils sont constitués essentiellement de haies ornementales limitant le site sur ses flancs Ouest, Sud, Est et d'arbres d'ornements isolés ici et là sur le site et le long de la rue Henri Sellier. Une mesure compensatoire est tout de même intégrée à l'article 13 de la zone US (Stade René-Gaillard) : des mesures spécifiques de végétalisation seront prévues le long de la rue Henri Sellier.

Règlement Modification de l'article 13 de la zone US	Une mesure compensatoire est intégrée à l'article 13 de la zone US : Des mesures spécifiques de végétalisation seront prévues le long de la rue Henri Sellier.	-
Règlement Modification de la rédaction de la dérogation concernant le dépassement de hauteur autorisé (UCa)	Cette modification permet de mieux régler le dépassement de hauteur autorisé en autorisant l'alignement sur des hauteurs existantes dans le cas d'un réaménagement de bâtiment uniquement.	Aucune incidence. Toutefois une condition est intégrée à la réglementation : les travaux devront se distinguer obligatoirement par leur valeur exemplaire et par le respect de l'environnement et du paysage. Cette modification permet en outre de densifier davantage le centre-ville.
ER 1 55 Réduction de l'Emplacement réservé	Cette modification permet de réduire à minima cet ER afin de ne pas empêcher le développement de l'activité économique existante sur le site tout en garantissant des aménagements de voirie satisfaisants.	Aucune incidence.
Annexes Modification du Plan des Servitudes d'Utilité Publique	Cette modification permet de corriger une erreur matérielle en intégrant dans le Plan des Servitudes d'Utilité Publique les servitudes concernant les PPM approuvés lors de l'approbation du PLU le 11 avril 2016.	Aucune incidence.

VII. Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 10 février 2020 en conseil d'Agglomération.

Le projet de Modification simplifiée est compatible avec le SCoT approuvé le 10 février 2020 dans le sens où il intègre les prescriptions ou recommandations suivantes :

En matière de risque inondation / rue de Genève

- PRESCRIPTION 26 : Les documents d'urbanisme prévoient, en plus de se conformer aux prescriptions des Plans de Prévention des Risques (PPR) de leur territoire, de limiter au mieux l'exposition des populations et activités aux risques.

En matière d'équipement sportif / Stade René-Gaillard

- PRESCRIPTION 2 : Les projets d'équipements structurants (enseignement, culture, santé, sports et loisirs...) viseront une gestion économe de l'espace, de l'énergie et le respect des principes suivants (sauf justification, comme incompatibilité entre site et vocation) : - privilégier l'implantation dans les enveloppes urbaines des communes d'équilibre et du cœur d'agglomération - rechercher une meilleure accessibilité aux services et aux équipements pour tous les publics - promouvoir un aménagement du territoire visant l'optimisation du foncier, la mutualisation des espaces extérieurs (dont l'offre de stationnement), la qualité architecturale, l'intégration paysagère et l'offre énergétique durable des bâtiments (bâtiments à faible consommation et / ou producteurs d'énergie renouvelable) et la présence du végétal Pour des projets d'équipements de proximité et quelle que soit leur nature, il s'agira de privilégier une localisation dans les cœurs de bourg - centre-ville : le principe d'extension urbaine devant se justifier.
- PRESCRIPTION 60 : Les projets d'aménagement devront offrir des équipements nécessaires à une vie locale par le développement des loisirs de proximité et des équipements culturels et sportifs d'envergure intercommunale au sein d'un espace métropolitain.
- PRESCRIPTION 70 : Les documents d'urbanisme inscriront les besoins fonciers et préciseront le cadre réglementaire pour le développement des grands équipements : Acclameur, Parc des expositions, « Gare Niort Atlantique », Complexe de la Venise Verte, développement de Niort Terminal...

En matière de densité / Dérogation à la limitation de la hauteur

- RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 56 : Les documents d'urbanisme pourront préciser les conditions permettant des constructions et aménagements respectueux des caractéristiques propres à chaque entité paysagère, qu'elles soient architecturales (implantation du bâti, gabarit, hauteur, matériaux, couleurs...), agricoles ou naturelles afin de préserver l'identité et la cohérence des unités paysagères bâties ou non bâties, sans pour autant interdire les évolutions architecturales ou technologiques.

- PRESCRIPTION 103 : Le prélèvement annuel de terres naturelles, agricoles et forestières au profit d'une nouvelle urbanisation s'inscrit dans l'objectif de réduction de consommation d'espaces à minima de 30% (PADD). Cette consommation ne pourra pas excéder 870 hectares (toute destination confondue) à l'échelle du SCoT, soit 43,5 hectares en moyenne annuelle. Afin d'atteindre, ces objectifs de réduction de consommation d'espaces, le développement urbain se fera : - en priorité par la mobilisation du potentiel en enveloppe urbaine (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants) - en complément en extension urbaine des entités principales - exceptionnellement dans les villages, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine - en ne permettant pas l'extension des hameaux et de l'habitat isolé - en conditionnant la construction résidentielle à des objectifs de densité et à la réalisation d'ilots de fraîcheur (parc, espaces verts, jardins...) - en limitant significativement l'extension des zones d'activités économiques et en priorisant le développement au sein des zones existantes - en interdisant la création de nouvelles zones commerciales Les documents d'urbanisme respecteront le compte foncier global (cf. figure 14 du DOO) attribué aux différentes composantes de l'organisation territoriale, sans fongibilité des postes habitat, équipements et économie et le précisera sur sa période de référence. La prise en compte de la consommation foncière entre en considération à partir de l'approbation du SCoT.
- PRESCRIPTION 107 : Les documents d'urbanisme rechercheront l'opportunité d'urbanisation des dents creuses, la densification des enveloppes urbaines existantes, la réutilisation des friches urbaines et logements vacants préalablement à tout choix d'extension des enveloppes urbaines, quelle que soit leur destination.

Votants : 82
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 10 juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du vendredi 17 juillet 2020

**AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE NIORT ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET-BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Ségolène BARDET à Nicolas ROBIN, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET-BONNEAU, Françoise BURGAUD à Claude BOISSON, Christine HYPEAU à Anne-Lydie LARRIBAU, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Lucy MOREAU, Jérémy ROBINEAU à Gérard EPOULET

Titulaires absentes suppléées :

Elisabeth MAILLARD par Eric BAILLET, Dany MICHAUD par Richard GOBIN

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200717-C52-07-2020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 17 JUILLET 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NIORT ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016, modifié le 10 avril 2017 (Modification n°1), le 10 décembre 2018 (Modification simplifiée n°1), le 16 décembre 2019 (Modification n°2) et le 10 février 2020 (Modification simplifiée n°2) ;

Vu la demande de la Ville de Niort en date du 29 mai 2020 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier son Plan Local d'Urbanisme ;

La présente Modification simplifiée a pour objectif d'adapter certaines dispositions réglementaires :

- OAP N°22 - Rue de Genève : Suppression de l'OAP,
- ER LS 8 : Suppression de l'Emplacement réservé,
- Zonage Rue de Genève : Modification d'AUM en UM,
- Zonage Stade René-Gaillard : Modification d'UM et UE en US,
- Règlement : Modification de l'article 13 de la zone US,
- Règlement : Modification de la rédaction de la dérogation concernant le dépassement de hauteur autorisé (UCa),
- ER 1 55 : Réduction de l'Emplacement réservé,
- Annexes : Modification.

La majorité des points concerne des rectifications d'erreurs matérielles qui rentrent dans le champ de la procédure de Modification simplifiée.

Les autres points ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas ces possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de Modification simplifiée du PLU de la Ville de Niort ne porte également pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ainsi, conformément à la procédure de Modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la Modification simplifiée n°3 du PLU de Niort est prévue du lundi 31 août au vendredi 2 octobre 2020 inclus et se déroulera à la Mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de Modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts - CS 28770 79027 Niort Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager la procédure de Modification simplifiée n°3 du PLU de Niort suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'Urbanisme ;
- Valider les modalités de mise à disposition du public du projet de Modification simplifiée n°3 du PLU de Niort dans les conditions suivantes :
 - Le projet de Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la Mairie de Niort et à l'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, Rue des Equarts - CS 28770 79027 Niort Cedex), du lundi 31 août au vendredi 2 octobre.
 - Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Niort (9h-12h et 14h-17h lundi, mardi, jeudi et vendredi ; 10h-16h le mercredi) et à la Communauté d'Agglomération du Niortais (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la Communauté d'Agglomération du Niortais. Elles seront annexées au registre.
 - Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la Mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200717-C52-07-2020-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Président

Niort, le **02 JUIN 2020**

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Franck DUFAU/Manuella BATY ✓

Tél : 05 49 78 91 82 / 05 17 38 80 21

franck.dufau@agglo-niort.fr

manuella.baty@agglo-niort.fr

Réf : 2020/ADTH/MB/1

Monsieur Alain ROUSSET

Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

14 rue François de Sourdis

33077 BORDEAUX Cedex

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le **02 JUIN 2020**

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Franck DUFAU/Manuella BATY

Tél : 05 49 78 91 82 / 05 17 38 80 21

franck.dufau@agglo-niort.fr

manuella.baty@agglo-niort.fr

Réf : 2020/ADTH/MB/1

Monsieur Gilbert FAVREAU

Président

Conseil Départemental

Mail Lucie Aubrac

BP 531

79021 NIORT Cedex

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 02 JUIL 2020

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Franck DUFAU/Manuella BATY

Tél : 05 49 78 91 82 / 05 17 38 80 21

franck.dufau@agglo-niort.fr

manuella.baty@agglo-niort.fr

Réf : 2020/ADTH/MB/1

Madame Nathalie GAUTHIER

Présidente

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

22 rue des Herbillaux

79000 NIORT

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Madame la Présidente,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 02 JUIN 2020

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Franck DUFAU/Manuella BATY

Tél : 05 49 78 91 82 / 05 17 38 80 21

franck.dufau@agglo-niort.fr

manuella.baty@agglo-niort.fr

Réf : 2020/ADTH/MB/1

Monsieur Philippe DUTRUC

Président de la Chambre du Commerce et
de l'Industrie

10 place du Temple

BP 90314

79003 NIORT Cedex

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 02 JUIN 2020

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Franck DUFAU/Manuella BATY

Tél : 05 49 78 91 82 / 05 17 38 80 21

franck.dufau@agglo-niort.fr

manuella.baty@agglo-niort.fr

Réf : 2020/ADTH/MB/1

Monsieur Emmanuel AUBRY

Préfet

Préfecture des Deux-Sèvres

4 rue Du Guesclin

BP 522

79099 NIORT Cedex 9

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Préfet,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 02 JUIN 2020

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Franck DUFAU/Manuella BATY

Tél : 05 49 78 91 82 / 05 17 38 80 21

franck.dufau@agglo-niort.fr

manuella.baty@agglo-niort.fr

Réf : 2020/ADTH/MB/1

Monsieur Gilles DUMARTIN

Direction Départementale des Territoires

39 avenue de Paris

BP 526

79022 NIORT Cedex

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le

02 JUN 2020

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Franck DUFAU/Manuella BATY

Tél : 05 49 78 91 82 / 05 17 38 80 21

franck.dufau@agglo-niort.fr

manuella.baty@agglo-niort.fr

Réf : 2020/ADTH/MB/1

Monsieur Pierre Guy PERRIER

Président du Parc Naturel Régional du

Marais Poitevin

2 rue de l'église

79510 COULON

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Niort, le 02 JUIN 2020

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par : Franck DUFAU/Manuella BATY

Tél : 05 49 78 91 82 / 05 17 38 80 21

franck.dufau@agglo-niort.fr

manuella.baty@agglo-niort.fr

Réf : 2020/ADTH/MB/2

Monsieur Jean-Marc RENAUDEAU

Président

Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Maison de l'Agriculture Les Ruralies

BP 80004

79231 PRAHECQ Cedex

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU de Niort
Notification du dossier aux personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une modification simplifiée est en cours sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Cette modification porte notamment sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Dans le cadre de la concertation avec les personnes publiques associées prévues notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'article L.112-3 du code rural, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, un dossier portant projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BILLY

Vice-Président de la CAN

Chargé de l'aménagement du territoire



Direction Départementale des Territoires
Service prospective planification habitat
Affaire suivie par : Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64
Adresse mail : dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr
n°24

DATE	
ORIGINAL	nc
COPIES	

06 JUL. 2020

Niort, le - 2 JUL. 2020

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 2 juin 2020, vous m'avez notifié pour avis le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Niort.

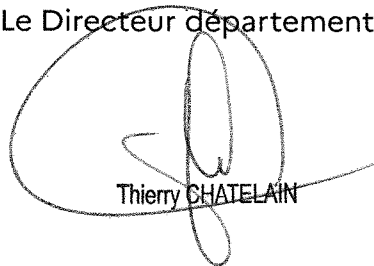
Le projet a pour objet de faire évoluer différentes dispositions réglementaires du PLU concernant le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les emplacements réservés.

Toutefois, j'attire votre attention sur les deux premiers points qui consistent à supprimer une OAP située rue de Genève et l'emplacement réservé n°8 afin de rendre le PLU compatible avec le PPRI sur ce secteur (nouvelles constructions impossibles). En effet, il conviendra de retirer la référence à l'erreur matérielle car le terme est inapproprié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Le Directeur départemental,


Thierry CHATELAIN

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération du Niortais
140 rue des Equarts - CS 28770
79027 NIORT CEDEX

Copie : Madame la Sous-Préfète de Niort



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°3
du plan local d'urbanisme (PLU) présenté par la communauté
d'agglomération du Niortais portant sur la commune de Niort
(Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2020ANA87

dossier PP-2020-9771

Porteur du plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 19 mai 2020
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 29 juin 2019

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 13 juillet 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La communauté d'agglomération du Niortais, dans le département des Deux-Sèvres, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Niort, peuplée de 58 707 habitants en 2020 sur un territoire de 68,2 km². Ce PLU a été approuvé le 11 avril 2016.

La collectivité souhaite pour corriger des erreurs matérielles :

- supprimer l'emplacement réservé n°8 et modifier l'emplacement réservé n°155,
- supprimer l'orientation d'aménagement et de programmation « 22 rue de Genève »,
- modifier le zonage et son règlement,
- modifier le plan des servitudes d'utilité publique.

Après examen du dossier, la Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Niort, qui lui a été transmis pour avis le 19 mai 2020, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 13 juillet 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégataire

signé

Gilles PERRON

DATE		07 JUL. 2020	
ORIGINAL	nc		
COPIES			

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 
ID : 079-200041317-20201214-C64_12_2020-DE

Coulon, le 03 JUL. 2020

Monsieur Jacques Billy, Vice-Président
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 Niort Cedex

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

07 JUL. 2020

Objet : Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Niort

Dossier suivi par : J. Thibier / S. Guihéneuf

Copie : Monsieur Jérôme Baloge, Maire de Niort

Monsieur le Vice-Président,

Vous avez transmis au Parc naturel régional du Marais poitevin, par courrier reçu le 9 juin 2020, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Niort et je vous en remercie.

La commune de Niort est classée en Parc naturel régional par décret du 20 mai 2014, le document d'urbanisme doit par conséquent être compatible avec la charte du Parc naturel régional du Marais poitevin conformément à l'article L.133-1 du Code de l'environnement.

Cette modification simplifiée concerne la correction de plusieurs erreurs matérielles :

- Suppression d'une OAP et d'un emplacement réservé et modification du zonage permettant la mise en cohérence avec le Plan de Prévention des Risques Inondation rue de Genève,
- Modification du zonage pour une meilleure cohérence avec les pratiques sportives autour du stade René-Gaillard,
- Modification de l'article 13 de la zone US permettant l'intégration de mesures de végétalisation le long de la rue Henri Sellier,
- Modification de la règle de hauteur en zone UCa pour permettre l'alignement en hauteur de nouveaux bâtiments sur les bâtiments existants,
- Réduction de l'emplacement réservé ER 1 55,
- Correction du plan de servitudes d'utilité publique.

Ces modifications sont cohérentes avec les objectifs de la Charte de Parc, elles permettent globalement une meilleure prise en compte des risques d'inondations, une présence accrue de la nature en ville et une harmonisation de la trame patrimoniale bâtie existante. Concernant la modification du zonage autour du stade René-Gaillard, le Parc invite à maintenir le caractère perméable de l'espace de prairie situé aux abords du stade, en privilégiant un aménagement le plus naturel possible.

Le Parc est par conséquent favorable à ces modifications. Mes services se tiennent à votre disposition pour accompagner la mise en œuvre des préconisations formulées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de mes salutations distinguées.



Président du Parc naturel régional du Marais poitevin
Vice-Président de la Région des Pays de la Loire

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 28
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr



Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2019/040
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevast@deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération du
Niortais
M. DUFAU Franck
140, rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

Vouillé, le 15 juin 2020

Objet : Avis sur le projet de modification n°3 du PLU de Niort

Siège Social
Chemin des Ruralies
79230 VOUILLE

Adresse postale
Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire
65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle
Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay
11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Thouars
4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Reçu en date du 09/06/2020 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

Les modifications apportées concernent :

➤ La rue de Genève

Ce secteur est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Sèvre Niortaise et ses affluents, les projets de constructions envisagés ne sont donc pas réalisables. Il est proposé de supprimer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de supprimer l'emplacement réservé en lien et de modifier le zonage afin qu'il corresponde au maintien de l'urbanisation actuelle et non son développement.

➤ Le stade René Gaillard

Le zonage est revu afin d'intégrer les esplanades proches du complexe sportif qui n'ont pas vocation à d'autres fins que celles du stade.

➤ Le règlement

L'article 10 de la zone UCa est modifié afin de déroger aux règles de hauteur.

➤ L'emplacement réservé n°55

Celui-ci est modifié afin de ne couvrir que l'espace relatif à l'aménagement de la voirie.

Dès lors, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambre-agriculture.fr

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres


Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, Commune de Niort

La Nouvelle République

PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE

Centre Presse

1 Rédigez votre annonce

En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

Mot(s) supplémentaire(s) :

Votre annonce paraît aussi sur internet. Merci de renseigner les informations ci-dessous :

Immobilier Prix du bien : € Lieu du bien : Code postal :

2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Forfait 20 mots. Réservé aux particuliers (Cochez les cases correspondant à votre annonce)

Faites paraître votre annonce sur Internet : GRATUIT sur www.lanouvellerepublique.fr
1 C www.centreimmo.com

	1 dépt.	3 dépt.	5 dépt.	Petits prix	Demandes d'emploi	Prix	
Bonnes affaires	Parution dans le journal et sur Internet* en € TTC						
	1 semaine (2 parutions)	☐ 6°50	☐ 13°	☐ 26°	☐ 5°	☐ 4,50°	€
	3 semaines (6 parutions)	☐ 13°	☐ 26°	☐ 52°	☐ 10°	☐ 9°	€
	4 semaines (8 parutions)	☐ 16°	☐ 32°	☐ 64°	☐ 12°	☐ 10°	€
	1 parution	☐ 5°			☐ 3°	☐ 2,50°	€
☐ Samedi ou ☐ Mardi							
Immobilier	Parution dans le journal en € TTC						
	1 semaine (2 parutions)	☐ 14°	☐ 26°	☐ 50°			€
	3 semaines (6 parutions)	☐ 28°	☐ 52°	☐ 99°			€
	4 semaines (8 parutions)	☐ 38°	☐ 72°	☐ 130°			€
	1 parution	☐ 10°					€
☐ Samedi ou ☐ Jeudi							
Auto - Moto	Parution dans le journal en € TTC						
	1 semaine (2 parutions)	☐ 9°	☐ 19°	☐ 37°			€
	3 semaines (6 parutions)	☐ 17°	☐ 37°	☐ 73°			€
	4 semaines (8 parutions)	☐ 24°	☐ 52°	☐ 92°			€
	1 parution	☐ 6°					€
☐ Samedi ou ☐ Mercredi							

Vente d'animaux (SIREN ou dérogation obligatoire) : chiens/chats Forfait 24 mots en € M.T.

Vente d'animaux (cocher par ou par ou par)	1 semaine (2 parutions)	☐ 12°	☐ 24°	☐ 48°	€
	3 semaines (6 parutions)	☐ 24°	☐ 48°	☐ 96°	€

SERVICE + Dès que votre transaction est réalisée, appelez-nous, votre annonce est immédiatement retirée.

Options	Mot(s) supplémentaires(s)	Parution unique	1 semaine (2 parutions)	3 semaines (6 parutions)	4 semaines (8 parutions)	
☐	Photo	☐ x 0°45	☐ x 0°90	☐ x 1°50	☐ x 2°	€
	Signe distinctif X			☐ 15°		€
	Annonce en gras			☐ 4°50		€
	Frais de domiciliation	(obligatoire pour les annonces immobilières)		☐ 6°50		€
				☐ 12°		€

Pour 3 départements, choisir les départements limitrophes uniquement ☐ Indre-et-Loire ☐ Loir-et-Cher ☐ Indre ☐ Vienne ☐ Deux-Sèvres

Prix total de votre annonce €

3 Paiement et coordonnées

Obligatoires et confidentielles (ne figurent pas dans l'annonce)

Paiement par chèque à l'ordre de : NR Communication

Pour tout autre moyen de paiement, merci de nous contacter par téléphone.

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : Portable :

E-mail :

4 Adressez-nous votre annonce

> Par courrier
NR Communication - Service Petites Annonces Particuliers
26, rue Alfred-de-Mussat - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

> Par téléphone après de nos conseillers
0 825 333 888 (tarif 0,15 € min + prix appel)

Réservé aux particuliers à partir d'un poste fixe Du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-18h

Les informations insérées à partir de la rubrique "petites annonces" sont destinées à faciliter la recherche de biens immobiliers et ne constituent ni une offre ni une promesse de vente. Elles sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Les annonces sont soumises à une durée de validité de 30 jours. Les annonces sont soumises à une durée de validité de 30 jours. Les annonces sont soumises à une durée de validité de 30 jours. Les annonces sont soumises à une durée de validité de 30 jours.

La Nouvelle République

Centre Presse

La Nouvelle République

Centre Presse

*** Empty parentheses in model.

Votants : 77
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 7 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2020

**AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES
SOLS DE LA COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Anne-Sophie GUICHET à Sonia LUSSIEZ, Thibault HEBRARD à Jeanine BARBOTIN, Christine HYPEAU à Lucien-Jean LAHOUSSE, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGÉ, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Florent SIMMONET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Méline TACHE à Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA à Stéphanie ANTIGNY

Titulaire absente suppléée :

Noëlle ROUSSEAU par Dimitri SAUVAGE

Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, Alain CANTEAU, Lucy MOREAU, Corinne RIVET-BONNEAU, Jérémy ROBINEAU

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 079-200041317-20201214-C65_12_2020-DE

C- 65-12-2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Prin-Deyrançon approuvé le 15 février 2000, modifié le 28 octobre 2004 (modification n°1) et révisé le 22 novembre 2005 (révision simplifiée n°1) ;

Vu la demande de la commune de Prin-Deyrançon en date du 26 novembre 2020 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier son Plan d'Occupation des Sols ;

La présente modification simplifiée a pour objectif de supprimer un emplacement réservé qui était destiné à la création d'un parking minute. La commune ne souhaite pas donner suite à cette vocation.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme; de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un POS, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du POS de Prin-Deyrançon est prévue **du lundi 1er mars au jeudi 1er avril 2021 inclus** et se déroulera à la mairie de Prin-Deyrançon et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Le Conseil d'Agglomération :

- Engage une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du code de l'urbanisme.
- Définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du POS de Prin-Deyrançon dans les conditions suivantes :
 - o Le projet de modification simplifiée n°1 du POS, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Prin-Deyrançon et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), **du lundi 1er mars au jeudi 1er avril 2021 inclus**.
 - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Prin-Deyrançon (Lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 - Mercredi de 8h à 11h45 - Vendredi de 8h à 12h30) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Prin-Deyrançon et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Votants : 77
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 7 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2020

**AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE COULON ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGÉON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Anne-Sophie GUICHET à Sonia LUSSIEZ, Thibault HEBRARD à Jeanine BARBOTIN, Christine HYPEAU à Lucien-Jean LAHOUSSE, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGÉ, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Florent SIMMONET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA à Stéphanie ANTIGNY

Titulaire absente suppléée :

Noëlle ROUSSEAU par Dimitri SAUVAGE

Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, Alain CANTEAU, Lucy MOREAU, Corinne RIVET-BONNEAU, Jérémy ROBINEAU

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COULON ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulon approuvé le 22 juillet 2008, révisé le 9 juillet 2009 (Révisions simplifiées n°1-2-3) et modifié le 16 septembre 2010 (modifications n°1-2-3), le 19 mai 2011 (modifications n°11-5), le 26 avril 2012 (modification n°6), le 20 septembre 2012 (modification n°7), le 9 juillet 2015 (modification n°8), le 27 juin 2016 (modification simplifiée n°9) et le 9 avril 2018 (modification n°10) ;

Vu la demande de la commune de Coulon en octobre 2020 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier son Plan Local d'Urbanisme ;

La présente modification simplifiée a notamment pour objectif d'adapter le règlement de la zone U.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme; de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°11 du PLU de Coulon est prévue **du lundi 1er mars au jeudi 1er avril 2021 inclus** et se déroulera à la mairie de Coulon et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Le Conseil d'Agglomération :

- Engage une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du code de l'urbanisme.
- Définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°11 du PLU de Coulon dans les conditions suivantes :
 - o Le projet de modification simplifiée n°11 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Coulon et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), **du lundi 1er mars au jeudi 1er avril 2021 inclus**.
 - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Coulon (Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h15 à 12h45 et de 13h30 à 17h15, le jeudi de 9h15 à 12h45 et le samedi de 9h15 à 12h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Coulon et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Votants : 77
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 7 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2020

**AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE GRANZAY-GRIPT ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Anne-Sophie GUICHET à Sonia LUSSIEZ, Thibault HEBRARD à Jeanine BARBOTIN, Christine HYPEAU à Lucien-Jean LAHOUSSE, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGÉ, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Florent SIMMONET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Méлина TACHE à Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA à Stéphanie ANTIGNY

Titulaire absente suppléée :

Noëlle ROUSSEAU par Dimitri SAUVAGE

Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, Alain CANTEAU, Lucy MOREAU, Corinne RIVET-BONNEAU, Jérémy ROBINEAU

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRANZAY-GRIPT ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Granzay-Gript approuvé le 6 novembre 2014 et modifié le 27 mai 2019 (modification simplifiée n°2) ;

Vu la demande de la commune de Granzay-Gript en date du 3 novembre 2020 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier son Plan Local d'Urbanisme ;

La présente modification simplifiée a notamment pour objectif de rectifier une erreur matérielle de zonage.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme; de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU de Granzay-Gript est prévue **du lundi 12 avril au lundi 17 mai 2021 inclus** et se déroulera à la mairie de Granzay-Gript et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Le Conseil d'Agglomération :

- Engage une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du code de l'urbanisme.
- Définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Granzay-Gript dans les conditions suivantes :
 - o Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Granzay-Gript et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), **du lundi 12 avril au lundi 17 mai 2021 inclus**.
 - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Granzay-Gript (les lundis et vendredis de 13h à 17h, les mardis de 13h à 17h30 et les mercredis de 9h à 12h et de 13h à 18h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Granzay-Gript et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Votants : 77
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 7 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2020

**AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Anne-Sophie GUICHET à Sonia LUSSIEZ, Thibault HEBRARD à Jeanine BARBOTIN, Christine HYPEAU à Lucien-Jean LAHOUSSE, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGÉ, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Florent SIMMONET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Méлина TACHE à Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA à Stéphanie ANTIGNY

Titulaire absente suppléée :

Noëlle ROUSSEAU par Dimitri SAUVAGE

Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, Alain CANTEAU, Lucy MOREAU, Corinne RIVET-BONNEAU, Jérémy ROBINEAU

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy approuvé le 15 octobre 2009, et modifié le 18 juin 2012 (modification simplifiée n°1) et le 16 octobre 2014 (modification simplifiée n°2) ;

Vu la demande de la commune de Saint-Rémy en date du 5 novembre 2020 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier son Plan Local d'Urbanisme ;

La présente modification simplifiée a pour objectif de supprimer un emplacement réservé qui était destiné à des ouvrages publics. La commune ne souhaite pas donner suite à cette vocation sur ce secteur.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme; de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Rémy est prévue **du lundi 1er mars au jeudi 1er avril 2021 inclus** et se déroulera à la mairie de Saint-Rémy et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Le Conseil d'Agglomération :

- Engage une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du code de l'urbanisme.
- Définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Rémy dans les conditions suivantes :
 - o Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Saint-Rémy et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), **du lundi 1er mars au jeudi 1er avril 2021 inclus**
 - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Rémy (Lundi, mercredi et jeudi de 14h30 à 18h30 et le vendredi de 14h à 18h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Saint-Rémy et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Votants : 77
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 7 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2020

**AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BESSINES ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Jean-Pierre DIGET à Claire RICHECOEUR, Anne-Sophie GUICHET à Sonia LUSSIEZ, Thibault HEBRARD à Jeanine BARBOTIN, Christine HYPEAU à Lucien-Jean LAHOUSSE, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGÉ, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Florent SIMMONET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Méline TACHE à Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA à Stéphanie ANTIGNY

Titulaire absente suppléée :

Noëlle ROUSSEAU par Dimitri SAUVAGE

Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, Alain CANTEAU, Lucy MOREAU, Corinne RIVET-BONNEAU, Jérémy ROBINEAU

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015 et le 16 décembre 2019 ;

Vu la demande de la commune de Bessines en date du 30 octobre 2020 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier son Plan Local d'Urbanisme ;

La présente modification simplifiée a pour objectif de supprimer un emplacement réservé qui était destiné à l'aménagement du carrefour et au stationnement. La commune ne souhaite pas donner suite à cette vocation.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme; de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°4 du PLU de Bessines est prévue **du lundi 1er mars au jeudi 1er avril 2021 inclus** et se déroulera à la mairie de Bessines et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Le Conseil d'Agglomération :

- Engage une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du code de l'urbanisme.
- Définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Bessines dans les conditions suivantes :
 - o Le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Bessines et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), **du lundi 1er mars au jeudi 1er avril 2021 inclus**.
 - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bessines (Lundi : 8h45-12h / 15h45-17h45, Mardi : 8h45-12h, Mercredi : 8h45-12h / 15h45-17h45, Vendredi : 8h45-12h / 15h45-17h30 et Samedi : 9h-11h45) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Bessines et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué